

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 26  
Nombre de votants..... 29

**Délibération n° 2020-67**

Nomenclature : 5.1 - élections exécutif

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 8 décembre 2020

**Étaient présents** :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

**Étaient absents et excusés** :

- MM. Gérald BOUTET, Jean-François GONDELLIER, Dominique MARTIN.

**Pouvoirs** :

- M. Gérald BOUTET à Mme Sophie LAGNIER ;
- M. Jean-François GONDELLIER à Mme Nathalie GAY ;
- M. Dominique MARTIN à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

### **MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit **8 adjoints au maire au maximum**.

Il est rappelé qu'en application de la délibération en date du 28 mai 2020, la commune dispose, à ce jour, de **5 adjoints au maire**.

**Considérant** qu'il convient d'une part, de consolider les relations avec l'activité viticole et de favoriser son rayonnement, d'assurer la promotion de l'œnotourisme et du patrimoine touristique communal d'autre part de conforter les actions de solidarité portées par la commune,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 23 voix pour et 6 abstentions :**

⇒ **de fixer le nombre d'adjoints au maire à 7.**

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-67-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 15 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 26  
Nombre de votants..... 29

**Délibération n° 2020-68**

Nomenclature : 5.6.1 - indemnités des élus

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 8 décembre 2020

**Étaient présents** :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jacqy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

**Étaient absents et excusés** :

- MM. Gérald BOUTET, Jean-François GONDELLIER, Dominique MARTIN.

**Pouvoirs** :

- M. Gérald BOUTET à Mme Sophie LAGNIER ;
- M. Jean-François GONDELLIER à Mme Nathalie GAY ;
- M. Dominique MARTIN à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

### **INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS : ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX 6<sup>E</sup> ET 7<sup>E</sup> ADJOINTS ET AU MAIRE**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 relative aux indemnités des élus,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2020 portant attribution d'une indemnité de fonction aux conseillers(ères) municipaux(pales) ayant délégation,

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-68-DE  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 14 décembre 2020 relatif à l'élection de M. Éric GUYARD, 6<sup>e</sup> adjoint, et de Mme Catherine CAZIN, 7<sup>e</sup> adjointe,

En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à un des membres du conseil municipal.

Si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose d'avoir reçu délégation du Maire sous forme d'arrêté.

Il est rappelé que cette indemnité est fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 à ce jour soit 3 889,40 € mensuels).

Considérant :

- ✓ qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.
- ✓ qu'il convient, suite à l'élection de nouveaux adjoints de faire délibérer à nouveau le conseil municipal sur le montant et la répartition des indemnités des élu(e)s,

Considérant que le taux des indemnités du maire, normalement fixé à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, est actuellement de 40 %, (taux en vigueur dans la collectivité depuis 2014),

La commission « finances », réunie le 7 décembre 2020, a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions :**

- ⇒ **décide d'accorder aux 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> adjoint(e)s nouvellement élu(e)s qui recevront délégation de fonctions, une indemnité au taux de 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- ⇒ **décide d'accorder à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT, Maire de la commune, une indemnité au taux de 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- ⇒ **précise que les indemnités des autres adjoints au Maire et des conseillers ayant reçu délégation de fonction restent inchangées ;**
- ⇒ **précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général ;**
- ⇒ **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;**
- ⇒ **prend acte du tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 15 décembre 2020

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-68-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT ..... DIJON  
CANTON ..... CHENÔVE  
COMMUNE de ..... MARSANNAY-LA-CÔTE

Population au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 5 366 hab (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

(Le cas échéant) MAJORATION DSU :

### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 25 670,04 + 71 876,28 = 97 546,32 € (selon valeur du point d'indice et montant de l'indice brut terminal de la fonction publique connus à ce jour)

### II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

#### A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle + %	Total en %
Jean-Michel VERPILLOT	50 %	0	50 %

#### B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	Majoration éventuelle + %	total en %
1 <sup>re</sup> adjointe : Catherine PAGEAUX	14 %	0	14 %
2 <sup>e</sup> adjoint : Jacquy GOUBET	14 %	0	14 %
3 <sup>e</sup> adjointe : Corinne BUGAUT-MITTOU	14 %	0	14 %
4 <sup>e</sup> adjoint : Emmanuel DUFOUR	14 %	0	14 %
5 <sup>e</sup> adjointe : Corinne PIOMBINO	14 %	0	14 %
6 <sup>e</sup> adjoint : Éric GUYARD	14 %	0	14 %
7 <sup>e</sup> adjointe Catherine CAZIN	14 %	0	14 %

soit 69 076,08 € représentant 70,813 % de l'enveloppe globale

#### C. Conseillers municipaux (article L 2123-24-1 du CGCT : globale)

\* délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L.2123-24 III non cumulable avec celle du L.2123-24-1-II)

Identité des bénéficiaires	%	Majoration éventuelle + %	Total en %
Sylvie BOUYSSOU	4,55 %	0	4,55 %
David COLIN	4,55 %	0	4,55 %
Sébastien COUETTE	4,55 %	0	4,55 %
Khadija MARZAQ	4,55 %	0	4,55 %
Nicole VERPEAUX	4,55 %	0	4,55 %
Véronique LEGRAND	4,55 %	0	4,55 %
Marie-Hélène HUGUENOT	4,55 %	0	4,55 %

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-68-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception : 14/05/2021

soit 14 865,48 € représentant 15,24 % de l'enveloppe globale

**Total général : 83 941,56 € soit 86,05 % de l'enveloppe globale**

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 26  
Nombre de votants..... 29

**Délibération n° 2020-69**

Nomenclature : 6.4 - autres actes réglementaires

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 8 décembre 2020

**Étaient présents** :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

**Étaient absents et excusés** :

- MM. Gérald BOUTET, Jean-François GONDELLIER, Dominique MARTIN.

**Pouvoirs** :

- M. Gérald BOUTET à Mme Sophie LAGNIER ;
- M. Jean-François GONDELLIER à Mme Nathalie GAY ;
- M. Dominique MARTIN à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

### **DEMANDE D'AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DE 2021 DES COMMERCES DE DÉTAIL EMPLOYANT DES SALARIÉS ET DE LA BRANCHE AUTOMOBILE**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », donnant la possibilité de supprimer le repos dominical des salariés dans les commerces de détail dans la limite maximale de douze dimanches par an, et obligeant le Maire à demander l'avis du conseil municipal avant prise de décision, ainsi qu'à avoir, au-delà de 5 dimanches par an, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Vu la délibération du 19 novembre 2020 du conseil métropolitain de Dijon Métropole sur les ouvertures dominicales pour l'année 2021, qui a été prise après concertation avec les représentants des Pôles Commerciaux de la Métropole et consultation des organisations des partenaires sociaux d'employeur et de salariés organisées par la Chambre de commerce et d'industrie de Dijon (CCI), et portant sur les dates suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
0212103807-20201217-DELIB2020-69-DF  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception : 10 janvier 2021 (10/01/2021)

**En ce qui concerne le commerce de détail hors branche automobile :**

- le 10 janvier 2021 (premier dimanche des soldes d'hiver),
- le 28 novembre 2021 (dimanche qui suit le « Black Friday »),
- les 5, 12 et 19 décembre 2021.

- En ce qui concerne **la branche « automobile »**, et compte tenu d'un accord commun trouvé depuis quelques années qui autorise l'ouverture de ces commerces 5 dimanches par an :
- le 17 janvier 2021,
  - le 14 mars 2021,
  - le 13 juin 2021,
  - le 19 septembre 2021,
  - le 17 octobre 2021.

La commission « vie économique - tourisme - intercommunalité », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- ⇒ **d'émettre un avis favorable quant à la dérogation au repos dominical des commerces de détail hors branche automobile les dimanches suivants :**
  - **le 10 janvier 2021,**
  - **le 28 novembre 2021,**
  - **les 5, 12 et 19 décembre 2021.**
- ⇒ **d'émettre un avis favorable quant à l'ouverture des commerces de la branche « automobile » les dimanches suivants :**
  - **le 17 janvier 2021,**
  - **le 14 mars 2021,**
  - **le 13 juin 2021,**
  - **le 19 septembre 2021,**
  - **le 17 octobre 2021.**
- ⇒ **d'émettre un avis favorable à toute(s) autre(s) date(s) d'ouverture qui pourrai(en)t être décidée(s) par le conseil métropolitain de Dijon métropole d'ici la fin d'année 2020.**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 15 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-69-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 26  
Nombre de votants..... 29

**Délibération n° 2020-70**

Nomenclature : 5.7 - intercommunalité

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 8 décembre 2020

**Étaient présents** :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jacqy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

**Étaient absents et excusés** :

- MM. Gérald BOUTET, Jean-François GONDELLIER, Dominique MARTIN.

**Pouvoirs** :

- M. Gérald BOUTET à Mme Sophie LAGNIER ;
- M. Jean-François GONDELLIER à Mme Nathalie GAY ;
- M. Dominique MARTIN à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE DIJON MÉTROPOLE**

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que les présidents des groupements de communes adressent, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité des établissements, accompagné du compte administratif.

Les rapports font l'objet d'une communication, par le Maire, au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Il est rappelé que la commune est représentée dans plusieurs commissions au sein de Dijon métropole.

Le rapport annuel (joint en annexe) est disponible en version papier sur simple demande auprès du secrétariat général.

**Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2019 de Dijon métropole.**

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 15 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

**2019**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ**

.....  
**de**

**DIJON MÉTROPOLE**  
.....

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020





Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# ÉDITO



**François REBSAMEN**  
président de Dijon métropole,  
maire de Dijon,  
ancien ministre

## LA MÉTROPOLE QUI A TOUT D'UNE GRANDE !

**C**haque année, le bilan d'activité retrace avec précision les actions menées par l'ensemble des services de la métropole. Il témoigne des engagements tenus par les élus pour le territoire métropolitain et son rayonnement à l'extérieur.

Cette présentation synthétique des politiques et des moyens investis par la métropole reflète également le travail d'expertise des agents de la collectivité qui œuvrent chaque jour au plus près des besoins et des attentes des habitants.

L'année 2019 est marquée par le lancement de grands projets menés de front et qui, pour certains, ont duré plusieurs années. Nous pouvons être fiers d'avoir été remarqués au niveau national et international à de multiples reprises. Plusieurs métropoles sont même venues s'inspirer de nos réalisations les plus innovantes.

Ainsi, le 11 avril 2019, la métropole intelligente prend corps avec l'installation du poste de pilotage OnDijon, premier poste connecté de gestion à distance en France qui regroupe l'ensemble des services urbains et de mobilité pour assurer fluidité et coordination entre eux.

Cet équipement unique au monde a suscité l'intérêt des plus grands acteurs économiques de notre pays.

Un autre projet porté cette fois par la ville de Dijon a rencontré un engouement national et international : la réouverture du musée des Beaux-Arts le 17 mai après dix-sept années de travaux. Au travers de cet équipement, c'est toute la métropole qui dispose

d'un formidable vecteur d'attractivité.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020

La pierre angulaire de la première pierre de l'économie et du vin, acte symbolique pour un site d'envergure internationale,

démontre à quel point le territoire se projette non seulement dans le temps mais aussi dans l'espace.

Pas à pas, nous construisons une métropole dont les ambitions s'incarnent au fil des années. Nous investissons chaque jour pour créer des équipements performants et adaptés aux changements d'usages et aux évolutions des modes de vie. Être une métropole, c'est essayer de trouver le juste équilibre pour faciliter la vie des habitants et les accompagner dans leur quotidien.

Ainsi, en 2019, nous avons inauguré la piscine du Carrousel rénovée, entamé les prochains aménagements du complexe funéraire, accueilli une nouvelle école d'ingénieurs, l'ESTP Paris inaugurée en septembre et approuvé en décembre le PLUi-HD qui dessinera le visage de la métropole dans les prochaines années.

Particulièrement impliquée dans la lutte contre le réchauffement climatique, Dijon est aujourd'hui finaliste du concours « Capitale verte européenne » 2022. La métropole est impliquée dans cette voie. Notre ambition est confirmée par des projets de grande ampleur pour lutter contre le réchauffement climatique, s'adapter, protéger et développer la biodiversité. Création de sites à énergie positive, isolation thermique des habitations, poursuite du déploiement du réseau de chaleur urbain alimenté à 70 % par des énergies renouvelables, alimentation de la flotte de bus Divia par de l'hydrogène : c'est ensemble que nous construisons la métropole de demain.

De Flavignerot à Dijon, notre métropole se nourrit de la diversité des expériences et de l'intelligence collective. C'est en imaginant et en travaillant tous ensemble que nous relèverons les défis d'une métropole à taille humaine qui a tout d'une grande.



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



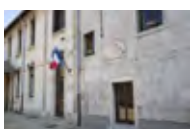
<b>LA MÉTROPOLE AUJOURD'HUI</b> .....	<b>4</b>
<b>LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2019</b> .....	<b>10</b>
<b>REPÈRES</b> .....	<b>12</b>
<b>GRANDS PROJETS</b> .....	<b>19</b>
<b>ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT</b> .....	<b>26</b>
<b>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>41</b>
<b>COHÉSION SOCIALE</b> .....	<b>60</b>
<b>SERVICES TECHNIQUES</b> .....	<b>63</b>
<b>RESSOURCES ET SERVICES AUX COMMUNES</b> .....	<b>69</b>

# SOMMAIRE

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# LA MÉTROPOLE AUJOURD'HUI

# 23 COMMUNES\*



**AHUY (21121)**  
Dominique GRIMPRET, maire  
1 234 habitants



**BRESSEY-SUR-TILLE (21560)**  
Lionel SANCHEZ, maire  
1 121 habitants



**BRETENIÈRE (21110)**  
Nicolas SCHOUTITH, maire  
926 habitants



**CHENÔVE (21300)**  
Thierry FALCONNET, maire  
14 106 habitants



**CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800)**  
Guillaume RUET, maire  
11 539 habitants



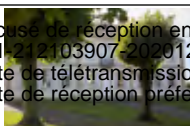
**CORCELLES-LES-MONTS (21160)**  
Gérard HERRMANN, maire  
650 habitants



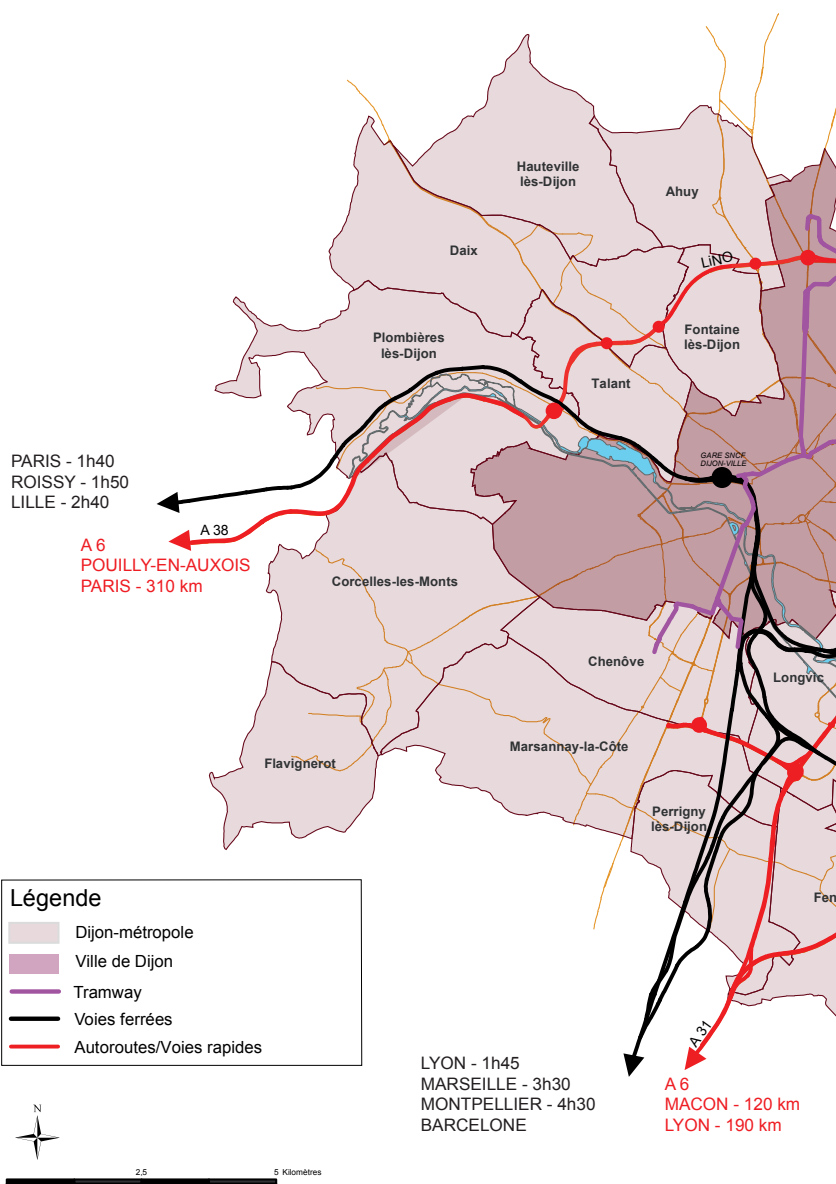
**DAIX (21121)**  
Dominique BEGIN-CLAUDET, maire  
1 505 habitants



**DIJON (21000)**  
François REBSAMEN, maire  
160 204 habitants



**FÉRAY (21600)**  
Laurent BOUTIER, maire  
1 659 habitants



Accusé de réception en préfecture  
021 21 21 03 907 - 20201217 DELIB 2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

\*Le passage à 23 communes a été opéré en janvier 2019.

# DIJON MÉTROPOLÉ C'EST

**86** élus siégeant au Conseil métropolitain

**258 782** habitants\*

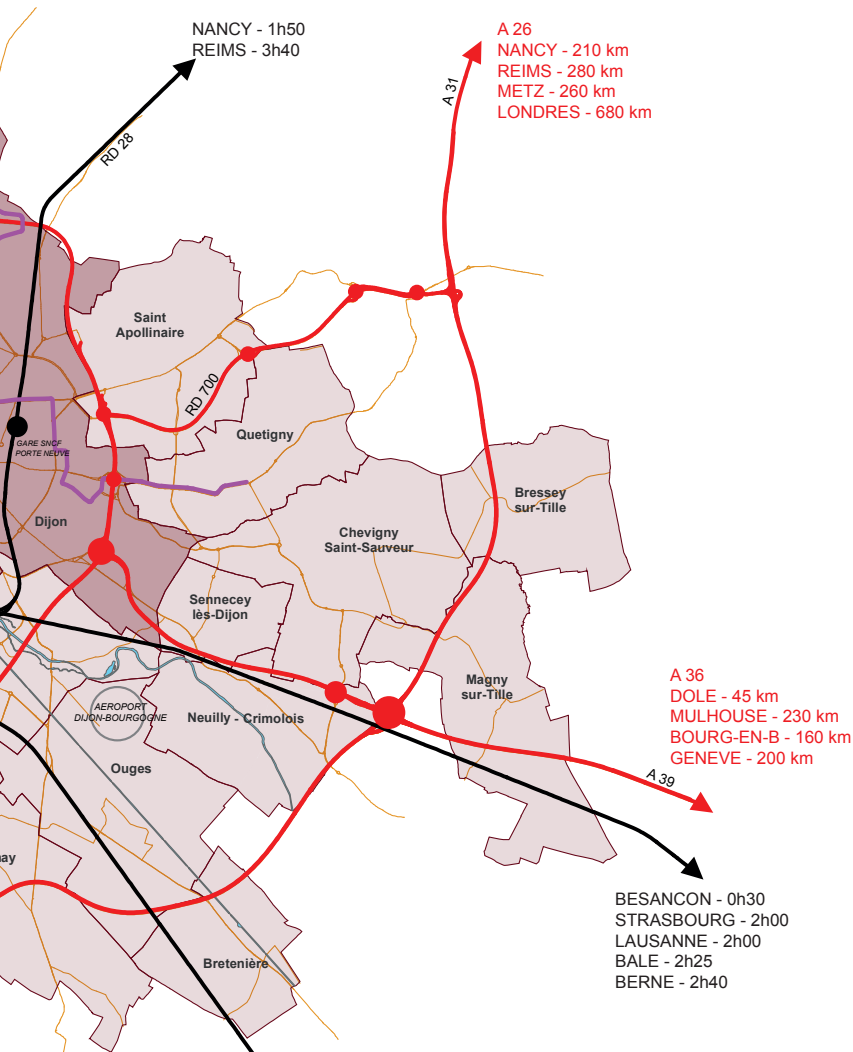
**23 170** hectares

**11,2** habitants à l'hectare

**134 851** emplois

**47,5%** de la population de la Côte-d'Or

**9%** de la population de la Bourgogne-Franche-Comté



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



**FLAVIGNEROT (21160)**  
Jean DUBUET, maire  
190 habitants



**FONTAINE-LÈS-DIJON (21121)**  
Patrick CHAPUIS, maire  
9 072 habitants



**HAUTEVILLE-LÈS-DIJON (21121)**  
Jacques CARRELET DE LOISY, maire  
1 235 habitants



**LONGVIC (21600)**  
José ALMEIDA, maire  
8 739 habitants



**MAGNY-SUR-TILLE (21110)**  
Nicolas BOURNAY, maire  
885 habitants



**MARSANNAY-LA-CÔTE (21160)**  
Jean-Michel VERPILLOT, maire  
5 425 habitants



**NEUILLY-CRIMOLOIS (21800)**  
Didier RELOT, maire  
2692 habitants



**OUGES (21600)**  
Jean-Claude GIRARD, maire  
1 533 habitants



**PERRIGNY-LÈS-DIJON (21160)**  
Patrick BAUDEMONT, maire  
1 945 habitants



**PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON (21370)**  
Monique BAYARD, maire  
2 602 habitants



**QUETIGNY (21800)**  
Rémi DETANG, maire  
9 935 habitants



**SAINT-APOLLINAIRE (21850)**  
Jean-François DODET, maire  
7 567 habitants



**SENNECEY-LÈS-DIJON (21800)**  
Philippe BELLEVILLE, maire  
2 094 habitants



**TALANT (21240)**  
Fabian RUINET, maire  
11 924 habitants

\*Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2020

---

# LES COMPÉTENCES DE DIJON MÉTROPOLE

Des compétences qui permettent à Dijon métropole d'œuvrer pour un territoire attractif et doux à vivre pour ses habitants, passant par l'économie, les transports, l'environnement, l'habitat, l'urbanisme et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le social.

---

## 1/ DÉVELOPPEMENT AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- actions de développement économique ;
- construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipement, de réseaux d'équipement ou d'établissements culturels, socioculturels, socio- éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

---

## 2/ AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain ; *actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;*
- organisation de la mobilité; création, aménagement et entretien de voirie; signalisation; parcs et aires de stationnement; plan de déplacements urbains;
- participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- établissement d'exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

---

## 3/ POLITIQUE LOCALE ET HABITAT

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement; aides financières au logement social; actions en faveur du logement social; actions en faveur du logement des personnes défavorisées;
- opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020

---

## 4/ POLITIQUE DE LA VILLE

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

---

## 5/ GESTION DES SERVICES D'INTÉRÊT COLLECTIF

- eau et assainissement ;
- création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires;
- abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national;
- services d'incendie et de secours.

---

## 6/ PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE POLITIQUE DU CADRE DE VIE

- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés;
- lutte contre la pollution de l'air;
- lutte contre les nuisances sonores;
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- contribution à la transition énergétique ;
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;
- élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial.



©Ph. BORNIER/Dijon métropole

#### EN OUTRE, DIJON MÉTROPOLE EXERCE ÉGALEMENT LES COMPÉTENCES SUIVANTES :

- création et gestion d'un service public de fourrière de véhicules;
- exécution de prestations de service dans le cadre de ses compétences pour le compte de collectivités, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes non membres;
- octrois de subventions d'équipements ou de fonctionnement aux établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel;
- création et gestion de fourrière pour chiens dangereux;
- offre de prestations accessoires aux producteurs et aux détenteurs de déchets d'activités de soins;
- acquisition à titre onéreux ou à titre gratuit de tout bien permettant la réalisation de la « ceinture verte »;
- constitution en centrale d'achats.

# LES PRINCIPAUX FONCTIONNEMENTS

Sous la présidence de François Rebsamen, les décisions prises par les élus de Dijon métropole suivent un processus en trois étapes : commissions, bureau et conseil.

## LE PRÉSIDENT

Le président assure l'exécution des décisions du bureau et du conseil et représente Dijon métropole.

Il est assisté de 18 vice-présidents et de 10 conseillers délégués.

## LES COMMISSIONS

5 commissions internes sont placées sous la responsabilité d'un vice-président. Composées chacune de 30 à 40 membres, leur rôle est d'étudier les questions soumises au conseil métropolitain :

- administration générale et finances ;
- environnement et services d'intérêts collectifs ;
- espace public, voirie et stationnement, mobilité ;
- développement économique et attractivité ;
- politique de la ville, habitat et urbanisme.

En plus des 5 commissions thématiques, il existe une commission voirie composée de l'ensemble des élus des communes de Dijon métropole.

Cette commission a pour rôle de traiter les questions relatives à la voirie et ses dépendances, à la circulation et à la mobilité, et notamment :

- les programmes de travaux annuels et pluriannuels ;
- les critères de choix des opérations ;
- les niveaux de service et la répartition des moyens ;
- la domanialité et l'identification des voies ;
- le règlement de voirie ;
- le PDU et sa mise en œuvre ;
- les plans de circulation et les schémas de mobilités catégoriels, ainsi que leur mise en œuvre ;
- l'organisation des moyens au service de la mobilité et tous ses modes de déplacement ;
- la coordination des pouvoirs de police ;

En outre, trois commissions extra-communautaires ont été mises en place :

- consultative des services publics locaux ;
- diviAccès ;
- intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Accusé de réception en préfecture  
021421103907-20201217-DEL182020-76-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



---

# TRANSFERT DE HUIT COMPETENCES DU DEPARTEMENT À LA METROPOLE

Le transfert des compétences du département à la métropole est encadré par les lois Maptam (Modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles) et NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) de 2014-2015. Les collectivités devaient s'entendre sur les compétences à transférer. Le 25 novembre 2019, un arrêté préfectoral a organisé le transfert de huit compétences du Département à la métropole.

## ATTRIBUTION DES AIDES AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Le FSL constitue une réponse à des foyers rencontrant des difficultés à accéder ou se maintenir dans leur logement, à travers la délivrance d'aides financières ou par un accompagnement de professionnels de l'action sociale.

Afin de rendre possible un maintien dans le logement, ces aides permettent aux personnes ou familles concernées de régler des impayés de loyers, de fournitures d'énergie ou d'eau.

Elles facilitent également l'entrée dans un nouveau logement par un soutien financier à travers des aides variées telles le dépôt de garantie, la prise en charge du premier mois de loyer, la prise en charge d'une partie de l'équipement du foyer en cas de première installation.

Les accompagnements se situent autour de deux axes :

- dans le cadre du cautionnement qui représente l'engagement par Dijon métropole à garantir le paiement du loyer et des charges pour des situations de locataires « à risques », à hauteur de 6 mois sur une période de 24 mois ;
- dans le cadre de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement, mesures confiées par marché public à un opérateur sur la base d'un cahier des charges demandant une intervention resserrée et limitée dans le temps, devant permettre l'accès ou le maintien dans le logement dans de bonnes conditions de publics en difficulté.

Cette compétence viendra s'articuler assez naturellement avec les politiques métropolitaines d'habitat et d'urbanisme.

## ATTRIBUTION DES AIDES AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Le FAJ permet l'attribution d'aides financières à des jeunes de moins de 26 ans afin de soutenir leur insertion sociale et professionnelle.

Ces aides peuvent être délivrées en urgence, particulièrement pour des raisons liés à la subsistance d'un jeune.

C'est d'ailleurs le motif principal des aides sollicitées et délivrées. Viennent ensuite des besoins en matière d'insertion professionnelle et de mobilité.

Le FAJ peut également intervenir sur des frais de santé ou liés à l'habitat, en subsidiarité d'aides à mobiliser au préalable (CPAM, FSL).

Ce dispositif rend possible le développement d'actions collectives permettant d'apporter une réponse à un nombre de jeunes plus large.

Le FAJ vient en appui de l'accompagnement réalisé par les conseillers de la Mission Locale.

## SERVICE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Le service social métropolitain s'adresse à toute personne formulant une demande sociale pour la première fois depuis a minima un an.

Cette compétence nouvelle s'intègre dans un paysage social dans lequel la marque des Centres Communaux d'Action Sociale est déjà fortement posée sur le territoire quoique de manière inégale eu égard à la diversité des tailles des communes composant Dijon métropole. Le service social métropolitain conçoit dès lors son action comme devant apporter une valeur ajoutée sur chacun des territoires en venant enrichir la réponse sociale selon plusieurs formes :

- la prise en compte rapide des besoins exprimés par la personne pour les publics non connus par le Département ou le CCAS impliqué territorialement ;
- l'identification d'un profil nouveau d'agent d'accompagnement administratif dont

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

la mission consiste à permettre à un usager d'être assuré de disposer de l'ensemble des droits auxquels il peut prétendre, le service social métropolitain s'engageant résolument dans la lutte contre le non recours aux droits ;

- l'animation d'un réseau partenarial comprenant les secrétariats de mairie, les structures sociales et socio-culturelles sur le territoire métropolitain visant une montée en connaissance et un accès facilité à l'ensemble des ressources présentes sur le territoire.

A noter que l'accompagnement des bénéficiaires de l'APA et du RSA reste de la compétence du Département, tout comme les accompagnements au titre de la prévention et de la protection de l'enfance ou encore du handicap.

### **ADOPTION, ADAPTATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME MÉTROPOLITAIN D'INSERTION**

Il revient à Dijon métropole d'adopter et mettre en œuvre un Programme d'insertion à l'échelle de son territoire, dans un souci d'articulation avec le Programme Départemental d'Insertion.

Les transferts de compétences organisent la bascule vers Dijon métropole de subventions accordées jusqu'ici par le Département à des structures et actions limitées dans leurs interventions au territoire métropolitain et qui ne concernent pas les bénéficiaires du RSA.

Ces actions se situent dans le champ de l'aide alimentaire, de l'accompagnement de personnes en difficulté en regard de leur logement ainsi que de l'accompagnement des publics à leur insertion professionnelle et socio-professionnelle.

Il appartient désormais à Dijon métropole de construire ses propres orientations pour se doter d'outils à même de répondre aux besoins identifiés chez les publics en insertion.

### **ACTIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE AUPRÈS DES JEUNES ET DES FAMILLES EN DIFFICULTÉ OU EN RUPTURE AVEC LEUR MILIEU**

Le Département de la Côte-d'Or ne dispose plus de service de prévention spécialisée depuis 2018. La métropole, désormais compétente, se doit aujourd'hui de reconstruire des modalités d'action en direction des jeunes et des familles en rupture, en particulier dans les quartiers relevant de la politique de Ville.

La prévention spécialisée est un travail de rue, au croisement de l'éducatif et du social.

La définition de ce que sera la prévention spécialisée métropolitaine prendra soin d'identifier les territoires, les publics et les modes d'approche

qui y seront rattachés afin d'apporter de nouveaux services de prévention de la délinquance publique et de la protection de la jeunesse.

Accusé de réception en préfecture  
021-212105007-20201217-DEIB2020-570-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

### **PERSONNES ÂGÉES ET ACTION SOCIALE (HORS PRESTATIONS LÉGALES)**

Dijon métropole devient l'interlocuteur de l'Agence Régionale de Santé et des organismes de sécurité sociale pour l'élaboration et la signature de conventions visant la coordination des actions de prévention en direction des personnes âgées.

A cet égard, le Département et Dijon métropole travailleront à la formalisation d'un cadre spécifique élaboré conjointement pour les actions de prévention en faveur des personnes âgées résidant sur le territoire métropolitain.

Le Président de Dijon métropole assure désormais la présidence de la Conférence départementale-métropolitaine des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie sur son territoire, agissant ainsi en coordinateur de ce réseau dense dont il convient d'assurer la cohérence d'intervention.

Au regard des enjeux liés au vieillissement de la population, la politique métropolitaine de prévention de la perte d'autonomie viendra opportunément prolonger les politiques menées par la métropole en matière d'urbanisme, d'habitat et de mobilité.

### **TOURISME**

Le transfert de compétence en matière de tourisme est matérialisé par l'attribution à Dijon métropole des moyens matériels et financiers déployés par le Département dans ce domaine sur le territoire métropolitain.

### **GESTION DES ROUTES CLASSÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL.**

La collectivité gère désormais la totalité de la voirie de son territoire hormis la rocade, qui reste une route nationale. Les 147 kilomètres de chaussées jusqu'alors entretenus par le conseil départemental deviennent métropolitains comme la route de Dijon à Plombières-lès-Dijon, la route de Troyes ou la route de Gray à Saint-Apollinaire.



# LES TEMPS FORTS 2019

**26** JANVIER

## LA GUARDA CIVIL

120 élèves de la garde civile espagnole ont été accueillis à l'école de gendarmerie de Dijon située sur l'ancienne Base aérienne 102, afin de se former au métier de sous-officier dans les mêmes conditions que leurs camarades français de la 16<sup>ème</sup> promotion avec lesquels ils sont jumelés. Cinq mois de collaboration pour améliorer la coopération avec leurs homologues européens, notamment dans la lutte contre le terrorisme.



© A. LALOUX/Dijon métropole

**01** FEVRIER

## VILLE OÙ IL FAIT BON ÉTUDIER

C'est sur le salon de l'étudiant que Nathalie Koenders reçoit le trophée « ville où il fait bon étudier » remis par le magazine l'Étudiant. En 10 ans, la métropole a enregistré 4 000 étudiants supplémentaires, soit plus de 35 000 jeunes en formation supérieure. En septembre 2019, l'offre est encore élargie avec l'ouverture de la Chaire Smart City et l'ESTP Paris.

**2 AU 30** MARS

## LA MÉTROPOLE SANS MA VOITURE

Pendant 30 jours, une centaine d'habitants a joué le jeu d'opter pour des modes alternatifs de déplacement. Le parking Monge est mis à disposition pour la tranquillité des participants.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
et diversité des services proposés sur le territoire  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
avec les élus. Tarif : 10€ par jour pour trottinettes.  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**06** AVRIL

## PLAN CLIMAT AIR ENERGIE JOURNÉE DE SENSIBILISATION AUTOUR DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Dijon métropole a élaboré la charte « mon air, ma santé » à destination des citoyens. Cette action s'inscrit au sein du plan climat air énergie territorial afin de préserver ensemble l'environnement. Les habitants de la métropole ont été invités à une journée de sensibilisation autour des questions de la qualité de l'air et plus largement environnementales.

**11** AVRIL

## ON DIJON, MÉTROPOLE INTELLIGENTE ET CONNECTÉE

Inauguration du poste de pilotage rassemblant vidéo-surveillance, police municipale, services de la voirie, PC sécurité et PC circulation centralisés en un lieu unique : des interventions mieux coordonnées grâce à ce projet de smart city inédit en France.

**17-18 ET 19** MAI

## RÉOUVERTURE DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS MÉTAMORPHOSÉ

Après plus de 10 ans de travaux, la réouverture du musée des Beaux-Arts était très attendue ! Le week-end inaugural a amorcé une saison culturelle riche en découvertes. A peine deux mois après son ouverture au public, le musée enregistrait déjà plus de 100 000 visiteurs.



© L. CHARRON/Dijon métropole

---

**04 JUILLET**

**POSE DE LA 1<sup>ÈRE</sup> PIERRE CIGV**

La ville de Dijon et le groupe Eiffage organisent la pose de la première pierre de la Cité internationale de la Gastronomie et du Vin. Un acte symbolique qui marque la fin de deux années et demi de « gel des travaux ». La livraison est prévue fin 2021.

---

**14 ET 15 SEPTEMBRE**

**PISCINE DU CARROUSEL, LE GRAND JOUR**

Près de 21 M d'euros de travaux auront été nécessaires pour la restructuration totale de la piscine du Carrousel. L'inauguration de ce centre aquatique éco-performant permet aux habitants de profiter d'un lieu où forme et détente ont toute leur place. La piscine s'articule autour d'un bâtiment exemplaire sur le plan écologique abritant trois bassins, un espace forme et un bassin nordique extérieur de 50 mètres.



---

**07 NOVEMBRE**

**INAUGURATION DE LA GALERIE COUR BAREUZAI**

Elle a ouvert ses portes après un an et demi de travaux réalisés par une quinzaine d'entreprises locales et le cabinet d'architectes Champan Taylor. Six cellules – boutiques et restaurant – autour de l'œuvre de l'artiste **21/10/3907-20201217-DELIB-2020-70-DE** « La Trace » de l'artiste Champan Taylor. Quelque 2000 mètres carrés.

Accuse de réception en préfecture : 21/10/3907-20201217-DELIB-2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

---

**28 NOVEMBRE**

**AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE AVAP**

Engagé depuis le 25 juin 2015, ce projet approuvé par le Conseil métropolitain vise à valoriser le patrimoine bâti lié aux Climats du vignoble de Bourgogne. L'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a été délimitée, elle inclut Dijon, Chenôve et Marsannay-La-Côte.



---

**19 DECEMBRE**

**PLUI HD, LA MÉTROPOLÉ DE DEMAIN**

Le PLUi-HD est approuvé par une délibération du Conseil métropolitain et dessine le visage de la métropole pour les 10 à 15 prochaines années.



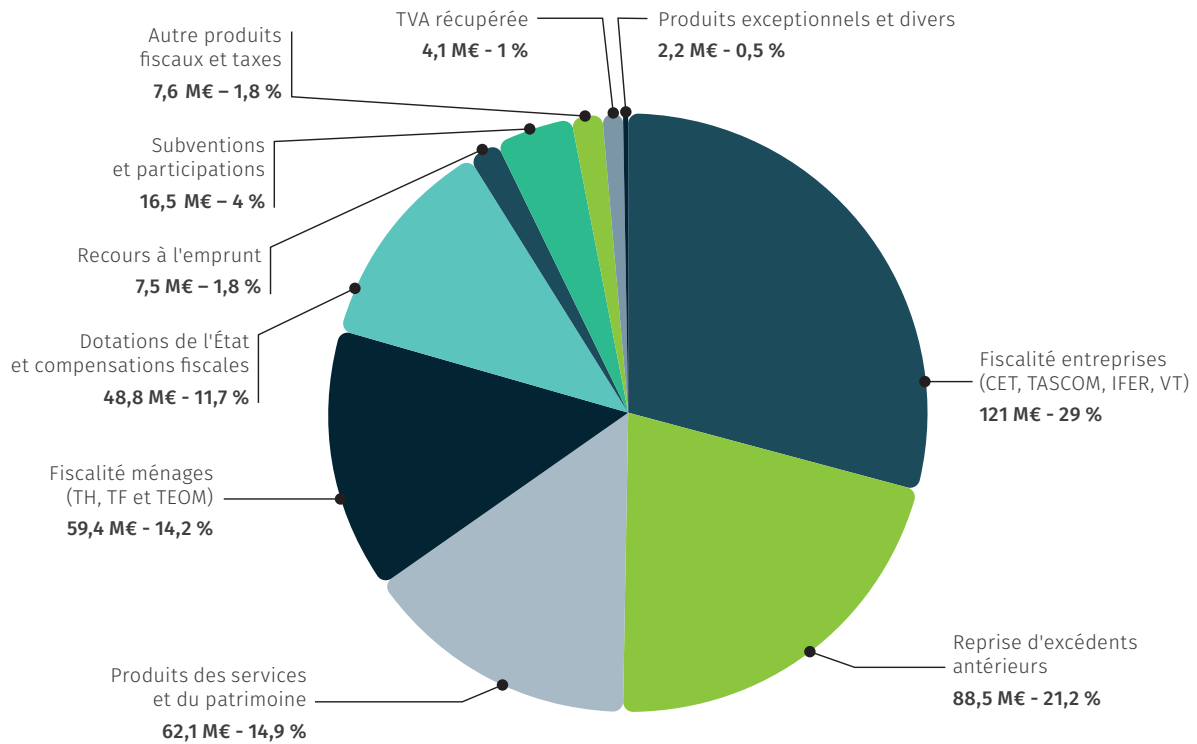
# REPÈRES

## COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le résultat au 31 décembre 2019 s'élève à 69,02 M€ (en opérations réelles avec retraitements des flux réciproques entre budgets) : 417,7 M€ pour les recettes et 348,70 M€ pour les dépenses.

### RECETTES EN MILLIONS D'EUROS

(recettes réelles du budget principal et des budgets annexes consolidés, hors flux croisés entre budgets)



**299,02 M€**

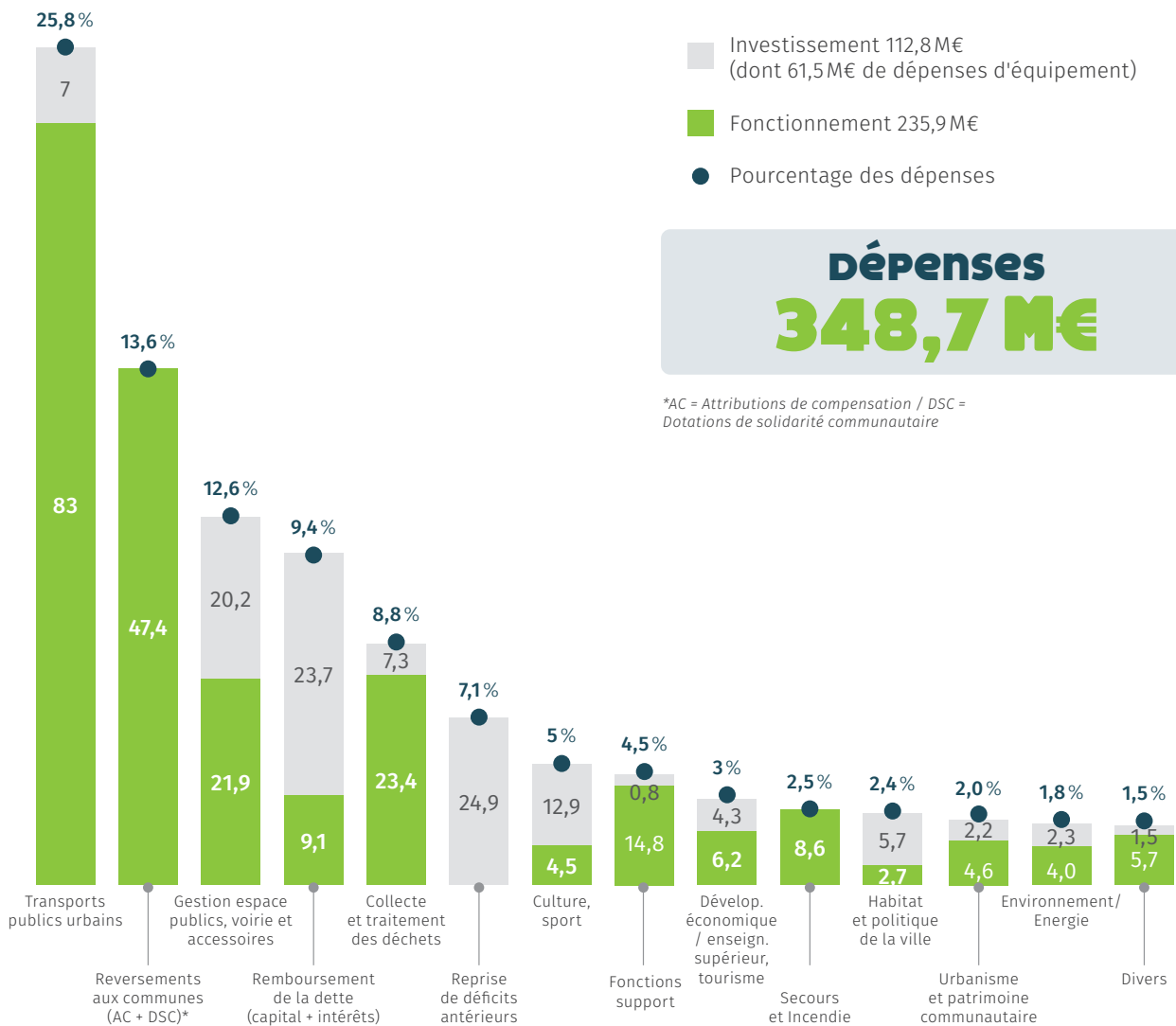
#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

(hors reprise des résultats des exercices antérieurs),  
dont 183,2 M€ de produit de la fiscalité, 62,1 M€ de produit des services et du patrimoine et 48,8 M€ de dotations et de compensations fiscales de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## DÉPENSES EN MILLIONS D'EUROS

(dépenses réelles du budget principal et des budgets annexes consolidés, hors flux réciproques entre budgets)



**Dépenses**  
**348,7 M€**

\*AC = Attributions de compensation / DSC = Dotations de solidarité communautaire

**235,9 M€**

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les principales dépenses de fonctionnement de l'exercice en terme de volume financier (outre les reversements opérés au profit de communes membres) se sont réparties comme suit :

- 83 M€ pour le fonctionnement du réseau des transports publics urbains (dépenses imputées au budget annexe dédié) ;
- 23,4 M€ de frais de fonctionnement du secteur "collecte et traitement des ordures ménagères" ;
- 21,9 M€ de dépenses en matière de gestion de l'espace public, d'entretien de la voirie et de ses différents accessoires (mise en œuvre du projet "On Dijon" de gestion connectée de l'espace public, entretien de la voirie, propreté urbaine, signalisation, gestion des parkings en ouvrage, plan neige, etc.).

**112,8 M€**

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

(incluant la reprise des résultats antérieurs pour 24,9 M€), et principalement :

**61,5 M€ de dépenses d'équipement**, dont 18,4 M€ pour la voirie et ses différents accessoires (dont mise en œuvre du projet On Dijon de gestion connectée de l'espace public, propreté urbaine, parkings, eau, assainissement), 12,9 M€ pour les équipements sportifs et culturels, 7,3 M€ pour le secteur "collecte et traitement des déchets", 7 M€ pour les transports publics urbains, 5,7 M€ pour l'habitat et la politique de la ville, 4,3 M€ pour le développement économique et l'enseignement supérieur,

**23,7 M€ affectés au remboursement de la dette.**

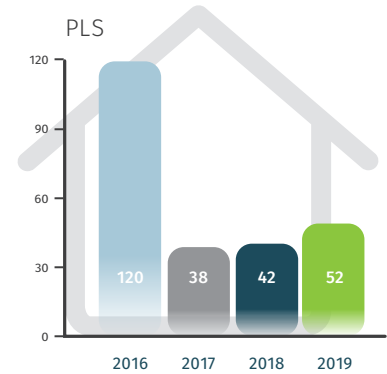
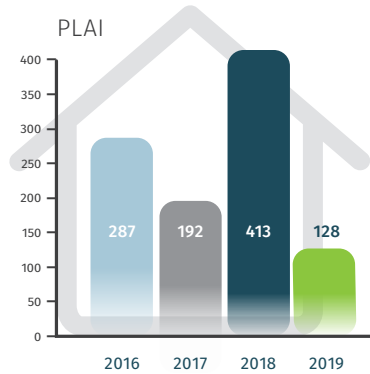
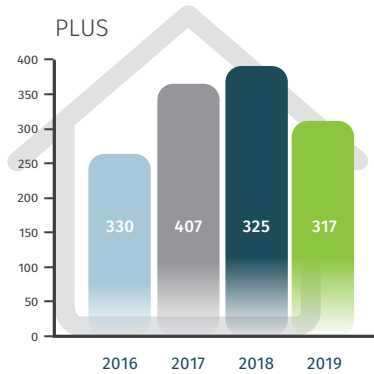
La gestion rigoureuse des dépenses intercommunales a permis une poursuite du désendettement engagé depuis 2014, avec un encours de dette qui atteint 325,06 M€ au 31 décembre 2019, contre 341,2 M€ au 31 décembre 2018 et 416,6 M€ à fin 2013. Soit un désendettement de -91,6 M€ en six ans.

Accusé de réception en préfecture de personnel de personnel (ventilées dans les différentes communes du graphique ci-dessus),  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 25/12/2019, représentant 11,2% du total des dépenses de fonctionnement.

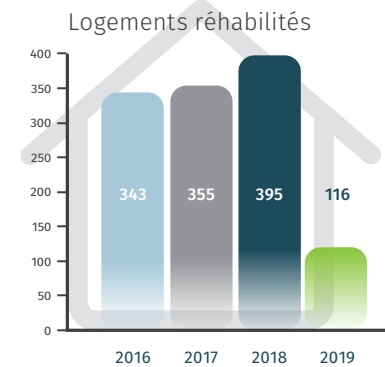
# HABITAT

La dynamique répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour permettre à tous les ménages qui le souhaitent de résider au sein du bassin de vie métropolitain. Dans un logement de qualité et éco-performant, neuf ou rénové, en location ou en accession, la mixité de l'offre prend en compte les besoins diversifiés des foyers de la métropole.

## HABITAT À LOYER MODÉRÉ, nouvelle offre\* (PLUS, PLAI, PLS)

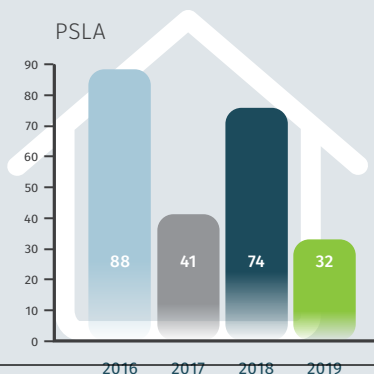


## Réhabilitation thermique\*

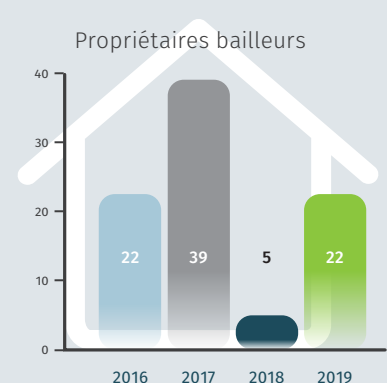
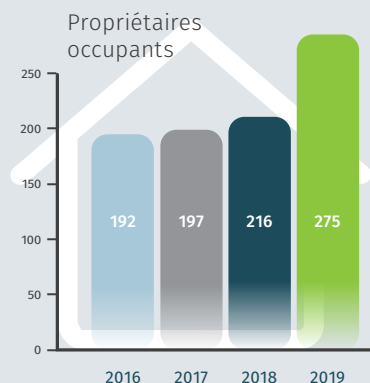


## HABITAT PRIVÉ

### Location-accession\*



### Rénovation\*



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

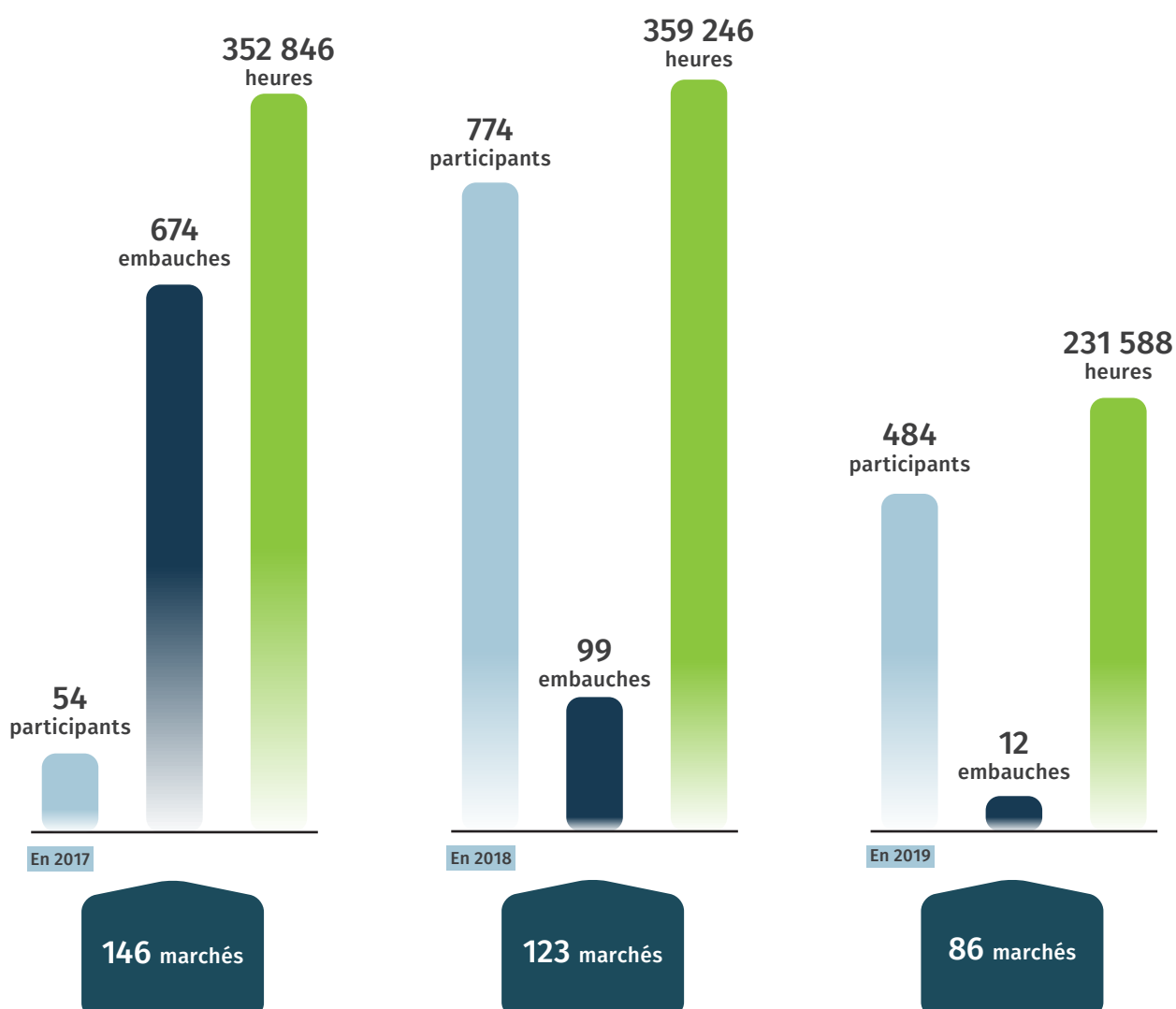
\* Données exprimées en nombre de logements financés

# CLAUSES D'INSERTION

## L'INSERTION PROFESSIONNELLE AU CŒUR DES MARCHÉS PUBLICS



Engagée dans une démarche d'achat exemplaire depuis 2004, la métropole a impulsé sur son territoire la réalisation de marchés incluant des clauses d'insertion



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



# RÉSEAUX DE CHALEUR

Référence écologique en France et déjà lauréate du label « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », Dijon métropole s'est vue décerner, en décembre 2018, le label éco réseau de chaleur par l'association AMORCE pour les performances environnementales, économiques et sociales de ses deux réseaux de chaleur urbaine délégués à CORIANCE et DALKIA. Les deux réseaux ont été interconnectés en 2019 de Fontaine-lès-Dijon/Talant jusqu'à la Fontaine d'Ouche, ce qui a pour effet de tripler l'injection de chaleur produite par l'UVE. De nouveaux quartiers seront desservis grâce à des extensions conséquentes.

## LE RÉSEAU DE FONTAINE D'OUCHE ET DE CHENÔVE

### INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

#### Chaufferie de Chenôve :

- 1 chaudière gaz de 14 MW
- 1 turbine à gaz (Turbomach) (vapeur/eau chaude) de 23 MW PCI / 7 MW thermiques et 12 MW électriques

#### Chaufferie des Valendons :

- 3 chaudières Biomasse de 2 × 8,77 MW et 1 × 4,1 MW
- 1 chaudière gaz de 10,5 MW

#### Chaufferie de Fontaine d'Ouche :

- 2 chaudières gaz de 1 × 12 MW et 1 × 10,5 MW
- 4 moteurs de cogénération gaz puissance 19,52 MW PCI / 7,68 MWth / 7,43 MWth
- UVE 10MW th

### INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION À TERME

- 23 000 équivalents logements
- 44 km de réseaux
- puissance consommée : 230 GWh
- taux d'EnR : 60% (biomasse)
- 20 000 tonnes CO<sup>2</sup> évitées

## LE RÉSEAU DE DIJON ET QUETIGNY

### INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

#### Chaufferie de Quetigny :

- 2 chaudières gaz/fioul de 10,9 MW, 1 chaudière biomasse de 2 MW avec économiseur
- 1 unité de cogénération de 6 MW thermiques et 5 MW électriques

#### Chaufferie Nord - Charmette :

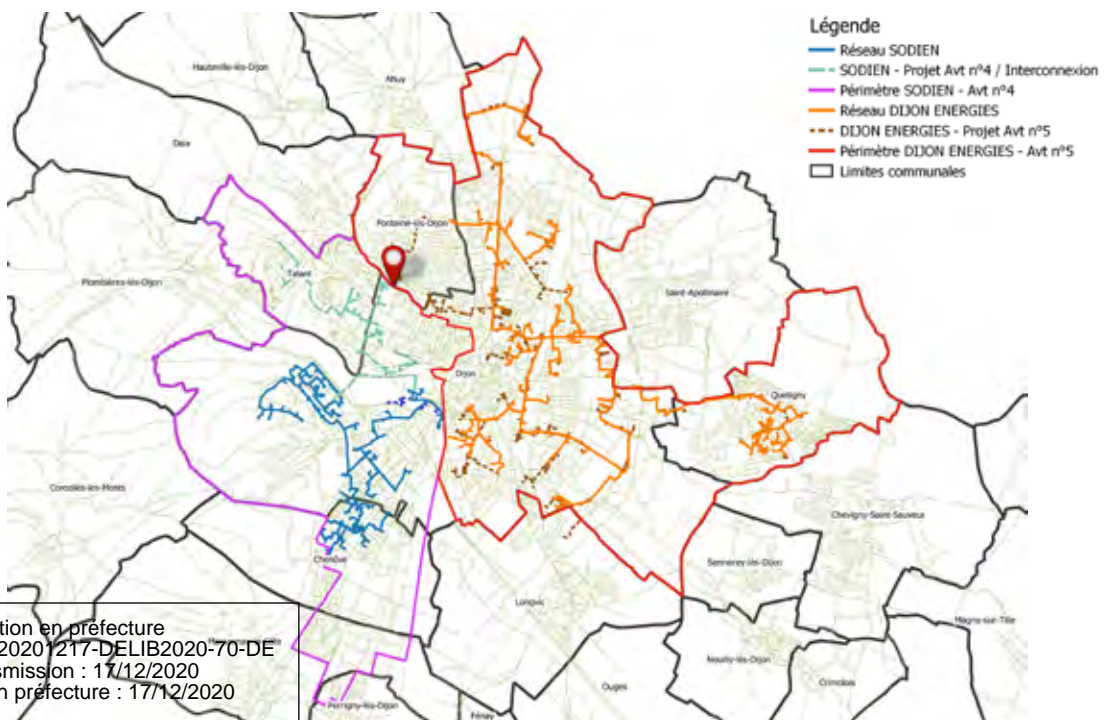
- 2 chaudières gaz de 10 MW et récupération de l'énergie de l'UIOM pour 9 MW thermiques

#### Chaufferie des Péjoces :

- chaufferie biomasse sud : 3 chaudières biomasse de 9,50 MW
- 3 chaudières gaz/fioul de 20 MW unitaire
- 2 échangeurs Cogestar de 3,3 MW (cogénération gaz)
- UVE 20 MWth

### INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION À TERME

- 30 000 équivalents logements
- 58 km de réseaux
- puissance consommée : 305 GWh
- taux EnR : 75 % (biomasse et chaleur UVE)
- 35 000 tonnes CO<sup>2</sup> évitées



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

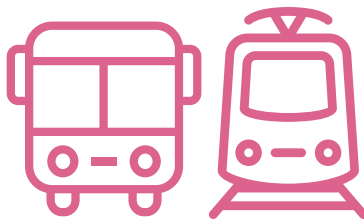
# DÉPLACEMENTS



## RÉSEAU DIVIA BUS + TRAMWAY

Fréquentation en nombre de voyages

**46 133 000**



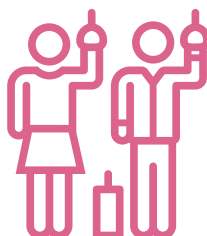
abonnés au réseau

**66 800**



voyages par jour

**182 700**



**10**  
PARKINGS  
EN OUVRAGE  
DIVIAPARK SOIT  
**3940** PLACES

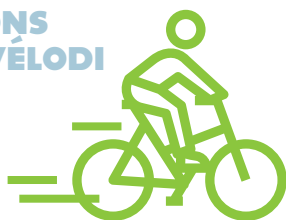


PLACES PAYANTES  
SUR VOIRIES  
**5 911**

En sus du tram et du bus dans lesquels il est aisé d'embarquer une trottinette pour finir son trajet, Dijon se compose de 340 kilomètres de voies aménagées pour les cyclistes.

Des pistes relient facilement le cœur de ville aux pistes cyclables de balade le long du canal de Bourgogne par la voie verte par exemple.

**400** VÉLOS **40** STATIONS  
DIVIAVÉLODI



EMPRUNTS

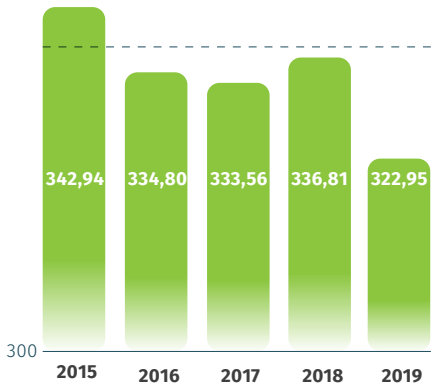
Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**107 702**

# DÉCHETS MÉNAGERS

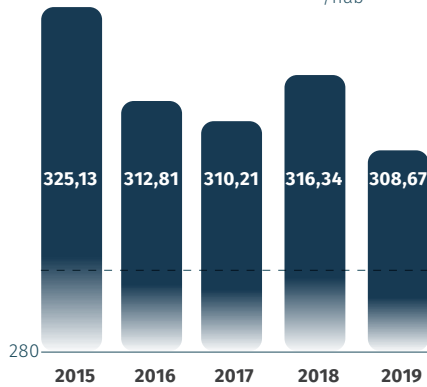
**Production annuelle d'OMA (kg/an/hab)**

objectif à 2020 = 338,09 kg/an/hab



**Déchets incinérés ou stockés (kg/an/hab)**

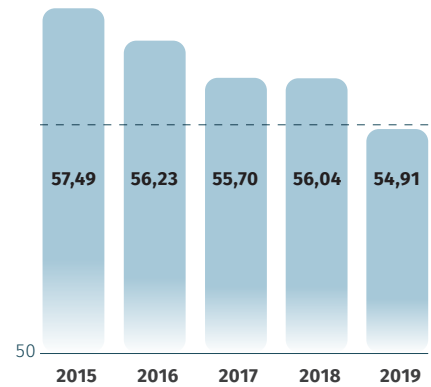
objectif à 2020 = 290,66 kg/an/hab



**Taux de recyclage\* (%)**

objectif à 2020 = 55%

\* Mâchefers inclus.



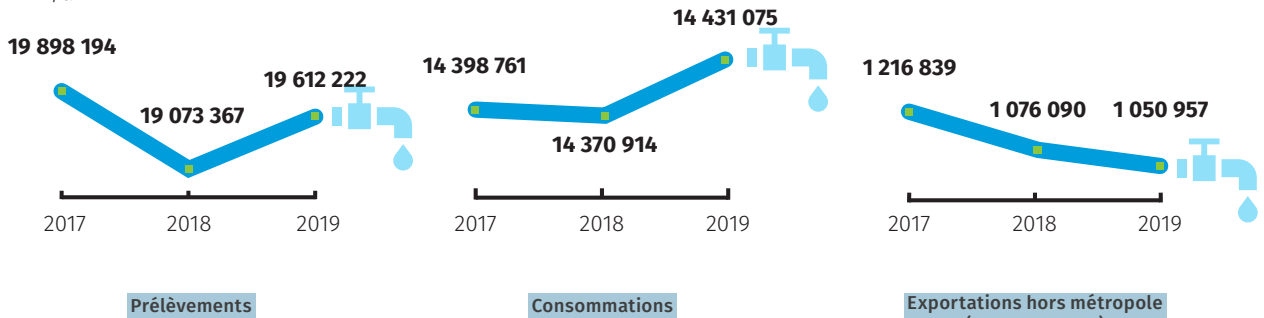
**Production annuelle d'ordures ménagères et assimilées (OMA (kg/an/hab)):** les OMA correspondent à la totalité des ordures ménagères, des déchets recyclables et du verre d'emballages collectés en porte à porte et en points d'apport sur Dijon métropole.

**Déchets incinérés ou stockés (kg/an/hab):** ils correspondent aux déchets incinérés (ordures ménagères collectées en porte à porte et en points d'apport, objets encombrants collectés en porte à porte et apportés en déchetteries) et les déchets mis en stockage (gravats apportés en déchetteries).

**Le taux de recyclage (%):** pourcentage des déchets qui sont orientés vers une valorisation matière ou organique sur l'ensemble des déchets ménagers et assimilés.

# EAU POTABLE

En m<sup>3</sup>/an



12

1 204 km

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

de réseau (hors branchements)

# GRANDS PROJETS

## LA NOUVELLE PISCINE DU CARROUSEL

**Entièrement reconstruite, la nouvelle piscine inaugurée en septembre 2019 permet aujourd'hui aux habitants de Dijon métropole de profiter 7 jours sur 7 d'un centre aquatique public où natation, forme et détente ont toute leur place.**

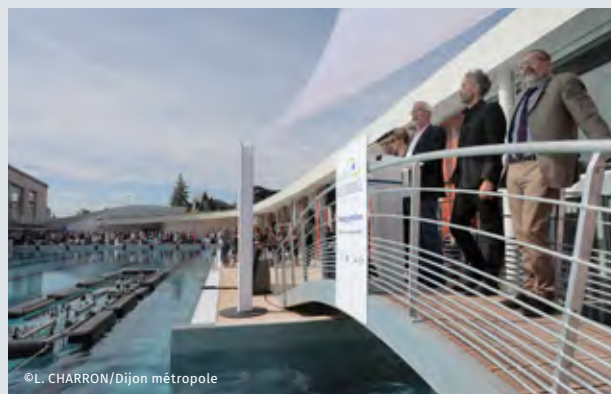
« On rénove, on métamorphose ». Telle a été la décision de Dijon métropole qui, devant la vétusté grandissante de la piscine du Carrousel, dont les plus anciens éléments dataient de 1952, vote en novembre 2014 la mise en chantier du site. Dijon métropole, compétente depuis la reconnaissance en 2014 de l'intérêt communautaire de l'équipement, choisit alors l'agence Coste Architectures pour repenser un lieu qui va s'articuler autour d'un bâtiment exemplaire sur le plan écologique abritant trois bassins, un espace forme et un bassin nordique extérieur de 50 mètres, accessible toute l'année.

### DE NOUVELLES LIGNES D'EAU, ACCESSIBLES TOUTE L'ANNÉE

Sur le territoire, les pratiquants des sports aquatiques sont nombreux et la demande élevée, d'autant plus que l'ouverture en 2010 de la piscine olympique a fait de la métropole dijonnaise une destination phare pour les compétitions nationales. L'ouverture de la piscine du Carrousel « nouvelle version », le 14 septembre 2019, après deux années de travaux, a permis d'ouvrir des lignes d'eau supplémentaires et des espaces sportifs et familiaux, toute l'année. Conjuguant activités sportives, éducatives, de loisirs, de détente et de santé, ce complexe accueille désormais tous les publics : les adeptes de la natation sportive et du fitness, le public familial, les adhérents des clubs ainsi que les enfants qui apprennent à nager...

### DEUX ESPACES COMPLÉMENTAIRES

- Le **bassin extérieur** de 50 mètres est transformé. Il devient un « bassin nordique » permettant la nage en toute saison, même l'hiver. Sur les plages extérieures qui seront aménagées pour l'été 2020 (5 000 m<sup>2</sup> de solarium végétal), aux beaux jours, les usagers pourront profiter d'un pentagliss (toboggan droit à 4 pistes) et d'un terrain de beach volley.
- Un **nouveau bâtiment** abrite un bassin de 25 mètres (4 couloirs à profondeur variable), un bassin éducatif polyvalent et une lagune de jeux destinée aux enfants. L'espace forme de 300 m<sup>2</sup>, avec deux sauna, hammam, jacuzzi et piscine à débordement de 150 m<sup>2</sup> et d'un espace restauration avec terrasse.



© L. CHARRON/Dijon métropole

### CHIFFRES-CLÉS

**5 260 m<sup>2</sup>** de surface construite  
(3 020 m<sup>2</sup> pour l'ancienne piscine)

**5 200 m<sup>2</sup>** de toiture végétalisée  
**2 260 m<sup>3</sup>** d'eau dans les bassins

### MONTANT DE LA RÉALISATION

21,4 millions d'euros

### FINANCEURS

Dijon métropole : 12 966 000 €  
Région Bourgogne Franche-Comté : 5 500 000 €  
État (fonds de soutien à l'investissement public local) : 800 000 €  
Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) : 800 000 €  
Caisse des dépôts (prêt à taux zéro) : 1 344 000 €

### CONSOMMATION D'EAU ET D'ÉNERGIE

20 % d'économies par rapport au standard actuel

### PERFORMANCE EN TERMES DE CONFORT, QUALITÉ DE L'AIR ET DE L'EAU

30 % en plus par rapport au standard actuel

### FRÉQUENTATION

350 000 personnes attendues chaque année

### UNE VALORISATION PAYSAGÈRE EXEMPLAIRE

#### Du bleu mais aussi du vert, beaucoup de vert !

La métamorphose de la piscine du Carrousel a permis, notamment aux abords du projet, de redessiner et de végétaliser plusieurs espaces publics :

- plantation d'arbres sur le parvis d'accueil de la nouvelle piscine du Carrousel, achevée en décembre 2019 ;
- création paysagère d'une liaison douce piétons-vélos entre la rue Chevreul et les Allées du Parc, achevée en février 2020 ;
- aménagement pour l'été 2020 d'un immense solarium à la place de l'ancien bassin couvert.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de transmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020

# DIJON CITÉ INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE ET DU VIN



**Avec pour ambition de raconter et faire vivre les valeurs reconnues par l'Unesco du Repas gastronomique des Français et des Climats du vignoble de Bourgogne, la Cité internationale de la gastronomie et du vin accueillera ses premiers visiteurs à l'hiver 2021.**

Sur le site exceptionnel de 6,5 ha de l'ancien hôpital général, au premier kilomètre de la route des grands crus et aux portes du centre historique, a été conçu un équipement de notoriété internationale où vont se côtoyer tous les publics, un véritable morceau de ville à la fois culturel, commercial, touristique, ludique, pédagogique et entrepreneurial, un lieu où le patrimoine sera transcendé par des gestes architecturaux résolument contemporains.

Un million de personnes est attendu annuellement pour visiter les expositions, se former à la cuisine avec la prestigieuse école Ferrandi, à la sommellerie avec le BIVB, participer aux ateliers et conférences, assister à des projections, profiter des boutiques, des restaurants, de l'hôtel et sa salle de réception pour 500 convives...

Un projet qui, à l'heure des désordres alimentaires planétaires, s'appuie sur l'ADN d'une ville terre d'excellence qui fait la différence dans le domaine du goût, de l'agroécologie, de la nutrition, de la santé.

## AVANCEMENT SENSIBLE DES TRAVAUX EN 2019

À l'issue d'une cérémonie de première pierre sur site le 4 juillet 2019, ont pu démarrer les travaux du pôle culture et formation, du pôle commerces, ainsi que ceux affairant au Village by CA/FoodTech et aux cinémas.

Le chantier de l'hôtel est annoncé pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2020, tandis que les premiers logements engagés dès 2018 seront livrés au cours du premier semestre 2020.

Les logements réhabilités dans la partie des bâtiments

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE

Date de télétransmission : 17/12/2020

Date de réception préfecture : 17/12/2020

et du patrimoine de la ville de Dijon (CIAP), implanté

au cœur du pôle culture en cohérence avec la vocation patrimoniale et touristique de la Cité, ses aménagements intérieurs seront réalisés en 2021.

## DES AMÉNAGEMENTS CONNEXES ANTICIPÉS

Une requalification des espaces publics environnants est prévue avec en particulier la création d'un parcours vigne et vin depuis la gare favorisant les modes doux, du jardin de l'Arquebuse jusqu'à la rue du Faubourg Raines en empruntant la rue du Jardin des Plantes. La première phase de ce parcours de la gare à la Cité est devenue effective avec la mise en service en septembre d'une élégante passerelle reliant l'avenue Albert 1<sup>er</sup> au jardin de l'Arquebuse. Les travaux d'aménagement de la rue du Jardin des Plantes, inaugurés en décembre, ont parachevé ce premier élan. L'aménagement de la rue du Faubourg Raines interviendra à l'approche de l'ouverture de la Cité internationale de la gastronomie et du vin.

## L'EXIGENCE SCIENTIFIQUE DU COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE (COS)

Il s'est réuni pour la quatrième fois à l'automne 2019. Co-présidé par Eric Pras (Chef de la Maison Lameloise, 3 étoiles au Michelin) et Jocelyne Pérard (responsable Chaire Unesco « Culture et traditions du vin »), cette instance de 29 sages épris de gastronomie et de vin – chercheurs, historiens, formateurs, viticulteurs, conservateurs, journalistes, dirigeants d'entreprise... – a été mise en place par la ville dès 2017 afin de bâtir, à travers une charte des valeurs et avec tous les acteurs du projet, la stratégie culturelle et événementielle de la Cité et de garantir la validité scientifique de ses contenus.



Le 4 juillet 2019, François Rebsamen, maire de Dijon et président de Dijon métropole, a posé la première pierre et débouché la première bouteille de la Cité internationale de la gastronomie et du vin. Une cérémonie à laquelle ont pris part le préfet Bernard Schmeltz, la présidente de région Marie-Guite Dufay, ainsi qu'Olivier Genis, président d'Eiffage Construction. Le projet sort de terre, trois ans après la signature publique salle des États du protocole de vente du site de l'ancien hôpital général à Eiffage : objectif hiver 2021.

# ONDIJON, UN SERVICE PUBLIC CONNECTÉ POUR LE CITOYEN DANS TOUTES LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE



**Voici un projet passionnant qui fait beaucoup parler de lui (en bien) dans l'univers des « smart cities » et dont la réussite repose en transversalité sur de nombreux services de notre collectivité... OnDijon, plateforme de gestion de l'espace public de Dijon métropole et à l'échelle de la métropole toute entière - ce qui le rend unique au monde -, se met progressivement en place. Le poste de pilotage connecté qui regroupe les grandes fonctions urbaines et de mobilités (PC sécurité, PC police municipale, centre de supervision urbaine, PC circulation, PC Divia, allô mairie, PC neige) est entré en fonction en avril 2019. Le citoyen en est le premier bénéficiaire.**

OnDijon, c'est la gestion à distance, la coordination et l'entretien des équipements urbains. Les objets de l'espace public (mâts d'éclairage, feux de circulation, bornes escamotables, caméras de vidéoprotection...) ou encore les services de voirie sont pilotés dans un même lieu : un poste de commandement dernière génération, collectant toutes les données.

Toutes les communes sont concernées, y compris les plus petites. Le service public s'adapte ainsi davantage aux besoins des habitants en veillant en temps réel et à un coût réduit à leur sécurité, et en accompagnant au mieux leur mobilité et la préservation de leur cadre de vie.

Si cette évolution du service se met en place de manière progressive, 2019 a connu l'avancée significative du projet avec la mise en route effective du poste de pilotage connecté.

**D'ici quelques mois, OnDijon va se construire aussi avec les habitants.**

**Signaler un incident de voirie, un candélabre en panne, un feu de circulation défectueux, un problème de signalisation dans la vie de tous les jours, tout cela sera possible via des smartphones.**

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## CONCRÈTEMENT, ONDIJON, C'EST QUOI ?

### CÔTÉ SÉCURITÉ

#### LA SURVEILLANCE DE L'ESPACE PUBLIC

Aujourd'hui, la ville de Dijon déploie un dispositif de vidéoprotection constitué de plus de 280 caméras (une moitié sur l'espace public, l'autre moitié dans les bâtiments et équipements) dont les images sont visionnées et exploitées par des opérateurs-vidéo et des policiers municipaux rattachés aux Centres d'informations et de veille (CIVO).

Son développement répond aux nécessités de gestion et d'action des acteurs de la prévention, de la tranquillité, de la sécurité et de la justice.

La vidéosurveillance se renforce dans le cadre de la gestion optimisée et connectée de la ville et de la gestion de ses espaces publics. 269 caméras seront renouvelées et 10 à 20 par an implantées pour répondre aux problématiques et aux préoccupations en matière de tranquillité et sécurité.

#### LA PROTECTION DANS LES BÂTIMENTS DE LA MÉTROPOLE

Pour veiller à la sécurité des citoyens dans les bâtiments publics, les systèmes de détection incendie et intrusion se modernisent progressivement. La bibliothèque municipale de Dijon, la patinoire ou encore l'hôtel de Vogüe ont été équipés en 2019.

#### L'EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS

Les interventions sont désormais mieux coordonnées car l'ensemble des équipes est regroupé en un même lieu : PC sécurité, police municipale, centre de supervision urbaine, circulation et réseau de transport collectif, allô mairie et PC neige. Cet espace accueille également une salle de crise équipée d'outils modernes et efficaces pour faire face aux événements exceptionnels (c'est la police municipale qui en assure alors le commandement).

Autre avancée : le suivi en temps réel des véhicules d'intervention. Le poste de pilotage peut, grâce à la géolocalisation (205 véhicules d'intervention ont été équipés en 2019), identifier les personnels les plus proches de la zone de perturbation signalée.



### L'ÉCLAIRAGE PUBLIC MODERNISÉ

Les points lumineux sont progressivement équipés de luminaires LED offrant de nombreux avantages : la puissance diminuée par deux dans de nombreux cas, pas de déperdition d'éclairage vers le ciel ou dans les zones privatives, un réglage rue par rue de l'intensité lumineuse, une diminution des opérations d'entretien. En fonction des usages (commerces, résidentiel, boulevard extérieur, ...) et de la fréquentation de la voie, la puissance d'éclairage est modulée au cours de la nuit. On parle d'abaissement qui peut aller jusqu'à 50 % quand l'activité est au ralenti. Dans certains quartiers résidentiels, il est prévu l'installation de systèmes de détection. La rue est éclairée au minimum, et dès le passage d'un piéton ou d'un véhicule, un seuil confortable se remet en route. Dijon métropole compte ainsi atteindre 65 % d'économies d'énergie. En 2019, 500 points lumineux ont été modernisés, 500 l'avaient déjà été en 2018. Par la suite, le rythme sera de 1 500 luminaires par an.

## CÔTÉ MOBILITÉS

### UNE MEILLEURE RÉGULATION DU TRAFIC POUR LE RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN

Prioribus vise à améliorer l'offre de mobilité pour les habitants en proposant un service plus rapide, plus régulier et plus accessible. Tous les points lumineux du réseau de transport urbain sont équipés d'un système de priorité aux feux de circulation afin de fluidifier le trafic.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Depuis la rentrée 2019, les 180 bus du réseau peuvent actionner automatiquement le système de priorité aux carrefours à feu sur les lignes lianes 3 à 7 ainsi que sur la ligne Corol.

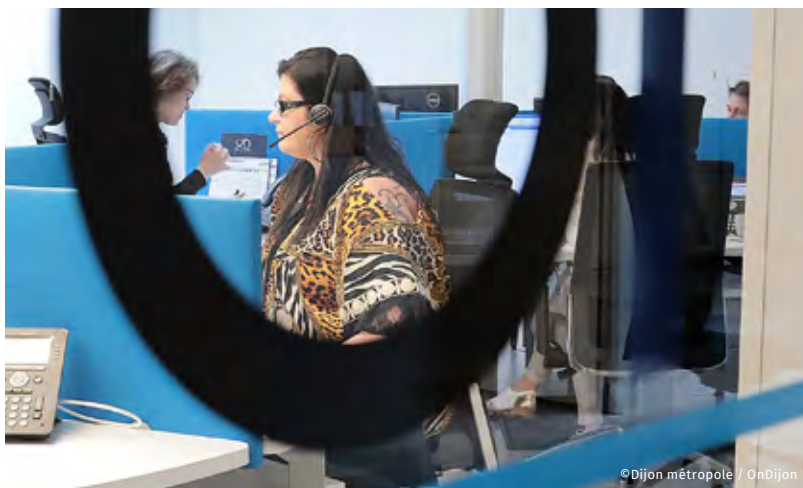
### UNE CIRCULATION PLUS FLUIDE

En reliant les carrefours à feux au poste de pilotage connecté, Dijon métropole améliore la mobilité grâce à un système de régulation plus performant et à une analyse de trafic en temps réel pour débloquer au mieux la circulation. Le mode orange clignotant s'activera automatiquement pour le passage des véhicules prioritaires.

118 carrefours ont déjà été équipés du système de priorité aux feux à Dijon, Chenôve, Marsannay-la-Côte et Longvic et sont reliés au poste de commandement.

### PLUS D'ÉQUITÉ CÔTÉ STATIONNEMENT

Pour améliorer l'accessibilité aux aires de livraison ou stationnement "minute" en hyper centre-ville, ces emplacements sont dotés d'un capteur qui mesurera en temps réel leur temps d'occupation et leur disponibilité. En cas de stationnement abusif, le capteur l'indiquera directement à la police municipale. À terme, les données relatives à leur disponibilité en temps réel pourront être mises à disposition du grand public et des professionnels de la livraison via des applications par exemple.



## CÔTÉ CADRE DE VIE

### UN RÉSEAU HAUT DÉBIT POUR CONNECTER LES MAIRIES DU TERRITOIRE ET LEURS « OBJETS URBAINS »

Conçu pour fonctionner avec près de 150 km de fibre optique, le réseau OnDijon se déploie au sein de l'agglomération. Destiné à relier les principaux équipements urbains de la métropole (mairies, sites techniques, bâtiments publics), il sera achevé en 2020. En 2019, ce sont déjà 50 km de fibre qui étaient déjà installés.

### PLUS DE PRÉCISION CÔTÉ PROPRETÉ

Grâce à un système de guidage, les véhicules pourront se rendre avec précision sur les zones d'intervention. Ainsi, les équipes de propreté interviendront pour enlever et nettoyer plus efficacement les dépotoirs et les encombrants laissés sur la voie publique. En 2019, une cinquantaine de véhicules de propreté (dont 10 balayeuses) ont été déjà équipés d'un système de guidage pour optimiser les tournées de nettoyage.

### UN DÉNEIGEMENT PLUS EFFICIENT

Grâce à un dispositif de système de guidage, les véhicules de déneigement sont appelés et envoyés sur des lieux précis d'intervention pour faciliter les déplacements des habitants. Afin de gagner du temps

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## CÔTÉ OUVERTURE, TRANSPARENCE ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

La ville connectée est ouverte et transparente. La mise à disposition des données, « l'open data », évidemment dans le strict respect de la vie privée, permettra à des entreprises, à des start-ups, de développer de nouveaux services. Dijon métropole génère ainsi développement économique et création d'emplois sur son territoire.

Conduit par quatre grands groupes français (Bouygues Energies et Services, Citelum, Suez, Cap Gemini) dont l'expertise est reconnue – c'est dire l'intérêt qu'il suscite auprès des acteurs économiques –, OnDijon contribue déjà au rayonnement de la capitale régionale et renforce son attractivité. A tel point que l'université de Bourgogne a mis en place une chaire « smart city et gouvernance de la donnée » et que le projet de « ville intelligente » incarné par OnDijon n'est pas étranger à l'implantation locale de deux nouvelles grandes écoles : l'Ecole d'ingénieurs en électronique, informatique et numérique (ESEON) et l'Ecole supérieure des travaux publics (ESTP), cette dernière souhaitant ouvrir en septembre 2020 une filière dédiée au bâtiment intelligent et durable. On le comprend aisément, OnDijon n'a rien à cacher !



# MUSÉE DES BEAUX-ARTS DIJON RETROUVE SA PLACE PARMIS LES GRANDS MUSÉES D'ART DE FRANCE

Après 77 mois de travaux intenses, le musée des Beaux-Arts (MBA) de Dijon a rouvert l'intégralité de ses espaces métamorphosés au public le vendredi 17 mai à 19h, marquant la fin d'un chantier historique qui rend à l'un des grands musées d'art de France son prestige et son rayonnement. Cet instant à jamais dans la mémoire de Dijon sonna le coup d'envoi d'un long week-end de culture et de fêtes qui a notamment permis de mettre en scène la nouvelle entrée majestueuse de la place de la sainte-Chapelle. Qui est devenue avec le projet une nouvelle place piétonne d'un quartier des arts qui s'est lui aussi piétonnisé dans le même élan.

Cinq années d'études approfondies ont été nécessaires à la préparation des travaux, avant de lancer dès 2008 la métamorphose de cet édifice devenu le plus important chantier de Bourgogne-Franche-Comté, avec le soutien financier de l'État, de la Région et de Dijon métropole. Parallèlement à la restauration des parties anciennes, des éléments contemporains ont été insérés en osmose avec les bâtiments d'origine.

Élaborée et mise en oeuvre par le tandem d'architectes formé par Yves Lion, maître d'oeuvre du projet, et Éric Pallot, architecte en chef des monuments historiques, la rénovation a aussi permis de rendre le bâtiment accessible à tous les publics. Elle a été séquencée

en deux phases successives, de 2011 à 2013 puis de 2016 à 2019, pour faire en sorte que le musée ne soit jamais totalement fermé au public.

Les surfaces dédiées à la visite – plus de 50 % d'augmentation après rénovation – permettent aujourd'hui de présenter plus de 1 500 oeuvres, de l'Antiquité jusqu'à la création du XXI<sup>e</sup> siècle. Le parcours de l'exposition permanente a été entièrement repensé afin de faciliter le discours scientifique autour des oeuvres : un parcours chronologique, avec, comme principe directeur, des collections exposées dans des bâtiments édifiés à la même époque que les oeuvres qui, dans leur quasi-totalité, ont fait l'objet d'une restauration partielle ou complète.

Lors de sa réouverture intégrale le 17 mai 2019, le musée des Beaux-Arts de Dijon s'est dévoilé comme un projet éminemment urbain. Dans un coeur de ville reconquis et piétonnisé, accessible depuis la rue de la Liberté, le square des ducs ou la place de la Libération revisitée par Jean-Michel Wilmotte, le musée est désormais ouvert sur la ville. Le passant est invité à redécouvrir la cour de Bar, véritable agora culturelle et gastronomique, mais aussi une nouvelle place publique, la place de la Sainte-Chapelle, qui marque l'entrée principale d'un musée dont les fenêtres offrent quelques perspectives inédites sur les toits d'un des plus vastes secteurs sauvegardés de France.

## LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS EN CHIFFRES

**60**

**MILLIONS D'EUROS**

c'est le coût de l'ensemble de la métamorphose

**50**

**SALLES**

auxquelles s'ajoutent deux salles d'expositions temporaires

**1 500**

**OEUVRES EXPOSÉES**

sur les 130 000 qui composent les collections du MBA

**50 %**

**DE SURFACES EN PLUS**

offertes aux visiteurs après rénovation

**6**

**ANNÉES DE TRAVAUX**

(en deux phases)

**63**

**ENTREPRISES**

et autant de sous-traitants

**17**

**ANNÉES**

pour mener à bien le projet depuis le lancement des premières études

**300 000**

**VISITEURS**

accueillis au cours des huit premiers mois de réouverture

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



**2019, ANNÉE À MUSÉE**

Parmi les temps forts du projet, la cérémonie des vœux 2019 du maire de Dijon et président de Dijon métropole a projeté sur écran géant une fiction inédite, mettant notamment en scène les personnages historiques de la vie du musée. Une vidéo de promotion dont les réseaux sociaux vont s'emparer.



**UN MUSÉE QUI DOPE LE TOURISME MÉTROPOLITAIN**

Fer de lance d'une ambitieuse stratégie d'attractivité du territoire de la métropole dijonnaise, le MBA, outre un incessant travail de relations presse avec les grands médias nationaux et spécialisés, s'est affiché massivement en Bourgogne-Franche-Comté et dans les couloirs du métro parisien. Les touristes ont massivement répondu présent dès l'été 2019.

©Musée des Beaux-Arts de Dijon/Photo : Bruce Aufrère/TiltShift



©Yan Pei-Ming/ADAOP, Paris 2019/Photo : André Morin

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE-VOLEE

Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020  
Le directeur général de la compagnie Transexpress invitaient visiteurs et public à prendre de la hauteur avec des spectacles qui resteront à jamais gravés de Yan Pei-Ming qui créera l'événement dans l'événement en conférant une dimension véritablement internationale à la réouverture du musée des Beaux-Arts de Dijon.

# ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# ANIMATION DU TISSU ÉCONOMIQUE

**L'attractivité de la métropole est un facteur clé de développement. Dans cet objectif Dijon métropole accompagne les chefs d'entreprises locaux dans leurs projets de développement ou dans leurs difficultés ainsi que les porteurs de projets d'implantation nouvelle. Dijon métropole développe ses atouts en matière d'enseignement supérieur, d'innovation et de recherche, de transfert de technologie et de formation, et soutient l'ensemble des infrastructures économiques de son territoire.**

## ZONES D'ACTIVITÉS EN COURS

L'année 2019 a permis à plusieurs zones d'activités de poursuivre leur développement :

**Le parc d'activité Beauregard :** dédié principalement aux activités industrielles, productives et de services (une emprise totale de 82,7 ha dont 55 cessibles). Situé aux portes sud de la métropole, dans le prolongement de la ZI de Longvic, aujourd'hui sous appellation les Parcs d'OSCARA, la commercialisation s'est poursuivie favorablement. Sept cessions ont été validées par le Conseil Métropolitain pour une surface de terrain de plus de 4,2 ha et pour un montant de 2,314 M€. De nombreuses marques d'intérêt étaient en phase d'étude ou de négociation à fin 2019, soit une demande de 18 ha et la promesse de plus de 350 emplois directs «maintenus» et surtout la création de 250 emplois.

**L'écoParc Dijon-Bourgogne :** dédié aux activités industrielles et tertiaires (une emprise globale de 180 ha dont 114 cessibles à terme). La cession de 14 ha au DFCO pour implanter son nouveau centre d'entraînement et la construction de ses locaux pour une surface de 9 000 m<sup>2</sup> a été validée par le Conseil Métropolitain.

**L'Écopôle Valmy :** les deux premières tranches sont entièrement commercialisées. La 3<sup>ème</sup> tranche baptisée Écopôle Valmy a fait l'objet de 4 validations de cessions de terrains à deux promoteurs exogènes, les surfaces de plancher attendues sont de près de 23 000 m<sup>2</sup>. Parmi ces nouveaux immeubles, un hôtel est programmé pour répondre à une clientèle d'affaires et de tourisme. D'autres marques d'intérêts ont été exprimées en fin 2019 et sont à l'étude.

**La zone Industrielle de Longvic :** allée du 22 janvier 1994 Enedis a mis en chantier sa nouvelle implantation, 3M boulevard de Beauregard a trouvé preneur.

Accusé de réception en préfecture le 17/12/2020 à 17h12 pour la fin du premier semestre 2020. Les données sont publiées sur le site Immo Dijon Métropole.  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020

## RÉINDUSTRIALISATION ET RECONVERSION DE FRICHES

**Le site de la Reine Margot** en friche depuis de nombreuses années a trouvé un preneur unique pour acheter les 2 ha de la métropole et les 2 ha de la CCI 21 et de la ville de Longvic. La cession doit se concrétiser en juin 2020. La société Arnal et fils via Résotainer va développer son activité de self-stockage, de location, de réparation et de transformation de containers maritimes.

**Le secteur de la gare** avec la reconversion du bâtiment «ex-Amora», Quai Nicolas Rolin, où sont installés Teletech (env 70 emplois), le Centre Logistique Industrielle de la SNCF (env 140 emplois), le centre de commandement centralisé On Dijon (env 50 emplois). L'intérêt suscité par ce site pourrait justifier à terme une extension de plus de 1 000 m<sup>2</sup> pour l'accueil d'autres activités. Toujours dans le même secteur, la réhabilitation complète (7 000 m<sup>2</sup>) de la Tour Mercure a débuté, elle permettra l'installation prochaine d'Informatique Banque Populaire (plus de 300 salariés).

**Un pôle Santé en développement dans le prolongement du Parc Mazen Sully** dédié aux biotech et entièrement commercialisé avec les dernières implantations Couleurs et Connections, Chematech, Crossject et Cen Connect. Le CGFL a un projet d'extension de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de ses locaux.

On peut aussi évoquer la décision d'URGO d'étendre son site de production à Chevigny-Saint-Sauveur.

Sans oublier également ceux qui ont déjà choisi de rejoindre la CIGV comme l'Ecole Ferrandi, Village by CA, la FoodTech,...

## BAROMÈTRE 2019 DES MÉTROPOLIS "ATTRACTIVITÉ ET DYNAMISME" PUBLIÉ PAR ARTHUR LOYD EN PARTENARIAT AVEC LA REVUE ÉCONOMIQUE CHALLENGES

*Dijon métropole est classée N°7, derrière Angers, Clermont-Ferrand, Brest, Tours, Nancy, Orléans sur la catégorie des métropoles intermédiaires (200 000 à 500 000 hab), à noter nos positions régulières ces dernières années sur les critères suivants :*



**sur la qualité de vie**



**sur les performances économiques**

# QUELQUES FAITS MARQUANTS EN 2019

## UNE DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

au service d'une stratégie de développement de trois grandes filières économiques : santé, numérique et agroalimentaire auxquelles ont été adossés de grands projets métropolitains structurants qui devraient leur permettre, soit de se structurer, soit de poursuivre leur développement.

La Filière santé a vu la préfiguration du Technopole Santé lancée officiellement via la signature d'une convention fondatrice avec les partenaires le 26 septembre 2019 entre Dijon métropole, le CHU Dijon Bourgogne, le Centre Georges-François Leclerc, l'Université de Bourgogne et le Pôle BFCare (association qui fédère les industries du secteur des produits et services de santé).

Une actualisation réalisée par le Pole BFCare du Mapping régional du secteur marchand des produits et services de santé fait du bassin d'emploi de la métropole dijonnaise, le premier pôle des industries de santé en région, avec plus de 4 000 emplois directs et une centaine d'entreprises pour un chiffre d'affaires consolidé de 1 200 millions d'euros. Les organismes de recherche et d'enseignement supérieur en santé comme le CHU Dijon-Bourgogne, le CGFL et l'Université de Bourgogne sont, avec l'industrie, les maillons essentiels de ce pôle d'excellence unique au bassin dijonnais.

## TERRITOIRE D'INNOVATION UN PROJET LABELLISÉ

la métropole a postulé à l'Appel à Projet «Territoire d'Innovation» lancé par le Secrétariat Général Pour les Investissements dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir en affirmant devenir un territoire démonstrateur de l'alimentation durable d'ici 2030.

Elle a fédéré autour de cette candidature une cinquantaine d'organismes publics et privés qui ont généré un premier noyau de 24 actions pour un volume d'investissement de 46M€ dont les 2/3 privés.

Ce projet a été labellisé « Territoire d'Innovation » le 13 septembre 2019 par le Premier Ministre. L'Etat engagera presque 10 M€ pour soutenir la création d'activités innovantes à déployer jusqu'en 2030 sur le thème « mieux produire, mieux manger, mieux vivre ».

Le contrat métropolitain co-financé par la Région et Dijon métropole consacrera 4,4 M€ au démarrage du démonstrateur territorial.

## DIJON MÉTROPOLITAIN / CCI UNE CONVENTION TRIENNALE

Accusé de réception en préfecture  
02140030700000017/12/2020  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020  
Une convention triennale de moyens et d'objectifs. Dijon métropole et

la CCI Côte-d'Or affirment leur volonté d'une véritable « alliance métropolitaine » pour accélérer la capacité d'innovation, favoriser la création de richesses et d'emplois, et permettre un développement économique harmonieux et solidaire des territoires.

La déclinaison opérationnelle du partenariat est systématiquement rédigée dans des fiches actions qui se réfèrent aux grands objectifs et traduit au cas par cas les attendus de la coopération.

Elle précise les moyens humains et financiers dédiés à l'opération, ainsi que le calendrier de mise en œuvre. L'engagement financier de Dijon métropole en faveur de la CCI Côte d'Or pour la mise en œuvre de ces actions est de 430 370 € sur 3 ans (2018-2020).

## SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU CLUSTER ROBOTICS VALLEY

pour répondre au besoin de digitalisation des industries, un enjeu majeur pour permettre la pérennité et le développement des entreprises de la métropole.

Le Cluster Robotics Valley a été officiellement lancé à l'automne 2018. Robotics Valley s'appuie en particulier sur les infrastructures et les compétences du Pôle d'excellence en robotique de l'UIMM 21 pour accompagner les industriels dans l'intégration des outils numériques et de la robotique dans leurs process de production.

Robotics Valley participe également à la mise en œuvre de projet collaboratifs entre les industriels et les laboratoires de recherche. Enfin, Robotics Valley met en place des actions de formation. Dijon métropole lui a apporté son soutien pour un montant de 25 000€ par an en 2018 et 2019.

## CRÉATION DU CLUSTER SMART BUILDING BFC

Dijon est reconnu de longue date pour la richesse et l'expertise de son écosystème dans le domaine du bâtiment intelligent.

Plusieurs entreprises de la métropole font figure de référence en matière de BIM ou d'énergétique du bâtiment.

C'est à partir de cette base que s'est créé en décembre 2019 le Cluster Smart Building BFC qui a vocation à fédérer les acteurs du bâtiment et du numérique, grandes entreprises, PME, startups, mais aussi de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce cluster a pour objectif de promouvoir les compétences du territoire dans ce domaine et de faciliter la mise en œuvre de projets collaboratifs. Dijon métropole a accompagné l'émergence du cluster.



© Ph. BORMIER / Dijon métropole

## TECHNOPOLE SANTÉ : UNE CONVENTION FONDATRICE

Signée le 26 septembre 2019, elle annonce les 3 initiatives suivantes :

- **Projet Powder On** : signature d'une convention de partenariat concernant le volet formation continue de ce nouveau pôle d'excellence dans le domaine des technologies des poudres pharmaceutiques ;
- **Partenariat entre le pôle BFCare et le pôle Medicen** (Medicen Paris Région est un pôle de compétitivité mondial des technologies innovantes pour la santé et les nouvelles thérapies, créé en 2005 en région parisienne) : signature d'une lettre d'intention définissant le périmètre et les modalités de la convention de partenariat pour offrir un service d'interface et d'accompagnement aux porteurs de projets d'innovation en santé ;
- **Le Health & Digital Meeting**, un événement numérique santé porté par CPage, l'éditeur logiciel dijonnais spécialisé sur le marché hospitalier qui se tiendra dans la cité des Ducs du 25 au 29 mars 2020 avec notamment le 1<sup>er</sup> Hackathon Santé de Dijon (activité reportée suite à la crise sanitaire liée au Covid19).

## PARTICIPATION À DES SALONS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

### EN 2019, DIJON MÉTROPOLE A PARTICIPÉ AUX SALONS SUIVANTS :

- **le MIPIM** (Marché International des Professionnels de l'Immobilier), forum mondial des professionnels de l'immobilier. En quatre jours, il permet aux participants de découvrir les derniers enjeux et tendances d'un secteur en rapide expansion. Pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive, la métropole a investi la Croisette à Cannes mi-mars pour promouvoir ses grands projets d'aménagements et d'infrastructures du territoire et intéresser de nouveaux promoteurs et investisseurs.
- **le SIMI** (Salon de l'Immobilier d'Entreprise) du 11 au 13 décembre 2019 au Palais des Congrès de Paris, Dijon métropole a accueilli sur son stand la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau et la Communauté d'Agglomération «Maconnais-Beaujolais Agglomération». Ce salon a rassemblé plus de 26 000 visiteurs et 460 exposants permettant des rencontres professionnelles prometteuses.

## ÇA BOUGE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ !

- **La société CEN Connect** lance sa carte IDiabète pour faciliter la vie des diabétiques
- **Servier et Oncodesign** s'allient pour explorer une nouvelle piste de recherche dans la maladie de Parkinson
- **MYXPRESSION** a créé un outil d'aide à l'orientation thérapeutique individualisé pour trouver le bon remède contre la Polyarthrite Rhumatoïde
- **NVH Médicinal** prépare la bombe anti-crevaisson du système sanguin avec un collagène de synthèse
- **CROSSJECT** : Signature d'une licence exclusive de distribution de ZENEO® Midazolam avec Desitin Pharma, le leader du traitement de l'épilepsie en Allemagne. Grâce à cette licence, Crossject vient de signer un premier chiffre d'affaires (500 000 euros) depuis son introduction en bourse.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIR2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de publication : 17/12/2020

**INVENTRA** lance une levée de fonds de près de 9 millions d'euros  
**CESTIC** crée Csimu, l'imaging Software s'associe à LISIT pour entrer sur le marché japonais

# RECHERCHE ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

**La recherche et le transfert de technologie sont plus que jamais au centre de la politique de développement économique. Le Grand Dijon œuvre pour le rapprochement des mondes de la recherche, de l'entreprise, de l'enseignement supérieur et de la formation tant pour favoriser le développement de l'innovation que pour aider à la création d'emplois à forte valeur ajoutée.**

## RENOUVELLEMENT DU LABEL PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ POUR VITAGORA

Lancé en 2004 par la métropole, le Pôle de Compétitivité Vitagora Goût-Nutrition-Santé a obtenu avec succès le renouvellement de sa labellisation nationale par l'Etat (phase IV) et se place au premier rang des pôles de compétitivité pour son action à l'international et la performance de ses projets d'innovation. Le premier défi de Vitagora est de faire de l'alimentation un facteur contribuant au bien être des mangeurs. Ses 200 projets labellisés mettent en valeur l'excellence scientifique et industrielle des acteurs de la filière agro-alimentaire.

Fort de ses 441 membres actifs dont 83 % des entreprises adhérentes sont des PME, il rayonne sur les régions Bourgogne-Franche Comté et Ile de France. Vitagora a contribué à la création de et 420 emplois directs et au dépôt de 64 brevets. Il contribue à l'attractivité et au rayonnement de notre territoire. La fusion avec le syndicat professionnel AREA a renforcé la base entrepreneuriale du pôle de compétitivité.

Créé en 2017, l'accélérateur Toaster Lab. a accueilli au sein de Vitagora deux nouvelles promotions de 25 Start Up innovantes dont deux entreprises étrangères..

Vitagora a largement participé à l'élaboration de la candidature au PIA 3-Territoire d'innovation « Dijon, Alimentation durable 2030 » en portant un observatoire innovant de la transition alimentaire et le projet d'une Plateforme technologique sur les ferments.

## FOOD USE TECH DEVIENT L'EMBLÈME DE LA FOODTECH À DIJON

Labellisée French Tech en Juillet 2016, la Food Tech Dijon-Bourgogne-Franche-Comté est devenue chef de file nationale de la FoodTechAdTech, l'un des réseaux thématiques soutenu par l'Etat pour accélérer le développement d'activités liées à la transition numérique. Dans un territoire reconnu pour son dynamisme en matière d'innovation agroalimentaire, la FoodTechAgTech fédère plus de 500 Start up

au croisement des filières numériques, agricoles, de distribution et des biens de consommation. Elle existe depuis 3 ans le salon de la FoodTechAdTech est une référence pour tous les acteurs de la chaîne de valeur. Ouverts au grand

public et en particulier aux étudiants (1600 visiteurs), le salon de Septembre 2019 a parmi à 90 Start up de rencontrer de futurs usagers et des financeurs potentiels. La Food Tech Dijon BFC a organisé avec succès le stand collectif Start up et innovation au SIAL 2018 où elle a accueilli le ministre de l'agriculture.

La Food Tech a déployé en 2019 un programme original de sensibilisation de plusieurs lycées dijonnais à l'entrepreneuriat et à l'alimentation durable dans le cadre du programme Start 'Up Lycées.

Le Club « FoodTech » national favorise les rencontres transversales entre professionnels du numérique et entreprises concernées par l'alimentation « de la fourche à la fourchette ».

Fortement investie dans le pilotage de la candidature « Dijon, alimentation durable 2030 », la FoodTech en a imaginé l'un des piliers par la création et le développement d'un Living lab. Food Tech, lieu et méthode permettant de rendre les consommateurs acteurs de leur alimentation tout en fournissant aux industriels et à la distribution un lieu de test « grandeur nature » des nouveaux produits alimentaires et des nouvelles méthodes de distribution. L'objectif est de rétablir la confiance des consommateurs dans les produits alimentaires et de favoriser l'échange et la créativité. Cette action emblématique d'un budget de 1,88 M€ est labellisée « territoire d'Innovation ».

## LA PÉPINIÈRE AGRONOV DÉJÀ PLEINE PRÉPARE AGRONOV 2

Inaugurée fin 2016, le technopôle AGRONOV situé à Bretenière est un site unique en France qui regroupe en un même lieu chercheurs, professionnels agricoles, entreprises et Start up qui travaillent au développement d'une agriculture durable. Il a pour ambition de constituer une porte d'entrée incontournable pour les jeunes entreprises innovantes nationales et européennes ayant pour client final les acteurs économiques qui interagissent avec le mode agricole.

Le site assure un continuum de services et d'équipements particulièrement adapté aux besoins des professionnels : serres de haute technologie, tunnels de forçage, parcelle de plein champ au pied de bureaux, laboratoires équipés, chambres froides et lieux de stockage au sec. La pépinière d'entreprises en cours de certification régionale HVA est déjà remplie à 80 % de ses capacités avec une vingtaine de micro-entreprises. Un espace de co-working de 15 places a été créé. Agronov Meetech et Agrotech tissent le réseau des futurs entrepreneurs et favorisent le développement des entreprises. Après avoir simplifié et amélioré la gestion du site et dans la foulée de l'implantation de 6 nouvelles entreprises en 2018, Dijon métropole prépare l'agrandissement et le renforcement de ce pôle technologique en intégrant les besoins des utilisateurs. En lien étroit avec l'INRA, Agronov porte le projet de Label DijonAgroécologique

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de transmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020

au sein du programme « Dijon, alimentation Durable 2030 » qui vise à assurer la traçabilité d'une alimentation saine et durable pour tous les habitants de Dijon métropole. Cette action a été labellisée « Territoire d'Innovation ».

## DIJON, TERRITOIRE D'INNOVATION DE L'ALIMENTATION DURABLE

« Dijon, Alimentation durable 2030 » propose une démarche unique de développement agroécologique territorial intégrant tous les acteurs de la filière agro-alimentation et qui place les citoyens-consommateurs au centre du système alimentaire. En réponse à ces attentes et aux choix des consommateurs, l'ensemble des acteurs du continuum alimentaire entend développer des innovations et usages pour aboutir à une triple transformation :

- **environnementale**, en faveur de modes de production et de transformation qui respectent et valorisent les ressources (sols, biodiversité, eau) et assurent une production de qualité en quantité suffisante ; c'est l'enjeu de la transition agroécologique ;
- **économique**, en développant de nouveaux modèles de production-transformation-distribution qui apportent aux produits existants et innovants une valeur ajoutée répartie de façon équitable tout au long de la chaîne de valeur ; l'enjeu est de créer de nouvelles activités économiques, d'assurer une meilleure rétribution des agriculteurs et de contribuer au développement économique rural et urbain.

- **sociale**, en (re)nouant un lien de confiance entre producteurs, transformateurs et consommateurs (certification de traçabilité et de qualité des produits) accompagné d'une réhabilitation du rôle social des agriculteurs, en réduisant les inégalités alimentaires (et donc les inégalités de santé), en améliorant le bien-être par une meilleure qualité des produits et de l'environnement, en alliant les zones rurales et urbaines autour de la transition alimentaire avec des retombées positives pour tous ; l'enjeu est de promouvoir le bien-être et la cohésion sociale.

**Ce que nous mangeons change le territoire où nous vivons. Notre volonté est ainsi de devenir d'ici 2030 :**

1. le territoire démonstrateur du « mieux produire » à travers la préservation et la valorisation des ressources par des systèmes de production agroécologique et de transformation innovants à faibles intrants ;
2. le territoire démonstrateur du « mieux manger » à travers une alimentation de qualité contribuant au bien-être et à la cohésion sociale ;
3. Le territoire démonstrateur des « leviers de la transformation » : afin d'initier et accélérer la transition, ainsi que d'assurer la synergie entre actions associées aux « Mieux produire » et « Mieux manger ».

24 actions, dont 8 en investissement et 16 en subvention, appuient cette ambition représentant un montant total de projets de 46 M€.



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

©L. CHARRON/Dijon métropole



# PROMOTION DU TERRITOIRE ET MARKETING TERRITORIAL

**Au service du rayonnement et de l'attractivité de Dijon métropole, la Direction Promotion du territoire et marketing territorial développe, autour de la marque territoriale just dijon, un ensemble d'actions et d'outils pour permettre l'émergence d'un discours commun, visant à promouvoir les atouts du territoire en France et à l'international. En travaillant à rendre plus lisible la communication externe déployée par la métropole, la Direction Promotion du territoire et marketing territorial s'est fixée comme objectif de rendre plus audibles nos savoir-faire, nos filières d'excellence et nos grands projets urbains.**

## MISSIONS ET OBJECTIFS

Dans la continuité des actions déjà engagées en faveur du développement de Dijon métropole, la marque just dijon a vocation à soutenir le dynamisme économique du territoire.

Lancée le 12 janvier 2018, just dijon, la marque territoriale de Dijon métropole, est un outil stratégique pour promouvoir l'attractivité et le rayonnement du territoire au national et à l'international. just dijon vise à accroître la visibilité des quatre grandes filières d'excellence (enseignement supérieur, numérique, santé et agroalimentaire) ainsi que des grands projets métropolitains (Musée des Beaux-Arts, Cité internationale de la gastronomie et du vin, OnDijon, Dijon Alimentation durable 2030, etc.) en France et au-delà de ses frontières.

Dans un contexte marqué par une forte concurrence entre les territoires, just dijon est une marque partagée, mise au service des acteurs économiques et culturels de la métropole, vecteurs de visibilité pour Dijon métropole hors de ses frontières territoriales, dans le but d'attirer de nouvelles entreprises, des investisseurs, des porteurs de projets, des étudiants, des touristes, des chercheurs etc, qui participeront demain à la poursuite du développement de la métropole, tout en stimulant le tissu économique local.

## ACTIONS DE COMMUNICATION

### RELATIONS PRESSE

Afin de promouvoir efficacement le territoire, just dijon initie constamment des actions de communication et des opérations de relations presse auprès des médias nationaux et internationaux : rédaction et diffusion de communiqués presse, dossiers de presse, de voyages de presse, de échanges informels avec les journalistes. Les actions ont suscité en 2019 la parution de **178 articles dans la presse nationale**

### CAMPAGNE INAUGURALE DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS > DE FÉVRIER À OCTOBRE 2019



D'envergure nationale et internationale, cette campagne avait pour objectif de positionner le musée comme un lieu culturel incontournable en France et en Europe par la valorisation de la richesse de ses collections et la mise en lumière des partis-pris architecturaux et muséographiques de la rénovation. La campagne s'est déployée massivement dans la presse nationale généraliste (plus d'une trentaine d'articles), sur plus de 600 espaces publicitaires (en gare, métro et dans la presse), via quatre voyages de presse et deux partenariats (Télérama et Designed by Bourgogne).

**et internationale. 80 % de ces retombées sont parues dans la presse dite généraliste (L'Obs, L'Express, Huffington Post, Le Parisien, Le Figaro, etc.)**

### SUPPORTS DIVERSIFIÉS

- brochures de promotion (filières d'excellence sur la santé, le numérique et l'agroalimentaire, offre de développement du commerce en centre-ville, projet « Dijon, Alimentation Durable 2030 », dossier de presse Musée des Beaux-Arts de Dijon) ;
- mailings dédiés aux ambassadeurs ;
- vidéos (clip teasing Musée des Beaux-Arts, film de présentation de zones d'activités économiques, clip de promotion de Dijon métropole et ses territoires voisins) ;
- outils de signalétique (stand-parapluie, kakémonos présentant les filières d'excellence).
- des objets promotionnels ainsi qu'une gamme de produits à destination des touristes aux couleurs de la marque ont également été créés et initiés (cartes postales touristiques, arts de la table, parapluies, tire-bouchons, etc.).

## TEMPS FORTS 2019

### RÉNOVATION ET CO-BRANDING DE L'AÉROPORT DIJON-BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Dans le cadre de la mise en place de partenariats entre just dijon et les acteurs économiques du territoire métropolitain, les couleurs de la marque territoriale se sont invitées dans les espaces d'accueil de l'aéroport Dijon-Bourgogne-Franche-Comté.

### DÉPLOIEMENT D'UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION DIGITALE

Depuis sa création, la marque territoriale est présente sur quatre réseaux sociaux : Facebook, Twitter, Instagram et YouTube. La stratégie digitale définie par just dijon porte ses fruits avec un nombre d'abonnés en constante hausse sur tous les réseaux et des taux d'engagement égaux au double des moyennes normalement obtenus sur Facebook (9,41 % d'engagement contre une moyenne, toutes industries confondues, à 4 % selon Hootsuite) et Instagram (10 % d'engagement contre une moyenne à 5 % pour des comptes similaires à celui de just dijon).

- **Facebook** : 3 639 abonnés (+47,7 %)
- **Twitter** : 1 560 abonnés (+ 50,3 %)
- **Instagram** : 3 856 abonnés (+ 156,2 %)
- 5 858 photos partagées avec **#justdijon** (chiffres au 17 décembre 2019)

### LE RÉSEAU DES AMBASSEURS JUST DIJON

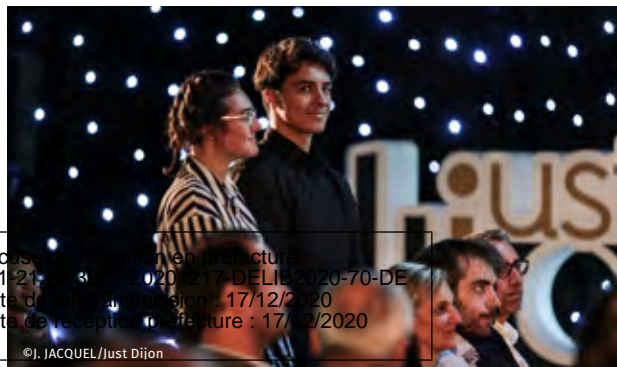
Marque partagée, just dijon fédérait au 16 décembre 2019 un réseau de de **847 ambassadeurs**. Ouvert à tous, le réseau est essentiellement constitué d'acteurs économiques et institutionnels qui participent activement au dynamisme et à l'attractivité de Dijon métropole. En 2019, just dijon a accompagné ses ambassadeurs sur plus de dix événements par des dotations partenariales (kit comprenant brochures, objets promotionnels mais aussi vidéos, photos, kakémonos, etc.) et organisé trois soirées privées, rassemblant tout ou partie du réseau dont :

#### • Soirée exclusive au Musée des Beaux-Arts > 19 juin 2019

Les ambassadeurs just dijon gagnants d'un jeu-concours sur le compte Facebook de just dijon ont eu la chance de visiter le Musée des Beaux-Arts en toute intimité.

#### • Soirée des ambassadeurs > 13 novembre 2019

La 2<sup>de</sup> soirée annuelle du réseau, rythmée par des présentations d'innovations développées par nos partenaires, a réuni 306 ambassadeurs au Grand Stade Gaston Gérard.



Accuse de réception en préfecture  
021/21/2019/2020/17-DELIB/020-70-DE  
Date de mise en délibération : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020

©J. JACQUEL/Just Dijon

### PARTICIPATION AUX SALONS PROFESSIONNELLS D'ENVERGURE

#### MIPIIM > du 12 au 15 mars 2019

Au MIPIIM, plus grand marché international des professionnels de l'immobilier d'entreprise, just dijon a présenté sur un stand dédié aux couleurs de la marque territoriale, les projets phares de Dijon métropole et rencontré les investisseurs et les professionnels de l'immobilier. En collaboration avec Dijon métropole Développement, la SPLAAD et la CCI Côte-d'Or Dijon métropole.



#### VIVA TECHNOLOGY > du 16 au 18 mai 2019

just dijon, en partenariat avec la Food Tech et l'Université de Bourgogne, a installé, sur le pavillon régional BFC, un espace accueillant des startups afin de présenter la filière d'excellence métropolitaine du numérique et le projet OnDijon.

#### FOOD USE TECH > du 19 au 20 septembre 2019

Au cœur du hall d'exposition du palais des Congrès de Dijon, just dijon a déployé un espace networking sur lequel étaient également valorisées les filières métropolitaines de l'agroalimentaire et du numérique.

#### SIMI > du 11 au 13 décembre 2019

Pour la troisième année consécutive, just dijon a participé au SIMI, Salon national de l'immobilier d'entreprise aux côtés de la communauté urbaine de Creusot Montceau, du Grand Chalon et de Mâconnais-Beaujolais Agglomération. Ces 4 collectivités ont exposé leurs grands projets sur un stand partenarial, au couleur de la marque territoriale.

### COLLOQUES & CONGRÈS

L'année 2019 a aussi été ponctuée par la participation de just dijon à plusieurs colloques et congrès (Agreenium, Catel Visio, 55ème Congrès national de stomatologie, OCS...) sous des formes diverses : corner just dijon, espace networking, distribution de kits ambassadeurs...

### DE NOMBREUX PARTENARIATS NOUÉS AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Pôle BFCare, URGO, Burgundy School of Business, lycées Carnot et Charles de Gaulle, aéroport Dijon-Bourgogne-Franche-Comté, Mulot & Petitjean, le syndicat des cassissiers de Dijon, DFCO, JDA Handball, JDA Basket-ball, CCI Côte-d'Or Dijon métropole, Opéra de Dijon, Zénith de Dijon... just dijon noue depuis son lancement de nombreux partenariats (opérations de co-branding) et lance de multiples collaborations. En tant que marque partagée, just dijon s'appuie sur les acteurs qui font l'attractivité pour faire encore plus rayonner notre territoire.

# PATRIMOINE

**Le patrimoine dans toute sa diversité offre un cadre de vie exceptionnel à ses habitants et constitue un important facteur de développement touristique.**

En cela, il contribue pleinement à l'attractivité de la métropole. À travers ses actions, la direction de la valorisation du patrimoine assure le suivi du label Ville d'art et d'histoire de Dijon et celui des deux inscriptions sur les listes patrimoniales de l'UNESCO - les Climats du vignoble de Bourgogne et le repas gastronomique des Français.

## UNE DOUBLE RECONNAISSANCE PAR L'UNESCO À VALORISER

La Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin incarnera pour le public les valeurs portées par ces deux inscriptions à l'UNESCO. Au sein du réseau des Cités de la gastronomie destinées à promouvoir le patrimoine gastronomique français, Dijon a été désignée pôle moteur pour la valorisation de la vigne et du vin, une ambition confortée par l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial. La direction de la valorisation du patrimoine accompagne le volet culturel de ce projet en animant le comité d'orientation stratégique de la cité, garant de l'exigence scientifique de l'équipement.

L'histoire viticole de Dijon et sa place dans l'émergence des Climats font l'objet d'une valorisation spécifique : mise en place d'une signalétique et d'un parcours dédiés, programmation d'animations notamment dans le cadre du Mois des Climats.

## LE LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

### VILLE D'ART ET D'HISTOIRE, 10 ANS DÉJÀ

L'année 2019 a été l'occasion de célébrer le 10<sup>e</sup> anniversaire du label Ville d'Art et d'histoire avec une programmation spécifique : un ensemble de 10 visites de 10 lieux emblématiques se concluant par une «sieste acoustique» offerte au public en salle des États ; la réalisation de 10 vidéos présentant ces sites ; une conférence dédiée aux outils et aux enjeux de la protection et à la valorisation du patrimoine et une réunion du réseau régional des Villes et Pays d'art et d'histoire.

### LA CRÉATION DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

En tant que Ville d'art et d'histoire, Dijon s'est engagée auprès du Ministère de la culture à se doter d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP). Ce nouvel équipement culturel destiné à présenter l'histoire et les patrimoines de son territoire ouvrira ses portes au sein de la Cité internationale de la gastronomie et du vin. En 2019,

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
à l'attention de la Direction régionale de l'équipement  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020  
à la Direction régionale des affaires culturelles.



### DE NOUVEAUX OUTILS DE DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE

Afin d'accompagner touristes et Dijonnais dans leur exploration et leur compréhension du territoire, de nouveaux outils ont vocation à être déployés (signalétique patrimoniale, supports imprimés et numériques). En 2019, la nouvelle collection de brochures thématiques s'est enrichie de 8 nouveaux titres comme la brochure sur les Climats à destination des familles ou la brochure de parcours dans la ville «Chemin de mémoire».

### LE SUIVI DE PROJETS DE RESTAURATION

La direction apporte sa contribution à différents projets de restauration du patrimoine, tant en termes de recherches scientifiques que de valorisation auprès du public. À ce titre, elle pilote le projet de restauration de la chapelle Sainte-Croix de Jérusalem, le plus ancien édifice de l'ancien hôpital général de Dijon, en vue de son ouverture au public. L'année 2019 a également vu la restauration du Grenadier du Lac Kir.

### UNE PROGRAMMATION CULTURELLE REPENSÉE

En amont de l'ouverture du CIAP, la programmation culturelle patrimoniale se poursuit et s'intensifie afin de fidéliser les visiteurs avertis et de conquérir de nouveaux publics. Elle se décline en trois volets :

- l'organisation de visites aux formats variés et aux thématiques à chaque fois renouvelées (en 2019, 31 séances soit 939 visiteurs) ;
- la coordination d'événements tels que les Journées Européennes du Patrimoine (92 sites ouverts à Dijon et près de 45 000 entrées dans les 28 sites municipaux) ;
- la mise en place de premières actions spécifiques à destination du jeune public : déclinaison de visites auprès d'un public périscolaire, développement de jeux autour du patrimoine (puzzles, memory, jeux d'observation) utilisés auprès d'un public extra-scolaire ou des familles, coordination des partenaires publics et privés pour la participation à l'opération *Levez les yeux* lors des JEP (167 élèves dijonnais concernés).

# TOURISME

## RENOUVEAU DE L'OFFICE DE TOURISME

Accueillir, fidéliser les visiteurs, prolonger leur séjour et leur donner envie de revenir, miser sur le bouche à oreilles pour attirer de nouvelles clientèles... La satisfaction client est essentielle au développement de notre destination.

Grâce à la marque Qualité Tourisme, l'Office de Tourisme s'inscrit dans une démarche nationale, destinée à rendre lisible à l'international une offre française de qualité et à susciter la confiance des visiteurs.



Office du tourisme en gare de Dijon

## NOUVEAU SITE INTERNET

L'Office de Tourisme continue sa transformation et suite à la création d'une nouvelle charte graphique, son site Internet [www.destinationdijon.com](http://www.destinationdijon.com) se met à jour en s'habillant à présent de noir et de rose.

Ce nouveau site propose des rubriques conçues pour faciliter l'expérience des utilisateurs et renforcer la notoriété de Dijon métropole.

Il s'est enrichi de nombreux contenus éditoriaux dans une logique de découverte de la destination...

C'est cette approche expérientielle qui permettra à l'internaute de mieux se projeter dans son séjour.

## 2 ESPACES D'ACCUEIL RÉAMÉNAGÉS

L'Office de Tourisme de Dijon métropole s'est doté de deux points d'accueil, en plein cœur et en gare de Dijon, réaménagés et redécorés aux couleurs, au design résolument moderne.

Découpés en plusieurs espaces, doté d'une boutique (rue des Forges) valorisant les produits régionaux, d'écrans d'information, le tout étudié avec une agence locale : Olive Noire... Une attention particulière

Accusé de réception en préfecture des critères de la Marque Qualité Tourisme a été apportée dans le dossier de la préfecture de Dijon le 17/12/2020.  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020

## ACTIONS DE PROMOTION

- 16 salons et workshops professionnels
- 19 éductours et accueils

Sur 13 marchés différents

## PRESTATIONS ET PRODUITS PHARES

### ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR L'OFFICE DE TOURISME

- **Tour Philippe le Bon** : 24 956 personnes
- **Parcours de la Chouette** : 13 923 exemplaires vendus
- **Visites guidées** (pour individuels) : 8 511 personnes
- **Apéritifs de la Tour** : 1 479 personnes
- **Les Jeudis Vin** : 610 personnes
- **Atelier création moutarde** : 1 604 personnes
- **Puits de Moïse** : 10 347 personnes

### TOP DES VENTES BOUTIQUE

- **Parcours de la Chouette**
- **Pavé de la Chouette**
- **Secret de la Chouette (livre)**
- **La Chartreuse de Champmol (livre)**
- **Peluche Chouette**

## ACTIONS DE COMMUNICATION

53 accueils ont été organisés, pour un total de 81 journalistes et blogueurs.

### TOP 5 DES ACCUEILS :

- France
- Allemagne
- Belgique
- Multi marché
- Asie

## OFFRES D'HÉBERGEMENT

Avec un parc de 75 hôtels pour plus de 3 800 chambres, Dijon métropole a accueilli 1 335 187 nuitées pour un taux d'occupation moyen de 67.5 %.

### TOP 5 DES NATIONALITÉS :

- Chinois
- Belges
- Allemands
- Britanniques
- Néerlandais

## L'accueil des visiteurs en 2019

Répartition par point d'accueil

<b>Dijon centre</b>	244 329
<b>Puits de Moïse</b>	10 347
<b>Marsannay-la-côte</b>	2 096

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**Dijon métropole soutient fortement les différents acteurs de l'enseignement supérieur de la métropole. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'attractivité, permettant à la métropole de tenir pleinement son rôle de métropole régionale d'envergure européenne et d'afficher un pôle fort et varié dans ce domaine. L'objectif est d'attirer des étudiants dans la métropole après leur baccalauréat et de leur permettre de trouver un emploi après leurs études. Avec une quinzaine d'établissements d'enseignements supérieur implantés sur son territoire et plus de 35 000 étudiants, Dijon se positionne comme une grande métropole universitaire proposant près de 400 formations dans de nombreuses disciplines.**

**Dans son palmarès 2019, le magazine L'Étudiant a classé Dijon**



**Grande ville où il fait bon étudier.**

## GRAND CAMPUS DIJONNAIS

Le « Grand Campus » s'est à nouveau élargi au cours de l'année : après Sciences Po et l'École Nationale des Greffes et les écoles d'Art et de Musique, l'École de Gendarmerie de Dijon et l'Établissement Français du Sang, ces derniers mois ont vu l'arrivée de l'ESTP Paris campus de Dijon et du CESI campus de Dijon. Il est un espace pertinent et efficace d'échanges dans lequel des synergies se créent.

**Les membres sont actuellement :** l'Université de Bourgogne, Agrosup Dijon, l'Institut Régional Supérieur du Travail Éducatif et Social IRTESS, le Centre Hospitalier Universitaire CHU, le Centre de lutte contre le cancer Georges François Leclerc CGFL, l'Institut National de Recherche Agronomique INRA, l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale INSERM, le Commissariat à l'Énergie Atomique CEA, le Centre National de la Recherche Scientifique CNRS, l'École Supérieure de Commerce de Dijon BSB, l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers de Cluny, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires CROUS, Science Po Paris campus de Dijon, l'École Nationale des Greffes, l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA), l'École Supérieure de Musique (ESM), l'ESTP Paris campus de Dijon, Le CESI campus de Dijon, l'ESEO intègrera le Grand Campus en 2020.

## I-SITE BFC

**(Initiatives-Science – Innovation – Territoires – Économie Bourgogne-Franche-Comté)**

Le projet « I-SITE BFC », lauréat en 2016 du programme Investissements d'avenir, a pour ambition de créer un environnement international stimulant qui attire les étudiants et chercheurs talentueux du monde entier. Il entraîne la communauté des universités et des écoles vers des approches pluridisciplinaires fortement connectées aux enjeux de l'industrie de la région.

S'il est porté par la Comue UBFC, c'est un Consortium de 15 partenaires qui l'anime. Le budget total I-SITE de 21,210,390,70 € est réparti sur les projets 2017, 2018 et 2019 est de 17,415,400,000 € pour les établissements d'enseignement supérieur de la région Bourgogne-Franche-Comté (uB, INRA, AgroSup, BSB, CHU Dijon, CGFL).

## L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

L'Université de Bourgogne, labellisée Campus Innovant, est un acteur majeur du développement éducatif, culturel et socio-économique de Dijon et de son territoire métropolitain.

La convention UniversCités signée en 2015 pour 3 ans par l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et Dijon métropole a été reconduite en 2018 et en 2019. L'Université de Bourgogne est entrée en 2017 dans le club des 800 campus au prestigieux classement global de Shanghai, sur 17 000 campus répertoriés dans le monde. Elle figure ainsi parmi les 5 % des établissements les mieux classés sur le plan mondial. Elle est la 2<sup>ème</sup> université française en Sciences des aliments et en Sciences du sport. 6 grands domaines caractérisent particulièrement la recherche à l'Université de Bourgogne :

- aliment et environnement ;
- apprentissage et santé (Care) ;
- patrimoines et territoires ;
- photonique et matériaux avancés ;
- santé (Health) et ingénierie moléculaire ;
- vigne et Vin.

D'ici 2025, l'université de Bourgogne devrait accueillir 6 900 étudiants supplémentaires (y compris l'intégration de 2 100 étudiants IRTESS et IFSI en 2019), soit environ 4 600 à Dijon (dont 600 IRTESS et IFSI).

## CHIFFRES CLÉS UB

### UN CAMPUS UNIVERSITAIRE EN VILLE

**• 34 200 étudiants** à l'Ub soit une augmentation de 10,5 % (30 300 à Dijon) dont 2 500 en formation continue et 550 en apprentissage

**• 2800 étudiants internationaux**

**• 16 composantes** de formation et de recherche (8 unités de formation et de recherche (UFR), 1 école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE), 2 écoles

d'ingénieur (ISAT et ESIREM), 1 école de management (IAE), 3 instituts universitaires de technologie (IUT) et 1 institut de la vigne et du vin)

- **400 DIPLÔMES** proposés (DUT, Licence, Licence Pro, diplôme d'ingénieur, Master, Doctorat, Habilitation à diriger la recherche DU et DIU) dans tous les grands champs disciplinaires (santé, droit, sciences humaines, langues, sport...)
- **30 LABORATOIRES** et **2 STRUCTURES** fédératives de recherche labéllisés, dont la moitié sont des unités mixtes de recherche (UMR) avec des organismes nationaux de recherche (INRA, INSERM, CNRS notamment) et **6 ÉCOLES** doctorales portées par UBFC.
- **3 000 PERSONNELS** dont 1 500 enseignants-chercheurs et enseignants
- **343 UNIVERSITÉS PARTENAIRES**
- **226 MILLIONS D'EUROS** de budget annuel
- **6 CAMPUS** (Auxerre, Chalon, Le Creusot, Dijon, Mâcon et Nevers) représentant un patrimoine bâti de plus de 300 000 m<sup>2</sup> et un campus de 115 ha à Dijon.

La chaire « Smart City et gouvernance de la donnée » de l'Université de Bourgogne a été inaugurée le lundi 11 mars 2019. Elle s'appuie sur le projet OnDijon de métropole intelligente.

La chaire Unesco « Culture et tradition du Vin », seule chaire UNESCO au monde traitant des problématiques touchant à la vigne et au vin, est hébergée à l'université de Bourgogne.

L'université de Bourgogne va créer un département universitaire d'odontologie qui permettra de répondre à la pénurie de dentistes sur le territoire. Ce projet fait partie du projet métropolitain.

## SCIENCES PO PARIS - 1<sup>ER</sup> CYCLE EUROPÉEN À DIJON - EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Depuis 2001, Dijon métropole soutient de façon active, aux côtés de la Région Bourgogne Franche Comté, le 1<sup>er</sup> cycle Est européen de Sciences Po, qui contribue à diffuser l'idée européenne sur le territoire, à travers des conférences, des séminaires de formation et une simulation du parlement européen.

### CHIFFRES CLÉS SCIENCES PO

- **250 ÉTUDIANTS**, dont 174 sur site
- **34 NATIONALITÉS DIFFÉRENTES** une centaine d'enseignants intervenants au cours de l'année académique, incluant
- **24 ENSEIGNANTS-CHERCHEURS**

de la Fondation Nationale des Sciences Politiques

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



## BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS

Fondée en 1899 grâce à la souscription du négoce des vins de Bourgogne, l'école de commerce BSB est une grande école de management, membre de la Conférence des Grandes Ecoles.

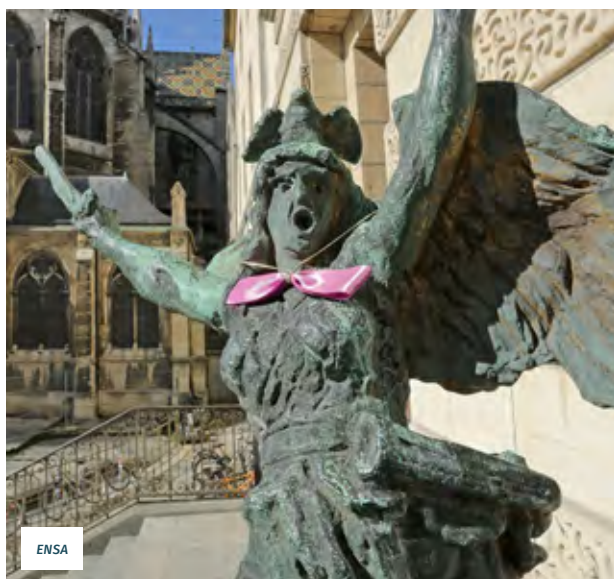
Première institution internationale d'enseignement et de recherche entièrement dédiée au management du vin et des spiritueux, la School of Wine & Spirits Business (SWSB) accueille en 2018 130 élèves, pour une grande majorité des étudiants internationaux et de 10 nationalités différentes.

La qualité et l'excellence de l'enseignement sont des valeurs sûres de BSB et gage d'attractivité et de rayonnement à l'international.

Déjà dans le club fermé des 15 Business School à la française doublement accréditées AACSB-EQUIS, trois ans après avoir intégré le classement dans le Financial Times, référence mondial des classements internationaux de business, BSB entre pour la 1<sup>ère</sup> fois dans le classement des 120 meilleures business schools du monde pour le QS World University Rankings « Business Masters Rankings 2018, » et devient la 15<sup>ème</sup> business school française référencée.

### CHIFFRES CLÉS BSB

- **2 700 ÉTUDIANTS** dont plus de 25% d'étudiants internationaux
- **66 NATIONALITÉS** représentées sur le campus
- **36 %** de professeurs internationaux
- **173 UNIVERSITÉS PARTENAIRES** présentes dans 52 pays et 5 continents.
- **69 ENSEIGNANTS-CHERCHEURS**



## L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN DE DIJON – ENSA DIJON

L'ENSA Dijon, la plus ancienne des écoles d'art en région, est l'une des 10 Écoles Nationales Supérieures d'Art placées sous la co-tutelle des ministères chargés de la Culture et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Délivrant deux diplômes nationaux en 3 (Licence) et 5 ans (Master), l'école se positionne comme un pôle d'excellence dans les domaines de l'art et du design d'espaces avec une dimension internationale forte qui contribue au rayonnement du territoire dijonnais.

Depuis 2015, un concours interne offre la possibilité à un étudiant de l'école de porter le visuel de la CarteCulture.

### CHIFFRES CLÉS ENSA

- **200 étudiants** environ dont près d'1/5 étudiants internationaux
- **50 partenariats internationaux**
- **31 professeurs permanents**

### AGROSUP DIJON

AgroSup Dijon, institut national supérieur des sciences agronomiques, forme des ingénieurs et des agents de l'État. Il bénéficie de l'identité et de la visibilité d'une Grande École Nationale du Supérieur. Seuls 6 grands établissements similaires existent en France.

AgroSup Dijon réunit trois domaines de compétences complémentaires : agronomie, territoire et alimentation. Le développement durable y trouve sa place, en terme d'éthique, avec un enjeu sur la responsabilité sociale en matière d'agro-alimentaire.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DEIB2020-70-DE  
le 17/12/2020 à 17h09:55, Agrosup Dijon - Montpellier  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020  
du futur Institut Agronomique de France,

établissement leader sur les questions d'agriculture, alimentation et environnement, composé d'écoles fortement ancrées dans les territoires et en lien avec les filières. Cet établissement devrait naître dès 2020 du rapprochement de Montpellier SupAgro et d'Agrocampus Ouest. Il a vocation avec AgroParisTech, membre de l'université Paris-Saclay, université de premier rang international, établissement « leader » dans les sciences et industries du vivant et de l'environnement, à structurer l'enseignement supérieur agronomique en France.

AgroSup Dijon a l'objectif d'avoir en 2022 des promotions de 240 étudiants dans le cursus ingénieur (qui dure 3 ans). L'école est actuellement sur un niveau de 200 étudiants par promotion.

### CHIFFRES CLÉS AGROSUP

- **1 000 étudiants**
- **2** diplômés d'ingénieur, **2** masters spécialisés, **6** masters, **4** licences professionnelles
- **480 collaborateurs** dont **100 enseignants-chercheurs**

### ESIREM DIJON

L'école supérieure d'ingénieurs en matériaux et informatique/électronique (ESIREM) est située sur le campus de l'université de Bourgogne. L'ESIREM a progressé de manière significative dans tous les classements des écoles d'ingénieurs.

### CHIFFRES CLÉS ESIREM

- **499 étudiants** pour l'année scolaire 2018-2019, - 128 en cycle préparatoire intégré (concours Geipi-Polytech), 360 en cycle ingénieurs, 11 en Master
- **1** cycle préparatoire, **1** cycle d'ingénieurs, **1** cycle master
- prévisions des effectifs pour la rentrée 2019-2020 : **577 élèves**
- **2 Projets d'envergure :**
  - > ouverture d'un nouveau département en robotique sur le site du Creusot en septembre 2020 : Audit CTI le 7 juin 2019
  - > un projet stratégique de développement de l'école 2018-2023 qui nécessite une extension du bâtiment (2000 m<sup>2</sup> environ) prévue dans le projet métropolitain, pour atteindre 650/700 élèves en 2023

### L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE MUSIQUE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

L'École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté est un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministère de la Culture à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien



École de gendarmerie

et le diplôme d'État de professeur de musique. Elle fait partie de la quinzaine d'écoles supérieures du spectacle vivant (danse, musique, théâtre, cirque) en France, à côté des conservatoires nationaux supérieurs de Paris et Lyon. Ces écoles sont des pôles très repérés sur le plan culturel et constituent un élément d'attractivité fort pour les territoires. L'École est installée à Dijon dans les locaux de l'université rue Chabot-charny. Elle est financée principalement par l'État, la Région, la ville de Dijon et la communauté d'agglomération du Grand Chalon, avec la participation de l'université de Bourgogne.

### CHIFFRES CLÉS ÉCOLE SUPÉRIEURE DE MUSIQUE

• Elle compte pour l'année scolaire 2019/2020

**121 élèves** et reste en recherche de locaux en propre pour la mise en œuvre de son projet.

### L'ÉCOLE NATIONALE DES GREFFES (ENG) - MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Située à Dijon, l'École nationale des greffes est l'unique École qui, en France, forme l'ensemble des personnels des greffes des services judiciaires. Elle accueille, chaque année, plusieurs milliers d'agents en formation initiale ou continue.

### CHIFFRES CLÉS ENG

• **3208 stagiaires suivis**

(scolarité à Dijon et stages juridictionnels dans les tribunaux judiciaires),

• **1097 greffiers**

et **168 Directeurs** des services de greffe (stagiaires) ayant intégré l'École,

• **2655 agents** accueillis en formation continue et 182 sessions de formation organisées,

• **140 Personnels permanents.**

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

### L'ÉCOLE DE GENDARMERIE

L'école de gendarmerie, implantée sur 170 hectares, sur une partie de l'ancienne base aérienne BA102, a accueilli en 2018 plus de 700 élèves-gendarmes pour une durée de formation de 8 mois. Elle accueille aussi des stagiaires en formation continue.

L'école a vocation à devenir un centre de formation aux métiers de la sécurité de référence en France.

### LE CESI

Le centre CESI de Dijon a ouvert en septembre 2014. Il a accueilli un peu plus de 110 nouveaux élèves à la rentrée 2018. Il compte à ce jour 375 élèves (alternance et formation continue, BAC+2 et BAC+4 et master QSE). Les diplômes proposés sont les suivants :

- **Informatique** : 7 cursus du niveau Bac+2 au niveau BAC+5 (infrastructures réseaux, développement, marketing digital, management de projets, management de Système d'Information) en alternance et d'une spécialité « BIG DATA Analyst » dans le cursus « Responsable Ingénierie Logicielle ».
- **Qualité Sécurité Environnement** : 3 cursus du BAC+2 au BAC+6 (alternance).
- **Bâtiment Travaux Public** : 2 cursus du BAC+2 au BAC+4 (alternance).
- **Management** : 2 cursus à BAC+2 et à BAC+4 (formation continue).
- **Ressources Humaines** : 2 cursus du BAC+2 au BAC+4 (alternance).
- **Performance Industrielle & Innovation** : 1 cursus à BAC+4 (alternance).

Le Cesi a ouvert à Dijon une formation d'ingénieur généraliste par apprentissage en octobre 2019.

Dans le classement 2019 de l'Étudiant, le CESI se classe à la 78<sup>ème</sup> place sur 174 écoles d'ingénieurs. En choisissant les 2 critères « Part d'élèves en alternance » et « moyenne au BAC des élèves admis à l'école », le CESI est premier parmi les 174 écoles. Avec 3 autres critères supplémentaires (enseignants issus du monde de l'entreprise, nombre d'élèves par enseignant et salaire à la sortie) le CESI est premier exaequo avec CentraleSupelec (diplôme Centrale). 65 % des ingénieurs CESI sont les « primo BAC + 5 » de leur famille.





### L'ESEO – CAMPUS DE DIJON

L'ESEO, École d'ingénieurs en électronique, informatique et numérique créée à Angers en 1956, ouvre en septembre 2020 à Dijon son quatrième campus après ceux d'Angers, de Paris et de Shanghai (500 à 700 élèves à terme). Elle possède un cycle préparatoire de 2 ans à Dijon depuis 2008 en partenariat avec le lycée Notre Dame. Dijon métropole accompagne ce projet en mettant à disposition un bâtiment qui sera construit sur le campus (rue Mirande – esplanade Erasme) et en versant des subventions les premières années. Ce projet fait partie du projet métropolitain et reçoit ainsi des aides de la Région Bourgogne Franche Comté. Dans le classement 2019 de l'Usine Nouvelle 2019, l'ESEO se classe à la 43<sup>ème</sup> place sur 130 écoles d'ingénieurs

### L'ESTP PARIS – CAMPUS DE DIJON

L'ESTP Paris a ouvert en septembre 2019 à Dijon un nouveau campus qui accueille la formation Ingénieurs de l'ESTP Paris, plus spécifiquement orientée vers la spécialité « Travaux Publics » ainsi que l'option de 3<sup>ème</sup> année « Smart City » (300 élèves à terme). Dijon métropole accompagne ce projet en mettant à disposition un bâtiment qui sera construit sur le campus (rue Mirande – esplanade Erasme) et en versant des subventions les premières années. Ce projet fait partie du projet métropolitain et reçoit ainsi des aides de la Région Bourgogne Franche Comté. Dans le classement 2019 de l'Usine Nouvelle 2019, l'ESTP Paris se classe à la 47<sup>ème</sup> place sur 130 écoles d'ingénieurs et Dans le classement 2019 de l'Étudiant, 46<sup>ème</sup> place sur 174 écoles d'ingénieurs.

### ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN APICULTURE EHEA

L'École des Hautes Études en Apiculture (EHEA) est une formation professionnelle de haut niveau établie à Dijon. Elle est portée par la Société d'Élevage et de Reppeuplement des Abeilles de France (SERAF), une société privée à bénéfice public, œuvrant pour le développement de l'apiculture professionnelle

en France, afin de notamment dynamiser l'apiculture et la pollinisation dans l'hexagone. Elle a été créée début 2019.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

A travers ses formations longues (6-11 mois), l'EHEA s'adresse à des candidats à la recherche d'emploi, ayant une très forte affinité pour les abeilles, et désirant devenir entrepreneur-apiculteur à leur compte. En outre, l'EHEA a vocation à faire avancer les connaissances sur l'abeille à travers des projets de recherche, et à promouvoir la sensibilisation aux produits de la ruche et à la protection des insectes pollinisateurs, via des conférences et autres actions dirigées vers le grand public.

### ÉCOLE FERRANDI

La prestigieuse école de cuisine ouvrira son 3<sup>ème</sup> centre français après Paris et Bordeaux, en 2021 au sein de la Cité internationale de la gastronomie et du vin.

### ÉCOLE SUPÉRIEURE APPLIQUÉE AU DESIGN ET AU DIGITAL

La CCI Côte d'Or a ouvert en septembre 2019 l'ESADD École Supérieure Appliquée au Design et au Digital dans les locaux de la CCI Formation à la Toison d'Or (<https://esadd.fr/>).

Cette école propose un Bachelor Digital Designer qui vise à former des chefs de projet en transformation digitale (15 étudiants pour l'ouverture en septembre 2019, avec un objectif de 30 jeunes par promotion à terme). L'ESADD proposera dans un deuxième temps une offre de formations continues à destination des cadres et des dirigeants d'entreprises (certifications professionnelles « Chef de projet transformation digitale » et « Digital Leader » - une cinquantaine de cadres et dirigeants formés sur la période 2019-2022). Une ouverture de Master est en réflexion et se fera au regard des besoins du territoire avec des formations orientées secteurs d'activité (Numérique et Santé, Numérique et Agro, Numérique et territoire intelligent, ...).

Le volet formation sera par ailleurs complété par un « living lab », lieu de démonstration et d'expérimentation sur les usages du numérique, ainsi que par une offre de conseil en innovation numérique à destination des PME.

### CRÉATION D'UNE ÉCOLE D'ARCHITECTURE

Dijon métropole porte le projet de création d'une école d'architecture. Ce projet fait partie du projet métropolitain.



# URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# DROIT DES SOLS

**Le service traite et instruit toutes les autorisations d'urbanisme, qui comprennent l'ensemble des dossiers concernant les travaux entrepris par les particuliers, d'importantes opérations liées à l'habitat, à la requalification de sites ou au développement économique.**

LA MÉTROPOLE	2017	2018	2019
Autorisations de travaux*	568	501	<b>365</b>
Bannes et enseignes**	100	40	-
Certificats d'urbanisme	8 093	8 202	<b>8 825</b>
Déclarations préalable	1 892	1 822	<b>1 881</b>
Permis d'aménager	21	19	<b>20</b>
Permis de construire	751	719	<b>768</b>
Permis de démolir	32	30	<b>28</b>
<b>Total</b>	<b>11 457</b>	<b>11 333</b>	<b>11 887</b>
<b>Total des dossiers ayant fait l'objet d'une instruction technique</b>	<b>3 364</b>	<b>3 131</b>	<b>3 062</b>

\*Les enseignes sont gérées directement par la direction des services techniques pour l'ensemble du territoire de la métropole

**2 114**  
LOGEMENTS AUTORISÉS  
EN 2019

dont 247 logements individuels,  
ce qui représente une augmentation  
significative par rapport à 2018

**251 233 m<sup>2</sup>**  
DE SURFACE PLANCHER  
AUTORISÉS

dont 136 344 m<sup>2</sup> pour  
l'habitat, soit 54 %

**118 343 m<sup>2</sup>**  
DE SURFACE PLANCHER  
CONSTRUITS

10 385 m<sup>2</sup> pour le commerce, 8 657 m<sup>2</sup> pour les bureaux, 18 237 m<sup>2</sup> pour  
l'industrie et l'activité, 2 863 m<sup>2</sup> pour les équipements et services

## AUTRES MISSIONS DU SERVICE

- Renseignement du public et des professionnels : accueil physique, renseignements téléphoniques, mise en relation avec les services partenaires (service technique, commissions, etc.).
- Mission d'analyse et de conseil : information des administrés sur les démarches à effectuer et les règles à respecter, réunions de travail avec les promoteurs, constructeurs et architectes, pré-études de faisabilité

de certaines opérations d'aménagement, participation aux commissions techniques des concours.

- Établissement de données pour le suivi de l'évolution de la construction dans l'agglomération dijonnaise et statistiques pour différents services ou organismes.
- Suivi des infractions pénales et du contentieux.

## LA DÉMATÉRIALISATION DES ACTES D'URBANISME DE LA MÉTROPOLE

**Sans attendre 2022, comme la loi actuelle le prévoit, la métropole s'est engagée bien en amont dans les processus de dématérialisation des actes d'urbanisme et est en pointe dans ce domaine.**

En 2019, un portail dédié aux notaires pour les demandes de certificat d'urbanisme permet un traitement totalement dématérialisé de la demande, du traitement et de la réponse.

Les certificats d'urbanisme opérationnels sont totalement dématérialisés, le dépôt se fait en ligne via un portail, l'instruction est réalisée par le système qui est capable d'analyser la demande et de renvoyer automatiquement la réponse par mail au notaire, dans les minutes qui suivent, ce système est opérationnel pour les communes qui ont « délégué » leur signature : Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Quetigny, Marsannay-la-Côte, Perrigny-lès-Dijon et Chevigny-Saint-Sauveur. Les autres demandes déposées numériquement sont instruites et renvoyées par mail.

En 2019, 8800 demandes de Cu ( Certificats d'urbanisme de simple information ) ont été déposées et 66 % de ces demandes

ont été traitées automatiquement par le système, tout en ayant  
021-21-103907-20201217-DELIB-2020-70-DE

Date de télétransmission : 17/12/2020

Date de réception préfecture : 17/12/2020

Le système permet de garantir la combinaison  
et à la qualité des données numériques du PLU ( Plan

Local Urbanisme intercommunal), du SIG ( Système d'information Géographique ), de la base de données des ADS ( Autorisations Droits des Sols) mis en œuvre par les services de la métropole est le premier portail totalement automatisé ouvert aux professionnels en France.

Un autre projet de dématérialisation des actes d'urbanisme a été mis en place en 2019, il s'agit du portail de la consultation des services. Les dossiers d'autorisation d'urbanisme déposés sont scannés, et ensuite toute la chaîne de traitement de l'instruction est dématérialisée.

Les services de la métropole ( urbanisme, eau et assainissement, DGST...) connectés à cette plate forme fournissent leur avis par voie dématérialisée. Les organismes externes tels que, DDT, SDIS, RTE, GRTGAZ, ENGIE utilisent aussi cette plate forme pour consulter les dossiers et renvoyer leur avis.

Ce système évite d'éditer des exemplaires du dossier de demande aux pétitionnaires, divise considérablement la consommation de papier et les déplacements. De plus le système facilite l'accès aux informations et réduit les délais d'instruction.

# SERVICE FONCIER

## Le service est en charge de l'ensemble des dossiers fonciers conduits par la Métropole et la Ville de Dijon.

Qu'il s'agisse de maîtrise foncière ou de cessions, son domaine d'intervention porte sur la totalité du dossier traité et concerne l'action foncière liée au développement économique, comme celle relative à l'environnement et à l'habitat. Il offre aussi une entière mutualisation des moyens à l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or.

Il procède également à la gestion des biens et plus globalement à celle des propriétés dépendant du domaine privé de Dijon métropole et de la Ville de Dijon. A ce titre, il rédige baux et conventions, effectue recouvrement des loyers et paiement des charges, initie les déconstructions et participe aux actions et procédures de sécurisation.

Le service est aussi en charge de la gestion et du traitement du droit de préemption urbain ainsi que des DIA et des préemptions sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'exercice 2019 a notamment permis de traiter les éléments fonciers nécessaires à la mise en œuvre de deux opérations structurantes d'aménagement à vocation d'habitat à Dijon, à la réalisation de la nouvelle résidence sociale « Abrioux », à l'accueil d'une activité économique à Longvic dans « Les Parcs d'Oscara » ou encore à la future implantation des écoles d'enseignement supérieur sur le site du Campus métropolitain.

### CHIFFRES clés

**2 943** instructions de déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

**27** rédactions d'actes administratifs

**41** évaluations de propriétés avec France Domaine

**50** délibérations

**17 000 m<sup>2</sup>** gérés

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET DE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PLUi-HD)

Après avoir été arrêté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 20 décembre 2018, le projet de PLUi-HD a été soumis à la consultation des personnes publiques associées (PPA) et des communes membres, pendant une période de 3 mois.

Parmi les PPA, quatre ont rendu un avis favorable dont 3 de manière tacite et 8 un avis favorable assorti d'observations, principalement sur la protection de la biodiversité et des paysages, le renforcement des mesures de prévention des risques naturels, de protection du patrimoine et de préservation des espaces naturels et agricoles, les modes de déplacements actifs et la prise en compte de la diversité des besoins en matière d'habitat.

22 communes ont émis un avis favorable ou réputé favorable. Seuls les conseils municipaux de Sennecey-lès-Dijon et de Talant se sont prononcés défavorablement sur les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) relatives à leur commune, ce qui a contraint le conseil métropolitain à délibérer à nouveau pour arrêter le projet de PLUi-HD à la majorité des 2/3, lors de sa séance du 10 avril 2019. Les observations formulées concernaient des thématiques variées reflétant la diversité des préoccupations locales.

l'unanimité sur le projet de PLUi-HD, assorti de 5 réserves et de 18 recommandations qui ne nécessitent, pour la plupart, aucune modification substantielle du dossier de PLUi-HD.

La conférence intercommunale des maires s'est réunie les 19 septembre et 14 novembre 2019 pour analyser les résultats de l'enquête publique et valider les modifications à apporter au dossier avant son approbation par le conseil métropolitain le 19 décembre 2019. Préalablement l'avis des conseils municipaux a été sollicité. Sur 23 communes, 21 ont rendu un avis favorable dont 12 d'entre elles à l'unanimité. La commune de Sennecey-lès-Dijon a rendu un avis favorable assorti de réserves et la commune de Talant un avis défavorable.

Enfin, par cette même délibération du 19 décembre 2019, l'instauration du droit de préemption urbain simple a été renouvelé sur un périmètre correspondant aux zones urbaines et à urbaniser du PLUi-HD, ainsi que dans le secteur sauvegardé du centre-ancien de Dijon.

### LE SCOT DU DIJONNAIS

Parallèlement à la procédure du PLUi-HD, le projet de SCOT arrêté le 28 novembre 2018 a été soumis aux PPA. 8 d'entre elles ont rendu un avis favorable dont 2 hors délai et 5 un avis favorable assorti d'observations. Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique du 16 mai au 19 juin 2019 inclus. Seules 8 observations ont été formulées. La commission d'enquête publique a émis un avis favorable et le SCOT du Dijonnais a été approuvé par délibération du conseil syndical lors de sa séance du 9 octobre 2019.

Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique du 16 mai au 19 juin 2019 inclus.  
 Accusé de réception en préfecture 021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
 Date de télétransmission : 17/12/2020  
 Date de réception en préfecture : 17/12/2020  
 Le dossier a été transmis, remis le 30 août 2019, et a été réceptionné par le public et émis un avis favorable à

# TERRITOIRES ET PROJETS

## AGIR POUR L'ATTRACTIVITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ ROUTIÈRE ET FERROVIAIRE

- expertiser les études relatives aux circulations routières et ferroviaires et à la desserte des projets structurants (parcs d'activités) ;
- améliorer l'accessibilité de la métropole depuis le réseau de rocade en lien avec l'État (échangeur d'Ahuy sur la Lino, échangeur des Longènes sur la rocade-est) ;
- travailler en lien avec l'association Trans Europe TGV Rhin-Rhône Méditerranée, étudier les dessertes et les grands projets ferroviaires pouvant impacter l'attractivité métropolitaine et suivre les aménagements du Pôle d'Échange Multimodal de la Gare Dijon-ville en collaboration avec la SNCF et les autres collectivités.

### CRÉER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENTREPRISES

- accompagner la réalisation des nouveaux parcs d'activités de la métropole (Écopôle Valmy, Écoparc Dijon-Bourgogne, parc Beauregard) dans le respect des objectifs urbanistiques, environnementaux et financiers ;
- favoriser la commercialisation des parcs existants ou créés en apportant à Dijon une expertise en matière d'urbanisme et d'aménagement.

### ASSURER LA COLLECTE, LE SUIVI DE DONNÉES ET ÉTABLIR DES ANALYSES PROSPECTIVES

- dans les domaines socio-démographiques et économiques ;
- dans le domaine de la mobilité (comptages piétons, enquête ménages-déplacements) ;
- dans le domaine du logement ;
- renforcer les partenariats pour améliorer la connaissance sur la base de fichiers existants, notamment un partenariat en cours avec l'Ursaaf sur une expérimentation de géolocalisation des données, en vue d'analyses infracommunales ;
- analyses des données des transactions immobilières à partir des fichiers « Demandes de valeurs foncières » de la Direction générale des finances publiques, en lien avec le groupe de travail régional et national DV.

### PARTICIPER AU MONTAGE DE DOSSIERS À FORTE VALEUR AJOUTÉE

- Cité internationale de la gastronomie et du vin dans ses différentes phases opérationnelles ;
- aménagements périphériques de la Cité internationale de la gastronomie et du vin ;
- création du campus métropolitain pour l'accueil des écoles d'ingénieurs ;
- partenariat avec l'école nationale supérieure d'architecture de Nancy qui s'est concrétisé en 2019 par 3 modules de cours délocalisés à Dijon ;

Accusé de réception en préfecture  
021\*212103907\*20201217-DEK1B2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

### DÉVELOPPER LA QUALITÉ DE VIE

- l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvée en novembre 2019 sur les sites liés à l'inscription au patrimoine mondial des climats du vignoble de Bourgogne, définit les « règles du jeu » de la préservation du patrimoine bâti ;
- le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé en juin 2018 encadre et harmonise les publicités ;
- la mise en valeur de la rue de la Liberté par la campagne de ravalement de façades permettra de redonner son éclat à cet axe ;
- la mise en valeur paysagère et scénographique de l'îlot Tivoli/ Sainte-Anne, square Darcy ;
- l'étude de recomposition des entrées métropolitaines nord (route de Langres) et sud (route de Beaune) a été engagée en 2019 ;
- suivi des dossiers d'aménagement de l'espace public (piétonisation du centre ville, implantation d'œuvres d'art, passerelle Jardin de l'Arquebuse, street art, rue du jardin des Plantes...).

### DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LA MÉTROPOLE, AU SEIN DU TERRITOIRE NATIONAL, RÉGIONAL ET LOCAL

- élaboration d'analyses thématiques dans le cadre des démarches nationales « Observagglo » et « Metroscope » portées par la FNAU ;
- mise en place de la plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines « POPSU », en lien avec l'État, le Puca et l'Université de Bourgogne, en vue de produire de la connaissance et de la recherche sur le thème de la ville intelligente, avec l'organisation d'un colloque « Regards croisés sur la transition numérique », avec la mise en place de recherche participative sur la thématique des températures et de la qualité de l'air en ville.
- rencontres de l'observatoire territorial du logement étudiant dans le cadre de la démarche nationale « Plan 60000 logements », en lien avec les acteurs locaux, Université, Crous, etc ;
- lancement d'une mission confiée à la société coopérative « Acadie », sur la réalisation d'un atlas de l'aire urbaine, comme support à la mise en place des alliances territoriales.

## HABITER LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION

### ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LEUR PROJET DE DÉVELOPPEMENT

- Longvic et Chenôve, par la mise en œuvre d'une réflexion sur le logement et la mise en place de leurs phases opérationnelles.

### CONCOURIR AU DÉVELOPPEMENT DES QUARTIERS D'HABITAT

#### ENTRÉS DANS LEUR PHASE OPÉRATIONNELLE

- « Une cité-jardin dijonnaise », l'Écocité Jardin des Maraîchers quartier de près de 900 logements



nouveau « morceau de ville », a réalisé sa première tranche opérationnelle par des livraisons en juin 2017. En 2019, c'est plus de 100 logements de livrés ainsi que les aménagements connexes ;

- « Une promenade habitée », le Quai des Carrières Blanches dont le projet de construction se développe le long et autour de la promenade des berges véritable « colonne vertébrale », lieu de vie et de rencontre. De l'ordre de 300 logements, répartis en 3 îlots, les premiers habitants ont pris possession de leurs logements au printemps 2018. Les programmes immobiliers le long du canal vont rentrer dans leur phase opérationnelle courant 2020 ;
- « Une entrée de ville qualifiée », le site de l'Arsenal première pierre du projet Grand Sud élaboré par l'agence d'urbanisme l'AUC, visant à restructurer l'entrée de Dijon. Le plan d'ensemble se construit autour d'îlots différenciés, d'espaces publics de qualité dont la reconversion des anciennes poudrières en parc public, le Jardin de l'Arsenal, et d'équipements publics. En chantier, ce programme de plus de 1 300 logements a vu ses premiers habitants arriver au printemps 2019. Les prochaines livraisons vont s'étaler jusqu'en 2022 ;
- « Un lieu ouvert, connecté et privilégiant la qualité de vie » une métamorphose de la Cité du soleil en écoquartier Via Romana pensé par l'agence d'architecture et d'urbanisme dijonnaise Studio Mustard. Le plan d'ensemble de ce futur écoquartier d'environ 200 logements neufs, complètement ouvert et relié, privilégie la qualité de vie et les échanges entre habitants dans un écrin végétal. Les premiers habitants sont arrivés mi 2019 dans ce nouveau quartier réhabilité ;
- « Un archipel, un territoire reconstitué comme une île », Saint John Perse qui questionne la maison individuelle aujourd'hui. Une quarantaine de logements, dans une démarche novatrice de la maison de ville « dans tous ses états » pour donner envie d'habiter la ville, constitue ce morceau de ville ayant sa propre identité et son propre fonctionnement.

La première pierre a été posée au printemps 2019 pour la première tranche de logements en accession individuelle. Les livraisons de logements en accession individuelle sont prévues pour les logements à loyer modéré.

Accusé de réception en préfecture  
021-212105907-20201217-DELIB2020-170-DE  
Date de transmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020

### DANS LEUR PHASE ÉTUDES

- les jardins à l'honneur dans une démarche environnementale volontariste avec l'opération Garden State, située avenue de Langres. Une opération d'habitat de plus de 300 logements proposant une diversité de formes et fonctions urbaines tout en préservant un cœur d'îlot dédié aux jardins déjà présents à proximité ;
- le patrimoine industriel à l'honneur avec un projet urbain basé sur la reconversion du site JTEKT, l'opération Terrot Town. Le projet, de plus de 300 logements et près de 500 unités en résidences, intègre la haute valeur ajoutée d'un site patrimonial industriel remarquable tout en rendant possibles et viables les changements d'usage et de mutation ;
- l'agriculture urbaine et l'eau à l'honneur avec un projet associé à TIGA (Territoire d'Innovation de Grande Ambition), l'opération Bruges II pensée par l'atelier Philippe Madec. Ce projet écologique et innovant pour le territoire, de l'ordre de 375 logements, ancré dans le paysage urbain conjugue diversité des formes urbaines et programmatique et favorise les mobilités douces avec une présence maîtrisée de l'automobile.

### RÉALISER DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ, DES DOSSIERS DE SYNTHÈSE, OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION SUR LES FONCIERS PUBLICS

- en faisabilité : entrée de ville rue d'Auxonne, Verdun, Perrières, Cours Général de Gaulle, Campus métropolitain, Drapeau, Maison Arsenal, Colmar, Palais des Sports, Joliet, mosquée, Charmette, abords Piscine Carrousel... ;
- en synthèse : dossier Grand Dijon Habitat, dossier Habellis, dossier Grands Projets 2020/2030

### ACCOMPAGNER LES GRANDS PROJETS :

#### DE RÉNOVATION URBAINE

- les projets des quartiers de la politique de la ville : Grésilles, Fontaine d'Ouche, Le Mail à Chenôve ;
- les études de requalification des centralités périphériques : Quetigny, Chenôve, Longvic notamment.

#### D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- projet de rénovation des équipements existants (Site des Poussots pour l'accueil de la Ligue régionale de football, Stade Bourillot, Annexe Gaston Gérard,...) ;
- projets de réalisation de nouveaux équipements sportifs notamment la construction du centre d'entraînement et de formation du DFCO sur le site EcoParc ;
- réflexions/études sur une requalification des équipements existants (Palais des Sports, Patinoire).

#### D'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS

- notamment les équipements scolaires et les rénovations des piscines.

### AGIR POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SUR DIJON EN MOBILISANT NOTAMMENT LES FONCIERS PUBLICS

- 24 opérations livrées pour un total de 891 logements dont 433 logements locatifs à loyer modéré (49 %) ;
- 18 ouvertures de chantier en 2019 soit 1 291 logements dont 246 logements à loyer modéré (19 %) ;
- 20 permis de construire autorisés en 2019 soit 1 530 logements dont 415 logements à loyer modéré (27 %) ;
- 27 permis de construire déposés en 2019 soit 2172 logements dont 635 logements à loyer modéré (29 %).

# RÉNOVATION URBAINE

Depuis 2005, Dijon métropole s'est engagée dans la rénovation urbaine pour permettre la transformation et l'amélioration du cadre de vie des habitants. Deux quartiers sont inscrits dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : le quartier du Mail à Chenôve comme quartier d'intérêt national, le quartier Fontaine d'Ouche à Dijon comme quartier d'intérêt régional.



© Ph. BORNIER / Dijon métropole

## QUARTIER FONTAINE D'OUCHE

Le 30 octobre 2019 la convention de Dijon métropole portant sur le quartier de la Fontaine d'Ouche a été signée par l'ensemble des partenaires : ANRU, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Ville de Dijon, Grand Dijon Habitat, CDC Habitat, Orvitis, Habellis, Action Logement, Caisse des Dépôts, Anah et CARSAT Bourgogne-Franche-Comté.

**D'un montant global de 96 millions €, le projet prévoit notamment :**

- des interventions sur l'habitat ;
- démolition de 122 logements ;
- plus de 1 200 logements à loyer modéré réhabilités, répartis dans 5 îlots ;
- 5 îlots résidentialisés pour offrir des espaces extérieurs de qualité ;
- un accompagnement des 3 copropriétés, représentant 984 logements, au travers d'OPAH-Copropriétés ;
- la production de 300 logements privés situés sur le Quai des carrières blanches ;

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
républicain l'avenue d'entrée  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

- la reconstitution des 122 logements démolis à l'extérieur du quartier, à Dijon, ou dans Dijon métropole, dans des secteurs déficitaires en logements à loyer modéré ;
- l'ensemble du projet est inscrit dans une démarche visant à la constitution d'un « EcoQuartier ».

L'année 2019 a été marquée par la poursuite des travaux de réhabilitation de l'îlot Corse par Grand Dijon Habitat ainsi que par le démarrage des études en vue de la réhabilitation des autres îlots. Dijon métropole a également sélectionné une équipe de paysagistes pour concevoir les espaces publics. Un comité consultatif a été mis en place pour auditionner les trois équipes présélectionnées. Il était constitué de partenaires financeurs mais également d'habitants impliqués dans la vie du quartier, membres du conseil citoyens et/ou du conseil d'administration de la Maison-Phare.

## LE MAIL À CHENÔVE

Parallèlement, le projet du Mail à Chenôve a été validé par l'ANRU et ses partenaires en octobre 2019. Ce projet s'inscrit dans la poursuite du projet conduit depuis 2005. Les interventions prévues dans ce cadre s'organisent autour de trois séquences aux identités propres et complémentaires en termes d'ambiances, de traitements paysagers, de vocations ou d'usages :

- au nord du grand ensemble, en entrée de ville, une polarité commerciale de proximité à «renouveler» sur le secteur Kennedy ;
- en coeur de quartier, une continuité d'espaces publics piétonniers, à caractère structurant, ponctuée d'équipements publics, offrant une centralité linéaire ;
- le centre-ville en cours d'aménagement avec des enjeux de «couture» avec l'existant notamment en direction du bourg et sur le secteur Saint-Exupéry avec la libération de l'emprise du centre commercial.

**Ce projet se traduit par :**

- la restructuration – réhabilitation de 290 logements, y compris la démolition partielle de deux bâtiments – 60 logements ;
- la résidentialisation de ces bâtiments ;
- l'aménagement d'espaces publics au niveau du centre-commercial Kennedy et de Saint-Exupéry ;
- la restructuration – réhabilitation de la bibliothèque et du gymnase situés au cœur du quartier ;
- une concertation forte avec les habitants pour la définition des projets futurs, notamment du parc ou de l'espace laissé vacant par la démolition de la Tour n°12.

La signature de l'avenant à la convention permettant d'intégrer ces projets interviendra dans le courant de l'année 2020. Sans attendre des projets ont pu démarrer avec, par exemple, la démolition du centre-commercial Saint-Exupéry.

# HABITAT ET LOGEMENT

Dijon métropole conduit depuis 2001 une politique locale de l'habitat à l'écoute des évolutions sociétales. En cela, elle anticipe et accompagne les opérateurs et professionnels dans les dynamiques de changement tant en matière de construction que de rénovation et de transition écologique des logements.

C'est le sens que donne Dijon métropole à son action au quotidien afin que son bassin de vie reste attractif pour tous les ménages qui souhaitent y résider. Menée en partenariat étroit avec les forces vives de son territoire, cette politique publique est par ailleurs créatrice de valeurs ajoutées locales sur le plan économique et de l'emploi.

C'est dans cet esprit que la métropole et ses communes membres ont conduit l'élaboration du volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal qui va succéder au Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la décennie 2020-2030.

## CHIFFRES CLÉS

### 258 782

**C'EST LE NOMBRE D'HABITANTS DE DIJON MÉTROPOLE**

(population totale INSEE 01/01/2020) : soit au cours des 5 dernières années, une hausse de 5 811 nouvelles personnes et un taux de 0,5 % par an

### 81,2 M€

**MONTANTS DES TRAVAUX GÉNÉRÉS**

par les différents dispositifs de soutien mobilisés en 2019 par Dijon métropole au titre de sa politique locale de l'habitat

### 4,4 M€

**MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ALLOUÉES**

par la métropole sur ses fonds propres pour soutenir les travaux d'habitations nouvelles et de rénovation des logements

### 5 206

**C'EST LE NOMBRE DE MÉNAGES, AU 31 DÉCEMBRE 2019**

(5 314 en 2018), en attente d'une proposition de location de logement à loyer modéré sur le territoire de Dijon métropole (hors demandes de mutations - 4 225) (Source : AREHA Est)

### 497

**NOUVEAUX LOGEMENTS À LOYER MODÉRÉ**

financés par la métropole au titre de sa gestion des aides à la pierre déléguées par l'État (317 PLUS\*, 128 PLAI\*, 52 PLS\*)

\* PLUS : Prêt Locatif à Usage Social - PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Insertion - PLS : Prêt Locatif Social

### 116

**LOGEMENTS DU PARC À LOYER MODÉRÉ**

ayant bénéficié des financements Dijon métropole pour une rénovation énergétique « Bâtiments Basse Consommation » (BBC)

### 297

**RÉHABILITATIONS DE LOGEMENTS PRIVÉS,**

situés sur les 23 communes de la métropole, ayant bénéficié d'un accord de financement de la Commission

locale d'amélioration de l'habitat

Accusé de réception en préfecture  
021-21210397-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

### 39

**LOGEMENTS AGRÉÉS EN LOCATION-ACCESSION**

sécurisée à la propriété

### 69

**DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À L'HABITAT**

adoptées par les instances décisionnelles de Dijon métropole au cours de l'exercice



## L'HABITAT À LOYER MODÉRÉ : UNE OFFRE DE LOGEMENTS POUR TOUS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (Source : DDT21), l'offre locative conventionnée au titre de la loi SRU comptait 27 145 logements, soit 5 555 logements supplémentaires par rapport à 2001. Le taux de mixité en matière d'habitat s'élève à 21,84 % au regard des 124 277 résidences principales de la métropole.

En termes de besoins, on observe en moyenne près de 3 candidats-locataires pour une attribution de logement.

## UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT TOUJOURS À L'ŒUVRE

Au titre de sa compétence en matière de gestion déléguée des aides à la pierre de l'Etat, Dijon métropole a accordé le **financement de 497 nouveaux logements** locatifs (780 en 2018) et répartis au sein de 26 opérations situées sur six communes. Cette nouvelle offre se répartit en 317 PLUS, 128 PLAI et 52 PLS.

En raison d'un retard dans l'avancement des projets, 4 opérations, représentant un total de 340 logements, feront l'objet d'un report de financement sur l'exercice 2020.

Cette programmation repose sur un coût total prévisionnel de l'ordre de 60 millions d'euros TTC. Les subventions déléguées par l'État ont été mobilisées à hauteur de 908 544 €.

Les concours financiers de Dijon métropole afférents à cette programmation reposent sur un montant total de 1 412 000 €. Le financement prévisionnel d'opération repose ainsi en moyenne sur 4 % de subventions, 13 % de fonds propres mobilisés par les opérateurs et 83 % de prêts émanant de la Banque des Territoires et d'Action Logement.

A hauteur de 85,3 % (pour un ratio de 80 % figurant dans le Programme Local de l'Habitat) du nombre de logements financés (soit 424 logements), **cette programmation 2018 se situe sur le territoire de communes déficitaires au titre de la loi SRU :**

- Dijon : 387 logements,
- Fontaine-lès-Dijon : 37 logements.

25,8 % des logements à loyer modéré de la programmation de financement 2019 seront réalisés en construction neuve sous maîtrise d'ouvrage directe des bailleurs sociaux (128 logements) ; 66,8 % résultant d'acquisitions en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) au sein de programmes de promotion privée (331 logements) et 7,6 % relevant d'opérations d'acquisition-amélioration (38 logements).

## RÉHABILITATION THERMIQUE DU PARC D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ

Avec l'appui notamment de l'ingénierie financière du Fonds Européen de Développement Économique Régional (FEDER) 2014-2020 et de la stratégie régionale, de la mobilisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) dans le cadre du partenariat avec EDF, Dijon métropole s'est engagée à poursuivre son action de soutien aux programmations des bailleurs accompagnés également par des prêts adaptés émanant de la Banque des Territoires et d'Action Logement.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020  
Réduction des charges  
de chauffage des logements : 3413 logements

ont ainsi bénéficié d'une rénovation « Bâtiments Basse Consommation -BBC- » au sein de 86 résidences locatives.

En 2019, la rénovation aux standards a minima du « BBC » de 2 ensembles locatifs représentant un total de 116 logements, a été financée par la métropole à hauteur de 524 000 € de subventions pour un montant de travaux de 3,6 millions d'euros TTC.

## ACCESSION SÉCURISÉE À LA PROPRIÉTÉ

Au titre de sa compétence en matière de gestion des aides à la pierre pour le logement, Dijon métropole s'est engagée à développer le Prêt Social de Location-Accession (PSL-A) qui constitue, pour tout ménage relevant des plafonds de ressources réglementaires, un dispositif sécurisé d'acquisition de sa résidence principale au sein de programmes immobiliers neufs.

En 2019, **32 agréments relevant du PSL-A** ont été délivrés.

## LES LOGEMENTS PRIVÉS : DES DISPOSITIFS EFFICACES POUR LES RÉNOVER

Les projets de rénovation de **297 logements privés** de plus de 15 ans ont fait l'objet d'une décision favorable de financement par la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) de la métropole.

**275 logements concernent les résidences principales de propriétaires-occupants :**

- 213 rénovations relevant du programme «Habiter Mieux» relatif aux économies d'énergie,
- 56 logements pour des travaux favorisant le maintien à domicile de personnes âgées ou confrontées à un handicap,
- 6 logements dans le cadre du traitement de situations de mal-logement et de logement indigne.

**Les dossiers de propriétaires-bailleurs, en locatif à loyer encadré, portent sur 22 logements** dont 20 se sont inscrits dans les dispositions du programme « Habiter Mieux » permettant ainsi après travaux, une réduction de la facture d'énergie pour les locataires :

- 11 logements font l'objet d'un loyer conventionné social ou très social (7 à Dijon, 2 à Talant, 1 à Chevigny-Saint-Sauveur et Ouges),
- 11 logements présentant un loyer intermédiaire (10 à Dijon, 1 à Talant).

Les dossiers de propriétaires bailleurs en locatif à loyer encadré ont également porté sur 40 conventionnements de loyer sans travaux.

En termes de dynamique économique locale, ces dispositifs d'accompagnement à la rénovation ont permis de soutenir la réalisation de l'ordre de 3,6 millions d'euros de travaux.

Les subventions déléguées par l'État et l'Anah ont été engagées respectivement à hauteur de 2 549 183 €. S'agissant de ses propres aides, en application des dispositions d'intervention en vigueur, les subventions de Dijon métropole portent sur un total de 200 000 € dont 67 850 € ont été versés aux bénéficiaires durant l'exercice 2019.

Sur le plan énergétique, le taux moyen de réduction des consommations s'élève à près de 40 %, soit un niveau supérieur aux exigences réglementaires. Au delà de l'effet incitatif des soutiens financiers, cette performance



souligne la valeur ajoutée que représente l'intervention de l'**opérateur spécialisé, SOLIHA**, que Dijon métropole a missionné pour accompagner les porteurs de projet.

### ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION PERFORMANTE DE L'HABITAT PRIVÉ AVEC RÉNOVÉCO

Dijon métropole, Territoire à Énergie Positive pour une Croissance Verte, s'est doté d'un nouvel outil d'ingénierie, **Rénovéco**.

Ce service public métropolitain, soutenu par l'État, l'ADEME et la Région, vient en appui des propriétaires et copropriétaires à chaque étape de leurs projets de travaux. Il met également en synergie les professionnels intervenant dans le processus de rénovation (maîtres d'œuvre et bureaux d'études, artisans et entreprises, syndicats de copropriétés, grandes surfaces de bricolage, établissements bancaires,...).

Le programme national « Habiter Mieux », déployé par la métropole sur son territoire, s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Ainsi, tout au long de l'année 2019, plus d'une quarantaine d'animations destinées au grand public et d'actions de mobilisation des professionnels ont été organisées notamment lors des deux temps

forts de Rénovéco, le Salon de l'Habitat ainsi que le Mois de la Rénovation (balades thermiques, visites de chantier, réunions d'information, ateliers, conférences). Près de 1 500 personnes y ont participé.

### L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : DIJON MÉTROPOLE REMPLIT SES OBJECTIFS

Livré en juillet 2019, le second programme locatif répondant aux attentes de sédentarisation des gens du voyage, accueille 14 familles à Saint-Apollinaire.

La maîtrise d'ouvrage et la gestion ont été confiées au bailleur social Grand Dijon Habitat en concertation avec la commune.

Cette réalisation, conforme aux dispositions du Schéma Départemental, co-piloté par l'État et le Conseil Départemental, vient compléter la première opération de cette nature réalisée à Marsannay-la-Côte dont les 12 logements ont été livrés à leurs locataires fin octobre 2015.

Ainsi, avec les deux aires de séjour, comptant 74 places équipées de blocs sanitaires, et deux aires dites de Grand passage destinées au stationnement estival de groupes de missions, d'une capacité d'accueil de 80 et 200 caravanes, Dijon métropole est en conformité avec le Schéma d'accueil de la Côte d'Or.

La facturation des usagers de ces équipements est individualisée au réel des consommations de fluides et de la durée du séjour. La gestion de ces quatre aires est confiée par marché public à un prestataire spécialisé, la société SG2A.



© L. CHARRON/Dijon métropole

Accusé de réception en préfecture le 17/12/2020 à 10h07. Maillet de la construction-bois de la Résidence Saint-John-Perse ! Un éco-quartier novateur de Dijon en partenariat avec Habelis et sa filiale d'accèsion à la propriété Aquisia.  
 Date de télétransmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020  
 Ces logements, en accession, ces logements, du T3 au T5, seront très vertueux tant du point de vue de leur faible consommation d'énergie que de leur mode constructif bas carbone (Architecte : Studio Mustard DIJON – 4,7 millions d'euros TTC).

# ÉCOLOGIE URBAINE

**Le service écologie urbaine, créé en 2009, initialement orienté sur les enjeux climatiques a progressivement élargi son champ d'action sur les enjeux énergétiques, biodiversité, développement durable et environnementaux. En 2016, il a absorbé une nouvelle thématique : la qualité de l'air. Depuis quelques années, il est également porteur de projets européens tels que la candidature Capitale Verte Européenne et l'appel à projet H2020 Villes et Communautés Intelligentes.**

## PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

En 2017, conformément à la Loi Relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, Dijon métropole s'est engagée dans la réalisation de son Plan Climat Air Énergie Territorial.

En 2018, des objectifs énergétiques et climatiques ont été délibérés pour réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de Dijon métropole à l'horizon 2030.

De nouveaux objectifs ont été fixés en septembre 2019 pour réduire de 95 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2010, les consommations énergétiques de 59 %, le développement des ENR pour couvrir 69 % des besoins en énergie en 2050, la préservation des puits carbone, afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

## LABELLISATION CIT'ERGIE

Dijon métropole et la Ville de Dijon ont relancé, début 2019, le processus de Labellisation Cit'ergie afin d'obtenir un label européen commun récompensant leur politique climat air énergie.

Basé sur le principe d'une labellisation, il récompense pour 4 ans le processus de management de la politique climat air énergie de la collectivité et ses actions en découlant.

Il s'articule autour de trois niveaux de labellisation : Cit'ergie GOLD, Cit'ergie et CAP Cit'ergie.

La Commission Nationale d'Attribution du Label a remis à la Ville de Dijon et à Dijon métropole début 2020, le label Cit'ergie (score obtenu 63,1 %).

**Cit'ergie**  
European Energy Award®  
**LE LABEL ÉNERGIE-CLIMAT**  
**VILLES & INTERCOMMUNALITÉS**

Accusé de réception en préfecture  
021-21308507-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## UNE PLANÈTE UN DÉFI

De novembre 2018 à Juin 2019, 13 classes (du CE2 à la 3<sup>ème</sup>) ont échangé, via une plateforme dédiée avec Gaël Derive, expert en changement climatique, en partenariat avec Latitude 21. En janvier 2019, une rencontre a eu lieu entre les élèves et Gaël Derive. Dijon métropole a poursuivi la journée en organisant en soirée une rencontres-débats avec les habitants, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial.

## CONVENTION DES MAIRES

Dijon métropole a intégré en 2018 la Convention des Maire pour le Climat et l'Énergie destinée aux collectivités locales s'engageant sur des objectifs communs de réduction des émissions de CO<sup>2</sup> d'au moins 40 % d'ici 2030. Cet engagement via une plateforme européenne appelée SECAP se traduit par la réalisation d'un plan d'actions évalué tous les deux ans.

## APPEL À PROJET EUROPÉEN H2020 – VILLES ET COMMUNAUTÉS INTELLIGENTES



Dijon métropole a déposé en 2019, une candidature européenne « Response » « Villes et Communautés Intelligentes » élaborée avec 53 partenaires européens. La candidature vise à construire des quartiers à énergie positive grâce au déploiement de solutions innovantes au sein de deux villes phares Dijon et Turku (Finlande), puis en s'appuyant sur l'expérimentation de ces quartiers et un travail de duplication.

La candidature de Dijon comporte la construction de deux quartiers à énergie positive dans le périmètre du nouveau projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine d'Ouche (réduction des consommations énergétiques, déploiement des énergies renouvelables, expérimentations de solutions de stockage de l'énergie et auto-consommation collective).

En avril 2020, Dijon métropole remporte l'appel à projet européen H2020, Villes et Communautés Intelligentes. Sur 12 candidatures déposées en 2019, seule la candidature de Dijon métropole a été retenue.

## RÉSEAU ILLICOMMUNES

Dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, Dijon métropole développe depuis 2012 le dispositif Illicomunes : accompagnement spécifique de 17 communes volontaires, à la mise en œuvre d'une politique énergétique et climatique locale et l'animation d'un réseau technique d'échanges et de coopérations.

## CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Dans le cadre d'Illicomunes, 12 communes ont intégré le dispositif de conseil en énergie partagé, porté par Dijon métropole (accompagnée par un bureau d'études thermiques), pour réaliser leur stratégie énergétique patrimoniale.

## CANDIDATURE CAPITALE VERTE EUROPÉENNE

Dijon ayant depuis longtemps engagé des investissements massifs conduisant à une véritable métamorphose urbaine et écologique du territoire, souhaite faire reconnaître et valoriser au niveau international ses politiques publiques durables. Après une première participation, où Dijon s'est classée 4<sup>ème</sup> parmi 9 villes européennes sélectionnées ; a de nouveau candidaté en 2019 pour devenir Capitale verte européenne 2022..

## INFOGRAPHIE "MON AIR MA SANTÉ"

Élaborée par Dijon métropole, en collaboration avec Atmo Bourgogne-Franche-Comté, l'infographie « Mon air, ma santé » publiée sur le site internet de Dijon métropole <https://www.metropole-dijon.fr/Services-et-missions/Environnement-et-qualite-de-vie/Mon-air-ma-sante> sensibilise aux pratiques maintenant une bonne qualité de l'air, intérieure ou extérieure.

## RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE

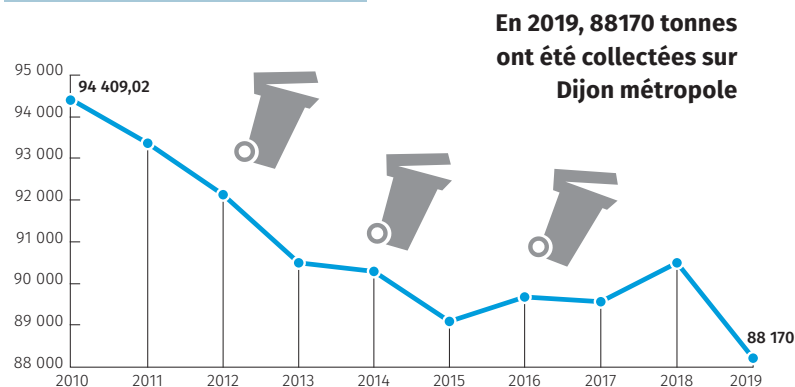
Le Rapport sur la situation en matière de Développement Durable est réalisé chaque année sur les activités de Dijon métropole. Ce rapport réglementaire permet de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable en adéquation avec les enjeux locaux et les orientations stratégiques retenues.



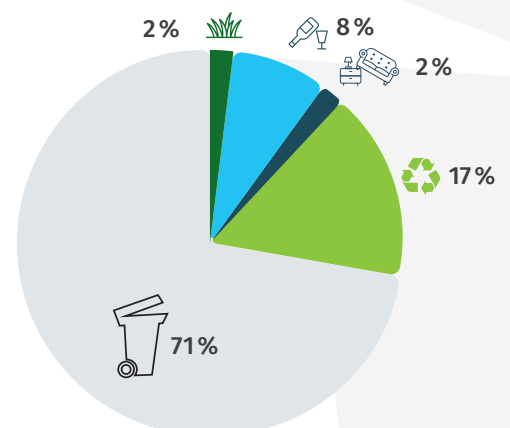
# COLLECTE, TRI, PREVENTION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

## LES TONNAGES COLLECTÉS (HORS DÉCHETTERIES), TOUS FLUX CONFONDUS, SUR LE TERRITOIRE DE DIJON MÉTROPOLE

Évolution des déchets collectés (tonnes) OMA sur Dijon métropole



Répartition des tonnages collectés par flux



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Ordures ménagères  
Déchets recyclables  
Objets encombrants  
Verre ménager  
Déchets verts, sapins, biodéchets

## PRÉVENTION

Produire moins de déchets est l'un des objectifs que s'est fixée Dijon métropole en menant de nombreuses actions depuis 2010. En 2016, la collectivité a été lauréate du deuxième appel à projets « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage ». Elle poursuit ainsi les actions développées dans le cadre du programme local de prévention des déchets et s'engage dans une démarche d'économie circulaire. Un plan d'action a été défini en collaboration avec les acteurs locaux (Écologie Industrielle et Territoriale, lutte contre le gaspillage alimentaire...) afin de réduire de 10% la production de déchets de la métropole entre 2010 et 2020.

## DÉCHETTERIES DES PARTICULIERS

Augmentation de la fréquentation sur les 5 déchetteries de la métropole de 6 %, mais baisse des tonnages de 7 % par rapport à l'année précédente. Les taux de valorisation matière et énergétique sont respectivement de 53 % et 15 %.

## CENTRE DE TRI

Le Centre de tri de Dijon métropole a reçu au total 25 893 tonnes de déchets dont 14 720 tonnes issues du périmètre de la métropole et 11 173 tonnes provenant des collectivités clientes.

Les tonnages de la métropole sont en légère baisse contrairement à ceux des extérieurs qui augmentent.

Le centre de tri est certifié OHSAS 18001, ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001.

## USINE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

135 070 tonnes recues dont 4917 détournées en ISDND à Drambon (-3 % par rapport à 2018), dont 78 % d'ordures ménagères issues de Dijon métropole et de collectivités clientes. 29,97 GWh électriques ont été produits. 47,25 GWh ont été valorisés sous forme d'énergie thermique consommée dans le process de l'usine. Cette année, le taux de valorisation énergétique global (avec facteur de correction climatique) atteint 70 % (le seuil pour être une Unité de valorisation énergétique étant de 65 %).

Engagée dans une démarche environnementale depuis 2006, l'usine d'incinération est certifiée ISO 14001 depuis juin 2008.

La mise en place d'un système de management de l'énergie a abouti à une certification ISO 50001 en mai 2014.

En 2019, l'UVE a engagé des travaux (pour environ 5.3 millions d'€) de modification de son Groupe Turbo Alternateur, et de rajout d'échangeurs de chaleur afin de valoriser à terme 160 GWh sur les réseaux de chaleur.

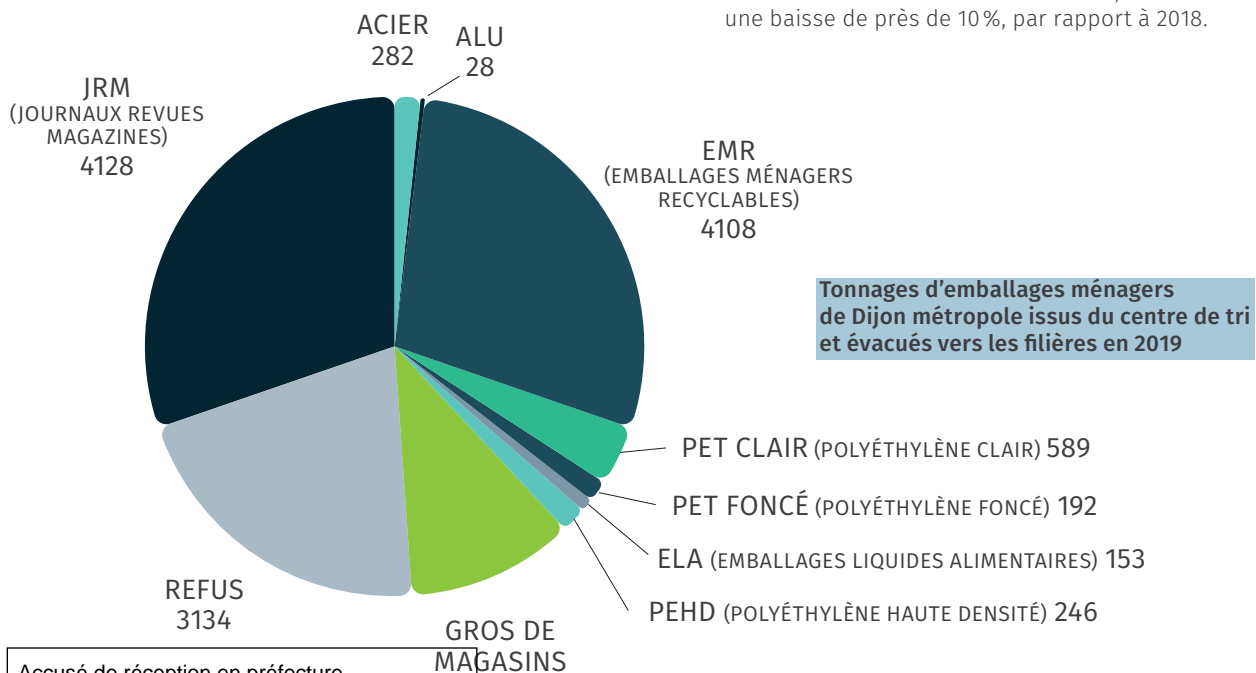
## RÉSEAU DE CHALEUR



Depuis octobre 2013, grâce à l'installation d'un échangeur de chaleur en sortie du turbo-alternateur et la création d'un réseau de chauffage urbain, Dijon métropole valorise encore plus de chaleur thermique. Les travaux réalisés sur l'UVE ainsi que l'interconnexion des deux réseaux de chaleur permettront à terme de multiplier par 3 l'énergie thermique valorisée de l'UVE. Sur l'année 2019, 69,23 GWh, thermiques ont été valorisés sur les réseaux de chaleur urbain.

## DASRI

3893 tonnes de DASRI ont été traitées, soit une baisse de près de 10%, par rapport à 2018.



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Pour en savoir plus : consultez le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur [www.metropole-dijon.fr](http://www.metropole-dijon.fr)

# EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT



©Sogeda/Dijon métropole

## 2019 MARQUE LE DÉBUT DE LA RÉORGANISATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA STEP DE CHEVIGNY

L'actualisation du Schéma directeur d'assainissement de l'Est dijonnais menée par Dijon métropole entre 2018 et 2019 a mis en évidence des contraintes de traitements des flux d'assainissement reçus à la station d'épuration (STEP) des eaux usées de Chevigny pour des épisodes pluvieux intenses. En outre, afin d'anticiper l'augmentation de la population attendue sur le réseau d'assainissement de l'Est dijonnais et le développement de zones d'activités économiques pouvant accueillir des industriels définis dans le PLUiHD, Dijon métropole a décidé d'étudier la faisabilité d'une déconnexion d'une partie des eaux usées du système d'assainissement de la STEP de Chevigny pour les rediriger vers un système d'assainissement moins contraint, permettant ainsi de redonner de la capacité résiduelle à la STEP de Chevigny.

Après étude de différents scénarios, Dijon métropole a retenu le scénario de déconnexion des effluents de la commune de Saint Apollinaire (y compris le ZAE de l'Ecoparc Dijon Bourgogne)

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Pour en savoir plus : consultez le rapport sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur [www.metropole-dijon.fr](http://www.metropole-dijon.fr) Rubrique : [Déchets - Eau - Energie]

du système de Chevigny pour les rediriger vers le système de la STEP Eauvitale de Longvic.

En effet, les réseaux de la commune de Saint Apollinaire sont pour partie constitués de réseaux de type unitaire (mélangeant eaux usées et eaux pluviales), quand le reste du système d'assainissement de la STEP de Chevigny est exclusivement de type séparatif. Cela fait apparaître une inadéquation avec les procédés de traitements des eaux usées de la STEP de Chevigny. Si à cela on ajoute l'évolution de l'urbanisation et du développement de l'Ecoparc, dont l'autorisation de développement était conditionnée à une extension de la STEP de Chevigny, celle-ci ne permet plus à terme de répondre aux objectifs fixés par la réglementation. Dans le même temps l'analyse des capacités de la STEP Eauvitale, dont la charge actuelle est de l'ordre de la moitié de sa capacité nominale, et dont les installations de traitements ont été conçues pour gérer et traiter des eaux issues de réseau mélangeant eaux usées et eaux pluviales, ce scénario apparaît alors comme une logique technique et organisationnelle durable.

Profitant du renouvellement du contrat de délégation du service public de l'Est dijonnais avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat de DSP au 1<sup>er</sup> janvier 2019, Dijon métropole a décidé d'intégrer la réalisation ces études techniques et ces travaux sous la forme

de travaux concessifs dans le nouveau contrat, délégué à SOGEDO. Ainsi, les études sont prévues pour se dérouler sur 2019-2020, avec un démarrage des travaux 2020-2021, pour une déconnexion effective mi-2021. En 2021, les eaux usées de la commune de Saint Apollinaire seront traitées sur la station Eau vitale de Longvic.

## VERS UN SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT À LA POINTE DES AVANCÉES TECHNOLOGIQUES

Dans la continuité de 2018, 2019 a vu l'aboutissement de la procédure de consultation pour le choix de l'entreprise actionnaire de la SEMOP qui gèrera le contrat du service publics de l'eau et de l'assainissement pour les communes dont les contrats arrivaient à échéance au 1<sup>er</sup> avril 2021.

La collectivité avait construit un cahier des charges extrêmement ambitieux en termes d'objectifs écologiques et environnementaux. A l'issue des négociations, c'est la société Suez qui a été retenue, ses propositions allant encore au-delà des objectifs imposés dans le cahier des charges.

Ainsi, pendant la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement par la SEMOP « Odivea » (dont la métropole est actionnaire à 49 %) le montant des investissements sera porté à 105 M€ sur les 9 ans du contrat.

**Ces investissements seront le pilier qui permettra au service de l'eau et de l'assainissement de devenir un exemple écologique unique et novateur :**

- un service public zéro déchet : tous les déchets seront valorisés en filières adaptées ;
- un service public à énergie positive : la SEMOP produisant plus d'énergie renouvelable qu'elle ne consomme d'énergie.

**Cet objectif est atteint par :**

- la construction par la SEMOP d'une unité de méthanisation des boues de la station d'épuration, permettant de produire l'équivalent de 10 GWh de biogaz réinjecté dans le réseau de gaz naturel de la métropole ;
- la valorisation énergétique de la chaleur produite par le nouveau four d'incinération des boues de station ;
- la mise en œuvre d'une production d'énergie photovoltaïque sur et hors du site de la station d'épuration d'une capacité de 20 GWh.

**En matière d'assainissement, l'attention est aussi portée sur le respect de la rivière et de la biodiversité du milieu naturel notamment avec :**

- la réduction des macro-plastiques susceptibles d'être déversés en rivières par leur piégeage avant la sortie du territoire métropolitain dans des filets ;
- l'adaptation du traitement dépuratoire de la station d'épuration eau vitale en fonction du débit de la rivière afin de minimiser l'impact des eaux rejetées par la station lors de l'étiage de la rivière ;
- le traitement des molécules indésirables (micropolluants et micro-plastiques) sur le site de la station d'épuration, premier contrat européen prévoyant le traitement de 100 % du débit de la station, afin d'éliminer ceux-ci jusqu'à ce qu'ils deviennent non significatifs pour le milieu naturel ;
- la réduction des déversements au milieu naturel avec une gestion active des capacités de stockage du réseau d'assainissement, la réduction des eaux parasites de 10 %, une meilleure séparation des réseaux et de la rivière ou du milieu naturel, la construction d'un bassin d'orage permettant un stockage supplémentaire de 15 000 m<sup>3</sup>.

## CHIFFRES CLÉS

### EAU POTABLE

**19 612 222 M<sup>3</sup>**  
prélevés

**14 431 075 M<sup>3</sup>**  
consommés

**1 050 957 M<sup>3</sup>**  
exportés (VEG)

**1 204 KM**  
de réseau d'eau potable (hors branchements)

### ASSAINISSEMENT

**21 258 400 M<sup>3</sup>**  
traités

**8 431 TONNES**  
tonnes de boues produites

**8 431 TONNES**  
de boues valorisées en agriculture

**850 KM**  
de réseau d'assainissement  
(hors branchements)

Accusé de réception en préfecture  
021-212108507-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**562 KM**  
de réseau d'eaux pluviales  
(hors branchements)

**101**  
nombre de bassins de gestion  
publique des eaux pluviales

**L'eau potable n'est pas en reste avec l'ambition pour la métropole de rejoindre le top 5 des métropoles les plus vertueuses en matière d'usage de l'eau :**

- le rendement de réseau passera à 90 % grâce à la mise en place d'un programme renforcé de surveillance et de renouvellement des infrastructures du réseau, notamment par la mise en place d'une sectorisation virtuelle du réseau ; première mondiale réservée à la métropole pour cette technologie ;
- la mise en place d'une télé-relève des compteurs d'eau autorisera à la fois la suppression des estimations de consommation et une meilleure maîtrise pour le consommateur de sa consommation d'eau : un ensemble d'outils connectés feront rentrer le service de l'eau dans l'ère de la ville intelligente, tandis que la création d'une agence clientèle en centre-ville renforcera la proximité nécessaire à la prise en mains de ces outils connectés ;
- la gestion en temps réel des ressources en fonction des différences de qualité de celles-ci permettra la garantie d'une eau de qualité au robinet des consommateurs tout en préservant les ressources du point de vue quantitatif ;

- l'augmentation de la capacité de production du champ captant de Poncey-lès-Athée permettra de porter la production de celui-ci de 60 000m<sup>3</sup>/j à 80 000m<sup>3</sup>/j afin de sécuriser sur le long terme le besoin d'approvisionnement en eau de la métropole nécessaire à son développement.

La solidarité avec les plus fragiles est aussi un axe fort de la gestion de la SEMOP avec la mise en place d'un fonds de solidarité de 1M€ pour faciliter l'accès à l'eau des plus démunis. Les 50 000 heures d'insertion liées au contrat accompagneront les populations en rupture sociale vers un retour à l'emploi.

Toutes ces avancées se réaliseront dans le cadre d'une gestion aux coûts maîtrisés, en faisant participer la collectivité à la gouvernance et aux résultats de la SEMOP, pour un prix compétitif qui permettra à la facture 120 m<sup>3</sup> de passer au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 3,35 €TTC, soit l'un des tarifs les plus bas des métropoles françaises.



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020

©Dijon métropole



# JARDIN DES SCIENCES ET BIODIVERSITÉ

## POUR UNE RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ SAUVAGE ET CULTIVÉE

Le Jardin des sciences et Biodiversité est un acteur incontournable de la biodiversité sauvage et cultivée, du cœur de ville aux zones périurbaines et du savoir partagé sur la nature, pour faire de Dijon métropole une référence écologique en France. Le Jardin des sciences de Dijon regroupe sur un site unique, un planétarium, un musée d'histoire naturelle et un jardin botanique. En 2019, il a accueilli près de 132 000 visiteurs.

Dans un environnement préservé, à deux pas de la gare, il permet de découvrir la biodiversité, contribuant à former des citoyens curieux, informés et engagés.

Détenteur du label ÉcoJardin qui récompense son exemplarité et du label APICité, niveau « démarche exemplaire », pour son engagement et ses actions en faveur des pollinisateurs, le Jardin des sciences et Biodiversité pilote et anime le plan biodiversité de Dijon métropole.

S'appuyant sur ses savoir-faire en matière d'expertise naturaliste et écologique, de mobilisation citoyenne en faveur de la nature ainsi que sur ses partenariats scientifiques et techniques, le Jardin des sciences et Biodiversité travaille en transversalité avec l'ensemble des services de la ville de Dijon et de la métropole, au sein de la direction générale déléguée urbanisme et environnement.



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020  
©JDS/Dijon métropole

## DÉVELOPPEMENT DE LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE DE DIJON MÉTROPÔLE

# 700

OBSERVATIONS  
D'INSECTES

# 500

ESPÈCES  
VÉGÉTALES  
SAUVAGES

dans le cadre des  
suivis floristiques

Dans le cadre du protocole national du suivi biodiversité « Florilèges », le Jardin des sciences & Biodiversité effectue des relevés floristiques sur :

# 9

TOITURES DE DIJON MÉTROPÔLE

(piscine olympique, centre de maintenance du Tram, gymnases Véronique Pecqueux-Rolland et François Chambelland, école élémentaire Mansart...)

# 10

PRAIRIES URBAINES  
DE FAUCHE TARDIVE

(Parcs de l'Arquebuse, de la Colombière, de la Chartreuse, lac Kir, école de gendarmerie...)

Près de

# 22 000

PLANCHES D'HERBIERS  
NUMÉRISÉES

partiellement restaurées et maintenant accessibles sur le site de ReColNat. (Collections d'herbiers de référence)

# 182

CHERCHEURS  
accueillis dans les  
laboratoires et collections

# 1673

HEURES EFFECTUÉES  
PAR LES MEMBRES  
BÉNÉVOLES

de la Société  
d'entomologie de Dijon  
(SED) et de la Société  
d'histoire naturelle de  
Bourgogne (SSNB)

# +20

STAGIAIRES  
encadrés par les équipes  
du Jardin des sciences &  
Biodiversité



©S. PUISSANT/Dijon métropole



©JDS/Dijon métropole



©J.LALLEMAND/Dijon métropole

## LE JARDIN DES SCIENCES ET BIODIVERSITÉ PLACE SON EXPERTISE AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

- Le Jardin des sciences et Biodiversité intervient **comme expert**, en transversalité avec les services de la collectivité aux côtés des acteurs de la recherche (INRA, université, AgroSup...).
- Il participe à l'évaluation de **l'impact des modes de gestion sur la biodiversité** dans le cadre de programmes nationaux.
- Il travaille sur **l'identification des essences de plantes les plus propices aux pollinisateurs**, dans le cadre du programme d'apiculture urbaine « Abeille, sentinelle de l'environnement ».
- Le Jardin des sciences et Biodiversité suit les résultats de l'opération opérée sur la plateforme du tramway de Dijon métropole portant sur **l'implantation de micro-trèfles pour réduire de façon significative l'arrosage et le nombre de tontes**. Les résultats obtenus sont très encourageants.
- L'engagement du Jardin des sciences et Biodiversité **est reconnu par la reconduction de 2 labels : « EcoJardin »** avec **la remarquable note de 21 sur 20** et le label « démarche exemplaire », **pour ses actions en faveur de la biodiversité**.
- Il accompagne à **l'élaboration de dossiers de candidatures** d'autres jardins, au label « EcoJardin ».
- Le Jardin des sciences réalise une **étude écologique** sur les délaissés urbains du quartier Fontaine d'Ouche, soit 25 parcelles qui correspondent à une surface globale de 10,3 Ha.
- Il a participé à l'élaboration du dossier de candidature de Dijon au concours **« Capitale verte européenne »** pour la rubrique « nature et biodiversité ».
- Il a élaboré le dossier de candidature au concours **« Capitale française de la biodiversité »** pour lequel Dijon est finaliste dans la catégorie « grandes villes » aux côtés de 4 autres villes.
- Il anime le programme **« Miel de Dijon métropole »** en faveur de l'ensemble des pollinisateurs.

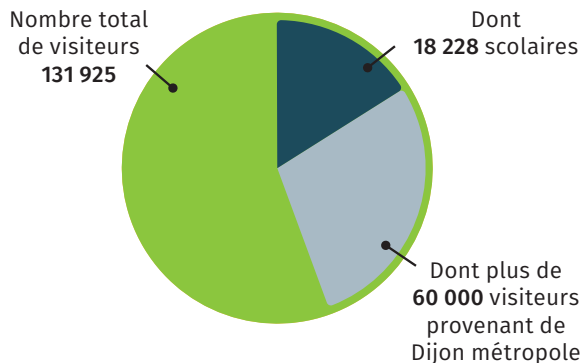


©JDS/Dijon métropole

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de transmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## ACTIONS DE MOBILISATION CITOYENNE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

### FRÉQUENTATION GLOBALE (HORS JARDIN)



### SURFACE

**+ DE 1000 M<sup>2</sup>** DE SURFACE D'EXPOSITIONS

(permanentes et temporaires) entièrement accessibles aux visiteurs à mobilité réduite

### ÉVÉNEMENTS

**+ DE 50**

événements accueillis et/ou organisés au Jardin des sciences et Biodiversité, soit une moyenne de 5 par mois.

En juin 2019, pour un de ses événements forts, les «APIdays, fête des abeilles», plus de 4000 personnes sont venues fêter la nature et les insectes pollinisateurs.

### CONCEPTION ET RÉALISATION D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES

**15** ITINÉRANCES EN BOURGOGNE D'EXPOSITIONS

réalisées par le Jardin des sciences & Biodiversité

### UNE EXPOSITION MAJEURE

**« NATURE INCOGNITO : LA FACE CACHÉE DES VILLES ! »**



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

### ÉDUCATION À LA BIODIVERSITÉ ET ACCOMPAGNEMENT DU DÉPLOIEMENT DES SCIENCES PARTICIPATIVES SUR LE TERRITOIRE

- **Plus de 100 offres pédagogiques d'éducation à l'environnement**, proposées aux écoles maternelles, élémentaires, lycées et collèges de l'académie (adaptées selon les niveaux et les programmes).
- **Plus de 60 heures de cours de botanique** pour les habitants, en partenariat avec la SSNB
- **Accompagnement des programmes de sciences participatives Vigie Nature** (sauvages de ma rue, opération escargots, SPIPOLL (Suivi Photographique des Insectes POLLinisateurs))
- **Premier relais local des programmes nationaux des « sciences participatives au jardin »**, initiés par le Muséum national d'Histoire naturelle dans le cadre du programme d'investissement d'avenir « 65 millions d'observateurs ».
- **Deux protocoles de l'observatoire de la biodiversité des jardins, « papillons » et « bourdons »** qui permettent de suivre l'évolution des populations de papillons et de bourdons.

### VÉGÉTALISATION DE LA VILLE IMPLIQUANT LES CITOYENS

- **Développement des jardins partagés** avec un accompagnement spécifique par les médiateurs du service et un programme de formations et de rencontres : 13 jardins partagés sur une superficie de 1 ha.
- **Poursuite du programme de l'opération éco-citoyenne « J'adopte un pied d'arbre ou un pied de mur »** (suivi des plantations existantes, fourniture de graines pour les nouveaux « adoptants ») permettant aux habitants de planter dans l'espace public des plantes et fleurs à partir d'une sélection d'essences assurant la disponibilité de la ressource alimentaire pour les pollinisateurs.
- **Accompagnement de projets « Nature en ville »** décidés et mis en œuvre via les commissions de quartiers.
- **Accompagnement et suivis toute l'année de 31 jardins pédagogiques** au sein des groupes scolaires (sur les temps scolaires/péri/extra), considérés comme des « îlots de nature en ville », éléments en « pas japonais » de la déclinaison locale de la TVB.
- **Généralisation des actions de mobilisation en faveur de la biodiversité** auprès de publics « éloignés » des enjeux environnementaux (partenariat avec la maison d'arrêt de Dijon, les foyers d'accueil...) pour la mise en place « d'espaces de nature » au sein de ces structures.
- **Opération « La forêt des enfants »** : chaque année, les familles ayant accueilli une naissance sont invitées à une plantation citoyenne, visant - au delà du geste symbolique - à contribuer aux continuités écologiques (l'édition 2019 a accueilli plus de 2200 personnes et près de 600 arbres ont été plantés par les familles).



# RENAISSANCE DU VIGNOBLE À DIJON

## LA RECONQUÊTE DU VIGNOBLE DIJONNAIS

s'appuie sur un riche passé historique où, jusqu'au XVIIIème siècle, le vin de Dijon avait la même réputation en qualité que les vins de Beaune. À partir des années 60, l'urbanisation a conduit à la quasi-disparition des parcelles de vignes. Aujourd'hui, la métropole mène une politique de reconquête de son territoire viticole. L'inscription des « Climats du vignoble de Bourgogne » au patrimoine mondial de l'Unesco et l'ouverture prochaine de la Cité internationale de la gastronomie et du vin, située au premier kilomètre de la Route des Grands Crus, renforcent l'importance de la vigne et du vin pour Dijon métropole.

Ce projet allie développement économique, enjeux environnementaux (démarche HVE), recherche agro-écologique, rayonnement du territoire et partage avec les citoyens. Issu d'un portage multi-partenaires, associant étroitement les représentants des filières professionnelles

et de la recherche, il consiste notamment à installer des espaces viticoles au cœur de la métropole. Ainsi, **en moins de 5 ans, plus de 50 hectares ont été plantés en zone AOC**, dans le cadre de l'installation de jeunes exploitants ou pour conforter des domaines déjà reconnus.

La renaissance d'un vignoble situé géographiquement plus au nord des Côtes de Beaune et de Nuits, apporte **une solution aux enjeux du réchauffement climatique.**

**La mise en place du Conservatoire « Pinot/Chardonnay »** a pour objectif de sélectionner, pour l'ensemble de la filière, des nouvelles lignées adaptées aux enjeux climatiques, à la tolérance aux maladies et aux attentes des consommateurs.

**L'objectif est l'obtention d'une appellation complémentaire « Côte de Dijon »**, reconnaissance du caractère viticole de Dijon métropole, de la qualité et de l'originalité de la démarche entreprise.



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

© Ph. BORNIER/Dijon métropole



# COHÉSION SOCIALE

Avisé de réception en préfecture  
021-2020103907-20201217-DELIB2020-70-D9  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# LA CARTE CULTURE

Lancée en 2004, la Carte Culture s'adresse aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement post-baccalauréat de la métropole.

D'un coût d'achat de 5€, elle permet ensuite de bénéficier d'un tarif préférentiel pour les sorties culturelles (5,5€ pour le spectacle vivant, 3,5€ pour les séances de cinéma art et essai à l'Eldorado) proposées par la trentaine de partenaires du dispositif (établissements / associations culturelles et communes de la métropole).

L'objectif principal du dispositif est de faciliter l'accès à l'offre culturelle pour les étudiants en levant le frein financier.

**Le tarif Carte Culture à 5,5€ est notamment proposé par les têtes de réseaux sur certaines esthétiques :**

- **l'Opéra de Dijon**, Théâtre lyrique d'intérêt national ;
- **La Vapeur**, Scène de musiques actuelles (SMAC) ;
- **Le Théâtre Dijon Bourgogne**, Centre dramatique national (CDN) ;
- **Le Dancing**, Centre de développement chorégraphique national (CDCN) ;
- **l'Eldorado**, cinéma art et essai.

Chaque place achetée au tarif Carte Culture fait l'objet d'une compensation de Dijon métropole, entre le tarif le plus bas pratiqué par les salles de spectacles et le tarif à 5,5€ (ou 3,5€ pour le cinéma art et essai). Contrairement à Dijon métropole, la plupart des territoires ayant mis en place un dispositif de ce type ne rembourse que partiellement, ou pas du tout, ce manque à gagner. Le dispositif fait l'objet de subventions de la ville de Dijon et de l'Université de Bourgogne (à hauteur de 70 K€ et 15 K€).

La convention d'application du dispositif a été validée par le Conseil métropolitain en juin 2016 pour une durée de trois ans et reconduite par avenant en 2019-2020.

3 634 cartes ont été vendues lors de l'année universitaire 2018-2019 soit 32 % de plus qu'en 2017-2018 (2 754 cartes). Cette augmentation est essentiellement due à la réouverture de La Vapeur en février 2018. En 2018-2019, 10 891 billets de spectacles ont ensuite été achetés

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
en novembre par le directeur de la carte.  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



# COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

## LE CONTRAT DE VILLE

### UN SOUTIEN APPUYÉ AUX DYNAMIQUES PARTICIPATIVES ET AU CHANGEMENT D'IMAGE DES QUARTIERS

Dijon métropole et l'Etat assurent le co-pilotage du contrat de ville 2015-2020, en lien avec leurs partenaires et les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant. En 2019, l'Etat a prorogé les contrats de ville jusqu'en 2022.

Cinq quartiers ont été retenus comme quartiers prioritaires : le Mail à Chenôve (retenu quartier d'intérêt national en NPNRU), les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon (ce dernier également retenu quartier d'intérêt régional signalé en NPNRU), le Bief du Moulin à Longvic, le Belvédère à Talant, ainsi que deux territoires sont dits « de veille » : Guynemer à Longvic, le centre-ville de Quetigny.

Un bilan a mi-parcours du contrat de ville a été réalisé avec les partenaires, qui a permis la rédaction d'un protocole d'engagements réciproques et renforcés, signé en décembre 2019.

L'objectif commun des partenaires est de renforcer la collaboration partenariale visant à réduire les inégalités constatées entre les territoires les plus fragiles relevant de la nouvelle géographie prioritaire et le restant de la métropole dijonnaise.

L'enjeu fort est de s'appuyer sur des diagnostics de territoires et de mobiliser les politiques de droit commun en premier lieu, d'accompagner le développement d'actions structurantes et innovantes répondant à des priorités partagées.

L'appel à projets 2019 s'est inscrit dans le prolongement de la méthodologie retenue pour le contrat de ville, et ses priorités se sont donc articulées aux trois piliers que sont :

- la cohésion sociale ;
- le développement économique et l'emploi ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Les actions ont pris en compte les enjeux transversaux via les thématiques de la jeunesse, de l'égalité hommes/femmes, de la lutte contre les discriminations, ainsi que les initiatives contribuant à la promotion de la citoyenneté et aux valeurs de la République.

Les signataires du contrat de ville : l'Etat, le Rectorat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon métropole, les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, les bailleurs sociaux, la CAF21, Pôle emploi, la Caisse des dépôts, l'Agence régionale de santé, les conseils citoyens.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

### UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE POUR CHAQUE SITUATION FAMILIALE

En 2019, Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, en partenariat avec l'État dont l'Education Nationale, le Conseil départemental, la CAF21 et le tissu associatif ont accompagné 880 jeunes de 2 à 16 ans et leur famille, présentant des signes de fragilité et/ou de retards scolaires.

Ce dispositif ayant démontré son efficacité, certaines communes l'ont progressivement étendu à l'ensemble des familles de leur territoire.

## FÉDÉRER LES PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE L'EMPLOI LOCALES

Dijon métropole entend soutenir les activités de la Mission Locale et de l'association CREATIV' au titre des missions suivantes :

- l'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun, concourant à l'insertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi du territoire, notamment les habitants des QPV ;
- la mise en œuvre et l'animation d'un accueil de proximité sur les quartiers des Grésilles et de Fontaine d'Ouche ;
- la réalisation d'un travail d'accompagnement en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur le territoire métropolitain (PLIE, clauses d'insertion) ;
- la contribution à une coordination resserrée des actions de Dijon Métropole en étroite relation avec ses services.

### LES CHIFFRES CLÉS POLITIQUE DE LA VILLE

Un soutien de 1 302 688 € dont :

- une programmation contrat de ville totale de 668 688 € de subventions apportées par Dijon métropole aux actions des communes et des associations dont la SDAT.

### EMPLOI-INSERTION

606 000 € dont :

- 200 000 € pour Créativ' ;
- 210 000 € pour le PLIE ;
- 120 000 € pour la Mission Locale ;
- 61 000 € pour l'Economie Sociale et Solidaire ;
- 15 000 € pour l'Ecole de la deuxième chance.

L'accès aux droits facilité avec 28 000 €.



# SERVICES TECHNIQUES

Accusé de réception en préfecture  
021-21210387 - 201217-DELIB-2020-70-DE  
Date de l'émission : 17/12/2020  
Date de réception projet : 17/12/2020



# TRANSPORT



©L.CHARRON/Dijon métropole

## LE RÉSEAU BUS ET TRAM TOUJOURS AUSSI ATTRACTIF

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble des services de la mobilité sur le territoire de Dijon métropole est inclus au sein d'un seul et unique contrat, dans le cadre d'une délégation de service public globale, qui intègre à la fois les services de transports urbains Bus & Tram, les services de location de vélo de courte, moyenne et longue durée ainsi que les vélos en libre-service, le stationnement en ouvrage et sur voirie et les services de fourrières voitures et vélos. Cette exploitation unique des services de la mobilité permet de mettre en œuvre efficacement et de manière coordonnée des actions en matière de déplacements, mais également d'homogénéiser les services offerts aux usagers.

En 2019, un peu plus de 11 millions de kilomètres ont été parcourus par les bus et les tramways de la métropole, et 46,8 millions de voyages réalisés, soit +2,8 % par rapport à 2018.

## INNOVATION ET ÉVOLUTIONS DES SERVICES

Plus d'1 million d'usagers ont été conquis par l'openpayment, qui permet la validation de son titre transport par simple carte bancaire sans contact sur l'ensemble de la flotte tramways et bus Divia, une première en France.

Un coach de mobilité, une première pour un réseau de transport urbain a été mis en place en 2019. Il s'agit d'un assistant vocal doté d'une intelligence artificielle qui aide les clients lors de leurs déplacements en bus et tramways, la recherche vocale est 4 fois plus rapide que la recherche écrite.

Des dessertes pour des manifestations majeures ont été créées comme pour le festival VYV, où 18 000 clients ont été acheminés le week-end du 8 au 9 juin, ou pour le meeting aérien de l'ancienne BA101 le 7 juillet.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## PRIORIBUS : UN RÉSEAU DE BUS PLUS EFFICACE, PLUS ATTRACTIF ET PLUS ACCESSIBLE

La mise en œuvre du projet Prioribus, qui concerne les Lianes et la Corol, a pour double objectif :

- d'améliorer la vitesse commerciale des lignes structurantes via la priorisation des bus aux carrefours à feux, et des réaménagements de voirie ;
- de rendre plus accessibles et sécurisés les arrêts et pôles d'échanges, renforçant ainsi l'attractivité du réseau.

Dans la continuité de l'année 2018, les travaux ont permis de réaliser 39 arrêts de bus modernisés et mis aux normes PMR et 79 carrefours à feux ont été équipés du système priorité aux bus.

Parmi les travaux les plus marquants, à titre d'exemple, on retrouve : la mise aux normes PMR de tous les arrêts de bus du Cours du Parc et Cours Général de Gaulle, mais aussi la réalisation de la Passerelle du Jardin des Sciences, ouvrage d'art permettant l'accès de la gare SNCF à la futur de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin. Passerelle inaugurée début septembre 2019 ;Également, la reconfiguration de la rue du Docteur Schmitt permettant le passage de la Corol. On retrouve aussi l'amélioration des pôles d'échanges multimodaux de la place Wilson avec les arrêts « Wilson Carnot » et « Wilson Sisley » et le carrefour boulevard des Allobroges/rue du Faubourg Saint-Nicolas.

## LES SERVICES VÉLO : UN SUCCÈS CONFIRMÉ

- +18 % d'emprunts de DiviaVélodi par rapport à 2018, l'année 2019 confirme l'attractivité du vélo sur notre métropole (137 732 emprunts) ;
- +38,5 % de fréquentation mensuelle d'usagers différents moyens par mois, dans les DiviaVéloPark, les parkings à vélos sécurisés de l'agglomération (396 usagers différents moy/mois) ;
- et toujours, un certain succès, pour les DiviaVélos, la location de courte, moyenne et longue durée de vélos à prix attractifs, avec 721 abonnements moyenne et longue durée et 48 vélos loués à des entreprises/administrations en 2019.

## L'OPÉRATION DIJON SANS MA VOITURE

L'opération Dijon Sans Ma Voiture a été menée en mars 2019. Cette opération a consisté à proposer aux habitants de Dijon métropole de se passer de leur voiture pendant un mois en échange d'un abonnement bus&tram d'un mois gratuit, du prêt d'un DiviaVélo, d'un bon d'achat de 50€ pour utiliser les voitures Citiz Autopartage, de séances de remise en selle, ...

Environ 100 personnes ont laissé leur voiture pendant un mois au parking Monge et ont découvert d'autres façons de se déplacer.

Le bilan de l'opération a été très positif puisqu'à la fin de l'opération : 51 personnes ont un abonnement ou un Pass Liberté pour utiliser le réseau Divia, 22 personnes utilisent régulièrement DiviaVélo et 10 personnes utilisent Citiz AutoPartage.

Les participants à l'opération ont été réunis en septembre 2019. Il est apparu que 10 personnes avaient vendu une voiture.

Au titre de cette opération, Dijon métropole et Keolis Dijon Mobilités ont été lauréats du challenge de la meilleure campagne de communication, prix décerné par le GIE "objectif Transport Public" à l'occasion de la Journée du Transport Public.

## LE STATIONNEMENT

### LES PARKINGS EN OUVRAGE

Des travaux de rénovation complète du parking Grangier ont débuté en avril 2019 et sont toujours en cours.

Ces travaux lourds sont réalisés sans fermeture du parking, et s'effectuent par rotation de niveaux. De nombreuses actions ont été réalisées pour faciliter la vie des clients pendant cette période, comme la présence d'agents DiviaPark les jours de marché pour orienter les clients, ou la mise en place de jalonnement des parkings Trémouille-Marché et Darcy-Liberté au départ de la place Grangier.

### LE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

En surface, le stationnement a continué à évoluer, avec la création d'un nouveau secteur résident « Hyacinthe Vincent » à proximité du CHU « François Mitterrand » et l'extension des secteurs « Montchapet », « Allées du Parc » et « Centre-Ville ». C'est ainsi plus de 650 places supplémentaires offertes aux résidents.

Des enquêtes semi-directives ont été réalisées auprès de clients réguliers et occasionnels sur les perceptions des modifications intervenues sur le stationnement sur voirie (extension du stationnement payant, nouveaux horodateurs, contrôles).

Des enquêtes d'occupation ont également été menées dans le secteur de la nouvelle piscine du Carrousel afin d'étudier les habitudes de déplacement des usagers autour de ce générateur.

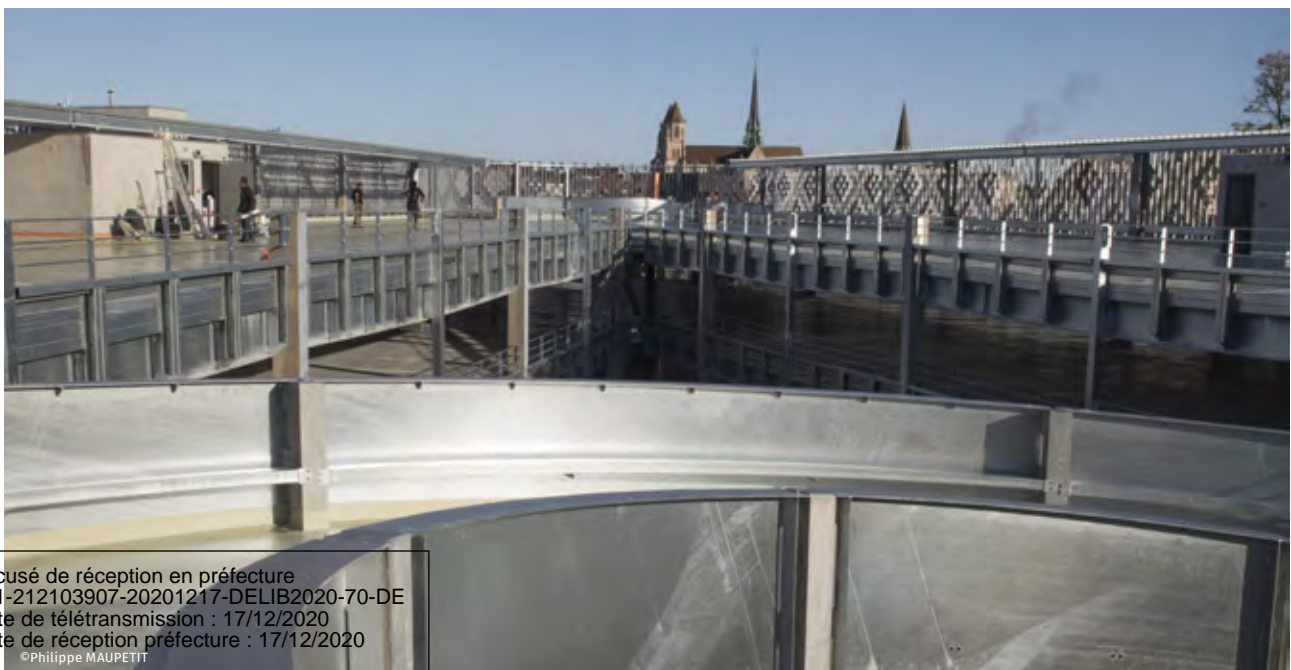
## LA QUALITÉ DE SERVICE GLOBALE

**La démarche qualité s'est poursuivie en 2019, elle repose sur 7 thèmes communs à tous les services de la mobilité, afin d'harmoniser leurs pratiques respectives :**

- accueil clients
- information clients
- ponctualité
- propreté
- suivi des réclamations
- disponibilité des équipements

**Les enquêtes de satisfaction auprès des clients confirment l'excellente qualité de service offerte aux usagers :**

- Transport urbain : 96,40 %
- Service vélo : 94,50 %
- Stationnement : 95,20 %



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

©Philippe MAUPETIT

# BÂTIMENTS

La direction Bâtiments assure en régie ou *via* les exploitants des lieux, les travaux, la maintenance, la sécurité incendie et intrusion dans l'ensemble des bâtiments appartenant à Dijon métropole. Elle pilote également tous les achats des fluides et suit les consommations (eau, gaz, électricité, RCU) pour l'ensemble du parc immobilier.

Le parc compte plusieurs équipements à vocation intercommunale construits ces dernières années et qui répondent aux besoins des habitants de la métropole et au-delà. Ci-dessous les plus significatifs (liste non exhaustive)

## ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE

> 14 SEPTEMBRE 2019 : inauguration de la piscine du Carrousel

> NOVEMBRE 2019 : crématorium de Mirande - démarrage des travaux de construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'accueil des familles et proches

Siège de la métropole avenue du Drapeau <i>Raccordé au Réseau de chaleur Urbain</i>	2005	Réhabilitation exemplaire de l'ancienne caserne Heudelet.
Piscine Olympique <i>Raccordée au Réseau de chaleur Urbain</i>	2010	Exploitation par délégation de service public. Fréquentation : 391 863 personnes en 2019 soit un total de 4 042 859 personnes depuis 2010.
Salle d'escalade Cime Altitude 245 <i>Raccordée au Réseau de chaleur Urbain</i>	2010	Exploitation par délégation de service public. Plus grande salle d'escalade dans la zone géographique entre Paris, Strasbourg et Lyon. Fréquentation : 35 279 personnes en 2019 soit un total de 290 850 personnes depuis 2010.
Centre sportif de Saint-Apollinaire	2004	Date de la cession par la Poste et France Télécom (ex - ASPTT) à Dijon métropole
Zénith	2005	Avec 9 000 places, Le Zénith de Dijon est le 2 <sup>e</sup> Zénith de France (ex equo avec celui de Toulouse) après celui de Strasbourg (12 000 places). 251 000 spectateurs pour 101 manifestations en 2019.
L'Entrepôt	2016	Ancien site d'exploitation des bus Divia transformé pour l'accueil d'associations culturelles et espaces de stockage.
9 parkings publics : Clémenceau, Condorcet, Trémouille, Darcy, Tivoli, Grangier, Ste Anne, Malraux, Dauphine		Exploitation par délégation de service public depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2017. Construction du 10 <sup>ème</sup> parking Monge (460 places) portant la capacité totale de places de stationnement «en ouvrage» à 3 940 places.
Crématorium		Crée en 1992. Extension en 2007. En 2018 : étude pour la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'accueil des familles. Exploitation par délégation de service public. En 2019 : démarrage, en novembre, des travaux de construction d'un nouveau bâtiment pour l'accueil des familles et des proches. Travaux qui seront ensuite étendus l'intérieur du bâtiment actuel afin d'améliorer les espaces d'accueil.
Centre de maintenance des Bus et Tram	2012	Exploitation par délégation de service public.
Maison des syndicats <i>Raccordée au Réseau de chaleur Urbain</i>	2016	Travaux de réhabilitation du bâtiment rue Pierre Curie sur 1 600 m <sup>2</sup> .
Maison de l'Environnement et de l'Architecture – latitude 21	2008	Premier bâtiment basse énergie de Bourgogne, résultat d'une rénovation exemplaire en terme de consommation d'énergie et de confort d'hiver comme d'été.
Stade d'athlétisme Colette Besson	2007 - 2016	Accueil des championnats de France interclubs.
Stade de foot Gaston Gérard <i>Raccordé au Réseau de chaleur Urbain</i>	1934 - 2017	Construction de la tribune Est permettant d'atteindre une capacité de 20 000 places.
Usine de valorisation énergétique <i>Raccordée au Réseau de chaleur Urbain</i>		Équipement d'un Turbo-Alternateur en 2006 et d'une unité de traitement des DASRI en 2008. Connexion au RCU en 2013 et travaux d'amélioration énergétique en 2019. 135 070 tonnes reçues en 2019.
Centre de tri des déchets recyclables	2007	25 893 tonnes réceptionnées en 2019.
Déchetteries		5 déchetteries réparties sur le territoire ouvertes tous les jours.
Technopôle agri-environnemental AgrOnov	2016	4 000 m <sup>2</sup> de locaux réhabilités et de nouvelles serres d'expérimentation construites pour déjà une dizaine d'entreprises innovantes dans le domaine de l'agro-écologie.
Piscine du Carrousel <i>Raccordée au Réseau de chaleur Urbain</i>	2017	14 septembre 2019 : inauguration de la nouvelle piscine du Carrousel (hors solarium qui sera ouvert en 2020). Fréquentation : 75 149 en 2019 (du 14 septembre au 31 décembre).

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# EXPLOITATION ET ESPACES PUBLICS

**Les missions de la direction exploitation consistent à entretenir et maintenir les infrastructures principales du patrimoine de Dijon métropole (espace public).**

Sont concernés les infrastructures de voirie, la propreté urbaine, le déneigement, les ouvrages d'art, les espaces verts accessoires de voirie, les arbres d'alignement.

L'exercice des missions repose sur les Unités Territoriales, un service propreté urbaine et des services mutualisés Dijon métropole – ville de Dijon : espaces verts, garage et un service administratif.

Les interventions sont réalisées par les agents métropolitains.

Certaines prestations sont également confiées à des prestataires extérieurs ou à des communes par le biais de conventions.

L'année 2019 a été consacrée à l'entretien de l'espace public en collaboration avec les 23 communes. Il a été intégré des évolutions dans les méthodes de travail sur l'ensemble du territoire afin de garantir un service de qualité aux usagers.

## CHIFFRES CLÉS

### MOYENS

#### • BUDGET :

Dépenses d'investissement : **4 316 000 €** TTC

Dépenses de fonctionnement : **4 323 000 €** TTC

#### • PERSONNEL :

**157** agents métropolitains

**34** marchés publics

**VOIRIE : 850 Km** de voirie

**INTERVENTIONS PROXIMITÉ : 21 390**

**OUVRAGES D'ART : 164 unités**

**PLAN NEIGE 2018 / 2019 :**

• **18** sorties

• **780** tonnes de sel

• Coût : **605 172 €**

**PROPRETÉ URBAINE : 15 750 M<sup>3</sup>** de déchets collectés

**GARAGE : 141** véhicules, camions, gros engins TP et balayuses

## PLANIFICATION DES ACTIVITÉS TOPOGRAPHIE/DONNÉES TECHNIQUES

### MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF NUMÉRIQUE

**Dispositif transverse au service de la maîtrise de l'espace public.** Ce dispositif permet de gérer d'une façon fiable et pérenne des informations très diverses et d'environnements multiples. Il s'articule autour de la centralisation des données techniques et réglementaires dans le but d'assurer leur homogénéisation, vérification mais également leur partage aux différents acteurs.

**Cohérence de fonctionnement pour une gestion centralisée et rigoureuse** selon des processus informatiques co-construits avec les services et une suite

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
avec le portail MyDijon, plus de services en ligne  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**Maîtrise de l'espace public par une gestion de son « dessus » et de son « dessous ».** A cet égard, les outils du dispositif sont :

**Le « dessus » : l'application GAEP** (Gestion des Activités sur l'Espace Public) permet la délivrance des autorisations d'occuper l'espace public routier et non routier (manifestations, travaux, occupations diverses...), la coordination et la planification de toutes les activités ainsi que leur suivi opérationnel sur le terrain (**600 utilisateurs en base, 3 500 demandes/an et 11 000 autorisations/an**).

**L'élaboration progressive d'un nouveau référentiel topographique (PCRS)** à l'échelle du territoire de l'agglomération qui est :

• **le support géographique aux renseignements techniques et d'exploitation** des entités de surface en vue de les exploiter à partir d'applications « métier » dédiées ;

- conforme à la réglementation en vigueur tout en élaborant un patrimoine cartographique à très grande échelle précis et fiable (**actuellement 400 km de voirie relevés et vérifiés**).

**Le « dessous » : l'application GES** (Gestion de l'Espace Souterrain) qui permet :

- une gestion économe et rationnelle de la consommation géographique de l'espace souterrain tout en capitalisant les données techniques des ouvrages souterrains ;
- une gestion réglementaire en informant les occupants de l'espace public de la position des réseaux de la collectivité au service de la sécurité des personnels de chantier et des citoyens (**4200 réponses/an -DT/DICT**).

### ACTIONS DE CONSOLIDATION DES ACTIONS MENÉES :

- **optimiser l'organisation des ressources humaines** autour de ce dispositif transverse afin d'assurer le bon respect des procédures et d'affecter les agents concernés à des missions d'expertise et de responsabilité ;

- **étendre la démarche partenariale à plus d'acteurs locaux** via des conventions de gestion, et ce, dans le but de pérenniser des actions collectives et de partager les coûts financiers ;
- **mettre en place des outils automatiques d'alertes, de vérification et de mise à jour** des données pour pérenniser leur fiabilité et assurer leur partage ;
- **assurer l'accompagnement des différents acteurs** via l'identification de référents par entité afin de consolider les acquis et analyser les retours d'expérience et les propositions d'évolution des outils ;
- **organiser des groupes de travail** avec 8 autres métropoles afin d'avoir une vision globale et partagée sur la gestion de l'espace public au niveau national ;
- **déployer la thématique « manifestation »** et consolider le module « chantier » sur GAEP ;
- **étendre progressivement la démarche du nouveau référentiel géographique planimétrique et altimétrique** sur les communes membres de la métropole. (St Apollinaire et Chenôve 2019/2020).

## AUTRES MISSIONS

### SÉCURITÉ CIVILE

La direction de la sécurité Civile prend en charge les deux compétences suivantes :

- **une mission de sécurité civile** liée aux risques naturels et technologiques à travers la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs), le suivi des plans de prévention, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et l'information de la population en cas d'événement majeur via le système de téléalerte. En janvier 2018, grâce à cette application, des messages téléphoniques d'information et de consignes ont été envoyés aux riverains en raison d'un risque de crue de l'Ouche. Lors de l'été, des messages de prévention ont été adressés aux personnes âgées ou fragiles dans le cadre du Plan Canicule ;
- **une surveillance plus spécifique** sur le site du palais des ducs avec un PC Sécurité, point d'entrée des demandes d'urgence et de sécurité des services extérieurs (pompiers, police nationale...) où sont centralisées toutes les alarmes existantes. Le PC Sécurité assure également la coordination des astreintes de la ville et de la métropole par le biais de procédures spécifiques.

### SPORTS ET CULTURE : TRAVAUX, SOUTIENS

Accusé de réception en préfecture 021212103907-20201217-DEI162026-70-DE  
 Date de transmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

ont de développer ses communes et de soutenir les principaux clubs sportifs de la métropole.

### CLUBS SPORTIFS

La métropole soutient le sport de haut niveau et maintient son effort financier en faveur des six clubs pro de l'agglomération soit, pour 2019, 2 936 168 €.

### STADE COLETTE BESSON

Le stade Colette Besson, inauguré en mai 2007, est dédié exclusivement à la pratique de l'athlétisme et permet d'accueillir des compétitions nationales.

Le revêtement d'origine nécessitait une réfection totale des différentes zones d'évolution pour un montant total de 378 000 €.

### PISCINE DU CARROUSEL

La nouvelle piscine a ouvert ses portes le 14 septembre 2019. Le bassin extérieur de 50 m "nordique" fonctionne toute l'année.

Le solarium avec espaces verts sera livré pour l'été 2020.

En 2019, la nouvelle piscine du Carrousel a accueilli 80 000 personnes.

### CHIFFRES CLÉS

**34 423** appels entrants/sortants

**1865** événements signalés au PC (nécessitant 444 interventions des services d'astreinte)

**215** bâtiments télésurveillés

**4 684** événements liés à la télésurveillance

**18 354** accompagnements/ouvertures d'accès et 2 920 rondes



# SERVICES AUX COMMUNES ET RESSOURCES

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# SERVICES AUX COMMUNES

**Fonction préalablement présente au sein de différentes directions de la métropole, la direction des services aux communes, effective depuis octobre 2017, est le fruit de réflexions des élus métropolitains dans le cadre des travaux sur le projet de territoire, avec la volonté de créer davantage de lien entre les collectivités de la métropole.**

## SES MISSIONS

**L'animation d'un réseau social métropolitain** à destination des agents territoriaux de la Métropole et des 23 communes membres, outil de travail visant notamment à faciliter les coopérations et à développer une culture locale, métropolitaine, partagée.

**L'accompagnement des mouvements de coopérations et des mutualisations, et notamment :**

- la structuration et/ou la clarification des **mutualisations** existantes entre la Métropole et certaines communes, par la création de services communs et la proposition de leur élargissement à d'autres communes volontaires,
- l'engagement des **schémas de cohérence et d'optimisation des équipements publics avec les communes** visant à améliorer la complémentarité de certains équipements communaux et intercommunaux, compte tenu des besoins des usagers.

**L'engagement de nouvelles modalités de dialogue et de coopération** avec les communautés de communes volontaires de l'aire urbaine, dans le cadre des alliances territoriales.

**L'année 2019 a été largement consacrée à l'accompagnement des collectivités, de leurs directions et de leurs agents, dans la mise en œuvre du premier schéma de mutualisation adopté fin 2018.**

## LES SCHÉMAS

### UN SCHÉMA DE MUTUALISATION POUR DIJON MÉTROPOLITAIN ET SES COMMUNES MEMBRES

Historiquement liées par le secteur urbanisme, et dans le prolongement des expérimentations menées ces dernières années sur certains secteurs (commande publique, services informatiques...), Dijon métropole et ses communes membres ont engagé un processus de mutualisation renforcée, visant à optimiser le fonctionnement des services municipaux et métropolitains, ainsi qu'à unir leurs efforts dans un souci d'amélioration de l'efficacité publique, tant en matière de maîtrise des dépenses que de qualité de l'expertise locale.

C'est dans ce cadre qu'a été réuni un comité de pilotage, composé des maires des communes de la métropole, afin d'élaborer un schéma de mutualisation.

Permettant de répondre à des préoccupations communes en matière de mutualisation de la métropole a été adopté le

**28 novembre 2018 à l'unanimité des membres du Conseil métropolitain** et a notamment permis de créer des **services communs**, de formaliser les coopérations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles, et de proposer aux autres communes de la métropole qui le souhaitaient d'y adhérer également.

**Ont notamment été créés des services communs, auxquels les communes membres ont pu adhérer, en janvier et juin, selon leurs propres rythmes institutionnels, comme suit :**

- pour les 23 communes : les seuls SIG et RGPD pour le numérique, le droit des sols et la centrale d'achats,
- selon leurs organisations, moyens et souhaits : les services communs de la commande publique, les systèmes d'informations, les affaires juridiques et les assurances.

**La métropole, Dijon et son CCAS ont également créé des services communs pour : la direction générale, les ressources humaines, les finances, les assemblées, le contrôle de gestion, le portail téléphonique, la documentation, l'écologie urbaine, le foncier et la reprographie.**

L'année 2019 a été largement consacrée à la mise en œuvre de ces décisions, pour accompagner :

- les communes dans leurs choix de services communs ;
- les directions et services constitués en services communs ;
- les agents concernés par un transfert à la métropole ;
- la mise en œuvre institutionnelle au sein des différentes collectivités.

En termes contractuels, des conventions de mise en œuvre ainsi que des avenants relatifs aux modalités de participation des communes ont été signés entre la métropole et les communes (après approbation du rapport d'évaluation de la Commission locale d'évaluation de charges transférées (Clect)).

En termes de ressources humaines, les agents des communes membres adhérentes qui exerçaient leurs missions dans le champ des services communs ont été transférés de plein droit dans les services métropolitains.

**C'est ainsi que 178 agents ont été transférés à la métropole :**

- au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 151 agents de la ville de Dijon, et 3 agents du CCAS de Dijon ;
- au 1<sup>er</sup> avril 2019 : 9 agents de la ville de Dijon (portail téléphonique) ;
- au 1<sup>er</sup> mai 2019 : 7 agents de la ville de Chenôve, 3 agents de la ville de Longvic, 2 agents de la ville de Marsannay-la-Côte, 2 agents de la ville de Quétigny, et 1 agent de la ville de Fontaine-lès-Dijon.

Au niveau opérationnel, les directions métropolitaines concernées se sont réorganisées pour intégrer

Accusé de réception en préfecture  
02142108907-20201217-DELIB2020-76-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

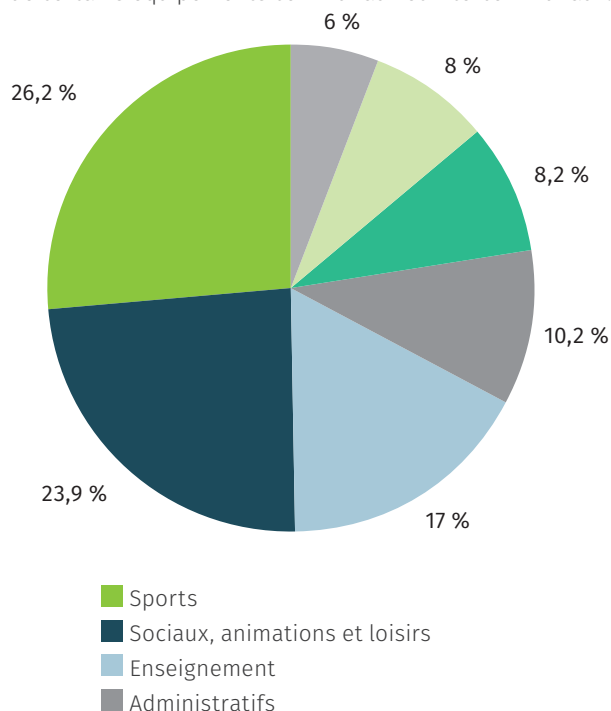
ce nouveau périmètre de missions au service de plusieurs collectivités membres. Les fonctionnements et outils ont dès 2019 pu être optimisés, au moins partiellement, ce qui contribue au bon fonctionnement des services communaux. Enfin, des économies substantielles ont déjà pu être appréciées (primes des polices d'assurance, systèmes d'informations...).



Juin 2019, café d'accueil des agents transférés des communes membres à la métropole avec le vice-président Rémi Detang.

### LES SCHÉMAS DE COHÉRENCE ET D'OPTIMISATION DES ÉQUIPEMENTS

En complément des dispositifs institutionnels de mutualisation, les élus métropolitains et maires des communes souhaiteraient travailler **des schémas de cohérence et d'optimisation des équipements publics** visant à améliorer la complémentarité des usages de certains équipements communaux et intercommunaux.



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020

### Une mise à jour de la photographie des équipements sur le Système d'information géographique (SIG)

a été réalisée en 2018, permettant une analyse en nombre et par typologie des équipements publics présents sur le territoire métropolitain. Ont ainsi été répertoriés **1060 équipements**, essentiellement publics, et répartis tels que ci-dessous : 277 équipements sportifs, 91 équipements culturels, 253 équipements sociaux, d'animation et de loisirs, 85 établissements de petite enfance, 180 équipements d'enseignement primaire, 64 équipements seniors, 110 équipements de type administratif, ...

Le comité de pilotage, constitué des maires des communes membres, est également chargé de superviser les travaux à venir dans le cadre de cette démarche.

**Des coopérations entre plusieurs communes sur certaines politiques publiques pourraient être engagées et/ou développées selon les volontés communales.**

En 2019, le comité de pilotage a mis en avant des premières pistes de coopérations qui pourraient être étudiées, notamment en matière de lecture publique et d'enseignement artistique.

### LE RÉSEAU SOCIAL MÉTROPOLITAIN, INTR@MET

Intr@MET, réseau social de Dijon métropole et de ses communes membres, a été initié en 2018.

#### UNE PLATEFORME COLLABORATIVE

Intr@MET permet à une large **communauté de cadres des collectivités membres de la métropole** de se retrouver sur une **plateforme collaborative** intégrant un fil d'actualité (200 billets depuis sa création), des forums thématiques (8) créés à la demande des utilisateurs, une bibliothèque de documentation (460 documents partagés), un agenda et divers liens utiles.

Des **sessions de formation** ont eu lieu au lancement de la plateforme sur plusieurs sites des communes membres. L'appropriation de l'outil étant relativement aisée, l'utilisation du **tutoriel** de prise en main est privilégiée par les utilisateurs.

**Le réseau intr@MET compte aujourd'hui un peu plus de 400 membres.**

**Le réseau s'est également ouvert à l'aire urbaine : certains DGS et DGA des communautés de communes partenaires de la métropole sont également membres d'intr@MET.**

La plateforme collaborative permet notamment aux agents des différentes collectivités de se connaître et donc de faciliter les contacts, aux cadres des communes de disposer d'un accès privilégié aux services de la métropole, de développer les partages de bonnes pratiques entre collectivités, de stimuler une veille collective, de décloisonner les réseaux professionnels existants, et de développer de nouvelles synergies.

#### DES RENCONTRES

**Intr@MET c'est aussi des rencontres professionnelles trimestrielles** qui permettent à ses membres de se retrouver sur une demie-



journée pour échanger sur les problématiques locales qui animent nos collectivités.

**Les interventions, proposées et préparées par les membres** du réseau sont diverses : *Ressources humaines (formation, labels diversité-égalité, élections professionnelles) Finances (fiscalité, contractualisation Etat-Collectivités locales, loi de finances), Administration générale (Mutualisation, Services communs, Fusion de communes), Numérique (On Dijon, RGPD), Paysage (Règlement de publicité intercommunale), Ecologie urbaine (Réseau illicommunes, H2020), Tourisme (schéma de développement du tourisme), Alimentation durable, Sport, Restauration scolaire, Petite enfance...*

**Deux rencontres plénières** ont été organisées en 2019, rassemblant chacune +/- 70 participants. Les interventions sont publiées sur la plateforme.

**Des rencontres par réseaux** peuvent également être organisées pour stimuler des veilles thématiques ou les réseaux par secteurs d'activité : sports, commande publique, culture, action sociale...

**Les 3<sup>èmes</sup> rencontres territoriales des labels Egalité et Diversité** ont été organisées à destination des élus et services des communes membres de la métropole en juin 2019.



## LES ALLIANCES TERRITORIALES

Après avoir mené à bien en 2015-2016 sa transformation en communauté urbaine, le Grand Dijon s'est engagé en 2017 dans la phase institutionnelle de l'acquisition du statut de métropole.

Ce nouveau statut a été obtenu par décret en date du 25 avril 2017. Parallèlement à cette transformation administrative, l'EPCI a élaboré son Projet Métropolitain afin de définir les grands enjeux stratégiques et techniques d'une telle évolution. La métropole a ainsi approuvé ce projet lors de son conseil du 30 novembre 2017.

Une nouvelle phase à caractère fortement opérationnel s'est ouverte : elle concerne la mise en œuvre d'un certain

nombre d'actions du projet ainsi que l'élaboration d'outils nécessaires à la mise en œuvre de ces actions. Ces actions seront mises en œuvre par les communes membres du réseau (à l'exception de celles qui ont déjà été réalisées par d'autres acteurs de l'action départementale).

Dijon métropole a proposé dans son projet métropolitain d'approfondir cette question des Alliances et de se doter des outils nécessaires à la construction des nouveaux projets et dialogues constitutifs de ces alliances et ce aux différentes échelles territoriales jugées pertinentes par la métropole.

Ceci est conforme à la construction des contrats métropolitains d'innovation initiés par l'Etat et a reçu un accueil favorable de la Région dans le cadre du contrat métropolitain signé au printemps 2018. Ont été engagées en 2018 et 2019 des prises de contact avec des communautés de communes de l'aire urbaine, visant à envisager de nouvelles modalités de dialogue et de coopérations pour les prochaines années.

Si des problématiques territoriales sont déjà prises en compte depuis de nombreuses années entre les intercommunalités du territoire (gestion et distribution de l'eau ; ramassage, tri, traitement et valorisation des déchets...), d'autres sujets mériteraient d'être traités plus largement que sur l'aire métropolitaine (mobilités, développement territorial, tourisme, alimentation durable, transition énergétique...).

Dijon métropole a donc pris l'attache des EPCI voisins volontaires afin d'entendre leurs priorités en matière de coopérations.

Des « contrats de réciprocité », bilatéraux ou plurilatéraux, pourraient être envisagés avec les collectivités de l'aire urbaine, soit parce qu'un projet commun les animerait, soit pour traiter d'une problématique particulière.

Cette démarche présente une opportunité de nouer de réelles alliances gagnant-gagnant pour tous les territoires sur la base d'une volonté partagée de faire ensemble et créer ainsi des espaces de solidarité.

Au-delà des politiques structurantes pré-citées, ont émergé des souhaits de structuration des coopérations administratives et techniques s'appuyant sur les ressources et services de la métropole.

En premier lieu, contribuer à une meilleure connaissance des uns et des autres constituerait un atout pour les relations entre les intercommunalités, c'est pourquoi la métropole a décidé **d'ouvrir le réseau intr@MET** (plateforme collaborative et rencontres professionnelles trimestrielles) **aux cadres des intercommunalités voisines** permettant aux coopérations techniques de voir le jour.

D'autres concrétisations sont également à noter :

- la création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes de Pouilly-Bligny pour l'acquisition de camions à hydrogène ;
- des engagements mutuels dans le cadre de l'élaboration du dossier TIGA sur l'alimentation durable...

La métropole a également lancé en 2019 une consultation pour **l'élaboration d'un atlas de l'aire urbaine**. L'objet de cet atlas est d'identifier les enjeux à travers lesquels l'espace de solidarité organique qu'est l'aire urbaine de Dijon pourrait devenir un espace de solidarité politique, au sein duquel les acteurs pourraient décider de tirer le meilleur parti des interdépendances constatées.

La réalisation de cet atlas, confiée au bureau Acadie, est en cours, en lien avec les partenaires institutionnels. Son rendu en 2020 pourrait servir de bases d'échanges entre la métropole d'une part, les communautés de communes d'autre part, et les partenaires des EPCI enfin.

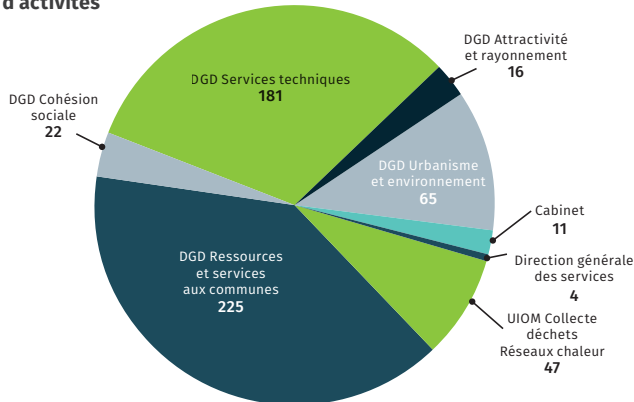
Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020

# RESSOURCES HUMAINES

Déjà deux années se sont écoulées depuis la candidature de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et son CCAS à la double certification Afnor, Diversité et Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'année 2019 a ainsi été marquée par l'audit de suivi intermédiaire de l'Afnor, chargé de veiller au bon déroulement de la démarche d'amélioration continue. La métropole poursuit également ses efforts de réorganisation et d'optimisation de ses services publics avec la formalisation en 2019 de la mutualisation de plusieurs de ses services avec les communes adhérentes.

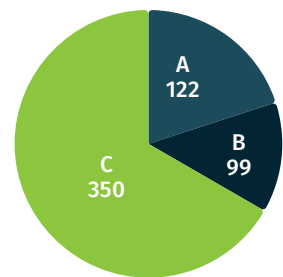
Répartition par secteur d'activités



Dijon métropole emploie 571 agents au 31/12/2019



Répartition par catégorie



## UNE DOUBLE LABELISATION

Les deux Labels Diversité et Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ont été obtenus en 2018 et décernés pour une durée de 4 ans. Si ces distinctions témoignent de l'engagement fort des 3 collectivités, elles les engagent également dans une démarche d'amélioration continue. La réalisation d'un audit de suivi était prévue à mi-parcours par l'organisme certificateur AFNOR chargé de mesurer les progrès réalisés par la collectivité en matière de lutte contre les discriminations. Cet audit s'est donc déroulé la semaine du 15 au 22 novembre 2019 et a mobilisé de nombreux services. Les élu-e-s, les ambassadeur-ice-s, les organisations syndicales et la cellule d'écoute Amacod ont également été audité-e-s. Le bilan est très satisfaisant avec 27 points conformes, 7 points performants et aucun point insuffisant. Parmi les réalisations phares du plan d'action de Dijon métropole en 2019 : l'organisation de nouvelles Rencontres Territoriales de la Diversité et de l'Égalité Professionnelle le 4 juillet 2019 et la poursuite des actions de formation à la diversité et l'égalité professionnelle à destination des élu-e-s, des ambassadeur-ice-s, des organisations syndicales et des agent-e-s (270 agents de la métropole formés).

## L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS AMBITIEUX ET STRUCTURANTS POUR LE TERRITOIRE ET LES CITOYENS

Sur le plan de la formation professionnelle, 2019 a été l'année consacrée au développement des compétences numériques des agents. À ce titre, le projet

Accusé de réception en préfecture 021421103007-202012173-DELIB2020-570-DE  
Date de transmission 17/12/2020  
Date de réception en préfecture 17/12/2020  
6 modules de formation étaient proposés aux services

et agent-e-s volontaires ce qui représente 635 départs en formation dont 85 pour la métropole. Les formations étaient animées par un binôme de formateurs composé de la nouvelle médiatrice numérique de la collectivité et d'un formateur du CNFPT. Ce projet porté en partenariat par la Direction des Ressources Humaines et la Direction du Numérique se poursuivra les années suivantes et sera ensuite appuyé par la mise en place d'une plateforme de formation e-learning. Il fait suite aussi à la création d'identités numériques pour tous les agent-e-s et s'inscrit dans la continuité du projet OnDijon ou de la Ville connectée.

L'année 2019 est également marquée par la mise en place dès le 1<sup>er</sup> janvier de plusieurs services communs à Dijon métropole. La DRH a accompagné les 178 agents transférés (163 de la Ville de Dijon et son CCAS et 15 des autres communes membres de Dijon métropole) sur le plan humain et administratif.

## LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX, UN ENJEU SOCIAL ET HUMAIN

La prévention des risques psychosociaux constitue un axe important de la politique RH de la collectivité. Outre les actions menées tout au long de l'année en matière de prévention des risques professionnels et en faveur de la sécurité des agent-e-s, l'animation en 2019 d'une formation sur le stress, les risques psycho-sociaux et le burn out et d'une conférence neurologique par la médecin de prévention et la psychologue du travail, a réuni 122 agent-e-s de la Ville de Dijon, son CCAS et Dijon métropole (dont 48 agent-e-s de Dijon métropole). Les agent-e-s ont ainsi pu échanger sur leurs retours d'expériences et ont co-construit des hypothèses d'amélioration directement applicables sur le terrain.

# FINANCES

**La Direction des Finances participe, en lien avec les élus et les directions opérationnelles, à la définition des orientations budgétaires, financières, fiscales et stratégiques de Dijon métropole. Dans ce cadre, elle est notamment garante du bon fonctionnement des procédures budgétaires et comptables, elle réalise les analyses financières et fiscales, et assure la recherche de financements extérieurs, la gestion de la dette et de la trésorerie, ainsi que la cohérence du système d'information financière Grand Angle.**

## UNE ABSENCE D'AUGMENTATION DE LA PRESSION FISCALE

pour les contribuables et entreprises du territoire, permise par une gestion rigoureuse des dépenses intercommunales, malgré un contexte de participation accrue des collectivités locales à la maîtrise des finances publiques depuis 2014.

Depuis 2014, les collectivités locales ont contribué de manière accrue au redressement des comptes publics, que cela soit par le biais d'une réduction drastique des concours financiers que l'Etat leur verse, opérée chaque année jusqu'en 2017, qu'au moyen, à compter de 2018, d'un encadrement par l'Etat de l'évolution de la dépense locale. Cette nouvelle démarche, dite de « contractualisation », a conduit les principales d'entre-elles, dont Dijon métropole, à devoir signer avec l'Etat un contrat limitant la progression des dépenses de fonctionnement de leurs budgets principaux à + 1,2 % par an entre 2018 et 2020, inflation comprise.

Dans ce contexte, la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement a constitué en 2019, comme les années précédentes, une priorité pour Dijon métropole. Fruit d'efforts de gestion locaux entrepris bien en amont de la signature dudit contrat, cette trajectoire de progression des dépenses de fonctionnement imposée par l'Etat a été une nouvelle fois respectée en 2019 par Dijon métropole, comme en 2018, les dépenses réelles de fonctionnement de son budget principal, couvertes par le périmètre de la contractualisation, ne progressant que de + 0,25 % par rapport au compte administratif 2018, en-deçà des + 1,2 % autorisés (après une diminution de - 0,40 % en 2018 par rapport à la cible définie par l'Etat).

En 2019, cette gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement intercommunales a permis à Dijon métropole, non seulement de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants de son territoire, mais également de préserver, et même d'augmenter, son niveau d'investissement (cf. infra), le tout, sans majoration de la pression fiscale pour les contribuables et entreprises du territoire. Les taux des taxes d'habitation, foncières et d'enlèvement des ordures ménagères ont ainsi été maintenus au même niveau qu'en 2018.

Dijon métropole a perçu en 2019 un produit fiscal de 60,7 millions d'euros (M€) pour les impositions économiques (contribution économique territoriale, taxe sur les surfaces commerciales et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), 60,3 M€ pour le versement transport, ou bien encore 35,4 M€ pour les impôts directs ménages (taxe d'habitation et taxes foncières).

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 61,5 millions d'euros (M€) en 2019, après 52,6 M€ en 2018, permettant ainsi de soutenir l'économie locale et de poursuivre la réalisation des grands projets concourant notamment à la transition écologique du territoire métropolitain : reconstruction de la piscine du Carrousel, soutien à la construction de logements sociaux et à la rénovation thermique des logements, mise en œuvre du projet « ON Dijon », poursuite du projet « Prioribus » ayant pour objectif principal d'améliorer significativement les temps de parcours des bus, extension du réseau de chaleur urbain.

Le programme d'investissement réalisé en 2019 a également marqué les nouvelles ambitions de la métropole en matière d'innovation et d'enseignement supérieur au travers, entre autres, du lancement de la construction du bâtiment destiné à accueillir les écoles d'ingénieurs ESTP Paris (Ecole spéciale des travaux publics) et ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest), étant précisé que la part du coût total de la construction de ce nouveau bâtiment prise en charge par Dijon métropole s'élève à 10 M€ (4 M€ réalisés en 2019), et que celui-ci devrait être livré au milieu de l'année 2021, afin de permettre aux deux établissements de s'y installer dès la rentrée universitaire 2021.

Malgré ce niveau d'investissement élevé, et même en augmentation par rapport à 2018, l'encours de dette de Dijon métropole a poursuivi en 2019 sa diminution régulière entamée depuis 2014. Il s'établit ainsi à 325,06 millions d'euros (M€) au 31 décembre 2019, soit une diminution de - 16,2 M€ par rapport à fin 2018 et de - 91,6 M€ par rapport à fin 2013.

## UNE RECHERCHE ACTIVE DE COFINANCEMENTS

des projets concourant au renforcement et au rayonnement du territoire métropolitain.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, Dijon métropole a mené une stratégie active de recherche de cofinancements auprès de ses différents partenaires. Parmi les résultats les plus significatifs rendus possible par ce volontarisme, peuvent être soulignés :

- la participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté (3,4 M€ dans le cadre du contrat métropolitain), et de l'Europe (3,37 M€ au titre de l'axe 2 «pour une société numérique» du PO Feder 2014-2020), au financement du projet ON Dijon ;
- les aides financières apportées par la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'Etat et l'Europe dans d'importantes opérations d'aménagement urbain, telles que, notamment, celles de la place Mandéla à Longvic (Région : 120 K€, de l'esplanade Albert 1<sup>er</sup> et de la passerelle du jardin de l'Arquebuse à Dijon (Région : 261 170 € ; Etat : 255 423 € ; Europe : 649 823 €) et de la piétonisation du centre-ville de Dijon (Région : 120 000 € ; Europe : 954 454 €) ;
- les contributions de la Région Bourgogne-Franche-Comté (600 K€ au titre du contrat métropolitain), de l'Etat (545 K€ au titre de la DSIL; 2,11 M€ de l'AFITF) et de l'Europe ( 1 224 548 € au titre de l'axe 3 «vers une société à faible teneur en carbone» du PO Feder 2014-2020) pour la réalisation du projet Prioribus ;
- le soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de la Caisse des Dépôts et Consignations au projet «territoire d'innovation - alimentation durable 2030», à hauteur respectivement de 1,9 M€ et de 3 M€.

## LE MAINTIEN D'UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT SOUTENU

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de transmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020  
la trajectoire de désendettement engagée depuis 2014.

# CONTRÔLE DE GESTION

La Direction du contrôle de gestion participe à l'amélioration continue du pilotage des ressources et des moyens humains en recherchant les leviers d'optimisation économiques et sociaux. Elle apporte notamment une aide à la décision dans la mise en œuvre de la stratégie politique grâce à l'élaboration d'outils d'analyse et de suivi des objectifs, et à la conduite d'études en matière financière et sociale.

## LE CONTRÔLE DE GESTION SOCIALE AU SERVICE DU PILOTAGE DES DONNÉES SOCIALES ET DE LA MASSE SALARIALE

Le service contrôle de gestion sociale a piloté en 2019 une masse salariale métropolitaine de 26,4 M€, soit une évolution de + 44,4 % par rapport à 2018 liée à un changement de périmètre important en 2019 avec la formalisation de la mutualisation de plusieurs de ses services avec les communes adhérentes.

Cette mesure s'est traduite par la mise en place de services communs à Dijon métropole, la suppression des anciennes conventions de mutualisation et par le transfert de 178 agents entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mai 2019.

Le surcoût constaté à cet effet sur le chapitre 012 de +7,7 M€ est cependant compensé par une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes adhérentes en fonction des clés de répartition des coûts desdits services votés par la CLECT le 11 avril 2019.

En dehors de ce changement de périmètre, la masse salariale aurait évolué de +2,3 %.

La maîtrise de son évolution est contrôlée en continu tout au long de l'année pour contribuer au bon équilibre des comptes financiers de la ville de Dijon, de son CCAS et de la métropole.

Par ailleurs, le bilan social au titre de l'année 2018 a été présenté le 26/06/2019 aux représentants du personnel, responsables de services et agent-e-s de la DRH en présence de la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de Dijon, déléguée au personnel, et du vice président de Dijon métropole délégué au personnel. Ce document annuel est un indicateur important de l'état de la collectivité.

L'enjeu de la présentation est triple :

- enjeu de communication et de responsabilisation collective et sociale ;
- enjeu d'un dialogue social constructif et d'échanges autour d'indicateurs ;
- enjeu préventif et d'attention portée à l'évolution de certains indicateurs dans le but de faire progresser certains processus.

## ACCOMPAGNEMENT DES GRANDES ÉVOLUTIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La co-construction avec les équipes de la Direction du Numérique d'un outil décisionnel RH a nécessité en 2019 la constitution d'un dictionnaire des indicateurs RH avec les définitions fonctionnelles détaillées nécessaires à la transcription en langage informatique au sein du logiciel. Cette première étape terminée, une première phase de recettage a été effectuée. L'objectif est la mise en production de l'outil en 2020 qui permettra la mise en œuvre de tableaux de bord d'aide au pilotage stratégique RH.

## LE CONTRÔLE DES GESTIONS EXTERNES

Outre les activités traditionnelles de suivi des comptes des associations subventionnées par la Collectivité et des organismes bénéficiant de garantie d'emprunt de la Collectivité, le service Contrôle des Gestions Externes apporte son expertise en analyse financière des structures privées et accompagne la plupart des services opérationnels dans le suivi et le renouvellement des délégations de services publics.

Dans le cadre de ses missions d'audit des délégations de service public, il a procédé à l'audit d'un contrat de DSP en cours.

Par ailleurs, ce service propose des formations en comptabilité privée et analyse financière à destination des services opérationnels, et des représentants d'associations.

## LE CONTRÔLE DE GESTION INTERNE ET COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

Le service Contrôle de Gestion interne gère, outre les missions de détermination et de connaissance des coûts d'équipements et de service, le suivi des variables analytiques.

A côté de ces missions traditionnelles, le service a contribué en 2019 à d'importants projets de services pour la Ville de Dijon (diagnostic d'activité et financier).

Pour la métropole, il a également permis de faire le bilan 2015-2018 des dépenses de fonctionnement des domaines Voirie, Proximité et Propreté urbaine et la création des occurrences et variables analytiques liées au Contrat de Métropole. Il a également réalisé le bilan financier utile à l'analyse et à l'évaluation du transfert de la charge d'exploitation et de la charge d'investissement vers la métropole de la piscine du Carrousel soumis au vote de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 11 avril 2019.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# COMMANDE PUBLIQUE

Pour répondre au mieux aux ambitions du projet métropolitain, la DCPL a élargi ses missions en 2019 en devenant une direction commune autour d'un périmètre de deux services : la commande publique et la stratégie achats. La logistique fera une offre de services aux communes de la métropole à moyen terme. Ainsi, la direction de la Commande publique et Stratégie Achats de la DCPL est mise à disposition de 14 communes de la métropole. Cela représente dorénavant 35 % de l'activité de cette direction. La Logistique a assis son activité notamment par l'ouverture du premier magasin central, rue de Mayence, en charge de la gestion de stock des produits transversaux à tous les services opérationnels.

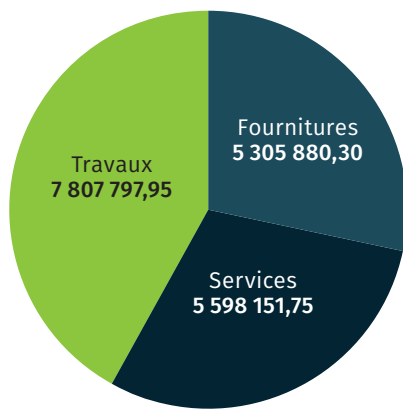
## COMMANDE PUBLIQUE

### FAITS MARQUANTS

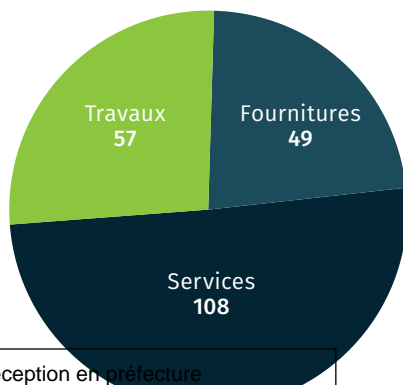
Dijon Métropole et les communes adhérentes au service commun ont poursuivi le paramétrage et les personnalisations du nouveau système d'information des marchés publics : SIS MARCHES, permettant de professionnaliser la fonction, mais aussi de répondre aux enjeux de la dématérialisation par le biais d'une plateforme intégrée : AWS

### COMMANDE PUBLIQUE ET ENTREPRISES LOCALES

67 % des marchés ont été attribués aux entreprises de l'agglomération dijonnaise.



DM 2019 - Montant en € HT



DM 2019 - Nombre de marchés

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## STRATEGIE ACHATS

### UN FOCUS SUR L'ASSISTANCE À LA NÉGOCIATION DES CONTRATS

En 2019, le DCPL a permis la négociation de 76 marchés (contre 32 en 2018).

	2018 <i>(pour mémoire)</i>	2019
Offres initiales	16 359 417 €	13 409 813 €
Offres négociées	14 797 599 €	11 671 042 €
Gains réalisés	1 561 818 €, soit 9.55 %	1 738 772 €, soit 13 %

Ainsi, en moyenne, la négociation a permis un gain de 22 878 € par contrat.

### L'ACHAT PUBLIC DURABLE EN CHIFFRES

	DIJON MÉTROPOLE	VILLE DE DIJON
<b>VOLET SOCIAL</b>		
Marché comportant une clause d'insertion	0	3
<b>VOLET ENVIRONNEMENTAL</b>		
Marché respectueux de l'environnement	71	42
<b>VOLET SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL</b>		
Marché avec clause d'insertion + environnement	6	12
Marché d'insertion + environnement	1	0

## LOGISTIQUE

Une étape importante du projet Logistique s'est concrétisée avec l'ouverture du nouveau magasin central de la Logistique, le **1<sup>er</sup> juillet 2019**, situé au **3 rue de Mayence**. Ce nouveau site offre, grâce aux outils informatiques, des services modernes, afin de répondre dans les meilleurs délais aux besoins de ses services-clients : drive, click & collect, livraison sur chantier, livraison sur rdv, livraison partielle, prêt de matériels, ...

Ce nouveau magasin regroupe en un seul lieu de 1 400 m<sup>2</sup>, une équipe d'approvisionneurs dédiée au traitement des demandes de fournitures et de prêts des services, en centralisant les besoins et les achats, et une équipe dédiée à la gestion de stocks (réception de livraisons, préparation de commandes, inventaires, ...) sur un périmètre de près de 6 000 références d'articles techniques et produits.

Le magasin central est à la disposition des services pour leur fournir dans les meilleures conditions, sur place ou à distance (grâce au portail web de demandes qui a été déployé dans les services) leurs besoins de fournitures sur les segments suivants : vêtements de travail et EPI, quincaillerie et matériaux de construction, matériels électriques, plomberie, peinture, mobiliers, pièces détachées du garage municipal, ...

L'équipe du service Livraison Collecte assure en lien avec le magasin les livraisons sur chantier ou sur site.

Enfin, la plateforme de services a notamment assuré le nettoyage des locaux de l'ensemble des sites de la Ville de Dijon et de la métropole. Dans ce cadre, 43 agents interviennent régulièrement sur 42 sites. A ce titre, la métropole participe à un groupe territorial sur les prestations de nettoyage des locaux en journée et en continu.

# COMPLEXE FUNÉRAIRE

## CIMETIÈRE

### LES FAITS MARQUANTS

- Réalisation de la **nouvelle extension** du cimetière par mise en place de 150 caveaux et 380 « cavurnes » destinés à l'accueil des cendres
- **19 tonnes de déchets verts** acheminés en compostière

## CRÉMATORIUM

### LES FAITS MARQUANTS

- Démarrage de l'opération « **amélioration des conditions d'accueil du public au crématorium** » par la création d'une salle annexe (1<sup>ère</sup> phase)
- Réalisation d'un **parking complémentaire** de 50 places au droit de l'entrée principale du site



©Ph. BORNIER/Dijon métropole

**111**

ventes de concessions cinéraires

**207**

inhumations (167 dépôts d'urnes + 40 inhumations en caveaux)

**26**

ventes de caveaux

**417**

dispersions

**588**

urnes fournies aux familles par le délégataire (en moyenne 49/mois)

**2 190**

crémations

Accusé de réception en préfecture  
021-21210397 (2020) 217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# DIRECTION DU NUMÉRIQUE

**En 2019, en devenant un «service commun» de la métropole, la direction des systèmes d'information s'est aussi transformée en direction du Numérique. A ce titre, elle gouverne le développement informatique et numérique au profit de la métropole, de la Ville de Dijon et de 11 autres Communes de l'agglomération. Fonction en mouvement, la direction du Numérique n'est pas seulement là pour donner vie aux concepts des autres... Elle est là pour contribuer directement à la stratégie et à la performance des collectivités qu'elle sert, en couplant son expertise à celle des métiers.**

## DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION À LA DIRECTION DU NUMÉRIQUE

En 2019, Dijon métropole a décidé de faire de sa direction des systèmes d'information un «service commun» pour le numérique, c'est-à-dire un service «multi-collectivités», mutualisé avec toutes les Communes de l'agglomération qui le désirent. Aboutissement d'une démarche engagée depuis longtemps, la création du «service commun» est un cap décisif ! Désormais, il s'agit de mettre en place une stratégie et des actions coordonnées en matière de numérique sur le territoire. L'offre a rencontré un franc succès puisqu'au-delà de la Ville de Dijon, 11 autres Communes ont répondu favorablement et ont choisi d'adhérer au «service commun» du numérique. Pour la direction du Numérique, l'impact est important : l'effectif augmente de plus de 25 % avec l'intégration des agents en provenance des Communes adhérentes. Et surtout l'activité croît considérablement : la liste des sites s'allonge, le parc informatique franchit le seuil des 5000 postes, le parc applicatif double.

Dans son nouveau rôle, la direction du numérique œuvre dans le cadre d'une gouvernance concertée avec l'ensemble de ses «clients». Elle ne cherche pas l'uniformisation à marche forcée, mais à agir pour le bien de tous, dans le respect du contexte de chaque adhérent.

## ONDIJON LA SMART CITY PREND SON ENVOL

Fruit d'un long travail en partenariat avec un groupe de grandes sociétés françaises (Bouygues Energies &

Services, Citelum (EDF), Suez et Cap Gemini), l'ouverture du Poste de Pilotage Connecté («PPC») a concrétisé «OnDijon», le projet de smart city de Dijon métropole. Lieu emblématique et centre nerveux du dispositif, le «PPC» assure 3 grandes fonctions de la ville intelligente : supervision de l'espace urbain, contrôle et suivi des opérations, aide à la décision. Bien sûr, le «PPC» fait la part belle aux technologies numériques et s'articule autour d'une plate-forme d'hypervision, logiciel développé spécifiquement pour Dijon. Cet hyperviseur centralise une vue synthétique et coordonnée de l'espace urbain dont il collecte les signaux et avec lequel il permet d'interagir. : feux tricolores, éclairage public, vidéoprotection, contrôle d'accès, etc. Et le résultat est là. Embouteillage, feux divers, chutes d'objets, défaut sur un équipement, consommation anormale... grâce aux signaux captés en temps réel sur l'espace urbain, les événements sont détectés au plus tôt, voire anticipés, et les actions désormais lancées sans retard et correctement coordonnées.

## DE LA "SMART CITY" VERS LA "SMART DATA"

A tous les échelons de la société actuelle, pour les citoyens, pour les entreprises, pour les Collectivités, les données sont devenues un enjeu important. Dijon métropole l'a bien compris et c'est pourquoi elle s'est attachée, dès cette année, à démarrer une politique active sur le sujet. Plusieurs actions importantes ont été conduites en ce sens. Une activité de «responsable des données» a été mise en place. Très utile pour organiser la gouvernance du patrimoine de données de la Collectivité, elle a aussi permis de coordonner les objectifs «data» des grands projets de la métropole... Par ailleurs, des expérimentations ont été lancées sous forme de «data challenges», c'est-à-dire des appels à candidature à destination de start-up spécialisées en «data». Ils ont pour but la construction de nouveaux services pour le territoire, grâce à l'exploitation et la génération de données ouvertes.

Affirmer son rôle en matière de données est capital pour une grande collectivité comme Dijon métropole... Pas seulement par opportunité, mais pour tenir la place qui lui revient : celle d'opérateur de confiance, capable de garantir «l'intérêt public» lors de la circulation et l'exploitation des données sur le territoire.

## LE SERVICE COMMUN DU NUMÉRIQUE EN QUELQUES CHIFFRES

- **13 collectivités adhérentes** : Dijon métropole, Ville de Dijon et 11 autres communes
- **300 sites desservis** pour **150 sites en réseau** dont la moitié en très haut débit, grâce à un réseau en fibres mutualisé sur toute l'agglomération
- **45 télétransmissions** chaque jour par la «hotline», avec une hausse de 40 % depuis le passage en «Service commun»

- Un parc d'environ **5 000 postes informatiques** dont plus de 1 500 Chromebook dans les écoles primaires ; 600 matériels d'édition (imprimantes, copieurs, fax)
- Plus de **3 500 téléphones fixes** dont trois-quarts en technologie IP et **800 téléphones mobiles**
- **45 000 messages électroniques** échangés avec l'extérieur chaque jour et 15 000 en interne
- Plusieurs **dizaines de millions de fichiers partagés** en réseau
- Quelque **500 applications** de toute nature et pour tous les métiers

# AFFAIRES JURIDIQUES

**La Direction mutualisée des Affaires juridiques assure deux missions : une mission de conseil juridique en interne et la gestion des contentieux impliquant la collectivité.**

Il est précisé que cette direction est désormais mutualisée avec les communes membres de la métropole adhérant au service commun des affaires juridiques. Les chiffres indiqués portent donc sur les dossiers de Dijon métropole et de 9 communes membres.

En 2019, la direction mutualisée des affaires juridiques est intervenue dans 166 dossiers, au titre de sa mission de conseil. Concernant la mission de gestion des contentieux, 40 dossiers ont été ouverts en 2019, auxquels il faut ajouter 15 dossiers de constitution de partie civile à la suite d'infractions commises contre des agents chargés d'une mission de service public dans le cadre des transports collectifs.

**221**  
DOSSIERS

**40**  
DOSSIERS OUVERTS

**15**  
DOSSIERS  
DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

# ASSURANCES

**La Direction des Assurances est une direction mutualisée avec les communes membres de la métropole adhérant au service commun des assurances. Neufs communes ont adhéré à ce service en 2019. Cette direction a pour mission de mettre en place, au profit de ces collectivités, une politique assurantielle adaptée aux risques encourus permettant une bonne couverture et de gérer les dommages causés ou subis par les collectivités.**

## LA POLITIQUE ASSURANTIELLE ET SA GESTION

La Direction des Assurances définit et met en œuvre une stratégie de souscription d'assurances adaptée aux besoins de la métropole et des 9 communes en définissant les besoins, en appréciant les risques et en analysant les données afin d'optimiser le portefeuille d'assurances.

La Direction gère actuellement 85 contrats d'assurance globaux visant à englober la variété des sujets d'assurance.

Le renouvellement de marchés d'assurance de 7 adhérents, courant 2019, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et pour une durée de 5 ans, a été l'occasion d'analyser finement les risques de ces collectivités et leurs couvertures.

La Direction des Assurances élabore et met en œuvre la stratégie de gestion des sinistres en évaluant les responsabilités, en sollicitant des expertises juridiques et techniques dans le cadre de l'instruction des déclarations de sinistres amiables et/ou contentieux.

## BUDGET 2019

### Dépenses de fonctionnement (primes réglées hors assurance construction)

Dijon métropole : 540 000 €

Ville de Dijon : 557 000 €

### Recettes de fonctionnement (indemnisation suite à sinistres et recours)

Dijon métropole : 147 900 €

Ville de Dijon : 138 300 €

**La Direction des Assurances constitue un outil précieux au service de la sécurité juridique des collectivités et dans l'accompagnement des services.**

Accès de redaction des déclarations de risque :  
021212103907-20201217-DEUB2020-70-DE  
470 sinistres amiables et 210 amiables ou contentieux.  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020





Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

.....

**40 avenue du Drapeau  
BP 17510 - 21075 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 50 35 35  
contact@metropole-dijon.fr**

**[www.metropole-dijon.fr](http://www.metropole-dijon.fr)**

.....

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-70-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 26  
Nombre de votants..... 29

**Délibération n° 2020-71**

Nomenclature : 7.1.1 - budget primitif

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 8 décembre 2020

**Étaient présents** :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

**Étaient absents et excusés** :

- MM. Gérald BOUTET, Jean-François GONDELLIER, Dominique MARTIN.

**Pouvoirs** :

- M. Gérald BOUTET à Mme Sophie LAGNIER ;
- M. Jean-François GONDELLIER à Mme Nathalie GAY ;
- M. Dominique MARTIN à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Lors de sa séance du 16 novembre 2020, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2021. À partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 a été élaboré et est soumis à l'adoption du conseil municipal.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2020,

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2020  
Date des résultats de l'année 2020, ni

le projet de budget primitif 2021 est voté avant la clôture de l'exercice budgétaire 2020. Il n'intègre donc pas les restes à réaliser.

Le budget primitif 2021, joint en annexe, s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 259 395,00	6 259 395,00
INVESTISSEMENT	1 681 380,00	1 681 380,00
RAR INVESTISSEMENT		
<b>TOTAL</b>	<b>7 940 775,00</b>	<b>7 940 775,00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
011 Charges à caractère général	1 625 335,00	013 Atténuation de charges	55 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 645 000,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	428 000,00
014 Atténuation de produits	41 160,00	73 Impôts et taxes	5 113 121,00
65 Autres charges de gestion courante	486 400,00	74 Dotations et participations	635 274,00
66 Charges financières	56 000,00	75 Autres produits de gestion courante	28 000,00
67 Charges exceptionnelles	2 500,00	77 Produits exceptionnels	
022 Dépenses imprévues	3 000,00		
<b>Dép. réelles fonctionnement</b>	<b>5 859 395,00</b>	<b>Rec. réelles fonctionnement</b>	<b>6 259 395,00</b>
023 Virement à la section d'investissement		042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	400 000,00		
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>400 000,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
		R002 Résultat 2018 reporté	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT CUMULÉ</b>	<b>6 259 395,00</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT CUMULÉ</b>	<b>6 259 395,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	180 830,00	13 Subventions d'investissement	250 380,00
204 Subventions d'équipement versées		16 Emprunts et dettes assimilées capitalisés	700 000,00
21 Immobilisations corporelles	640 550,00		
23 Immobilisations en cours	315 000,00		
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 136 380,00</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>950 380,00</b>
10 Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	10 Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	301 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	515 000,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	
27 Autres immobilisations financières	0,00		
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 651 380,00</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 251 380,00</b>
041 Opé. patrimoniales	30 000,00	021 Virement de la section de fonctionnement	
		040 Opé. ordre de transfert entre sections	400 000,00
		041 Opé. patrimoniales	30 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>30 000,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>430 000,00</b>
<b>Total investissement 2021</b>	<b>1 681 380,00</b>	<b>Total investissement 2021</b>	<b>1 681 380,00</b>
Restes à réaliser 2020		Restes à réaliser 2020	
		R001 Résultat 2020 reporté	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT CUMULÉ</b>	<b>1 681 380,00</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT CUMULÉ</b>	<b>1 681 380,00</b>

Vu l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 7 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 23 voix pour et 6 abstentions :**

⇒ **d'adopter le budget primitif 2021 tel que décrit dans le document annexé au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.**

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 15 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

# MARSANNAY-LA-CÔTE

## Note de présentation du BP 2021

### I- CONTEXTE

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note a pour objet la présentation du budget primitif 2021 (BP 2021) dont les grandes orientations ont été débattues au cours de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2020.

A noter que ce budget primitif 2021 est voté avant la clôture de l'exercice budgétaire 2020 ; il n'intègre donc pas les résultats de l'année 2020 ni les restes à réaliser.

En revanche cette démarche permet de démarrer les opérations d'équipement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de raccourcir les délais de versement des subventions aux associations et de garantir une transparence sur les réalisations de l'exercice en cours.

Le budget pour 2021 s'établit en équilibre dépenses-recettes de fonctionnement et d'investissement à **7 940 775 €**.

### II- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget pour 2021 s'établit en équilibre dépenses-recettes à **6 259 395,00 €**.

Les crédits se répartissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
011 Charges à caractère général	1 625 335,00	013 Atténuation de charges	55 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 645 000,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	428 000,00
014 Atténuation de produits	41 160,00	73 Impôts et taxes	5 113 121,00
65 Autres charges de gestion courante	486 400,00	74 Dotations et participations	635 274,00
66 Charges financières	56 000,00	75 Autres produits de gestion courante	28 000,00
67 Charges exceptionnelles	2 500,00	77 Produits exceptionnels	
022 Dépenses imprévues	3 000,00		
<b>Dép. réelles fonctionnement</b>	<b>5 859 395,00</b>	<b>Rec. réelles fonctionnement</b>	<b>6 259 395,00</b>
023 Virement à la section d'investissement		042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	400 000,00		
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>400 000,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
		R002 Résultat 2018 reporté	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT CUMULÉ</b>	<b>6 259 395,00</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT CUMULÉ</b>	<b>6 259 395,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
02121635962020-2020-11-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## **A - LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement s'établissent à **6 259 395,00 €**, soit une baisse d'environ de 2 % par rapport au BP 2020 (6 380 127,00 €).

**ATTÉNUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 55 000 € en 2021** (94 264,28 € au BP 2020).

Par prudence, ce chapitre, qui intègre le remboursement de l'assurance statutaire, est revu à la baisse pour l'exercice 2021.

**PRODUITS DES SERVICES (chapitre 70) : 428 000 € en 2021** (442 988 € au BP 2020).

Ce chapitre est composé, pour l'essentiel, des redevances des services périscolaires, à caractère social ou de loisirs et d'utilisation du domaine public.

Le montant pour ce chapitre est revu à la baisse pour 2021 (- 3,38 %) pour prendre en compte la difficulté de prévoir, avec un début d'année 2021 toujours marqué par le contexte sanitaire Covid, la fréquentation à venir de la restauration scolaire, des activités périscolaires et de la petite enfance.

**PRODUITS D'IMPOSITION (Chapitre 73)**

Les différents impôts et taxes sont prévus à hauteur de **5 113 121,00 €** en 2021 (5 131 986 € au BP 2020).

### **❖ Fiscalité sur les ménages :**

Le produit des impôts locaux tient compte, d'une part, d'une hypothèse de stabilité des bases locatives pour le calcul de la taxe d'habitation et, d'autre part, d'une hypothèse de hausse de 0,9 % (identique à 2020) des bases locatives pour le calcul des taxes foncières, sachant que ce coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives n'est pas encore publié à ce jour.

Le produit de la fiscalité sur les ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) est estimé, à taux constants, à 3 593 938 € en 2021 (3 572 869 € au BP 2020).

Le produit définitif de la fiscalité attendu en 2021 n'est donc pas encore connu. Le budget primitif 2021 est construit avec une **volonté de ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux**.

Sont par ailleurs intégrés aux crédits inscrits à ce chapitre :

### **❖ Taxes :**

En complément de la fiscalité directe locale, la commune perçoit d'autres impôts et taxes (ex : taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure) pour un montant qui pourrait atteindre 540 585 € pour 2021.

### **❖ Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire (versements de Dijon Métropole) :**

Conformément au dernier échéancier défini par le rapport d'avril 2019 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), l'attribution de compensation versée par la métropole devrait subir une faible baisse en 2021, pour se situer au montant de 761 928,00 € contre 773 247 € inscrits et perçus pour l'exercice 2020).

Concernant la dotation de solidarité communautaire, elle est estimée à ce stade à 212 270 €, comme en 2020.

Toutefois, une incertitude réside dans le fait que le budget 2021 de Dijon Métropole n'est pas encore voté et qu'il subira les conséquences des impacts de la crise sanitaire et économique Covid sur les finances métropolitaines, comme le Président François REBSAMEN l'a annoncé en bureau métropolitain. C'est dans ce contexte qu'un groupe de travail est en cours de constitution au niveau métropolitain, notamment pour proposer les montants et

critères de la future dotation de solidarité communautaire.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



**DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS EN BAISSSE (Chapitre 74) : 635 274 € en 2021 (657 188,72 € au BP 2020)** soit une baisse de plus de 3 %.

Cela s'explique par la tendance à la baisse, depuis plusieurs années, du montant versé par l'État au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement. Le montant 2021 devrait connaître une baisse de 37 000 € par rapport à l'année 2020 (17 874 € en 2021 contre 54 355 perçus en 2020).

Les montants des dotations pour 2021 devraient être connus au cours du mois de mars 2021.

### **AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (chapitre 75)**

Ce chapitre est ramené à 28 000 € pour l'exercice 2021 (51 700 € au BP 2020). Il tient compte d'une réduction des recettes liées aux locations des salles communales dans le cadre de la crise Covid 19 : elles sont budgétées au niveau des recettes enregistrées au cours de l'année 2020.

## **B - LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**

Le montant des inscriptions des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à **5 859 395,00 €** soit une baisse de près de 2 % par rapport au BP 2020 (6 010 127,00 €), afin de tenir compte de la baisse des recettes de fonctionnement 2021 et d'équilibrer le budget.

### **CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (chapitre 011) POUR 2021 :**

Le budget primitif 2021 proposé présente une enveloppe globale du chapitre 011 à **1 625 335,00 €** (1 713 229,00 € au BP 2020) en diminution de 2,5 %.

Pour aboutir à cette baisse, une réflexion quant à l'optimisation de certaines dépenses a permis de réduire l'enveloppe de ce chapitre. Toutefois, il est prévu un niveau au moins constant des dépenses d'entretien du patrimoine communal afin d'offrir un service public de qualité aux usagers et de conserver un bon état aux bâtiments publics, en faisant sur le moyen terme des économies de dépenses. A rappeler que ces dépenses d'entretien du patrimoine sont éligibles au FCTVA.

### **CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012) POUR 2021 :**

L'objectif global de contenir la masse salariale est poursuivi pour ce nouvel exercice tout en tenant compte des éléments de réforme apportés par le Gouvernement et des perspectives internes. Pour 2021, il est envisagé une enveloppe de **3 645 000 €** (3 700 000 € au BP 2020) soit une baisse d'environ - 1,48 %.

Les charges de personnel, bien maîtrisées en 2020 dans un contexte difficile, ont été évaluées pour 2021 de façon prudente et leur évolution dépendra de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des services.

#### **❖ Les éléments contextuels**

Depuis la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales doivent mettre en place des mesures depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et cela va continuer en 2021.

Quelques exemples de mesures :

- Le passage aux 1607 heures obligatoires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 mais une délibération devra être prise avant le mois de mars 2021.
- L'instauration d'une prime de précarité qui est une indemnité de fin de contrats pour pourvoir les emplois permanents et non permanents inférieurs à 1 an et si la rémunération est inférieure à un plafond. Cette indemnité est soumise à conditions et ne concernera que les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **Le gel du point d'indice**  
Le point d'indice de la fonction publique sera à nouveau « gelé » en 2021 pour la quatrième année consécutive.
- **La hausse de la valeur du SMIC**  
Comme chaque année, la valeur du SMIC est revalorisée. En 2021, le SMIC progressera de 1,2 % pour atteindre un taux horaire de 10,15 €.

**Le PPCR**  
Accusé de réception en préfecture  
021-21219397-20211217-DELIB2020-71-DE  
le PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) a pour objectif de mieux reconnaître  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020  
le parcours professionnels civils et des militaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant  
leurs perspectives de carrière. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la revalorisation indiciaire de certaines grilles se  
poursuivra.

## ❖ Les perspectives internes pour 2021

- Le GVT (glissement vieillesse technicité) représente une augmentation structurelle de la masse salariale et intègre notamment les avancements d'échelon à cadence unique pour 10 agents : + 3 800 €.
- Avancements de grade et promotions internes possibles.  
La fin d'année 2020 est marquée par le recrutement de deux apprentis, l'un aux espaces verts et l'autre à la police municipale, représentant un montant annuel 12 702 €. En 2021, il est envisagé de recruter un responsable des espaces verts et de l'aménagement urbain.
- Organisation des élections départementales et régionales (2 tours chacun) : 7 900 €.
- La mise en œuvre des modalités d'application du Compte personnel de formation (CPF) avec une enveloppe prévue de 10 000 € (délibération du conseil municipal du 18 novembre 2019).

À noter que 12 200 € sont prévus (hors chapitre 012) au titre des formations (FCO de la police municipale, formation apprenti PM, formation Photoshop/Illustrator, formation logiciel Open GST, bilan de compétences, formation premiers secours, formation extincteur, BAFD et BAFA, etc.).

## ATTÉNUATIONS DE PRODUITS (chapitre 014)

Ce chapitre est uniquement composé du FPIC. Pour 2021, il est prévu un montant de **41 160,00 €** (43 673,00 € au budget primitif 2020). Ce montant sera ajusté au regard des éléments fournis par les services de l'État au cours de l'exercice.

Concernant le prélèvement dû au titre de la loi SRU, les projets envisagés (ou en cours de réalisation) en matière de création de logements à loyer modéré permettent de ne pas inscrire de crédits pour cette année 2021, comme en 2020. Le solde de la moins-value, visée par les articles L 302-17 et R302-16 du Code de la construction et enregistrée en février 2018 sur la vente du terrain stabilisé, sera déduit sur 2021, ce qui permet de prévoir un prélèvement nul pour 2021.

## AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65)

L'enveloppe est de **486 400,00 €**, en augmentation de 8 % par rapport à 2020 (450 302,00 € au BP 2020).

### ▪ Subventions aux associations

L'enveloppe « subventions aux associations » est de **290 360,00 €, en hausse de quasi 1,7 % par rapport au BP 2020** (285 520,00 € au BP 2020).

Comme on le sait, en complément de la mise à disposition de certains équipements, la commune soutient activement l'ensemble de ses structures associatives. En 2021, la commune envisage de nouveau d'augmenter son soutien global à un niveau supérieur à celui de 2020.

### ▪ Subvention au CCAS

Le montant de la subvention devrait se situer à hauteur de 29 200 € en 2021 contre 27 500 € en 2020. Cette hausse s'explique par le transfert de l'activité « repas intergénérationnels » (environ 1 200 €/an) au centre communal d'action sociale de la commune suite à la clôture de la régie Bachelard.

### ▪ Indemnités des élus

Le montant des indemnités des élus est inscrit à hauteur d'une enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (8 maxi) d'une commune de 5 366 habitants.

## CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 56 000 € prévus en 2021 (61 923 € au BP 2020)

Les frais financiers continuent leur décroissance, malgré un nouvel emprunt contracté auprès de la Banque Postale en 2020 obtenu cependant à un taux faible (0,37 % sur 10 ans), du fait de l'arrivée à échéance d'un emprunt SFIL en 2020 et du profil d'extinction de la dette globale de la commune.

Accusé de réception en préfecture  
**DÉPENSES IMPRÉVUES (chapitre 022)**  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020  
Une enveloppe de 3 000 € de « provision » pour dépenses imprévues est constituée (25 000 € au BP 2020).

### III- SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée 1 681 380,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	180 830,00	13 Subventions d'investissement	250 380,00
204 Subventions d'équipement versées		16 Emprunts et dettes assimilées capitalisés	700 000,00
21 Immobilisations corporelles	640 550,00 €		
23 Immobilisations en cours	315 000,00 €		
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 136 380,00</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>950 380,00</b>
10 Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	10 Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	301 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	515 000,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	
27 Autres immobilisations financières	0,00		
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 651 380,00</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 251 380 ,00</b>
041 Opé. patrimoniales	30 000,00	021 Virement de la section de fonctionnement	
		040 Opé. ordre de transfert entre sections	400 000,00
		041 Opé. patrimoniales	30 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>30 000,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>430 000,00</b>
<b>Total investissement 2021</b>	<b>1 681 380,00</b>	<b>Total investissement 2021</b>	<b>1 681 380,00</b>
Restes à réaliser 2020		Restes à réaliser 2020	
		R001 Résultat 2020 reporté	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT CUMULÉ</b>	<b>1 681 380,00</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT CUMULÉ</b>	<b>1 681 380,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## **A / LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'équipement traduisent le maintien d'un niveau d'investissement soutenu, puisqu'elles s'établissent à nouveau à un volume significatif de 1 136 380 € pour un budget primitif anticipé voté avant fin décembre.

Ce montant d'investissements 2021 sera évidemment complété lors du budget supplémentaire, **en utilisant l'affectation du résultat du compte administratif 2020.**

A noter que les restes à réaliser seront connus pour le budget supplémentaire.

### **LES DÉPENSES PRÉVUES EN 2021 SONT :**

#### **❖ Les dépenses d'équipements (total des chapitres 20, 21, 23 et 204) :**

1 136 380,00 € se répartissant selon les chapitres suivants :

#### **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (CHAPITRE 20) : 180 830,00 €**

**Études de maîtrise d'œuvre** sur les principaux sujets suivants :

- Rénovation de la toiture et mise en sécurité des façades extérieures de l'église : 40 000 €
- Etudes préalables au projet de rénovation du gymnase Enselme : 100 000 €
- Etude pour la mise en valeur des espaces sablés : 30 000 €

#### **IMMOBILISATIONS CORPORELLES (CHAPITRE 21) : 640 550 €** de dépenses d'équipement, dont :

Accessibilité : adaptation des bâtiments communaux aux normes d'accès aux personnes à mobilité réduite : 200 000 €

Réalisation d'aménagements paysagers (espaces verts, plantations d'arbres, mobiliers urbains, cheminements doux...) : 80 000 €

Poursuite de la remise en état des trottoirs communaux : 50 000 €

Poursuite des aménagements du cimetière communal : 50 000 €

Renouvellement des matériels informatiques des écoles : 40 000,00 €

Mise en conformité de l'éclairage lumineux et rénovation partielle des terrains de tennis : 65 000 €

#### **TRAVAUX EN COURS (CHAPITRE 23) : 315 000 €**

Réhabilitation des équipements de chauffage de la salle Jean Pathie de la Maison de Marsannay et du Centre/Médiathèque Bachelard : 315 000 €

D'autres investissements, notamment des travaux dans les deux groupes scolaires, dans l'église et au cimetière, et des nouveaux équipements informatiques pour les services municipaux, devraient figurer au budget supplémentaire 2021 à présenter au conseil municipal au 1<sup>er</sup> semestre 2021, pour un montant total d'au moins 350 000 €.

#### **❖ Par ailleurs, les dépenses d'investissement incluent :**

#### **REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS (CHAPITRE 16) :**

Accuse de réception en préfecture : 021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020  
le montant de la dette s'élève à **515 000 €.**

## **B / LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT**

Pour financer ces investissements, il est indispensable de mobiliser plusieurs ressources.

**Les recettes réelles d'investissements s'élèvent à 1 251 380 €.**

### ❖ **Les recettes d'équipements** : 950 380 €

- Cofinancements et subventions d'investissements reçus (chapitre 13) : prévus à hauteur de 250 380 €, ces recettes traduisent la recherche active de cofinancement menée par la commune sur ses projets d'investissement.

### ❖ **Les recettes financières** : 301 000 €

- Dotations et fonds divers (chapitre 10) : 301 000,00 € de FCTVA sur les dépenses d'investissement 2020.

### ❖ **L'autofinancement** : 400 000 €

- L'autofinancement de 400 000 € (dotations aux amortissements) permet de compléter le financement de l'investissement, hors excédents antérieurs.

### ❖ **Emprunt** : 700 000 €

Pour financer l'ensemble des investissements du BP 2021 et dans l'attente des résultats de l'exercice 2020, un emprunt de 700 000€ est prévu.

**L'affectation du résultat et les restes à réaliser** seront connus pour le budget supplémentaire.

## **IV- LA DETTE**

<b>DETTE (euros)</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Capital Restant Dû cumulé début exercice au 1 <sup>er</sup> janvier	3 586 024	3 062 367	3 108 597

Malgré l'arrivée à terme d'un emprunt SFIL en 2020, du fait de la souscription en 2020 d'un nouvel emprunt de 600 000 €, le montant du capital restant d'au 1<sup>er</sup> janvier connaîtra une légère augmentation par rapport à 2020.

## **V- CONCLUSION**

En synthèse, le budget primitif 2021 traduit la poursuite de maîtrise des dépenses d'exploitation, tout en maintenant la qualité des services publics rendus, le fort soutien à la vie associative locale, l'entretien des équipements, la continuation des projets d'investissement **en attendant l'affectation du résultat du compte administratif 2020.**

Dans un climat d'incertitude liée la crise sanitaire et économique Covid, les décisions de la collectivité dépendront du contexte économique et de la politique gouvernementale.

Les objectifs financiers de la municipalité sont de continuer à dégager des leviers d'action financiers pour conserver la maîtrise de ses projets, le tout sans hausse des taux communaux d'impôts locaux sur les ménages.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune - COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE (1)**  
**AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21210390700011

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CHENOVE

**M. 14**

**Budget primitif (projet de budget)**  
**voté par nature**

BUDGET : VILLE (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## Sommaire

### I - Informations générales (6)

- A - Informations statistiques, fiscales et financières
- B - Modalités de vote du budget

### II - Présentation générale du budget

- A1 - Vue d'ensemble - Sections
- A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
- A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
- B1 - Balance générale du budget - Dépenses
- B2 - Balance générale du budget - Recettes

### III - Vote du budget

- A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
- A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
- B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
- B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
- B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

### IV - Annexes (7)

#### A - Eléments du bilan

- A1 - Présentation croisée par fonction (1) Sans Objet
- A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
- A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
- A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
- A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
- A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
- A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
- A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
- A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
- A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
- A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
- A4 - Etat des provisions Sans Objet
- A5 - Etalement des provisions Sans Objet
- A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
- A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
- A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
- A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
- A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
- A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
- A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
- A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers

#### B - Engagements hors bilan

- B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
- B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
- B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
- B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
- B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
- B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
- B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
- B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
- B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
- B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

- C1 - Etat du personnel Sans Objet
- C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
- C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet

Accusé de réception en préfecture la TVA et non érigés en budget annexe  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE

Date de décision : 17/12/2020  
D - Décisions relatives aux contributions directes - Arrêté et signatures

Date de réception en préfecture : 17/12/2020  
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes

D2 - Arrêté et signatures Sans Objet

## COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE - VILLE - BP (projet de budget) - 2021

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 6711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>Code INSEE</b> 21390	<b>COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE</b>	<b>BP</b> 2021
----------------------------	-------------------------------------	-------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	5485
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i> )	11
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	<b>DIJON METROPOLE</b>

	Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab.	Moyennes nationales de la strate	
	Fiscal	Financier	(population DGF)	Fiscal	Financier
4 TAXES	6 931 530	7 019 404	1263,72/1279,75	931,48	1016,45

Informations financières – ratios (2)		Valeurs 2021	Moyennes nationales de la strate (3) <small>communes de 5000 à 10000 hab (alixe2.finances.gouv.fr/communes)-2015</small>
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1068,26	1049
2	Produit des impositions directes/population	932,20	468
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1141,18	1174
4	Dépenses d'équipement brut/population	207,18	260
5	Encours de dette/population	566,75	862
6	DGF/population	3,26	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)		
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)		
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L. 2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPP élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 259 395,00	6 259 395,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>6 259 395,00</b>	<b>6 259 395,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 681 380,00	1 681 380,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>1 681 380,00</b>	<b>1 681 380,00</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>7 940 775,00</b>	<b>7 940 775,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE - VILLE - BP (projet de budget) - 2021

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 713 229,00	0,00	1 625 335,00	0,00	1 625 335,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 700 000,00	0,00	3 645 000,00	0,00	3 645 000,00
014	Atténuations de produits	43 673,00	0,00	41 160,00	0,00	41 160,00
65	Autres charges de gestion courante	450 302,00	0,00	486 400,00	0,00	486 400,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>5 907 204,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 797 895,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 797 895,00</b>
66	Charges financières	61 923,00	0,00	56 000,00	0,00	56 000,00
67	Charges exceptionnelles	16 000,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	25 000,00		3 000,00	0,00	3 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>6 010 127,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 859 395,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 859 395,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	370 000,00		400 000,00	0,00	400 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>370 000,00</b>		<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 380 127,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 259 395,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 259 395,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>6 259 395,00</b>
--	---------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	94 264,28	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	442 988,00	0,00	428 000,00	0,00	428 000,00
73	Impôts et taxes	5 131 986,00	0,00	5 113 121,00	0,00	5 113 121,00
74	Dotations et participations	657 188,72	0,00	635 274,00	0,00	635 274,00
75	Autres produits de gestion courante	51 700,00	0,00	28 000,00	0,00	28 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>6 378 127,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 259 395,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 259 395,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>6 380 127,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 259 395,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 259 395,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 380 127,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 259 395,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 259 395,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>6 259 395,00</b>
--	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>400 000,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE

Date de télétransmission : 17/12/2020

Date de réception préfecture : 17/12/2020

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du comble administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	195 000,00	0,00	180 830,00	0,00	180 830,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	495 000,00	0,00	640 550,00	0,00	640 550,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	400 000,00	0,00	315 000,00	0,00	315 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 090 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 136 380,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 136 380,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	553 771,00	0,00	515 000,00	0,00	515 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>553 771,00</b>	<b>0,00</b>	<b>515 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>515 000,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 643 771,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 651 380,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 651 380,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	37 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>37 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 680 771,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 681 380,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 681 380,00</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 681 380,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	688 771,00	0,00	250 380,00	0,00	250 380,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>688 771,00</b>	<b>0,00</b>	<b>950 380,00</b>	<b>0,00</b>	<b>950 380,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	585 000,00	0,00	301 000,00	0,00	301 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>585 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>301 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>301 000,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 273 771,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 251 380,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 251 380,00</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021-212	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	370 000,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
021-212-103	Opérations patrimoniales (4)	37 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>407 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>430 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>430 000,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
021-212-103-2020-1217-DELIB2020-71-DE  
Date de transmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE - VILLE - BP (projet de budget) - 2021

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	<b>TOTAL</b>	1 680 771,00	0,00	1 681 380,00	0,00	1 681 380,00

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	1 681 380,00
---	--------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	400 000,00
--	------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 au solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE - VILLE - BP (projet de budget) - 2021

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	55 000,00		55 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	428 000,00		428 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 113 121,00		5 113 121,00
74	Dotations et participations	635 274,00		635 274,00
75	Autres produits de gestion courante	28 000,00	0,00	28 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>6 259 395,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 259 395,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>6 259 395,00</b>
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	301 000,00	0,00	301 000,00
13	Subventions d'investissement	250 380,00	0,00	250 380,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	700 000,00	0,00	700 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	30 000,00	30 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		400 000,00	400 000,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>1 251 380,00</b>	<b>430 000,00</b>	<b>1 681 380,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 681 380,00</b>
---	---------------------

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>A1</b>
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 713 229,00</b>	<b>1 625 335,00</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats prestat <sup>n</sup> services (hors terrains)	194 200,00	176 400,00	0,00
60611	Eau et assainissement	44 500,00	44 500,00	0,00
60612	Energie - Electricité	106 200,00	106 200,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	150 000,00	150 000,00	0,00
60622	Carburants	27 500,00	27 500,00	0,00
60623	Alimentation	6 780,00	6 880,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 075,00	2 100,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	21 600,00	21 600,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	24 750,00	24 100,00	0,00
60636	Vêtements de travail	11 500,00	12 000,00	0,00
6064	Fournitures administratives	11 450,00	10 100,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	37 800,00	38 000,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	15 735,00	15 745,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	119 400,00	101 400,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	242 362,00	265 200,00	0,00
6132	Locations immobilières	7 200,00	7 200,00	0,00
6135	Locations mobilières	29 333,00	24 700,00	0,00
61521	Entretien terrains	55 000,00	62 000,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	60 000,00	40 500,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	15 000,00	15 000,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	1 000,00	1 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	25 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	18 000,00	17 000,00	0,00
6156	Maintenance	164 200,00	172 450,00	0,00
6161	Multirisques	40 050,00	20 600,00	0,00
617	Etudes et recherches	3 000,00	500,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	4 400,00	4 100,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	24 424,00	10 000,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	7 400,00	7 400,00	0,00
6188	Autres frais divers	10 935,00	10 500,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 730,00	2 730,00	0,00
6226	Honoraires	25 000,00	27 000,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	8 000,00	6 000,00	0,00
6231	Annonces et insertions	9 500,00	9 500,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	62 675,00	43 000,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	5 100,00	5 100,00	0,00
6237	Publications	13 000,00	13 000,00	0,00
6238	Divers	3 700,00	3 700,00	0,00
6247	Transports collectifs	12 050,00	12 600,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	3 450,00	3 450,00	0,00
6256	Missions	100,00	100,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	9 500,00	8 000,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	29 850,00	30 500,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	19 330,00	13 430,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	3 000,00	3 000,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	600,00	600,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	22 150,00	21 250,00	0,00
63512	Taxes foncières	2 700,00	2 700,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>3 700 000,00</b>	<b>3 645 000,00</b>	<b>0,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	26 000,00	20 000,00	0,00
6331	Versement de transport	42 693,32	42 000,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 673,33	10 000,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	55 817,88	55 000,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 611 908,62	1 607 000,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	40 968,29	40 000,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	251 542,47	250 000,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	558 541,43	550 000,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	421 650,89	420 000,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	512 298,01	510 000,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	22 105,76	22 000,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	120 000,00	95 000,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	19 700,00	19 000,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	4 100,00	3 000,00	0,00
021	6473103907-2020 Mémoire de Hib 2020 - 71400000	2 000,00	2 000,00	0,00
Date de réception en préfecture : 17/12/2020	6473103907-2020 Mémoire de Hib 2020 - 71400000	43 673,00	41 160,00	0,00
Date de télétransmission : 17/12/2020	6473103907-2020 Mémoire de Hib 2020 - 71400000	43 673,00	41 160,00	0,00
Date de réception en préfecture : 17/12/2020	6473103907-2020 Mémoire de Hib 2020 - 71400000	43 673,00	41 160,00	0,00
739223	Fonds péréquation resss. com. et intercom	43 673,00	41 160,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>450 302,00</b>	<b>486 400,00</b>	<b>0,00</b>

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE - VILLE - BP (projet de budget) - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6531	Indemnités	80 000,00	107 814,00	0,00
6532	Frais de mission	1 000,00	1 000,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	7 482,00	9 126,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	800,00	800,00	0,00
6542	Créances éteintes	3 800,00	3 800,00	0,00
65548	Autres contributions	36 000,00	36 000,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	1 200,00	1 200,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	6 000,00	6 000,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	27 500,00	29 200,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	285 520,00	290 460,00	0,00
65888	Autres	1 000,00	1 000,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		<b>5 907 204,00</b>	<b>5 797 895,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>61 923,00</b>	<b>56 000,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	61 423,00	55 000,00	0,00
6688	Autres	500,00	1 000,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>16 000,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>
6714	Bourses et prix	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	2 500,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>25 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> = a + b + c + d + e		<b>6 010 127,00</b>	<b>5 859 395,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>370 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>6811</b>	<b>Dot. amort. et prov. Immos incorporelles</b>	<b>370 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>370 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat* ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>370 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>6 380 127,00</b>	<b>6 259 395,00</b>	<b>0,00</b>

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>6 259 395,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.  
 (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.  
 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).  
 (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture  
 021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
 Date de télétransmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	94 264,28	55 000,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	94 264,28	55 000,00	0,00
70	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>442 988,00</b>	<b>428 000,00</b>	<b>0,00</b>
7025	Taxes d'alfouage	500,00	500,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	7 000,00	6 000,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	3 300,00	3 300,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	1 500,00	1 500,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	2 900,00	1 900,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	55 000,00	55 000,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	98 600,00	84 800,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	248 000,00	250 000,00	0,00
70688	Autres prestations de services	12 200,00	12 000,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	3 078,00	1 000,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	300,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	10 610,00	12 000,00	0,00
73	<b>Impôts et taxes</b>	<b>5 131 986,00</b>	<b>5 113 121,00</b>	<b>0,00</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 572 869,00	3 593 938,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	1 000,00	0,00
73211	Attribution de compensation	773 247,00	761 928,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	212 270,00	212 270,00	0,00
7333	Taxes funéraires	2 000,00	2 000,00	0,00
7336	Droits de place	1 600,00	1 200,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	100 000,00	100 000,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	290 000,00	240 785,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	180 000,00	200 000,00	0,00
74	<b>Dotations et participations</b>	<b>657 188,72</b>	<b>635 274,00</b>	<b>0,00</b>
7411	Dotations forfaitaire	75 268,00	17 874,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	58 890,00	58 000,00	0,00
744	FCTVA	5 000,00	6 000,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 200,00	1 000,00	0,00
7473	Participat° Départements	13 400,00	9 000,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	3 100,00	14 000,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	425 492,72	448 600,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	12 732,00	12 800,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	62 106,00	68 000,00	0,00
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>51 700,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	51 700,00	28 000,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		<b>6 378 127,00</b>	<b>6 259 395,00</b>	<b>0,00</b>
76	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
77	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00
78	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a+b+c+d		<b>6 380 127,00</b>	<b>6 259 395,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>6 380 127,00</b>	<b>6 259 395,00</b>	<b>0,00</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>6 259 395,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE - VILLE - BP (projet de budget) - 2021

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	195 000,00	180 830,00	0,00
2031	Frais d'études	195 000,00	170 000,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	10 830,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	495 000,00	640 550,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	40 000,00	40 000,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	65 000,00	110 000,00	0,00
21311	Hôtel de ville	0,00	126 500,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	10 000,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	90 000,00	50 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	96 000,00	103 500,00	0,00
2152	Installations de voirie	50 000,00	50 000,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	100 000,00	105 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	45 000,00	0,00
2184	Mobilier	35 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 000,00	10 550,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	400 000,00	315 000,00	0,00
2313	Constructions	400 000,00	315 000,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 090 000,00</b>	<b>1 136 380,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	553 771,00	515 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	553 771,00	515 000,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>553 771,00</b>	<b>515 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>1 643 771,00</b>	<b>1 651 380,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	37 000,00	30 000,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	37 000,00	30 000,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>37 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>1 680 771,00</b>	<b>1 681 380,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 681 380,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

Date de télétransmission : 17/12/2020

Date de réception préfectorale : 17/12/2020

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	688 771,00	250 380,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	250 380,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	568 771,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	120 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	700 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	700 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		688 771,00	950 380,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	585 000,00	301 000,00	0,00
10222	FCTVA	585 000,00	301 000,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		585 000,00	301 000,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>1 273 771,00</b>	<b>1 251 380,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	370 000,00	400 000,00	0,00
28031	Frais d'études	370 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	400 000,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>370 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	37 000,00	30 000,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	37 000,00	30 000,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>407 000,00</b>	<b>430 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>1 680 771,00</b>	<b>1 681 380,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 681 380,00</b>
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

Accuse de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-MLIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

IV

A1.1

	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
<b>DEPENSES (2)</b>					
	506 260,00	0,00	0,00	0,00	5 036 730,00
Dépenses de l'exercice					
	506 260,00	0,00	0,00	0,00	5 036 730,00
111	0,00	0,00	0,00	0,00	761 780,00
Charges à caractère général					
112	0,00	0,00	0,00	0,00	3 845 000,00
Charges de personnel, frais assimilés					
014	41 160,00	0,00	0,00	0,00	41 160,00
Atténuations de produits					
022	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
Dépenses imprévues					
023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement à la section d'investissement					
042	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
Opérat° ordre transfert entre sections					
043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre intérieur de la section					
65	4 600,00	0,00	0,00	0,00	128 290,00
Autres charges de gestion courante					
656	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais fonctionnement des groupes d'élus					
66	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
Charges financières					
67	2 580,00	0,00	0,00	0,00	2 580,00
Charges exceptionnelles					
68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dot. aux amortissements et provisions					
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports					
	4 931 810,00	0,00	0,00	0,00	5 014 810,00
<b>RECETTES (2)</b>					
Recettes de l'exercice					
	4 931 810,00	0,00	0,00	0,00	5 014 810,00
Aténuations de charges					
042	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
Opérat° ordre transfert entre sections					
043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre intérieur de la section					
70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits des services, du domaine, vente					
73	4 769 136,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
Impôts et taxes					
74	162 674,00	0,00	0,00	0,00	4 774 136,00
Dotations et participations					
75	0,00	0,00	0,00	0,00	163 674,00
Autres produits de gestion courante					
76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits financiers					
77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels					
78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprise sur amortissements et provisions					
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports					
	4 425 550,00	0,00	0,00	0,00	-21 920,00
<b>SOLDE (2)</b>					

Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04		
	020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée	
<b>DEPENSES (2)</b>										
011 - Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012 - Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013 - Charges de personnel, frais assistés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014 - Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023 - Virément à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043 - Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656 - Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66 - Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68 - Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>										
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043 - Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70 - Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73 - Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74 - Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78 - Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>										
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception  
021-212103907-202107-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

(1) Pour plus de détail, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent en colonne 01-Non ventilables.

Approuvé le 17/12/2020  
N° de délibération : 03907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de transmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
021-212108907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>		<b>A1.1</b>

**FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques**

Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
<b>DEPENSES (2)</b>			
	0,00	0,00	7 300,00
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	7 300,00
011 Charges à caractère général	0,00	0,00	7 300,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014 Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023 <i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00
042 <i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043 <i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>			
	0,00	0,00	12 000,00
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	12 000,00
013 Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042 <i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043 <i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
70 Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73 Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74 Dotations et participations	0,00	0,00	12 000,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	4 700,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11			
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours civils
		0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
					114 Autres services de protection civils
					0,00

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE - VILLE - BP - 2021

Libellé	Sous-fonction 11				
	110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
 021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
 Date de télétransmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>							
(1) Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 855,00
011 Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 855,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 125,00
014 Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043 Opérat° ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 730,00
656 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>							
Recettes de l'exercice							
013 Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 500,00
042 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043 Opérat° ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70 Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	251 000,00
73 Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74 Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 500,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-7  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>SOLDE (2)</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	144 645,00

Libellé	Sous-fonction 21					Sous-fonction 25			
	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services	
<b>DEPENSES (2)</b>									
Dépenses de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
011 Charges à caractère général	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
012 Charges de personnel, frais assimilés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
014 Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
022 Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
023 Virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042 Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65 Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
656 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
66 Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
67 Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
68 Det. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser - reports	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RECETTES (2)</b>									
Recettes de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042 Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
70 Produits des services, du domaine, vente	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
73 Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74 Dotations et participations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
75 Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
76 Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77 Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
78 Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser - reports	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>SOLDE (2)</b>									
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 3 – Culture

Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
<b>DEPENSES (2)</b>					
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	221 860,00
Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	221 860,00
Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	91 380,00
Atteuatiuons de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	130 480,00
Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>					
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	34 100,00
Atteuatiuons de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	34 100,00
Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	26 800,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	-187 760,00
<b>SOLDE (2)</b>					
	0,00	0,00	0,00	0,00	-187 760,00

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE - VILLE - BP - 2021

Libellé	Sous-fonction 31					Sous-fonction 32			
	311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel	
<b>DEPENSES (2)</b>									
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérat ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérat ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES (2)</b>									
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérat ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérat ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>SOLDE (2)</b>									
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Accusé de réception en préfecture  
 021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
 Date de télétransmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>		
		<b>A1.1</b>

**FONCTION 4 – Sport et jeunesse**

Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
<b>DEPENSES (2)</b>				
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	350 550,00
Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	350 550,00
Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	202 050,00
Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	147 500,00
Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	58 700,00
<b>RECETTES (2)</b>				
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	58 700,00
Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	54 000,00
Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	4 700,00
Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>				
	0,00	0,00	0,00	-291 850,00

Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
	411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir.	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>								
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virément à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>								
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisés).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reportés 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
<b>DEPENSES (2)</b>			
Depenses de l'exercice	0,00	0,00	53 600,00
011 Charges à caractère général	0,00	0,00	53 600,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	24 400,00
014 Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	29 200,00
656 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>			
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	88 000,00
013 Atténuations de charges	0,00	0,00	88 000,00
042 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70 Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	7 000,00
73 Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74 Dotations et participations	0,00	0,00	81 000,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>			
	0,00	0,00	34 400,00

Accusé de réception en préfecture  
 021-212108907-20201217-DELIB2020-71-DE  
 Date de télétransmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE - VILLE - BP - 2021

Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
	510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act' pour l'enfance et l'adolescence	523 Act' pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>								
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>								
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>								
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 6 – Famille

Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
<b>DEPENSES (2)</b>						
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 400,00
Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 400,00
011 Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68 Det. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>						
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	370 800,00
Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70 Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 800,00
73 Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74 Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	293 000,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	329 400,00

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-D  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes ainsi que des reports à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>		<b>A1.1</b>

**FONCTION 7 – Logement**

Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
<b>DEPENSES (2)</b>					
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011 Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014 Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>					
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
042 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70 Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73 Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
74 Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00

Accusé de réception en préfecture  
021-212108907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>				
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	366 100,00
Chargés à caractère général	0,00	0,00	0,00	366 100,00
Chargés de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	321 900,00
Chargés de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	44 200,00
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	348 485,00
<b>RECETTES (2)</b>				
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	348 485,00
Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits des services: du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	5 300,00
Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	341 985,00
Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 200,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	-17 615,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accuse de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



Sous-fonction 81

Libellé	810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
Charges de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations, imprévus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception  
021-21210390  
Date de télétransmission : 7/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE - VILLE - BP - 2021

Libellé	Sous-fonction 82				Sous-fonction 83				
	820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act' spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
<b>DEPENSES (2)</b>									
001 Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011 Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014 Réimputations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>									
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013 Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70 Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73 Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74 Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en date de 04/12/2020 à 17h07  
 024 212103907-20201217-DLIF2020-71-DE  
 Date de télétransmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).  
 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 interventions économiques	91 Faires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>								
	011 Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	012 Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	014 Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	022 Aténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	023 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	042 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	043 Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	65 Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	656 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	66 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	67 Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68 Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>								
	013 Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	042 Aténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	043 Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70 Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	73 Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74 Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	75 Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
021-212108907-20201217-DELIB2020-17  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE - VILLE - BP - 2021

Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publiques	Total
76 Aides financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78 Provisions sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprises à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour tout élément par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent dans la colonne 01-Non ventilables.

Accusé de réception en préfecture  
 021-2121038-20201117-DELIB2020-71-DE  
 Date de télétransmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen	Total
<b>DEPENSES (2)</b>	545 000,00	0,00	0,00	0,00	1 110 010,00
Dépenses de l'exercice	545 000,00	0,00	0,00	0,00	1 110 010,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations patrimoniales	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	515 000,00	0,00	0,00	0,00	515 000,00
18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	50 830,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	263 808,08
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>	1 431 000,00	0,00	0,00	0,00	1 431 000,00
Recettes de l'exercice	1 431 000,00	0,00	0,00	0,00	1 431 000,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Opérat° ordre transfert entre sections	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
040 Opérations patrimoniales	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	301 000,00	0,00	0,00	0,00	301 000,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-RELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat* décentralisée, act* eurocoopér.	Total
Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	886 000,00	0,00	0,00	0,00	320 990,00
<b>SOLDE (2)</b>					

Accusé de réception en préfecture  
 02/11/2021 10:39:07-20210117-DELIB2021-1-DE  
 Date de télétransmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat* générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funébres	041 Subvention globale
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordrs transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
	020 Administration générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act* de coopérat* décentralisée
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25 Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Compté de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20210127-DI-MARS-20-  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE - VILLE - BP - 2021

Libellé	Sous-fonction 02					Sous-fonction 04			
	020 Administration générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
Opérations de compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le détail par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent en colonne 01-Non ventilables.

Accusé de réception en préfecture  
 021-242103907-20201217-DEPIL18-20-DE  
 Date de télétransmission : 17/12/2020  
 Date de réception en préfecture : 17/12/2020



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

Libellé	11 Sécurité inférieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
<b>DEPENSES (2)</b>			
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Opérai* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26 Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>			
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Stocks	0,00	0,00	0,00
010	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040 Opérai* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
021-212108907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations sur compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Accuse de réception en préfecture : 021-212103907-20201217-DELI 2020-71-DE  
 Date de transmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

Libellé	Sous-fonction 11					114 Autres services de protection civile
	110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile	
<b>DEPENSES (2)</b>						
Dépenses de l'exercice						
010 Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>						
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE - VILLE - BP - 2021

Libellé	Sous-fonction 11				
	110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
 021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
 Date de télétransmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>							
1 Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
10 Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opéra* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>							
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-710  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
040 Opérat° ordre transfert entre comptes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-45 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21				Sous-fonction 25				255 Classes de découverte et autres services	
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire			
	<b>DEPENSES (2)</b>										
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception  
 021-212108907  
 Date de réception : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser -- reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>								
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser -- reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>		
		<b>A1.2</b>

**FONCTION 3 – Culture**

Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
<b>DEPENSES (2)</b>					
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	381 550,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	381 550,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	66 550,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	315 000,00
26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>					
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Produits des cessions d'immobilisations</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
 021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
 Date de télétransmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	Total
Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	-381 550,00

Accusé de réception en préfecture  
 021-212103407-20210117-DELIB2021-1-DE  
 Date de télétransmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32				324 Entretien du patrimoine culturel	
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives			
	<b>DEPENSES (2)</b>										
	Dépenses de l'exercice										
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>										
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE - VILLE - BP - 2021

	Libellé	Sous-fonction 31					Sous-fonction 32				
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel		
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
021	Virement de la sect. de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DEL B2020-71-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
<b>DEPENSES (2)</b>				
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	170 000,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	170 000,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	100 000,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	70 000,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>				
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
20 Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00
26 Participat° et créances rattachées	0,00		0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00		0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00		0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00		0,00	-170 000,00
<b>SOLDE (2)</b>				

Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42			Total
	411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances	
<b>DEPENSES (2)</b>									
Dépenses de l'exercice									
010 Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>									
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907/20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE - VILLE - BP - 2021

Libellé	Sous-fonction 41						Sous-fonction 42			
	411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances		
Virément de la sect <sup>e</sup> de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Opérat <sup>e</sup> ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Compte de liaison : affectat <sup>e</sup> (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Participat <sup>e</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
<b>DEPENSES (2)</b>			
Depenses de l'exercice	0,00	0,00	13 200,00
Stocks	0,00	0,00	13 200,00
Depenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
040	0,00	0,00	0,00
041	0,00	0,00	0,00
10	0,00	0,00	0,00
13	0,00	0,00	0,00
16	0,00	0,00	0,00
18	0,00	0,00	0,00
20	0,00	0,00	0,00
204	0,00	0,00	0,00
21	0,00	0,00	13 200,00
22	0,00	0,00	0,00
23	0,00	0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>			
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Stocks	0,00	0,00	0,00
Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	0,00	0,00	0,00
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	0,00	0,00	0,00
Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	0,00	0,00	0,00
Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	0,00	0,00	0,00
13	0,00	0,00	0,00
16	0,00	0,00	0,00
18	0,00	0,00	0,00
Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

Accuse de réception en préfecture  
021-212108907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations sur compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	-13 200,00

Libellé	Sous-fonction 51				Sous-fonction 52				524 Autres services
	510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act* pour l'enfance et l'adolescence	523 Act* pour personnes en difficulté		
<b>DEPENSES (2)</b>									
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>									
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accuse de réception en préfecture  
 02/12/2020 10:39:07 - 20201217-DE  
 Date de transmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE - VILLE - BP - 2021

Libellé	Sous-fonction 51				Sous-fonction 52			
	510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
421 <i>Virement de la sec° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
424 <i>Produits des cessions d'immobilisations</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
440 <i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
441 <i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 <i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 <i>Subventions d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 <i>Emprunts et dettes assimilées</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 <i>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 <i>Immobilisations incorporelles</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 <i>Subventions d'équipement versées</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 <i>Immobilisations corporelles</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 <i>Immobilisations reçues en affectation</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 <i>Immobilisations en cours</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 <i>Participat° et créances rattachées</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 <i>Autres immobilisations financières</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser -- reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Accusé de réception en préfecture  
021-212108907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 6 – Famille

Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE - VILLE - BP - 2021

Libellé	50 Services communs	51 Services en faveur des personnes âgées	52 Actions en faveur de la maternité	53 Aides à la famille	54 Crèches et garderies	Total
Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 000,00

Accusé de réception en date du 17/12/2020  
 021-212103807-20201217-DL182020  
 Date de télétransmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 7 – Logement

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>021 Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE - VILLE - BP - 2021

Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
70 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
71 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76 Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations sur compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIBERATION N° 2020-71-DE  
Date de transmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	210 000,00
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	210 000,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	30 000,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	180 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE - VILLE - BP - 2021

Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations en compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	-210 000,00

Libellé	Sous-fonction 81							816 Autres réseaux et services divers
	810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816	
<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérat° ordre transféré entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
 021-211103907-20201217-DELIB 2020-71 DE  
 Date de télétransmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE - VILLE - BP - 2021

Sous-fonction 81									
Libellé	810	811	812	813	814	815	816		
	Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers		
Opérations sur compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Restes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Stoks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Produit de la sect° de l'éclairage public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Report ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
18 Compte de liaison : affectat° (B.A.régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Opérations sur compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Sous-fonction 82									
Libellé	820	821	822	823	824	830	831	832	833
	Services communs	Equipements de voirie	Voie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
(1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>DEPENSES (2)</b>									

Libellé	Sous-fonction 82				Sous fonction 83				
	820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act* spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
010 Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
044 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
 021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
 Date de télétransmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE - VILLE - BP - 2021

Libellé	Sous-fonction 82				Sous-fonction 83				
	820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act' spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DEL152020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

Accusé de réception en préfecture  
021-212108907-20201217-DELIB2020-1770  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

FONCTION 9 – Action économique

Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, inelus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE - VILLE - BP - 2021

Libellé	90	91	92	93	94	95	96	Total
	Interventions économiques	Foires et marchés	Aides à l'agriculture et aux industries	Aides à l'énergie, indus. manufact. BTP	Aides commerce et services marchands	Aides au tourisme	Aides aux services publics	
021 - Recouvrement de la sect* de réajustement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 - Prorata ordre transfert entre services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 - Transferts patrimoniaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 - Sociétés, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 - Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 - Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé);

(2) Le solde correspond à la différence entre les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-77-DE...  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## IV - ANNEXES

### ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV

A2.1

#### A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2021	Montant des tirages 2020	Montant des remboursements 2020		Encours restant dû au 01/01/2021
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
2009-2	29/12/2009	204 920,00	0,00	672,22	0,00	204 920,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>204 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>672,22</b>	<b>0,00</b>	<b>204 920,00</b>

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

N°	N° de l'annexe	N° de la délibération	Date de transmission	Date de réception en préfecture	N° de l'annexe	N° de la délibération	Date de transmission	Date de réception en préfecture	Nature (indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
																	Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
									163 Emprunts obligataires (Total)															
									164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)															
									1641 Emprunts en euros (total)															
2007-04									CAISSE D'EPARGNE	28/12/2007	15/01/2008	25/01/2009	186 000,00	F	Taux fixe à 4,56 %	4,56	4,56	EUR	A	P	O	A-1		
2002-01									SFIL CAFFIL	07/06/2002	07/06/2002	01/06/2003	300 000,00	V	(Moyenne de Euribor 12M-Floor -0,2 sur Moyenne de Euribor 12M) + 0,2	4,08	4,12	EUR	A	P	O	A-1		
2004-01									SFIL CAFFIL	03/09/2004	03/09/2004	01/07/2005	500 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0,13 sur Euribor 12M) + 0,13	2,40	2,44	EUR	A	P	O	A-1		
2001-03									CREDIT AGRICOLE	25/08/2001	25/08/2001	25/08/2002	610 000,00	F	Taux fixe à 5,14 %	5,14	5,14	EUR	A	P	O	A-1		
1994-01									Fonds Forestier National CFF	30/09/1993	30/09/1993	30/09/1994	19 208,57	F	Taux fixe à 0,25 %	0,25	0,25	EUR	A	P	O	A-1		
2006-01									CREDIT AGRICOLE	01/12/2006	01/12/2006	14/01/2008	200 000,00	F	Taux fixe à 3,71 %	3,71	3,71	EUR	A	P	O	A-1		
2007-02									CREDIT FONCIER DE FRANCE	31/07/2007	31/07/2007	06/03/2008	547 960,00	F	Taux fixe à 4,74 %	4,74	4,82	EUR	T	P	O	A-1		
2008-01									CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30/12/2008	30/06/2009	01/01/2010	200 000,00	F	Taux fixe à 4,47 %	4,47	4,47	EUR	A	P	O	A-1		
2008-01									CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	28/01/2009	30/06/2008	01/02/2010	133 000,00	F	Taux fixe à 4,47 %	4,47	4,47	EUR	A	P	O	A-1		
2011-02									SFIL CAFFIL	20/12/2011	20/12/2011	04/03/2012	857 911,69	F	Taux fixe à 2,65 %	2,85	2,88	EUR	T	P	O	A-1		
2014-03									CAISSE D'EPARGNE	29/12/2014	29/12/2014	25/06/2015	500 000,00	F	Taux fixe à 1,85 %	1,85	1,88	EUR	T	C	O	A-1		
2014-01									SFIL CAFFIL	27/11/2014	19/12/2014	01/04/2015	370 487,00	F	Taux fixe à 2,02 %	2,02	2,04	EUR	T	C	O	A-1		

Accusé de réception en préfecture  
 021-212108907-2012177 DELIB 2010-7  
 Date de transmission : 7/12/2012  
 Date de réception en préfecture : 17/12/2012

Accusé de réception en Préfecture  
 021-212103907-20201217  
 Date de réception : 17/12/2020  
 Date de transmission : 20/12/2020  
 Date de réception préfectorale : 20/12/2020

	CAISSE D'EPARGNE	22/12/2014	25/12/2014	25/03/2015	478 000,00	F	Taux fixe à 3,12 %	3,12	EUR	T	P	O	A-1
	SFIL CAFFIL	26/07/2016	25/09/2016	01/12/2016	326 050,64	F	Taux fixe à 0,94 %	0,94	EUR	T	C	O	A-1
	CAISSE D'EPARGNE	12/06/2017	25/07/2017	25/10/2017	400 000,00	F	Taux fixe à 0,86 %	0,86	EUR	T	C	O	A-1
	BANQUE POSTALE	20/08/2020	28/09/2020	01/01/2021	600 000,00	F	Taux fixe à 0,37 %	0,37	EUR	T	C	O	A-1
					500 000,00								
	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	29/12/2009	29/12/2009	15/05/2011	500 000,00	V	TAM(Positif) + 0,7	1,42	EUR	X	X	O	A-1
<b>165 Dépôts et cautions reçus (Total)</b>													
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>													
1671 Avances consolidées du Trésor (total)													
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)													
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)													
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)													
1678 Autres emprunts et dettes (total)													
<b>168 Emprunts et dettes assimilées (Total)</b>													
1681 Autres emprunts (total)													
1682 Bons à moyen terme négociables (total)													
1687 Autres dettes (total)													
<b>Total général</b>					<b>6 730 617,90</b>								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

## A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Emprunts et dettes au 01/01/2021

Nature pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Annuité de l'exercice			ICM de l'exercice	
							Index (13)	Taux fixe à 4.56 %		Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	Capital		
1643 Emprunts obligataires (Total)														
1644 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				3 108 596,52							511 806,13	54 829,32		16 961,80
1641 Emprunts en euros (total)	N		A-1	2 903 676,52	7,07	F		Taux fixe à 4.56 %	4,56		474 396,13	54 393,25		16 816,07
2007-04				94 570,33							10 060,86	4 312,54		3 586,15
2002-01	N		A-1	162 821,99	11,42	V		(TAG 3M(Postfixé)- Floor -0.4 sur TAG 3M(Postfixé)) + 0.4	0,00		10 836,13	0,00		0,00
2004-01	N		A-1	46 552,56	1,5	V		(Euribor 12M-Floor - 0.13 sur Euribor 12M) + 0.13	0,00		34 749,98	0,00		0,00
2001-03	N		A-1	40 353,08	0,65	F		Taux fixe à 0.25 %	0,25		40 353,09	100,88		
1994-01	N		A-1	1 966,19	2,75	F		Taux fixe à 0.25 %	0,25		660,43	4,97		0,93
2006-01	N		A-1	87 006,08	9,04	F		Taux fixe à 3.71 %	3,71		11 113,05	3 227,89		2 706,09
2007-02	N		A-1	293 468,82	8,93	F		Taux fixe à 4.74 %	4,82		26 807,23	13 438,61		877,76
2008-01	N		A-1	111 619,73	8	F		Taux fixe à 4.47 %	4,47		10 945,89	4 989,40		4 514,37
2009-01	N		A-1	75 943,31	8,08	F		Taux fixe à 4.47 %	4,47		6 983,47	3 367,85		2 792,55
2011-02	N		A-1	175 074,52	1,92	F		Taux fixe à 2.66 %	2,68		86 981,23	3 785,78		189,33
2014-03	N		A-1	308 333,41	9,23	F		Taux fixe à 1.85 %	1,86		33 833,32	5 472,92		70,66
2014-01	N		A-1	228 467,06	9	F		Taux fixe à 2.02 %	2,04		24 699,12	4 427,94		1 017,60
2014-02	N		A-1	174 397,86	2,98	F		Taux fixe à 3.12 %	3,16		56 335,61	4 786,35		51,16
2016-01	N		A-1	233 669,58	10,67	F		Taux fixe à 0.94 %	0,94		21 736,72	2 119,86		160,48
2017-01	N		A-1	270 000,00	6,57	F		Taux fixe à 0.86 %	0,86		40 000,00	2 193,00		357,14
MONS3322EUR	N		A-1	600 000,00	9,75	F		Taux fixe à 0.37 %	0,37		60 000,00	2 155,25		493,95
1645 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)				204 920,00							37 410,00	446,07		143,73
2009-2	N		A-1	204 920,00	4,37	V		TAM(Postfixé) + 0.7	0,22		37 410,00	446,07		143,73
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														

Accusé de réception en préfecture  
021-212108907-20201217-DELIB2020-20-2020-01  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



IV – ANNEXES

IV  
A2.3

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le tableau A2.3 (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2021 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunt à taux fixe														
Emprunt à taux variable														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/21N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 683.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 788.

Accusé de réception par structure de taux selon le tableau A2.3 (1)  
021-212108907-2020-020  
Date de télétransmission : 02/02/2020  
Date de réception : 02/02/2020



IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	17					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	3 108 597 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
(C) Option d'échange (swaption)	Montant en euros						
	Nombre de produits						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
(F) Autres types de structures	Montant en euros						
	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**  
**A2.5**

**A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture <small>Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat</small>	Emprunt couvert				Instrument de couverture							Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2021	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
<b>Total</b>		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turnover, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture  
021-212108907-20201217-DELIB2020-71-DH  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
 021-212108907-20201217-  
 Date de transmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**  
**A2.5**

**A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Effet de l'instrument de couverture

Instruments de couverture Sur chaque ligne, indiquer le numéro de contrat	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
<b>Total</b>						0,00	0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.  
 (6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.  
 (7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.  
 (8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME		A2.6

A2.6 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME					
REPARTITION PAR PRETEUR	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE (2)	DETTE EN CAPITAL AU 01/01 DE L'EXERCICE	ANNUITE A PAYER AU COURS DE L'EXERCICE	DONT	
				INTERETS (3)	CAPITAL
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Après des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Après des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES		A2.7

A2.7 - AUTRES DETTES (Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)		
LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE
		DETTE RESTANTE
[...]		

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>
<b>ETAT DES PROVISIONS</b>	<b>A4</b>
<b>ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	<b>A5</b>

**A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT)	25 mars 1996
	Biens	
	Agencements/aménagements de terrains	15
	Bat. Légers, abris	10
	Camions, véhicules industriels	6
	Coffre fort	20
	Constructions sur sol d'autrui	0
	Equipements garage - ateliers	12
	Equipements de cuisine	10
	Equipements sportifs	10
	Installations électriques / téléphoniques	10
	Installations de voirie	20
	Logiciels	2
	Matériel classique	6
	Matériel de bureau	5
	Matériel informatique	5
	Mobilier	10
	Plantations	15
	Installations et matériel de chauffage	12

**A4 – ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Prov. pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges .....						
Provisions pour pertes de change .....						
Provisions pour garanties d'emprunts .....						
Autres provisions pour risques .....						
.....						
<b>Provisions pour dépréciation (2)</b>						
- des immobilisations .....						
- des stocks .....						
- des comptes de tiers .....						
- des comptes financiers .....						
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Prov. pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges .....						
Provisions pour pertes de change .....						
Provisions pour garanties d'emprunts .....						
Autres provisions pour risques .....						
.....						
<b>Provisions pour dépréciation (2)</b>						
- des immobilisations .....						
- des stocks .....						
- des comptes de tiers .....						
- des comptes financiers .....						
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée ;

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ... ) ;

**A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

Accusé de réception en préfecture

021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE

Date de télétransmission : 17/12/2020

Date de réception préfecture : 17/12/2020

du précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>515 000,00</b>	<b>515 000,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>515 000,00</b>	<b>515 000,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	515 000,00	515 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>515 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>515 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>701 000,00</b>	<b>III 701 000,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>301 000,00</b>	<b>301 000,00</b>
10222	FCTVA	301 000,00	301 000,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent <sup>o</sup> invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	400 000,00	400 000,00
29...	Prov. pour dépréciat <sup>o</sup> immobilisations		
39...	Prov. dépréciat <sup>o</sup> des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect <sup>o</sup> de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>701 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>701 000,00</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>II 515 000,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>IV 701 000,00</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (6) 186 000,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A7.1.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A7.1.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>A7.2.1</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	<i>0,00</i>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>A7.2.2</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

**A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	<i>0,00</i>
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>A8</b>

**A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Accusé de réception en préfecture  
 021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
 Date de télétransmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>A9</b>

**A9 – CHAPITRE D’OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

Accusé de réception en date du 12/03/2020 à 10h03  
 021-212103907-20201111-CHAPITRE A9-71-DE  
 Date de télétransmission 12/03/2020  
 Date de réception préfecture 12/03/2020

- (1) Outil informatique par opération pour compte de tiers.
- (2) Entièrement des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A titre de reprise en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total des opérations à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) In fine du chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) In fine du chapitre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL</b>	<b>B1.3</b>

**B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

- (1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.  
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE</b>	<b>B1.4</b>

**B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

(1) Somme des annulations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.  
(2) Montant relatif à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>B1.5</b>

**B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	<b>Au profit d'organismes publics</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Au profit d'organismes privés (1)</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>B1.6</b>

**B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
 021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
 Date de télétransmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET  
(article L. 2311-7 du CGCT)**

Article (1)	Subven- tions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
657362		subvention de fonctionnement	CCAS	Collectivité	29 200
6574		subvention de fonctionnement	Basket Club	association	15 500
6574		subvention de fonctionnement	Tennis	association	4 000
6574		subvention de fonctionnement	Les Archers Pataras	association	3 500
6574		subvention de fonctionnement	La Persévérante	association	14 000
6574		subvention de fonctionnement	Le Carreau de Marsannay	association	4 000
6574		subvention de fonctionnement	Groupe Montagne Côte d'Or	association	4 000
6574		subvention de fonctionnement	Judo Club	association	20 000
6574		subvention de fonctionnement	Cardiométrie 21	association	200
6574		subvention de fonctionnement	Office Municipal des Sports	association	6 000
6574		subvention de fonctionnement	Cercle Laïque Marsannay :	association	63 800
6574		subvention de fonctionnement	. Handball (38 000€)		
6574		subvention de fonctionnement	. Football (20 000€)		
6574		subvention de fonctionnement	. Cyclotourisme (2 700€)		
6574		subvention de fonctionnement	. Tennis de table (3 100€)		
6574		subvention de fonctionnement	Sport de haut niveau		10 000
6574		subvention de fonctionnement	Promotion du Sport		2 500
6574		subvention de fonctionnement	Atelier des Peintres	association	380,00
6574		subvention de fonctionnement	Centre Musical de Marsannay	association	120 000,00
6574		subvention de fonctionnement	Décor soie	association	250,00
6574		subvention de fonctionnement	DiesElles	association	500,00
6574		subvention de fonctionnement	Promotion Actions culturelles	association	3 000,00
6574		subvention de fonctionnement	Cercle Laïque Marsannay :	association	3 850,00
6574		subvention de fonctionnement	. Académie danse les Scarline's (1200€)		
6574		subvention de fonctionnement	. Compagnie Diabolo (650€)		
6574		subvention de fonctionnement	. Photo Ciné Son (photo et cinéma 700€)		
6574		subvention de fonctionnement	UDMJC		3 500,00
6574		subvention de fonctionnement	Comité Jumelage Allemagne	association	1 000
6574		subvention de fonctionnement	Comité Jumelage Belgique	association	1 000
6574		subvention de fonctionnement	Jardins et vergers de MLC	association	700
6574		subvention de fonctionnement	Amicale des Secouristes	association	500
6574		subvention de fonctionnement	Compagnons scouts & guide de France/ MLC	association	500
6574		subvention de fonctionnement	Fédération Nationale des Anciens Combattants (F)	association	500
6574		subvention de fonctionnement	Projet d'école	coop. scolaire	6 230
6574		subvention de fonctionnement	Les enfants de la porte d'or	association	250
6574		subvention de fonctionnement	Prévention routière	association	250
6574		subvention de fonctionnement	Collège Marcel Aymé	association	550

Accusé de réception en préfecture  
021-21210997-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN		
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT		B2.2
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE		B.3

### B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis ;  
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

### B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	

### B3 - ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Chapitres	Articles	Libellé de l'article	FEDER	Dons et legs grevés d'une affectation	... (1)	... (1)	Total des recettes grevées d'une affectation
		Restes à employer au 01/01/N					
		Recettes					
		Dépenses					
		Restes à employer au 31/12/N					

(1) Ouvrir une colonne par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b> <b>CALCUL DU RATIO D ENDETTEMENT</b>	<b>B1.2</b>

**B 1.2 CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT**

Calcul du ratio de l'article L.2252-1 du CGCT	Valeur	Pour mémoire : recettes réelles de fonctionnement
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	92 301,10	
+ Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	0,00	6 259 395,00
+ Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	566 635,45	
- provisions pour garanties d'emprunts	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>658 936,55</b>	

(1) Hors opérations visées par l'article L.2252 - 1 du CGCT

(2) Cf. définition de l'article D.1511-30 du CGCT

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>IV – ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	<b>C1</b>
<b>ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020</b>	

**C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
<b>Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinets (a)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Directeur général des services		1	1	
Directeur général. Adjoint des services				
Collaborateur de cabinet				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>21</b>	<b>19</b>	<b>2</b>
Attaché Principal	A	0	0	0
Attaché	A	2	1	0
Rédacteur Territorial Principal	B	3	3	0
Rédacteur	B	2	2	0
Adjoint administratif Principal 1° classe	C	2	1	0
Adjoint administratif Principal 2° classe	C	4	4	1
Adjoint administratif	C	8	8	1
<b>TECHNIQUE ( c )</b>		<b>31</b>	<b>30</b>	<b>7</b>
Technicien Principal 1° classe	B	1	1	0
Technicien Principal 2° classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Adjoint technique principal 1° classe	C	4	4	0
Adjoint technique principal 2° classe	C	10	10	0
Adjoint technique	C	13	12	7
<b>SOCIALE ( d )</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Educateur de jeunes enfants 1° classe	A	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal 1° classe	A	1	1	0
Assistant socio-éducatif principal 2° classe	A	1	1	0
Agt spéc des écoles maternelles princ 2° classe	C	2	2	0
<b>MEDICO-SOCIALE ( e )</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Auxiliaire de puériculture Princ 1° classe	C	2	2	0
Auxiliaire de puériculture	C	1	1	0
<b>MEDICO-TECHNIQUE ( f )</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SPORTIVE ( g )</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CULTURELLE ( h )</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>1</b>
Bibliothécaire	A	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal 1° classe	C	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2° classe	C	4	4	1
Adjoint du patrimoine	C	2	2	0
<b>ANIMATION ( i )</b>		<b>19</b>	<b>18</b>	<b>2</b>
Animateur	B	3	3	0
Animateur principal 2° classe	B	1	1	0
Adjoint d'animation Principal 2° classe	C	2	1	0
Adjoint d'animation	C	13	13	2
<b>POLICE MUNICIPALE ( j )</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Brigadier Chef principal	C	2	2	0
Gardien Brigadier	C	2	2	0
<b>EMPLOIS NON CITES ( k )</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>90</b>	<b>86</b>	<b>12</b>

Accusé de réception en préfecture en conformité avec la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995 ;  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>IV – ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b> <b>ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020</b>	<b>C1</b>

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	EFFECTIFS	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT (4)
				Indice	Euros	
BIBLIOTHECAIRE	1	A	CULT			
AGENT ADMINISTRATIF	1	C	ADM			
AGENT ANIMATION	2	C	MS			
AGENTS ANIMATION	7	C	ANIM			
CLASS+CME	2	C	ANIM			
ASSISTANTES MATERNELLES	3	C	M			
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	0	C	MS			
CONTRAT ACCOMPAGNEMENT EMPLOI (EMPLOI AVENIR)	0		ANIM			
APPRENTI (espaces verts & PM)	2		TECH			
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	0	B	MS			
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	0	B	MS			
REDACTEUR	2	B	FIN & SOC			
ASSITANT SOCIO EDUCATIF	0	B	MS			
AGENT TECHNIQUE	3	C	TECH			
MEDECIN VACATAIRE	1		S			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>23,00</b>					

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)  
 FIN : Financier  
 TECH : Technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)  
 ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)  
 COM : Communication  
 S : Social (dont aide sociale)  
 MS : Médico-social  
 MT : Médico-technique  
 SP : Sportif  
 CULT : Culturel (dont enseignement)  
 ANIM : Animation  
 RS : Restauration scolaire  
 ENT : Entretien  
 CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 : article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...), ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi

3-2 : article 3, 2ème alinéa : besoin saisonnier ou occasionnel

3-3 : article 3, 4ème alinéa : emplois permanents à temps non complet (-31H30) dans les communes de < 2000 habitants

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47

110 : article 110

A : autres (préciser)

Accusé de réception en préfecture  
 021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
 Date de télétransmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

<b>IV – ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	
<b>LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C2</b>

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville(1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u> ...				
<u>Détention d'une part du capital</u> ...				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u> ...				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
CONVENTION	CENTRE MUSICAL DE MARSANNAY	ASSOCIATION	PERSONNE MORALE	120 000 €
CONVENTION	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	ASSOCIATION	PERSONNE MORALE	6 000 €
<u>Autres.</u> ...				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement ;

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) ;

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



<b>IV – ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS</b>	<b>C3.1</b>
<b>LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES</b>	<b>C3.2</b>
<b>LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISEES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.3</b>
<b>LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.4</b>

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT  
AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
<b>Etablissements publics de coopération intercommunale</b>			
LE GRAND DIJON devenu DIJON METROPOLE avril 2017	1 janvier 2000	TPU	
<b>Autres organismes de regroupement</b>			
Syndicat intercommunal du Plateau du Sud Dijonnais	18 février 1975	Sans fiscalité propre	6 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

**C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Ou créés par l'établissement public ou le groupement.

**C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISEES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet du service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
		.../.../...	.../.../...			

**C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

SERVICE	Intitulé / objet du service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
MAISON DE MARSANNAY	Location de salles Maison de Marsannay	.../.../...	.../.../...			OUI

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**IV - ANNEXE  
ARRETE ET SIGNATURES**

**BP 2021  
IV-D2**

Présenté par le maire  
à Marsannay-la-Côte, le 14 décembre 2020

Nombre de membres en exercice :	29	
Nombre de membres présents :	26	
Nombre de suffrages exprimés :	29	
VOTES :	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstentions :	6

Date de convocation : 8 décembre 2020

Délibéré par le conseil municipal, réuni en session ordinaire  
à Marsannay-la-Côte, le 14 décembre 2020

Les membres du conseil municipal,

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
Jean-Michel VERPILLOT			
Catherine PAGEAUX			
Jacqy GOUBET			
Corinne BUGAUT-MITTOU			
Emmanuel DUFOUR			
Corinne PIOMBINO			
Jean-François GUINOT			
Nicole VERPEAUX			
Annick COURTOIS			
Dominique MARTIN			
Catherine CAZIN			
Marie GILLARD-HUGUENOT			
Jean-Paul TRIMOULINARD			
Sylvie BOUYSSOU			
Véronique LE GRAND			
Laurent FEBVAY			
Frédéric FICHET			
Khadija MARZAQ			
Éric GUYARD			
David COLIN			
Maryse PATAILLE			
Sébastien COUETTE			
Florent ROYER			
Gérald BOUTET			
Jean-François GONDELLIER			
Jacques DUSSABLY			
Sophie LAGNIER			
Nathalie			
Corinne			

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-71-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission  
en préfecture le 17 décembre 2020 et de la publication le 17 décembre 2020

A Marsannay-la-Côte, le 14 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 26  
Nombre de votants..... 29

**Délibération n° 2020-72**

Nomenclature : 7.5.1 - subventions aux associations

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 8 décembre 2020

**Étaient présents** :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAG, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

**Étaient absents et excusés** :

- MM. Gérald BOUTET, Jean-François GONDELLIER, Dominique MARTIN.

**Pouvoirs** :

- M. Gérald BOUTET à Mme Sophie LAGNIER ;
- M. Jean-François GONDELLIER à Mme Nathalie GAY ;
- M. Dominique MARTIN à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2021**

Dans le cadre du budget primitif 2021, et après avis favorables des différentes commissions concernées, il est proposé d'attribuer aux associations les subventions pour l'année 2021 selon le tableau annexé et représentant une somme globale de 319 660 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Les commissions « animation de la vie culturelle et sportive » et « finances », réunies le 7 décembre 2020, ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- ⇒ **d'attribuer les subventions 2021 aux associations, selon le tableau annexé, pour un montant de 319 660 €,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-72-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 15 décembre 2020  
Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

Nom de l'association	2021
<b>SPORT</b>	<b>147 500,00</b>
Basket Club	15 500,00
Cyclotourisme	2 700,00
Handball	38 000,00
Football	20 000,00
Tennis de table	3 100,00
Groupe Montagne Côte d'Or	4 000,00
Judo Club	20 000,00
Persévérante	14 000,00
Carreau de Marsannay	4 000,00
Archers Pataras	3 500,00
Tennis	4 000,00
Cardiométrie 21	200,00
Office Municipal des Sports	6 000,00
Sport de haut niveau	10 000,00
Promotion du Sport	2 500,00
<b>CULTURE</b>	<b>131 480,00</b>
Atelier des Peintres	380,00
Centre Musical de Marsannay	120 000,00
Décor et Soie	250,00
DiesElles	500,00
Promotion Actions culturelles	3 000,00
Académie de danse Les Scarline's (ex petit théâtre)	2 500,00
Compagnie Diabolo	650,00
Photo Ciné Son photo / cinéma	700,00
UDMJC / FRMJC	3 500,00

<b>SCOLAIRE</b>	<b>7 280,00</b>
Projet triennal (écoles)	6 230,00
Collège Marcel Aymé (Asso.sportives)	550,00
Les Enfants de la Porte d'Or	250,00
prévention routière	250,00

<b>DIVERS</b>	<b>4 200,00</b>
Comité Jumelage Allemagne	1 000,00
Comité Jumelage Belgique	1 000,00
Jardins et vergers de MLC - fonctionnement	700,00
Amicale des Secouristes	500,00
Compagnons des scouts et guide de France/ MLC	500,00
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie-FNACA	500,00

<b>AUTRES</b>	<b>29 200,00</b>
CCAS	29 200,00

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-72-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception par email : 17/12/2020

<b>SOLS TOTAL HORS CCAS</b>	<b>290 460,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>319 660,00</b>

Variation à voter n / voté n-1 hors CCAS 1,73%  
n-1 285 520

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 26  
Nombre de votants..... 29

**Délibération n° 2020-73**

Nomenclature : 4.1 - personnels titulaires et stagiaires  
de la fonction publique territoriale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 8 décembre 2020

**Étaient présents :**

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

**Étaient absents et excusés :**

- MM. Gérald BOUTET, Jean-François GONDELLIER, Dominique MARTIN.

**Pouvoirs :**

- M. Gérald BOUTET à Mme Sophie LAGNIER ;
- M. Jean-François GONDELLIER à Mme Nathalie GAY ;
- M. Dominique MARTIN à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**MODIFICATION N° 5-2020 DU TABLEAU DES EMPLOIS -  
SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES AU TITRE DES EMPLOIS PERMANENTS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2020 portant modification du tableau des emplois n° 4-2020,

Accusé de réception en préfecture

020-212100007-20201217DELIB2020-73-DE

Date de télétransmission : 17/12/2020

Date de dépôt en préfecture : 17/12/2020

Considérant les différents postes laissés vacants suite à des avancements de grade, des modifications statutaires, des recrutements réalisés ainsi que des mutations intervenues,

Considérant que ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « administration générale - ressources humaines » réunie le 2 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

## AU TITRE DES EMPLOIS PERMANENTS

### ⇒ DE LA CRÉATION DE POSTES POUR EMPLOI PERMANENT

Dans le cadre des avancements de grade, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Pour la filière administrative :
  - La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet pour un agent actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.
- Pour la filière technique :
  - La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet pour un agent actuellement sur le grade d'agent de maîtrise.
  - La création de deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet pour des agents actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.
- Pour la filière animation :
  - La création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet pour un agent actuellement sur le grade d'animateur.

**L'ensemble des emplois précités sont à pourvoir par des agents fonctionnaires mais ils pourront être occupés temporairement par des agents contractuels dans l'éventualité où le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux.**

Dans le cadre du recrutement d'un agent d'animation pour le service périscolaire et centre de loisirs afin d'assurer l'accueil et la prise en charge des enfants :

- Pour la filière animation :
  - La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'emploi est à pourvoir par un agent fonctionnaire mais il pourra être occupé temporairement par un agent contractuel dans l'éventualité où le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux.

En vue de l'intégration au cadre d'emploi d'« adjoint technique territorial » de deux agents techniques intervenants notamment au sein du service restauration scolaire :

- Pour la filière technique :
  - La création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps non-complet 25/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour assurer un besoin permanent dans le service de la restauration scolaire.

**Ces emplois sont à pourvoir par des agents fonctionnaires mais ils pourront être occupés temporairement par des agents contractuels dans l'éventualité où le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux.**

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-73-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## ⇒ DE LA SUPPRESSION DE POSTES POUR EMPLOI PERMANENT

À compter du 15 décembre 2020 :

- Pour la filière administrative :
  - Un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe laissé vacant suite à la mutation d'un agent dans une autre collectivité.
  - Quatre postes à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe laissés vacants suite à avancements de grade et mutations dans d'autres collectivités,
  - Un poste à 19,50/35<sup>e</sup> au grade d'adjoint administratif territorial laissé vacant suite à un avancement de grade,
- Pour la filière technique :
  - Un poste à 13,50/35<sup>e</sup> au grade d'adjoint technique territorial laissé vacant,
- Pour la filière culturelle :
  - Un poste à 30/35<sup>e</sup> d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2<sup>e</sup> classe laissé vacant suite à un avancement de grade,
  - Un poste à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine territorial laissé vacant suite à un avancement de grade
- Pour la filière médico-sociale :
  - Un poste à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants 1<sup>re</sup> classe laissé vacant suite à l'intégration directe d'un agent dans la filière administrative,
  - Deux postes à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe laissés vacants suite à avancements de grade.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Pour la filière technique :
  - Deux postes à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe laissés vacants suite à avancements de grade,
- Pour la filière animation :
  - Un poste à temps complet d'animateur territorial laissé vacant suite à un avancement de grade

**Le tableau des emplois ainsi modifié est présenté en annexe à la présente.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 15 décembre 2020



Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-73-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# TABLEAU DES EMPLOIS

CM 14 décembre 2020 - Créations / suppressions

TITULAIRES						
GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION PROPOSEE	DATE DE LA MODIFICATION	SITUATION FINALE	POSTES POURVUS
<b>A- FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
<b><u>CATEGORIE A</u></b>						
Poste fonctionnel de DGS	35,00	1			1	1
Attaché territorial	35,00	2			2	1
<b><u>CATEGORIE B</u></b>						
Rédacteur territorial principal 1° classe	35,00	1			1	1
Rédacteur territorial principal 2 °classe	<b>35,00</b>	<b>3</b>	<b>-1</b>	<b>15 déc. 2020</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Rédacteur territorial	35,00	1			2	2
<b><u>CATEGORIE C</u></b>						
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	<b>35,00</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1er janv. 2021</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Adjoint administratif territorial principal 2°classe	<b>35,00</b>	<b>7</b>	<b>-4</b>	<b>15 déc. 2020</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Adjoint administratif territorial principal 2°classe	19,50	1			1	1
Adjoint administratif territorial	35,00	7			7	<b>7</b>
Adjoint administratif territorial	20,00	1			1	1
Adjoint administratif territorial	<b>19,50</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>	<b>15 déc. 2020</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>-5</b>		<b>22</b>	<b>20</b>

Accusé de réception en préfecture  
 021-212103907-20201217-DELIB2020-73-DE  
 Date de télétransmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020



<b>B- FILIERE TECHNIQUE</b>						
<b>CATEGORIE B</b>						
Technicien principal 1° classe	35,00	1			1	1
Technicien principal 2° classe	35,00	1			1	1
<b>CATEGORIE C</b>						
<b>Agent de maîtrise principal</b>	<b>35,00</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1er janv.2021</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Agent de maîtrise	35,00	1			1	1
<b>Adjoint technique territorial principal 1° classe</b>	<b>35,00</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1er janv.2021</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>Adjoint technique territorial principal 2° classe</b>	<b>35,00</b>	<b>12</b>	<b>-2</b>	<b>1er janv.2021</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
Adjoint technique territorial	35,00	6			6	5
Adjoint technique territorial	33,50	1			1	1
Adjoint technique territorial	32,50	1			1	1
Adjoint technique territorial	30,00	1			1	1
<b>Adjoint technique territorial</b>	<b>25,00</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1er janv. 2021</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Adjoint technique territorial	22,00	1			1	1
<b>Adjoint technique territorial</b>	<b>13,50</b>	<b>2</b>	<b>-1</b>	<b>15 déc. 2020</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>29</b>	<b>2</b>		<b>31</b>	<b>27</b>
<b>C- FILIERE CULTURELLE</b>						
<b>CATEGORIE C</b>						
Adjoint du patrimoine territorial principal 1ère classe	35,00	1			1	1
Adjoint du patrimoine territorial principal 2°classe	35,00	3			3	3
<b>Adjoint du patrimoine territorial principal 2°classe</b>	<b>30,00</b>	<b>2</b>	<b>-1</b>	<b>15 déc. 2021</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint du patrimoine territorial</b>	<b>35,00</b>	<b>3</b>	<b>-1</b>	<b>15 déc. 2021</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>-2</b>		<b>7</b>	<b>7</b>

D- FILIERE ANIMATION						
<b>CATEGORIE B</b>						
Animateur principal de 2ème classe	35,00	0	1	1er janv. 2021	1	0
Animateur	35,00	4	-1	1er janv. 2021	3	4
<b>CATEGORIE C</b>						
Adjoint d'animation territorial principal 2°classe	35,00	1	1		2	1
Adjoint d'animation territorial	35,00	10	1	1er janv. 2021	11	11
Adjoint d'animation territorial	33,50	1			1	1
Adjoint d'animation territorial	25,00	1			1	1
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>2</b>		<b>19</b>	<b>18</b>
E- FILIERE MEDICO SOCIAL						
<b>CATEGORIE A</b>						
Educateur de Jeunes enfants 1°classe	35,00	1	-1	15 déc. 2020	0	0
Assistant socio-éducatif 1°classe	35,00	1			1	1
Assistant socio-éducatif 2°classe	35,00	1			1	1
<b>CATEGORIE C</b>						
Auxiliaire de puériculture principal 1°classe	35,00	1			2	2
Auxiliaire de puériculture principal 2°classe	35,00	2	-2	15 déc. 2020	0	0
Auxiliaire de puériculture	35,00	1			1	1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2°classe	35,00	2			2	2
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>-3</b>		<b>7</b>	<b>7</b>
F- FILIERE SECURITE						
<b>CATEGORIE C</b>						
Brigadier chef principal	35,00	2			2	2
Gardien brigadier	35,00	2			2	2
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>0</b>		<b>4</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>94</b>	<b>-6</b>		<b>90</b>	<b>83</b>

Accusé de réception en préfecture  
0907-20201217-DELIB2020-73-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

CONTRACTUELS PERMANENTS						
GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION PROPOSEE	DATE DE LA MODIFICATION	SITUATION FINALE	POSTES POURVUS
<b>STATUT SPECIFIQUE</b>						
<b>FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIAL</b>						
Assistantes Maternelles	45,00	3			3	3
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>3</b>	<b>3</b>
<b>STATUT DROIT PRIVE</b>						
<b>APPRENTI</b>						
Police Municipal	35,00	1			1	1
Espaces verts	35,00	1			1	1
Petite enfance	35,00	1			1	0
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>3</b>	<b>2</b>
<b>STATUT DROIT PUBLIC</b>						
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
<b>CATEGORIE A</b>						
Bibliothécaire (CDI)	35,00	1			1	1
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7</b>	<b>0</b>		<b>7</b>	<b>6</b>

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-73-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

CONTRACTUELS NON PERMANENTS						
GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION PROPOSEE	DATE DE LA MODIFICATION	SITUATION FINALE	POSTES POURVUS
<b>Pour accroissement temporaire d'activité</b> (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs) CM 27 janvier 2020						
Grade de référence						
Adjoint technique territorial (Pôle technique)	35,00	1			1	1
Adjoint technique territorial (Espaces verts)	35,00	1			1	1
Adjoint technique territorial (Pôle technique)	33,00	1			1	1
Adjoint technique territorial (Pôle technique)	14,00	1			1	0
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Pour accroissement saisonnier d'activité</b> (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs) CM 27 janvier 2020						
Grade de référence						
Adjoint technique territorial (Pôle technique)	35,00	0			4	0
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>4</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4</b>	<b>0</b>		<b>8</b>	<b>3</b>

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-73-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 26  
Nombre de votants..... 29

**Délibération n° 2020-74**

Nomenclature : 4.1 - personnels titulaires et stagiaires  
de la fonction publique territoriale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 8 décembre 2020

**Étaient présents :**

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

**Étaient absents et excusés :**

- MM. Gérald BOUTET, Jean-François GONDELLIER, Dominique MARTIN.

**Pouvoirs :**

- M. Gérald BOUTET à Mme Sophie LAGNIER ;
- M. Jean-François GONDELLIER à Mme Nathalie GAY ;
- M. Dominique MARTIN à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION,  
DE STAGE ET DE FORMATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnes des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des

Accusé de réception en préfecture  
02/Personnels civils de l'Etat  
2020-74-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

personnels civils de l'État,  
Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant :

- ✓ que les éléments relevant de la délibération n° 07 07 04 du 12 juillet 2007 du conseil municipal sont devenus caduques,
- ✓ qu'il convient en effet de tenir compte :
  - d'une part des dispositions du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils et l'Etat et des arrêtés du même jour,
  - d'autre part du décret n°2020-689 du 4 juin 2020 qui ouvre aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, c'est-à-dire 17,50 € (article 7-2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001).

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'indemnité de repas est passée de 15,25 € à 17,50 €.

Vu l'avis favorable du comité technique réuni en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « administration générale - ressources humaines » réunie le 2 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ⇒ **décide de l'abrogation de la délibération n° 07 07 04 du 12 juillet 2007 du conseil municipal portant adoption du règlement sur la prise en charge des frais de déplacements,**
- ⇒ **décide des nouvelles modalités de prise en charge de frais de mission, de stage et de formation comme suit :**

## **1. LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PRISE EN CHARGE**

Le décret du 19 juillet 2001 distingue les agents territoriaux et les autres personnes exerçant des missions de service public pour la collectivité territoriale.

Il s'agit :

- des fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité, dans la collectivité,
- des agents non titulaires de droit public, recrutés sur la base des articles suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :
  - agents contractuels visé aux articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3,
  - travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, mentionnés à l'article L. 512-13 du code du travail, recrutés directement sans concours (article 38),
  - collaborateurs du cabinet du maire (article 110),
- des agents non titulaires de droit privé

## **2. L'ORDRE DE MISSION : UNE FORMALITÉ PRÉALABLE ET OBLIGATOIRE**

Le bénéficiaire qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni d'un ordre de mission, préalablement signé par le Maire ou toute personne ayant reçu délégation.

Selon l'article 2 du décret du 3 juillet 2006, la résidence administrative est définie par le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté. La résidence familiale est le territoire de la commune où se situe le domicile de l'agent.

Conformément à l'article 10 de ce même décret, le bénéficiaire doit souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

### 3. LES DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE MISSION

Les indemnités de mission recouvrent les frais liés aux transports, à l'hébergement et aux repas.

#### ❖ Les frais de transports

Dans le cadre d'une démarche de développement durable et de maîtrise des coûts, l'usage préconisé en priorité par la collectivité est le recours aux transports collectifs, qui constitue la règle. Tout autre mode de déplacement doit se justifier par une raison ou commentaire économique ou comme étant mieux adapté à la nature du déplacement.

Le remboursement des frais de transport s'effectue donc en priorité sur la base d'un trajet en train en deuxième classe. C'est seulement si le recours au véhicule personnel le justifie que l'agent sera remboursé sur la base des frais kilométriques.

#### - Les transports collectifs

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

##### ○ *Le train*

Le remboursement des trajets par voie ferroviaire est effectué sur la base d'un trajet en deuxième classe. Le remboursement d'un trajet en première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier.

Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur la présentation des pièces justificatives.

##### ○ *Les autres moyens de transports collectifs*

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, covoiturage privé ou tout autre moyen de transport collectif comparable est effectué, sur la présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

L'utilisation du co-voiturage privé n'est envisagée que dans le cadre où le bénéficiaire est passager du véhicule et en dernier recours en l'absence de tout autre moyen de transport collectif.

#### - Le recours aux autres moyens de transports

##### ○ *Le véhicule de service*

L'usage du véhicule de service est autorisé par l'autorité territoriale pour tout déplacement dans le cadre d'une mission en dehors du territoire lorsque cela est justifié (le transport en commun demeurant la règle).

Cette disposition ne s'applique pas pour les formations de préparation aux concours et pour les concours professionnels.

##### ○ *Le véhicule personnel*

L'autorité territoriale peut autoriser le bénéficiaire à utiliser son véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou gain de temps appréciable,
- ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Le bénéficiaire autorisé à utiliser son véhicule à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance annuelle parcourue.

Dans le cadre d'un ordre de mission annuel, le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

##### ○ *Frais de stationnement et d'autoroute*

Le bénéficiaire, autorisé à utiliser un véhicule municipal ou son véhicule personnel pour les besoins du service, sera remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés. Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

❖ **Les frais d'hébergement et de repas**

- Les frais d'hébergement

Se trouvant en mission, le bénéficiaire sera remboursé de ses frais d'hébergement.

Le remboursement est effectué sur la base forfaitaire (comprenant la nuitée et le petit-déjeuner) comme suit, sur présentation d'un justificatif :

FRANCE METROPOLITAINE : Taux de base	70 €
FRANCE METROPOLITAINE : Grande villes et communes de la métropole du Grand Paris	90 €
FRANCE METROPOLITAINE : Commune de Paris	110 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale à ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la commune de Paris.

Il est précisé que le taux forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement est porté, dans tous les cas, à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les hébergements se font, de préférence, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner ; Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation. L'hébergement peut également s'effectuer en chambre d'hôte ou en gîte.

- Les frais de repas

En vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 du 4 juin 2020, et par dérogation, l'agent se verra prendre en charge les frais supplémentaires de repas du midi et du soir effectivement engagés, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux de 17,50 € par repas au maximum.

**4. LES DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE STAGE**

❖ **La formation des agents**

Pour les frais liés à la formation le régime applicable diffère selon l'organisme de formation : le CNFPT ou un autre organisme de formation.

- La formation assurée par le CNFPT

Le CNFPT assure, d'une part, des formations dans le cadre de la professionnalisation et de perfectionnement des agents et, d'autre part, des formations de préparation aux concours et examens professionnels.

○ **Les formations de professionnalisation et de perfectionnement des agents**

Les frais de déplacement sont pris en charge par le CNFPT.

La ville de Marsannay-La-Côte n'interviendra pas en complément de ce remboursement que ce soit pour les indemnités kilométriques, les frais liés aux péages automobiles ou les frais de stationnement.

○ **Les formations de préparation aux concours et examens professionnels**

Les formations de préparation aux concours et examens professionnels peuvent entrer dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF). Une délibération n°2019-63 en date du 18 novembre 2019 portant instauration du CPF détermine les plafonds de prise en charge des formations au titre du CPF et prévoit, dans ce cadre, la prise en charge totale ou partielle des seuls frais pédagogiques.

- La formation assurée par un organisme autre que le CNFPT

**S'il s'agit d'un stage assuré par un organisme payant, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais, selon les dispositions prévues pour les frais de missions dans la présente délibération (article 3).**

Accusé de réception en préfecture  
021-212103900  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



## **5. LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS DE CONCOURS ET EXAMENS**

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Exceptionnellement, d'autres prises en charge pourront être accordées dès lors que lesdites épreuves nécessitent plusieurs déplacements.

Cette participation de la collectivité est valable uniquement pour les concours de la fonction publique territoriale.

## **6. CAS PARTICULIER DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES AGENTS VICTIMES D'ACCIDENT DE SERVICE OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE RELEVANT DU RÉGIME SPÉCIAL DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Les fonctionnaires relevant du régime spécial de sécurité sociale, victimes d'accident de service ou de maladies professionnelles ont droit au remboursement par l'employeur des frais occasionnés par les pathologies résultant de ces accidents ou maladies. A ce titre, la ville de Marsannay-la-Côte prend en charge l'intégralité de ces frais, de transport nécessité par les examens ou soins apportés aux agents victimes.

Ainsi :

- Les frais de transport par train sont remboursés sur production d'un billet de train de 2<sup>e</sup> classe,
- Les frais de transport par ambulance ou véhicule sanitaire léger sont pris en charge sur production d'une facture,
- Les frais de transport par véhicule personnel sont indemnisés sur la base des indemnités kilométriques au taux fixés par arrêtés ministériels en fonctions de la distance parcourue. Les frais de péage d'autoroute et de stationnement sont également remboursés sur production de tickets correspondants.

## **7. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

### **❖ Application et adaptation de la présente délibération**

Les taux des indemnités kilométriques et de l'indemnité de repas seront appliqués en fonction des tarifs en vigueur sans qu'il soit nécessaire au conseil municipal de délibérer.

⇒ précise que les crédits nécessaires seront annuellement prévus au budget principal,

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre des dispositions précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 15 décembre 2020



Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-74-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 26  
Nombre de votants..... 29

**Délibération n° 2020-75**

Nomenclature : 8.1 - enseignement

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 8 décembre 2020

**Étaient présents** :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

**Étaient absents et excusés** :

- MM. Gérald BOUTET, Jean-François GONDELLIER, Dominique MARTIN.

**Pouvoirs** :

- M. Gérald BOUTET à Mme Sophie LAGNIER ;
- M. Jean-François GONDELLIER à Mme Nathalie GAY ;
- M. Dominique MARTIN à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES RYTHMES SCOLAIRES À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permettant d'opter soit :

- pour une organisation standard avec des « nouvelles activités périscolaires » (NAP) sur la base de 2 fois 45 minutes par semaine ;
- pour une organisation dérogatoire de type 1 : NAP sur la base de 2 fois 1 h 30 par semaine, ou de type 2 : NAP sur la base d'une demi-journée par semaine ;
- pour une organisation dérogatoire de type 3 avec une organisation du temps scolaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Accusé de réception en préfecture  
020-212100907-20201217-DL13-2020-75-DE  
Considérant que, par la délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020  
de Marsannay-la-Côte, sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Considérant que l'organisation du temps scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours est appliquée depuis la rentrée 2018 ;

Considérant que par courrier en date du 4 septembre 2020, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Côte-d'Or a demandé à la commune de statuer sur un choix d'organisation scolaire à compter de la rentrée 2021-2022, et ce sur 3 ans ;

Considérant que les conseils d'école récemment réunis, en accord avec les parents d'élèves, se sont prononcés en faveur d'une reconduction de la dérogation scolaire de type 3 ;

La commission « vie scolaire », réunie le 30 novembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- ⇒ **d'approuver le renouvellement, pour 3 ans, de la demande de dérogation de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de Marsannay-la-Côte sur huit demi-journées réparties sur quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 15 décembre 2020



Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-75-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 26  
Nombre de votants..... 29

**Délibération n° 2020-76**

Nomenclature : 8.9 - culture

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 8 décembre 2020

**Étaient présents :**

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Maïté GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

**Étaient absents et excusés :**

- MM. Gérald BOUTET, Jean-François GONDELLIER, Dominique MARTIN.

**Pouvoirs :**

- M. Gérald BOUTET à Mme Sophie LAGNIER ;
- M. Jean-François GONDELLIER à Mme Nathalie GAY ;
- M. Dominique MARTIN à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

### **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « CENTRE MUSICAL DE MARSANNAY-LA-CÔTE »**

Vu l'article 10 modifié de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Dans le cadre de ses actions culturelles, et soucieuse de favoriser la pratique musicale pour tous les âges, au nom de l'intérêt général, la commune de Marsannay-la-Côte soutient le travail mené depuis plusieurs années par l'association « Centre musical de Marsannay-la-Côte » et a décidé, en réponse à sa demande, de lui allouer des moyens financiers et matériels.

L'article 10 modifié de la loi du 12 avril 2000 précitée et son décret d'application imposent notamment la conclusion d'une convention avec toute association qui bénéficie d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-76-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 12/01/2021

A noter que les modalités de diffusion de ces données sur les subventions ont été précisées par le décret n° 2017-779 du 12 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention.

Considérant d'une part que la convention établie en 2018 avec l'association « Centre musical de Marsannay-la-Côte » arrive à échéance au 31 décembre 2020, d'autre part que le montant de subvention voté par le conseil municipal est annuellement supérieur au seuil de 23 000 €.

Il est proposé la mise en place d'une nouvelle convention (jointe en annexe), établie pour deux ans, et qui définit les droits et obligations de chacune des parties.

La commission « animation de la vie culturelle et sportive », réunie le 9 novembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- ⇒ **d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Centre musical de Marsannay-la-Côte » ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 15 décembre 2020



Le Maire,

  
Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB2020-76-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## ENTRE :

**La commune de Marsannay-la-Côte**, représentée par son Maire, M. Jean-Michel VERPILLOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « la commune » ;

d'une part ;

## ET :

**L'association « Centre musical de Marsannay-la-Côte »**, dont le siège social est fixé à l'Espace Langevin - 1 Impasse Félix Tisserand à Marsannay-la-Côte, régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la préfecture de la Côte d'Or le 6 février 2009 sous le n° W212001931 représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération de son conseil d'administration ; ci-après dénommée « l'association ».

d'autre part,

## PRÉAMBULE

Soucieuse de favoriser la pratique musicale et la danse pour tous les âges, au nom de l'intérêt général, la commune de Marsannay-la-Côte s'attache à soutenir les initiatives de tous les partenaires qui favorisent l'émergence d'une offre culturelle diversifiée sur la commune.

Dans ce cadre, elle soutient le travail mené depuis plusieurs années par **l'association « Centre musical de Marsannay-la-Côte »** et a décidé, en réponse à sa demande, de lui allouer des moyens financiers et matériels.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Marsannay-la-Côte entend soutenir les activités de **l'association « Centre musical de Marsannay-la-Côte »** dans ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui en résulteront.

### ARTICLE 2 - OBJECTIFS

**L'association « Centre musical de Marsannay-la-Côte »**, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- assurer un enseignement de la musique essentiellement, en lien avec les autres établissements d'enseignement musical de la Métropole Dijonnaise et les établissements d'enseignement scolaire de la commune (1<sup>er</sup> et second degrés) ;
- développer l'éveil musical, les premiers cycles d'enseignement et la préparation aux études supérieures (troisième cycle spécialisé) dispensées par le Conservatoire de Dijon et de Chenôve ou d'autres établissements de niveau égal ou supérieur ;
- promouvoir des activités d'ensembles instrumentaux et vocaux ;
- participer à, au moins, 3 manifestations musicales et/ou animations culturelles de la commune initiées par la municipalité, à savoir, l'ouverture de la saison culturelle en février, la clôture de cette saison en juin, ainsi que la soirée des sportifs en octobre ;
- Participer à au moins trois manifestations musicales organisées par la municipalité pour la fête de la musique, la rencontre entre associations ou par l'intermédiaire du centre social et de la médiathèque de Marsannay-la-Côte ;

- Participer aux commémorations et manifestations municipales suivantes : 19 mars, dernier dimanche d'avril, 8 mai, 18 juin, 10 septembre, 11 novembre. Cette participation aura lieu impérativement au monument aux morts de Marsannay-la-Côte. Un clairon sera également présent lors des cérémonies aux stèles de la mémoire pour la sonnerie aux morts ;
- Favoriser l'utilisation de l'espace Wallon par la commune ou d'autres associations culturelles 5 fois dans l'année ;
- Mettre en place des projets avec d'autres associations (culturelles ou non) de la commune, afin de valoriser l'ensemble des partenaires et d'animer la vie de la commune ;
- Sensibiliser les élèves à la participation aux événements culturels de la municipalité comme 1ere partie, au moins 3 fois dans l'année. Ceci, pourrait-être fait, par exemple, dans le cadre des auditions. Le but étant de faire découvrir les activités du Centre Musical de Marsannay-la-Côte à l'ensemble des habitants, une attention particulière sera portée à la représentation de la variété des instruments ;
- Participer aux actions de jumelage franco-allemand et franco-belge et valoriser ces actions, en concertation avec le comité de jumelage.

### **ARTICLE 3 - MOYENS**

La commune s'engage à soutenir l'association par :

#### **3.1 La mise à disposition de locaux**

La commune met à disposition les locaux désignés ci-dessous :

- Espace « Langevin » : une salle au rez-de-chaussée, 8 salles au premier étage et des sanitaires ;
- Espace « Wallon » : une salle de musique intégrant un bureau, une salle de préparation, une salle de répétition, une salle de rangement, un office, des sanitaires et un local de rangement (sous-sol) ;

L'association devra fournir, à la date d'effet de la présente convention, un planning annuel d'occupation des locaux précités.

La commune prenant en charge les frais de fonctionnement de ces salles : eau, électricité, chauffage, entretien des locaux, petites réparations, contrôle technique de ces locaux, *etc.*, se réserve le droit, sous réserve d'un préavis de 6 mois par courrier en recommandé avec avis de réception, de modifier ce planning d'occupation en vue de disposer des locaux pour son propre usage ou au profit d'une autre association.

La Maison de Marsannay pourra également être réservée gratuitement par l'association « Centre musical de Marsannay-la-Côte » 4 fois par an au maximum.

L'association veillera à la bonne application du règlement intérieur de ces locaux. Elle veillera également au maintien en bon état des installations ; une attention particulière sera portée à la fermeture des portes et fenêtres ainsi qu'à l'extinction des lumières.

La commune mettra une scène à disposition de l'association « Centre musical de Marsannay-la-Côte » lors de l'organisation de la fête de la musique afin qu'elle puisse mettre en valeur le travail de ses élèves et groupes musicaux.

La commune s'engage à associer les représentants du Centre musical de Marsannay-la-Côte aux réflexions portant sur les projets de modification des locaux (Langevin).

#### **3.2 Un concours financier**

Pour permettre à l'association « Centre musical de Marsannay-la-Côte » de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés et de respecter les termes de la présente convention, la commune attribue une subvention annuelle de fonctionnement après analyse des comptes fournis par l'association et sous réserve de l'inscription au budget primitif de la commune et du vote par le conseil municipal.

L'intégralité de la subvention servira exclusivement à couvrir une partie des frais salariaux supportés par le Centre musical de Marsannay-la-Côte.

Le montant de la subvention pour l'année 2021 acté par décision du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 s'élève à .....

Le versement sera effectué par 12<sup>e</sup>, une fois par mois et mandaté au compte de l'association.

Un premier versement correspondant aux mois déjà écoulés sera effectué dès la convention signée.

Le montant de la subvention pour l'année 2021 et pour l'année 2022, sous réserve de la décision du conseil municipal, sera notifié à l'association sans qu'il soit nécessaire de procéder par avenant à la présente convention.

Pour bénéficier des subventions de la commune, l'association se doit de respecter les objectifs décrits à l'article 2.

### **3.3 La valorisation de l'association**

La commune s'engage à :

- Communiquer sur les actions du CMM à travers son site internet, ses panneaux d'affichages, son panneau lumineux et le bulletin municipal.
- Inviter le CMM à promouvoir ses actions lors de certains événements communaux (fête de la musique, rencontre entre associations...)

### **ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'association communiquera avant le 31 mars de chaque année :

- le rapport d'activité de l'année écoulée indiquant notamment les éléments suivants (données non nominatives) ;
- le nombre global d'élèves inscrits au CMM ;
- le détail par élève, par activité et par niveau, par âge, et pour chaque commune d'habitation ;
- le volume horaire (heures réelles) d'enseignement par professeur;
- le procès-verbal des séances du conseil d'administration et des assemblées générales ;
- une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile et celle de ses administrateurs, salariés, bénévoles, adhérents.

L'association « Centre musical de Marsannay-la-Côte » s'engage à :

- tenir sa comptabilité conformément au plan comptable général et à désigner un commissaire aux comptes lorsqu'elle y est régulièrement assujettie ;
- communiquer à la commune, dès qu'ils sont établis, le dernier compte de résultat et le dernier bilan ;
- justifier, à la demande de la commune et à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Conformément aux statuts de l'association « Centre musical de Marsannay-la-Côte », siègent au conseil d'administration deux membres de droit proposés par décision du Maire et nommés par le conseil municipal. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'utilisation des fonds publics et doivent rendre compte au conseil municipal au moins une fois par an.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la commune se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

### **ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

L'association s'engage à apposer sur les publications qui le permettent (dépliants, affiches, publicités, etc.) la mention suivante « avec le soutien de la commune de Marsannay-la-Côte ».

L'association s'engage également à apposer le logo de la ville sur toutes ses publications.

L'association s'engage à s'assurer qu'aucune information ou communication (officielle ou non) ne porte préjudice à l'image de la municipalité. Elle s'engage également à assurer une communication respectueuse vis-à-vis de la commune et de la municipalité.

### **ARTICLE 6 - DURÉE**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2022 sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois comme stipulé dans le cadre de l'article 7.



## ARTICLE 7 - RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mis en demeure.

## ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A MARSANNAY-LA-CÔTE, le .....  
(en quatre exemplaires originaux)

Le Maire,  
de la commune de Marsannay-la-Côte,

Jean-Michel VERPILLOT

Le Président de l'association  
« Centre musical de Marsannay-la-Côte »

Manuel FOUCAULT

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 26  
Nombre de votants..... 29

**Délibération n° 2020-77**

Nomenclature : 5.7 - intercommunalité

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 8 décembre 2020

**Étaient présents** :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

**Étaient absents et excusés** :

- MM. Gérald BOUTET, Jean-François GONDELLIER, Dominique MARTIN.

**Pouvoirs** :

- M. Gérald BOUTET à Mme Sophie LAGNIER ;
- M. Jean-François GONDELLIER à Mme Nathalie GAY ;
- M. Dominique MARTIN à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

### **RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération du 19 novembre 2020 le conseil métropolitain de Dijon métropole a approuvé le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (joint en annexe),

Il est à noter que les principaux points du rapport fourni par Dijon Métropole sont les suivants :

1. La plateforme de tri des bois et plastiques d'Emmaüs a fermé dans le courant du mois de juillet suite à un incendie. Ces déchets ont été orientés vers l'unité de valorisation énergétique de la métropole. Cette situation provisoire est devenue définitive suite à la décision d'Emmaüs d'arrêter définitivement cette activité.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de transmission au préfet : 17/12/2020

Le 17 décembre 2020, dans le cadre de la mise en œuvre du marché de collecte, la société « DIEZE » a réalisé un volume de 604 heures d'insertion à la fin de l'année 2019, réalisant annuellement près de 140 % du volume d'heures demandé contractuellement.

3. La collecte de déchets ménagers et assimilés (DMA) est en moyenne de 428 kg/hab sur 2019, soit une baisse de 14 kg/hab par rapport à 2018 (- 3 %). Pour rappel, l'objectif est fixé à 419 kg/hab pour 2020 dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.
4. Le taux de valorisation matière et organique de Dijon métropole est de 55 % en 2019 (54 % en 2018). Pour rappel, l'objectif est à 55 % pour 2020 et 65 % pour 2025.
5. En 2019, la collecte en porte à porte c'est : 67 728 bacs à ordures ménagères (+ 1 074 par rapport à 2018), 60 912 bacs à déchets recyclables (+ 1 121 par rapport à 2018), 4 543 bacs déchets verts (+ 93 par rapport à 2017) et 99 bacs bio déchets (+ 1 par rapport à 2018). Pour information, il y a eu 7 029 bacs livrés, 8 858 bacs réparés et 3 789 bacs recyclés.
6. En 2019, la collecte en apport volontaire c'est : 178 bornes à ordures ménagères (- 2 par rapport à 2018), 117 bornes déchets recyclables (+/- 0 par rapport à 2018) et 501 bornes verres d'emballage (- 1 par rapport à 2018).
7. 84 940 tonnes de déchets ménagers collectés en 2019, soit 2 188 tonnes de moins par rapport à 2018 (331,5 kg/hab).
8. Sur les 5 déchetteries au service des particuliers : 34 250 tonnes ont été collectées (- 2 057 tonnes par rapport à 2018 malgré une hausse de la fréquentation de 5,6 %) ; 524 511 visites ont été effectuées.
9. Les charges fonctionnelles et techniques de Dijon Métropole pour l'année 2019 s'élèvent à 30 207 440 € HT (+ 3 % par rapport à 2018) avec : 13 % charges de structure, 2 % communication et prévention, 38 % pré-collecte et collecte, 44 % transfert/transport/traitement des déchets non dangereux et 3 % enlèvement et traitement des déchets dangereux).
10. L'évolution des déchets pour 2019 sur Marsannay-la-Côte c'est :

ordures ménagères	déchets recyclables	verres d'emballage	objets encombrants	déchets verts
1 048 tonnes	323 tonnes	253 tonnes	9 tonnes	9 tonnes
1 093 tonnes en 2018	331 tonnes en 2018	255 tonnes en 2018	9 tonnes en 2018	12 tonnes en 2018
62 183 tonnes pour Dijon métropole	13 297 tonnes pour Dijon métropole	7 258 tonnes pour Dijon métropole	1 467 tonnes pour Dijon métropole	1 781 tonnes pour Dijon métropole

Ce dossier a été présenté à la commission « voirie - travaux - patrimoine - espaces verts, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2019 établi par Dijon Métropole sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 15 décembre 2020



Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# RAPPORT ANNUEL 2019

sur le prix et la qualité du service public en matière d'élimination des déchets



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



[metropole-dijon.fr](http://metropole-dijon.fr)



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Temps forts 2019 .....	1
Les objectifs à horizon 2020 .....	9
Dijon métropole .....	15
Le service public .....	21
Indicateurs financiers.....	45
Annexes.....	51

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

---

# Temps forts 2019

---



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



# COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES

## EVOLUTION DE LA COLLECTE DANS LES ZONES DE FONTAINE-LES-DIJON ET SAINT-APOLLINAIRE

Dijon métropole a décidé de faire évoluer la collecte des déchets au sein des zones de Fontaine-lès-Dijon et Saint-Apollinaire pour tenir compte de l'évolution de la typologie des déchets produits dans ces zones.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les entreprises et les habitants concernés sont collectés selon le même calendrier que le reste des habitants de chaque commune. Cela signifie aussi et surtout que le bac à couvercle jaune n'est plus réservé uniquement aux cartons mais que les usagers peuvent maintenant y déposer l'ensemble des déchets ménagers recyclables.



## DECHETTERIES

### ADAPTATION DE LA VALORISATION DU BOIS ET DES PLASTIQUES



La plateforme de tri des bois et plastiques d'Emmaüs a dû fermer courant juillet, suite à un incendie. Ces déchets ont donc été orientés vers l'unité de valorisation énergétique de la métropole.

De plus, Emmaüs a décidé d'arrêter définitivement la collecte et la valorisation des bois et plastiques issus des déchetteries. Cette décision a notamment été prise car l'association rencontrait déjà des difficultés pour évacuer à un juste prix les bennes à bois, et à trouver des exutoires pour les plastiques.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# INSERTION PROFESSIONNELLE

## DE L'INSERTION AU-DELA DES ESPERANCES



A fin 2019, dans le cadre du marché de collecte, DIEZE a réalisé 68 418 heures d'insertion.

Cela représente 48 bénéficiaires du dispositif « clauses d'insertion » et 11 embauches (8 en CDI, 1 en CDD et 2 contrats de professionnalisation).

Ainsi DIEZE réalise annuellement près de **140% du volume d'heures** demandé contractuellement.

# UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE

## UNE USINE DE PLUS EN PLUS PERFORMANTE

L'Unité de Valorisation Energétique (UVE) a engagé des travaux de modification de son Groupe Turbo Alternateur ainsi que l'ajout de 2 échangeurs de chaleur. Ces travaux s'élèvent à plus de 5 millions d'euros.

Cela permettra à terme de multiplier par trois l'énergie thermique valorisée de l'UVE (160 GWh contre 69 GWh actuellement) et de chauffer plus de **13 250 foyers** de la métropole.



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## CENTRE DE TRI

### **DIJON METROPOLE : LAUREAT DE L'APPEL A PROJETS CITEO-ADELPHE**

La collectivité a été retenue à l'appel à projets lancé par CITEO et ADELPHE pour l'adaptation de son centre de tri à l'extension des consignes de tri des plastiques. Cette adaptation est une excellente nouvelle pour les usagers ! Elle facilitera le geste de tri de chacun. Cela permettra de trier et recycler les déchets plastiques actuellement réservés à la poubelle à couvercle gris (pots de yaourt, barquettes, films plastiques, etc.).

Cette nomination est le résultat d'une étude territoriale de la fonction tri des emballages et papiers graphiques des ménages, menée par Dijon métropole en collaboration avec des collectivités volontaires (SMHCO, SMICTOM Plaine Dijonnaise, CAP Val de Saône, SMOM Is sur Tille, CC de Pouilly en Auxois et Bligny sur Ouche, CC d'Ouche et Montagne, CC de Gevrey et Nuits-Saint-Georges).



### **DIJON METROPOLE ET LES COLLECTIVITES ENVIRONNANTES**



Toujours dans le cadre de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici fin 2022, les collectivités ont décidé de mettre en œuvre une entente intercommunale de partage de moyens. Cela se matérialise par une convention conclue pour une durée de 10 années qui définit les termes de la réalisation des travaux d'agrandissement du centre de tri et de l'exploitation de l'installation.

Trois collectivités (SMHCO, SMOM Is-sur-Tille, CAP Val Saône) ont d'ores et déjà intégré l'entente territoriale par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## PREVENTION

### ***ACTION ANTI-GASPI AVEC LES CRECHES DE DIJON***



Durant 3 semaines, du 6 au 25 mai 2019, 3 crèches de Dijon ont participé à un état des lieux des pratiques de tri et de réduction des déchets. Elles ont ainsi évalué le gaspillage alimentaire lors des repas et des goûters des enfants et ont défini des axes de travail anti-gaspi. Les 3 crèches participantes ont été :

- Le multi-accueil Montchapet (60 places),
- Le multi-accueil de la Fontaine d'ouche (60 places),
- Le multi-accueil centre-ville (20 places).

Il a été estimé qu'un enfant jette en moyenne 100g de nourriture au déjeuner. Un bilan a donc été réalisé auprès du fournisseur de repas pour définir des actions correctives afin de réduire la quantité de nourriture gaspillée.

### ***UNE SEMAINE DU COMPOSTAGE BIEN CHARGÉE !***



Du 30 mars au 14 avril, dans le cadre de la quinzaine nationale du compostage, Dijon métropole, a proposé diverses animations gratuites autour de la pratique du compostage :

- **Samedi 30 mars** : animation jardinage au naturel et distribution de compost dans les 5 déchetteries de la métropole avec 700 participants,
- **Samedi 6 avril** : initiation de 41 personnes au compostage par l'association Arborescence et tenue de stands par 3 sites de compostage.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## PREMIERE FORMATION ET ATELIER LOMBRICOMPOSTAGE

Une formation sur le lombricompostage a été proposée aux habitants de Dijon métropole.

**13 personnes** ont pu réaliser des lombricomposteurs à partir de seaux plastiques issus de la cuisine centrale de Dijon.



## VILLAGE ZDZG LORS DU 4<sup>EME</sup> MARCHÉ BIO DE QUETIGNY

Dijon métropole a proposé un espace zéro déchet, le 21 septembre sur la place Centrale de Quetigny. Ce quartier « ZDZG » a présenté des alternatives pour consommer de manière plus durable (réemploi, location, zéro emballage...) à travers des ateliers, stands de vente et de démonstration.

**19 partenaires** étaient présents dans cet espace zéro déchet et le marché a accueilli environ 7 000 visiteurs.



## LES COMMERCES ENGAGÉS



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

En 2019, **sept nouveaux commerçants et artisans** (sur 57 au total sur Dijon et 4 sur Quetigny) ont signé la « Charte des commerçants et artisans éco-responsables », mise en place par Dijon métropole, avec les chambres consulaires et Shop'In Dijon.

- Une sensibilisation au tri des déchets a été organisée avec la présence d'une trentaine de commerçants,
- Une réunion d'information a permis de sensibiliser une dizaine de commerçants à l'optimisation de l'éclairage.

## REDUCTION DES EMBALLAGES



Dijon métropole se mobilise au quotidien pour le « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage ».

Un kit de communication est disponible pour les commerçants du territoire qui souhaitent inciter leurs clients à venir faire leurs achats avec leurs propres contenants (boîtes alimentaires, bocaux en verre, sacs à vrac...).

**90 commerçants** présents sont impliqués dans cette opération. Une carte interactive permet de les localiser sur [trionsnosdechets-dijon.fr](http://trionsnosdechets-dijon.fr), rubrique « Réduire mes déchets » / « Consommation responsable ».

## LES AMBASSADEURS A(N)IMENT LE TRI

Lors du **concert de rentrée 2019**, la ville de Dijon a proposé des animations et un espace détente. Les ambassadeurs du tri étaient présents avec le tri-truck. Plus de **120 personnes** se sont intéressées au tri et à la réduction des déchets.

Par ailleurs, pour la première fois à Dijon, le **festival VYV les solidarités** s'est déroulé les 8 et 9 juin 2019. Les ambassadeurs du tri étaient présents avec le tri-truck. Ils ont vu **70 personnes**.



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

---

# Les objectifs à horizon 2020

---





# REDUIRE LA QUANTITE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte vise à dépasser le modèle économique linéaire en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources, une production moindre des déchets avec un recyclage et une valorisation de ceux-ci en matière première, basculant ainsi vers une **économie circulaire**.

Dans ce cadre, un des premiers objectifs fixé par la loi est de réduire de 10% la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA<sup>1</sup>) produits par habitant, entre 2010 et 2020. Dijon métropole s'inscrit dans cette transition et, depuis 2010, les efforts réalisés par chacun ont permis une baisse de 8% de DMA par habitant, soit près de 40 kg/hab/an !

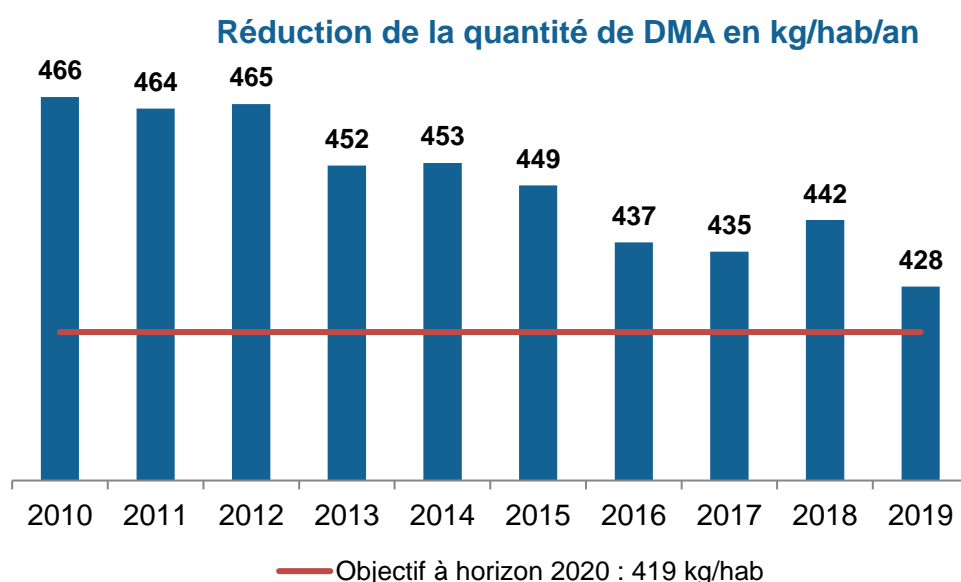
En 2019, la production de DMA a fortement baissé pour revenir à un niveau inférieur à 2018 et permettre de se rapprocher de l'objectif fixé pour 2020.

## 419 kg/hab

Objectif en quantité de DMA par habitant que Dijon métropole s'est fixé à l'horizon 2020

## 428 kg/hab

Quantité de DMA par habitant de Dijon métropole en 2019



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020

et Assimilés (hors gravats) sur la base de la population SINOE

Les objectifs à horizon 2020

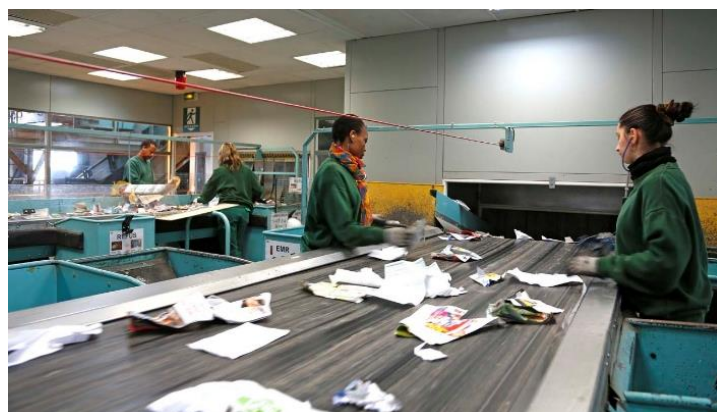
## LE TOUT PLASTIQUE

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte impose notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022.

# Extension des consignes de tri

Objectif à fin 2022

Dijon métropole est compétente, notamment, en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est aussi propriétaire d'un centre de tri de déchets issus de la collecte sélective des ménages et des entreprises d'une capacité de 30 000 tonnes par an. Dans ce cadre, la collectivité a mené une étude territoriale de la fonction tri des emballages et papiers graphiques des ménages en collaboration avec des collectivités volontaires (SMHCO ; SMICTOM Plaine Dijonnaise ; CAP Val de Saône ; SMOM Is-sur-Tille ; CC de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche ; CC Ouche et Montagne ; CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges).



Cela a permis, préalablement à tout investissement, de réaliser un diagnostic de l'existant et d'analyser différents scénarios prospectifs afin d'éclairer les décisions à prendre quant au devenir de la collecte sélective et des installations sur le territoire de l'étude.

Maintenant engagée pour l'appel à projets lancé par CITEO et ADELPHÉ pour l'adaptation de son centre de tri à l'extension des consignes de tri des plastiques et via une entente territoriale impliquant un partage de moyens, Dijon métropole est en ordre de marche pour respecter cet objectif.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# AUGMENTER LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION

De la même façon que pour la prévention des déchets, dans un objectif de basculement vers une économie circulaire, la loi de transition énergétique fixe des objectifs de valorisation des déchets non dangereux non inertes sous forme de matière et organique : 55% en 2020 et 65% en 2025.

En 2019, ce taux atteint les 50%, en tenant compte des mâchefers<sup>2</sup> (y compris les inertes valorisés) et des ferrailles issues de l'incinération des déchets. Il s'agit d'une baisse par rapport à 2018 mais **l'objectif reste atteignable !**

**55%**

Taux de valorisation matière et organique que Dijon métropole veut atteindre en 2020

**50%**

Taux de valorisation matière et organique de Dijon métropole en 2019 avec mâchefers

**39% sans mâchefers**

Ce taux de valorisation prend également en compte la valorisation des déchets organiques c'est-à-dire les déchets verts mais aussi les biodéchets. La loi de transition énergétique préconise en effet la généralisation du tri à la source de ces déchets, pour tous les producteurs avant 2025.

Depuis 2017, une collecte de biodéchets est expérimentée auprès des professionnels volontaires ce qui a permis de collecter plus de 139 tonnes sur l'année 2019. Ils sont ensuite apportés sur une plateforme de compostage afin d'être valorisés organiquement.



Unité de compostage BIODEPE à SPOY

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020

# AUGMENTER LA VALORISATION ENERGETIQUE ET DIMINUER LES GAZ A EFFET DE SERRE

La loi fixe comme objectifs la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et la division par quatre de celles-ci entre 1990 et 2050.

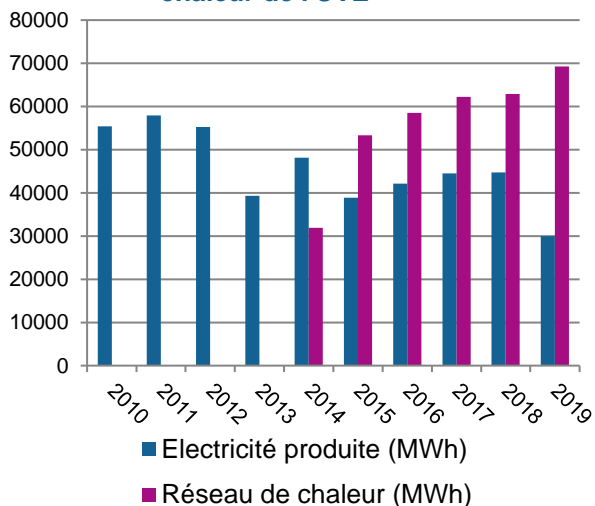
**94 251**  
tCO<sub>2</sub>e  
Objectif en tCO<sub>2</sub>e que Dijon métropole s'est fixé à l'horizon 2020

**104 266**  
tCO<sub>2</sub>e  
Quantité de tCO<sub>2</sub>e de Dijon métropole en 2014

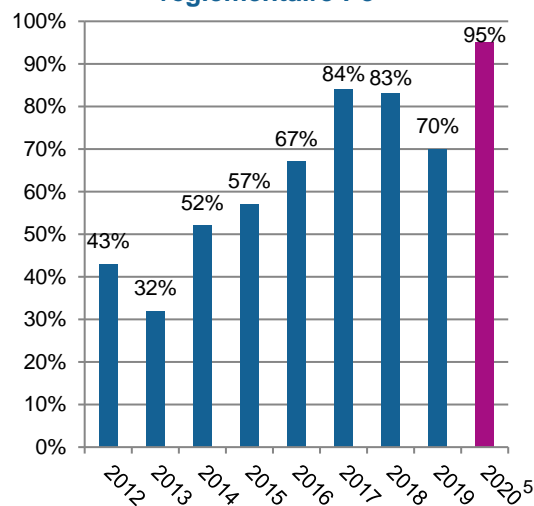
La gestion des déchets est un des principaux postes producteurs de gaz à effet de serre de Dijon métropole. La réduction du contenu carbone de l'énergie produite par la production de chaleur et d'électricité lors de l'incinération des ordures ménagères est primordiale.

Les travaux engagés en 2019, à l'Unité de Valorisation Energétique, vont permettre de faire évoluer l'indice de performance énergétique<sup>3</sup> et ainsi d'augmenter la production de chaleur.

Production d'électricité et de chaleur de l'UVE<sup>4</sup>



Indice de performance règlementaire Pe<sup>3</sup>



<sup>3</sup> **Indice de performance énergétique** : Indice qui permet aux usines d'incinération de se comparer

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

---

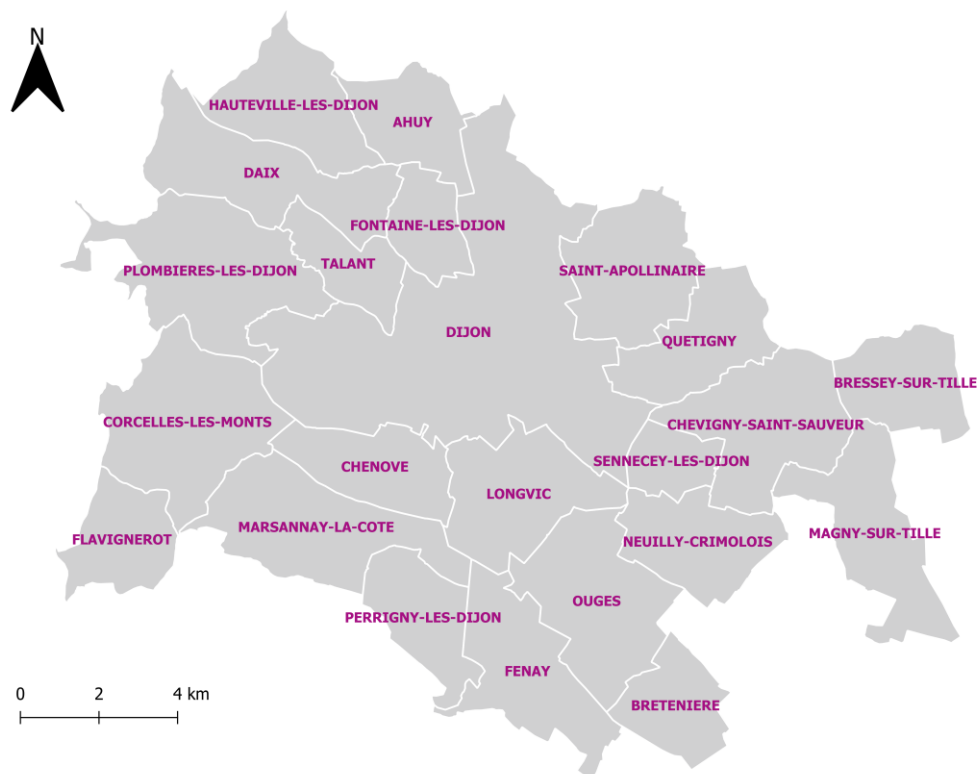
# Dijon métropole

---



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# LE TERRITOIRE



**257 933**  
**habitants**

(Source INSEE)

**23 communes**  
**adhérentes**

**73%**

Taux d'habitat vertical de Dijon  
métropole



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# LES MISSIONS ET COMPETENCES

## Organiser, gérer

### Périmètre d'intervention

Dijon métropole dispose des compétences prévention, tri, collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages de ses 23 communes membres. D'autres collectivités lui ont confié, via un marché ou une entente territoriale, la collecte et/ou le traitement de leurs déchets ménagers ou assimilés.

La gestion multifilière des déchets du territoire représente un point essentiel pour la collectivité et pour la qualité de vie de ses habitants. Dijon métropole assure en régie la gestion de l'UVE. La collecte et le tri des déchets sont réalisés par des prestataires de services.

## Former, informer

En 2019, le service de collecte des déchets a réalisé de nombreuses actions de communication en lien avec la collecte, le tri et la réduction des déchets. Sept ambassadeurs du tri sont régulièrement présents sur le terrain. Parmi leurs missions, ils animent des ateliers auprès des écoles, sensibilisent les habitants à la qualité du tri en porte-à-porte, forment à l'utilisation des composteurs et organisent diverses manifestations tout au long de l'année.



## Collecter, traiter, valoriser



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

La collecte, le traitement et la valorisation des déchets sont assurés par Dijon métropole pour les 257 933 habitants des 23 communes qui la composent.

Plus de 125 000 tonnes de déchets de Dijon métropole sont collectées, en porte-à-porte, apports volontaires et en déchetteries, et rejoignent les filières de traitement afin d'être, le plus possible, valorisées ou recyclées.





## Partager, développer

La participation de Dijon métropole aux différents réseaux régionaux et nationaux (ADEME, AMORCE, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, le Centre National du Recyclage, ...) permet un partage d'expériences facilité avec d'autres territoires.

### Le service de collecte

- La mise à disposition des contenants de collecte, leur maintenance et réparation
- La mise à disposition de composteurs individuels ou partagés
- La collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables
- La collecte en apport volontaire du verre d'emballage
- La collecte en porte-à-porte des cartons d'emballage des commerces
- La collecte en porte-à-porte sur rendez-vous des objets encombrants
- La collecte en porte-à-porte des déchets verts sur abonnement
- L'accès gratuit aux cinq déchetteries métropolitaines
- La collecte en porte-à-porte des sapins
- La collecte en porte-à-porte des biodéchets en expérimentation
- La gestion des contrats gros producteurs d'ordures ménagères

### Les principales filières de traitement

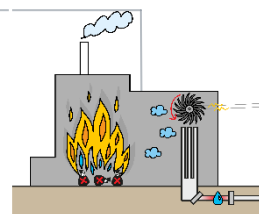
Une fois collectés, les déchets rejoignent différentes filières de traitement, notamment :

- L'Unité de Valorisation Energétique (UVE) (cogénération avec production d'électricité et de chaleur)
- Le centre de tri avec séparation par catégories de matériaux recyclables (cartons, bouteilles en plastique, aluminium, acier, papiers, emballages pour liquides alimentaires) et orientation vers les filières de recyclage
- Les plateformes de compostage des déchets verts

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# LE SERVICE DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS

## SERVICE UVE, COLLECTE DES DECHETS, RESEAU DE CHALEUR



### SENSIBILISATION et COMMUNICATION

Pilotage



Information des usagers sur le tri, la prévention et la gestion des déchets (dont les ambassadeurs)



Actions de prévention des déchets



### PRECOLLECTE et COLLECTE

Pilotage



Fourniture des bacs et colonnes



Lavage et maintenance des équipements de précollecte



Collecte des ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables, biodéchets, verre d'emballage, déchets verts et objets encombrants



Gestion des gros producteurs



Gestion des déchetteries



Gestion des ressourceries



### TRI, TRAITEMENT et VALORISATION

Pilotage



Incinération des ordures ménagères



Traitement des DASRI



Tri et valorisation des déchets d'emballage et journaux magazines



Valorisation du verre d'emballage



Compostage des déchets verts et des biodéchets



Transport et traitement des déchets dangereux de déchetteries



■ Prestation

■ Régie

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## 47 employés de Dijon métropole

au sein du service de collecte et traitement relevant de la fonction publique territoriale.

### Formation des agents

Dans le cadre du plan de formation 2016-2019, diverses formations ont été proposées aux agents de Dijon métropole.

De la formation personnelle à la formation professionnalisante, en passant par la préparation aux concours ou examens, 40 agents ont réalisé une des 26 formations au programme.

Les thèmes abordés varient d'une formation à l'autre. En 2019, les domaines concernés étaient la conduite de four et la nouvelle régulation, la mise en place de la nouvelle bande thermique, le SMEE, la sensibilisation à la diversité et à l'égalité femmes-hommes.

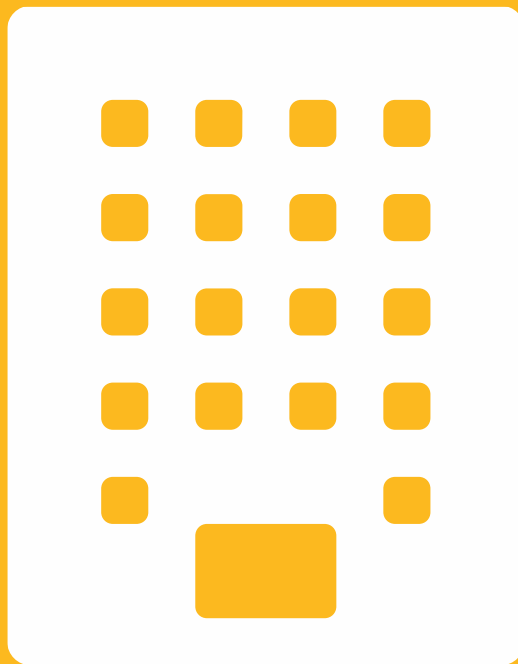


Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

---

# Le service public

---



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# INFORMER ET DONNER LES CLES POUR AGIR

## Site internet



## Campagnes de communication

### ATELIERS UP CYCLING

RIEN NE SE PERD, TOUT SE TRANSFORME !

ANIMATIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DU PROJET TERRITOIRE « ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPILLAGE » DE DIJON MÉTROPOLE, EN PARTENARIAT AVEC LA RECYCLAGE.

**AUTOMNE 2019**

- BRICOSTAGE**  
Conseils pour apprendre à utiliser des outils de bricolage (scie-sauteuse, perceuse-visseuse, ponçuse...)  
SAMEDI 20 SEP. 14H30 À 17H30
- COUTURE**  
apprendre à fabriquer à partir d'une bache publicitaire un sac pour le transport du verre au point d'apport  
MERCREDI 9 OCT. 14H30 À 17H30
- PALETTE**  
Fabriquer une étagère ou patère à partir de palettes en bois  
SAMEDI 9 NOV. 14H30 À 17H30
- SAPINS EN PALETTES**  
créer un sapin de Noël à partir de palettes en bois  
SAMEDI 7 DEC. 14H30 À 17H30

**OÙ ?**  
L'Atelier 21 maisons de l'architecture et de l'environnement de Dijon métropole 23 rue de Montcaumon à Dijon

**COMMENT PARTICIPER ?**  
Autres ateliers, ouvert aux adultes habitant le métropole. RÉGISTRATION OBLIGATOIRE, PLACES LIMITÉES. OUVRETTURE DES INSCRIPTIONS LES JEUDIS 17H30

Le tri, il a ses secrets, est pour la vie !

## Ambassadeurs du tri



**97 196** visiteurs  
sur le site internet  
[www.trionsnosdechets-dijon.fr](http://www.trionsnosdechets-dijon.fr)

Soit **+ 6 911** par rapport à 2018

**318 764** pages visitées

**7** ambassadeurs du tri  
pour des actions d'accompagnement en  
matière de tri et de réduction des déchets

**84** animations

## UNE QUESTION PRATIQUE SUR VOS DÉCHETS ?

Pour toute demande, un seul numéro de téléphone :

**0 800 12 12 11** Service & appel gratuits

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de dépôt en préfecture : 17/12/2020

En 2019, **17 307** appels ont été reçus par le centre d'appel.

## Informier et sensibiliser Réduire la quantité de nos déchets !

Les ambassadeurs du tri et de la prévention des déchets réalisent des animations afin de sensibiliser les usagers aux écogestes du quotidien et de les informer sur le recyclage des déchets, notamment à l'aide de jeux ludiques. En 2019, **84 animations** ont été organisées pour environ **4 000 personnes sensibilisées**.

La prévention passe par la promotion des écogestes à la maison et au bureau et l'éco-consommation pour réduire nos déchets. Sensibiliser les jeunes à la réduction des déchets est l'un des axes du plan d'actions. Ainsi des établissements sont accompagnés dans leur pratique de tri et de réduction des déchets comme le CROUS de Dijon, plusieurs lycées de la métropole et des écoles élémentaires.

La sensibilisation au tri des déchets recyclables passe par des actions en porte-à-porte via une distribution ciblée de flyers en complément du discours des ambassadeurs. Les tablettes que ces derniers utilisent leur permettent de traiter en direct les interventions et de promouvoir le site internet « trions nos déchets ». La qualité du tri est vérifiée par secteur et permet de cibler leurs missions.

Les ambassadeurs ont été invités à participer à des journées à thèmes telles que : le village goût nutrition santé, la fête de la biodiversité, la disco soupe, le village de la réparation...



Dijon métropole a signé une convention avec La Recyclade, une association qui collecte, valorise et vend les objets initialement destinés à être jetés. En 2019, l'association a organisé 10 ateliers upcycling pour apprendre à prolonger la durée de vie des objets ainsi qu'une Gratiféria afin de donner des objets dont les habitants n'ont plus l'utilité et prendre ceux qui les intéressent. Cet événement a accueilli **300 personnes** et a permis à 73% des objets de retrouver une seconde vie.



Un autre objectif consiste à réduire et détourner le flux de textiles présent dans les ordures ménagères en privilégiant leur valorisation via des filières de réemploi ou de recyclage. On dénombre **une centaine de points de collecte** sur le territoire et environ 4,5 kg de textiles collectés par habitant. La majorité des points de collecte sont gérés par le Relais Bourgogne.

À ce jour, **39% des boîtes aux lettres** sont équipées de Stop Pub ce qui est supérieur à la moyenne nationale qui est à 15,2%.



Cette action vise à créer des synergies inter-entreprises sur les zones d'activités de Cap Nord, GrandSud et Vital'Est.

Des actions en direction des professionnels sont également engagées. 84 entreprises participent à la démarche Synergies qui consiste à mettre en lien les entreprises du territoire en faveur d'un développement économique novateur, qu'est **l'Écologie Industrielle et Territoriale**. Un premier groupement d'achat électricité/gaz a été lancé ce qui a permis aux entreprises de faire des économies se situant entre 6 et 14% sur leur budget annuel.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## Mieux gérer nos déchets verts

Détourner les biodéchets des ordures ménagères passe par le développement du compostage individuel et du compostage partagé. Depuis fin 2000, Dijon métropole a lancé une opération de promotion du compostage dénommée « Composter, c'est facile » : mise à disposition de composteurs en bois de 400L et de 570L en échange d'une caution. Depuis 2015, la métropole développe le dispositif en pied d'immeuble, au sein d'un quartier, ou au cœur de jardins partagés.

Diverses actions ont été menées dans l'optique de diminuer la production de déchets verts ainsi que l'utilisation de produits phytosanitaires via la promotion des pratiques de jardinage au naturel.

**Des ateliers sur le jardinage au naturel et le compostage**, animés par l'association Arborescence et les ambassadeurs du tri, sont proposés aux habitants deux fois par an dans les 5 déchetteries du territoire et lors de divers événements (Apidays, Fête de la nature...).

Depuis 2012, les sapins de Noël sont également collectés et broyés afin d'être réutilisés en paillage aux pieds des plantations des espaces verts communaux. **En 2019, près de 80 tonnes de sapins ont eu une deuxième vie.**

**138 heures**  
d'animation consacrées  
à la sensibilisation au  
jardinage naturel



**1 187 heures**  
d'animation consacrées  
au compostage



**69 sites**  
de compostage  
partagé

**480**  
nouveaux foyers  
qui compostent

**12 131**  
composteurs distribués  
depuis fin 2000



**29%**  
des habitats individuels  
possèdent un  
composteur

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# PRECOLLECTE

## Pour la collecte en porte-à-porte



Ordures  
ménagères  
résiduelles

Déchets  
recyclables

Déchets verts

### Les dispositifs de collecte en porte-à-porte

**133 282 bacs**  
sur le territoire  
de Dijon métropole

**67 728 bacs ordures  
ménagères résiduelles**

**60 912 bacs déchets  
recyclables**

**4 543 bacs déchets verts**

**99 bacs biodéchets  
(expérimentation)**

**7 029**  
bacs livrés

**8 858**  
bacs réparés

**3 789**  
bacs recyclés

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



## Pour la collecte en points d'apport



Centre-ville

Bailleurs  
et  
Syndics

Verre  
d'emballage

### Les dispositifs de collecte en points d'apport

**796 bornes**

sur le territoire  
dont 369 appartenant aux  
bailleurs

**178 bornes ordures  
ménagères résiduelles**

**117 bornes déchets  
recyclables**

**501 bornes verre  
d'emballage**

**415 bornes de surface**

**89 bornes semi-enterrées**

**292 bornes enterrées**

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# COLLECTE

La collecte des **ordures ménagères** a lieu une à trois fois par semaine :

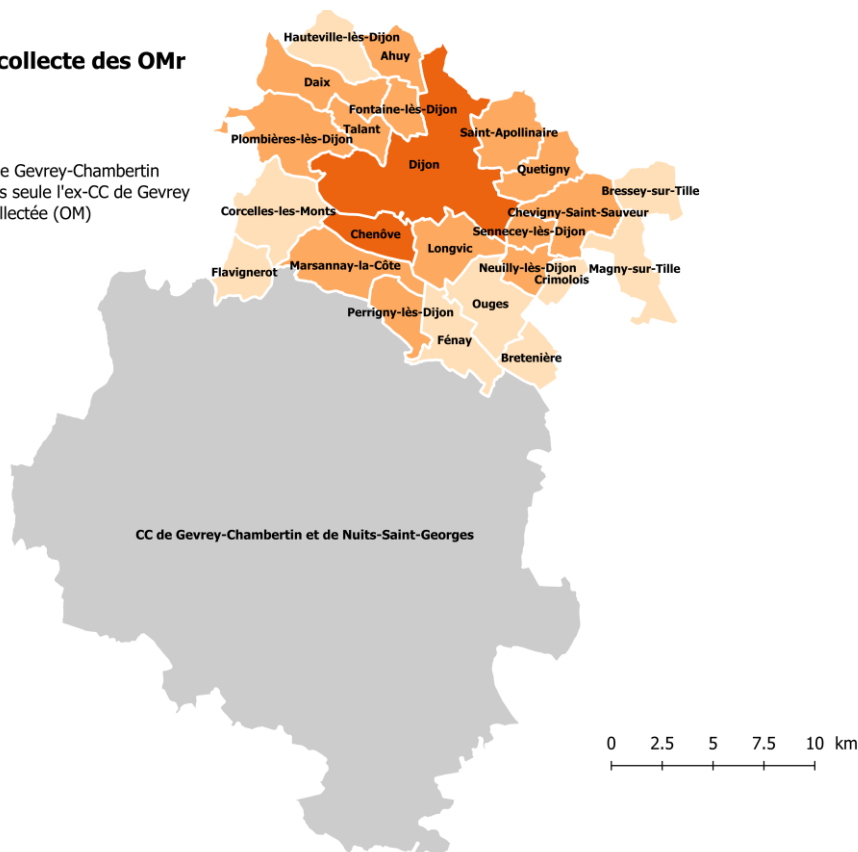
## Fréquence de collecte des OMr

C1

C2

C2/C3

Au sein de la CC de Gevrey-Chambertin & Nuits-St-Georges seule l'ex-CC de Gevrey Chambertin est collectée (OM)



La collecte des **déchets recyclables** est effectuée à raison d'un passage par semaine, sauf à Corcelles-les-Monts et Flavignerot où elle a lieu tous les quinze jours.

## Les moyens matériels de Dijon métropole

Dijon métropole est propriétaire des locaux et des bennes de collecte des ordures ménagères (44 véhicules) mis à disposition du prestataire de collecte.

La distance parcourue en 2019 par les bennes est de 734 945 km. Cela représente une légère diminution (1%) par rapport à l'année 2018.



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## Performances de Dijon métropole en 2019

**84 940 t**

Total des ordures ménagères et assimilées<sup>6</sup> de Dijon métropole collectées

**- 6 714 t**

Baisse des tonnages d'ordures ménagères et assimilées collectées par rapport à 2010

**331,5 kg/hab.**

Production d'ordures ménagères et assimilées par habitant (moyenne nationale ADEME à 339 kg/hab./an)

**- 12%**

Baisse de la quantité d'ordures ménagères et assimilées collectées par habitant par rapport à 2010



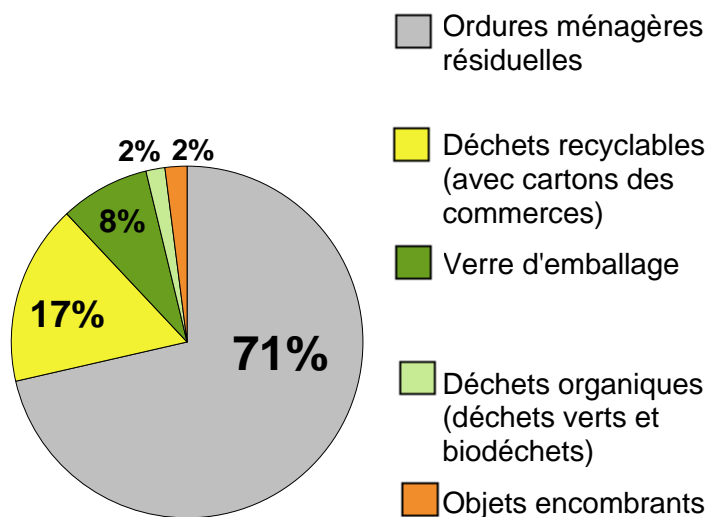
Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020

Ordures ménagères et assimilées : ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables, papiers et verre d'emballage – Population SINOE

## Répartition des tonnages des déchets ménagers et assimilés<sup>7</sup> collectés (hors déchetteries)

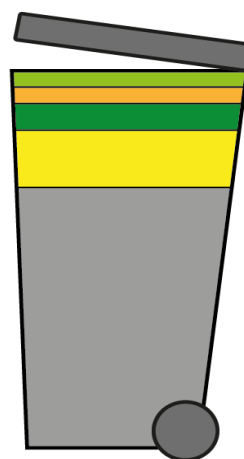
**88 167 t**

Total des déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire de Dijon métropole



## Production de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant et par an

- Déchets organiques**  
■ 6,0 kg/hab.
- Objets encombrants**  
■ 7,0 kg/hab.
- Verre d'emballage**  
■ 28,3 kg/hab.
- Déchets recyclables**  
■ 57,4 kg/hab.
- Ordures ménagères résiduelles**  
■ 245,8 kg/hab.



Accusé de réception en préfecture 021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
 (dans les 10 jours), verre d'emballage, objets encombrants, déchets organiques (déchets  
 Date de télétransmission : 17/12/2020  
 Date de réception en préfecture : 17/12/2020  
 Population SINOE

## Ordures ménagères résiduelles

**62 967 t**

Total des ordures ménagères résiduelles collectées sur Dijon métropole

**245,8 kg/hab.**

Production d'ordures ménagères résiduelles par habitant

**- 4,4%**

Baisse de la quantité d'ordures ménagères résiduelles par habitant, par rapport à 2018



68 946 t  
2010



64 071 t  
2015



63 804 t  
2017



62 967 t  
2019

### AIDEZ-NOUS À AMÉLIORER NOTRE SERVICE

Le personnel de collecte rencontre des difficultés lors des ramassages. Votre civisme peut l'aider en :

- Déposant vos ordures ménagères résiduelles dans des sacs avant de les mettre dans les bacs
- Évitant toute présentation en vrac (sans sac et sans bac)
- Indiquant quand votre bac est cassé
- Demandant un rendez-vous pour tout objet encombrant
- Présentant les déchets conformes à la collecte (déchets verts, gravats, DEEE<sup>8</sup> et déchets dangereux des ménages doivent être emmenés en déchetterie)

### Collecte des déchets des professionnels



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la redevance spéciale pour les gros producteurs d'ordures ménagères résiduelles s'applique lorsque le producteur produit un volume hebdomadaire compris entre 1 200 et 30 000 litres.

Elle comprend la mise à disposition de bacs (de 120l à 660l), les collectes et le traitement des déchets.

En 2019, 583 contrats lient des professionnels avec Dijon métropole pour la gestion de leurs déchets.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020

Préfecture des Yvelines Services Départementaux des Équipements Electriques et Electroniques

## Déchets recyclables (hors cartons des commerces et collectes en déchetteries)

13 297 t

Total de déchets recyclables collectés sur Dijon métropole

51,9 kg/hab.

Production de déchets recyclables par habitant

- 4,4%

Baisse de la quantité de déchets recyclables par habitant, par rapport à 2018



14 527 t  
2010



13 460 t  
2015



13 768 t  
2017



13 297 t  
2019

## À DÉPOSER EN VRAC, PAS DANS UN SAC !



Les déchets recyclables doivent être placés dans le bac à couvercle jaune ou le point tri.

Ils comportent :

- **Les bouteilles et flacons plastiques**, y compris les bouteilles d'huile alimentaire
- **Les cartons**, boîtes et suremballages, briques alimentaires, vidés et présentés à plat
- **Les papiers**, cahiers, annuaires – **les journaux, revues, magazines** (sans le film plastique)
- **Les emballages métalliques**



**ATTENTION !**

**Pas de pot de yaourt ni de crème, sac et film plastique, gobelet, barquette plastique ou polystyrène !**



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de ~~réception~~ **transmission** : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## Verre d'emballage

7 258 t

Total de verre d'emballage collecté sur Dijon métropole

28,3 kg/hab.

Production de verre d'emballage par habitant

- 1,2%

Baisse de la quantité de verre d'emballage par habitant, par rapport à 2018



### À DÉPOSER EN VRAC DANS LA BULLE À VERRE !

Pots en verre, bouteilles en verre et bocaux en verre.

**ATTENTION !** Pas de bouchon, couvercle, capsule, ampoule, vaisselle et objet décoratif en porcelaine ou en cristal, verre à boire, miroir !

## Objets encombrants

1 781 t

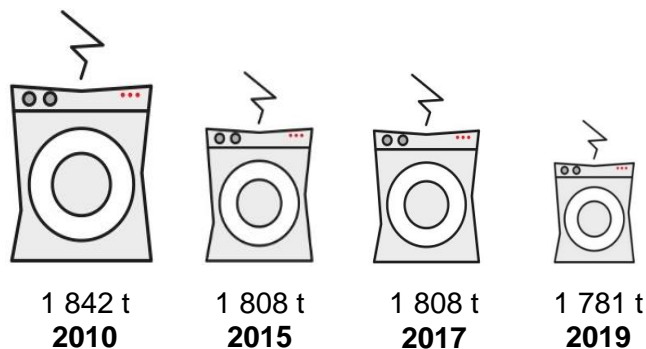
Total des objets encombrants collectés sur Dijon métropole

7,0 kg/hab.

Production d'objets encombrants par habitant

+ 1,1%

Hausse de la quantité d'objets encombrants par habitant par rapport à 2018



### DEEE & Ferraille

En 2019, 51 tonnes de DEEE et 16 tonnes de ferraille ont été collectées et valorisées via la

réception en préfecture des objets encombrants  
Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

### QUELS OBJETS ENCOMBRANTS ?

Il s'agit des déchets qui, en raison de leur poids et de leur volume, ne peuvent pas être pris en charge par les collectes traditionnelles. Ce sont notamment **les meubles, les matelas, les gros appareils ménagers...** Les habitants de Dijon métropole disposent d'un service de collecte en porte-à-porte sur rendez-vous pris via le numéro vert ou le site internet [www.trionsnosdechets-dijon.fr](http://www.trionsnosdechets-dijon.fr)

## Déchets verts (hors collecte des sapins de Noël et collecte en déchetteries)

1 400 t

Total de déchets verts collectés  
sur Dijon métropole

4 035

Conventions signées en 2019

- 8,8%

Baisse de la quantité de déchets  
verts par habitant par rapport  
à 2018



1 041 t  
2010



1 411 t  
2015



1 487 t  
2017



1 400 t  
2019

## Une convention pour une collecte spécifique

En 2019, chaque foyer souhaitant bénéficier de la collecte des déchets verts a dû **souscrire à un abonnement** pour 50€ comprenant 37 semaines de collecte hebdomadaire.

## QUELS DÉCHETS VERTS ?

Tontes de pelouse, feuilles mortes, fleurs fanées, tailles de haies  
et branches ayant un diamètre inférieur à 10 cm.



En plus des déchets verts collectés sur abonnement, **près de 80 tonnes de sapins de Noël**, collectés en porte-à-porte et en déchetterie, ont été valorisées en 2019.

Les conifères ont été broyés et transformés en paillage pour les espaces verts des communes de Dijon métropole.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



## Cartons des commerces

1 325 t

Total de cartons des commerces collectés sur Dijon métropole

+ 2,4%

Hausse de la quantité de cartons des commerces collectée par rapport à 2018



989 t  
2010



1 115 t  
2015



1 206 t  
2017



1 325 t  
2019

## QUELS CARTONS ?

Les cartons d'emballage non souillés ou imprimés, démontés et pliés, sont collectés une fois par semaine dans les zones d'activité et deux fois par semaine en centre-ville de Dijon.



**ATTENTION !**

**Pas de carton mouillé, souillé par des graisses ou de la peinture,  
Pas de polystyrène, de classeur et de papier peint !**

## Biodéchets des gros producteurs

139 t

Total de biodéchets des gros producteurs collectés sur Dijon métropole



114 t  
2017  
(8 mois)



162 t  
2018



139 t  
2019

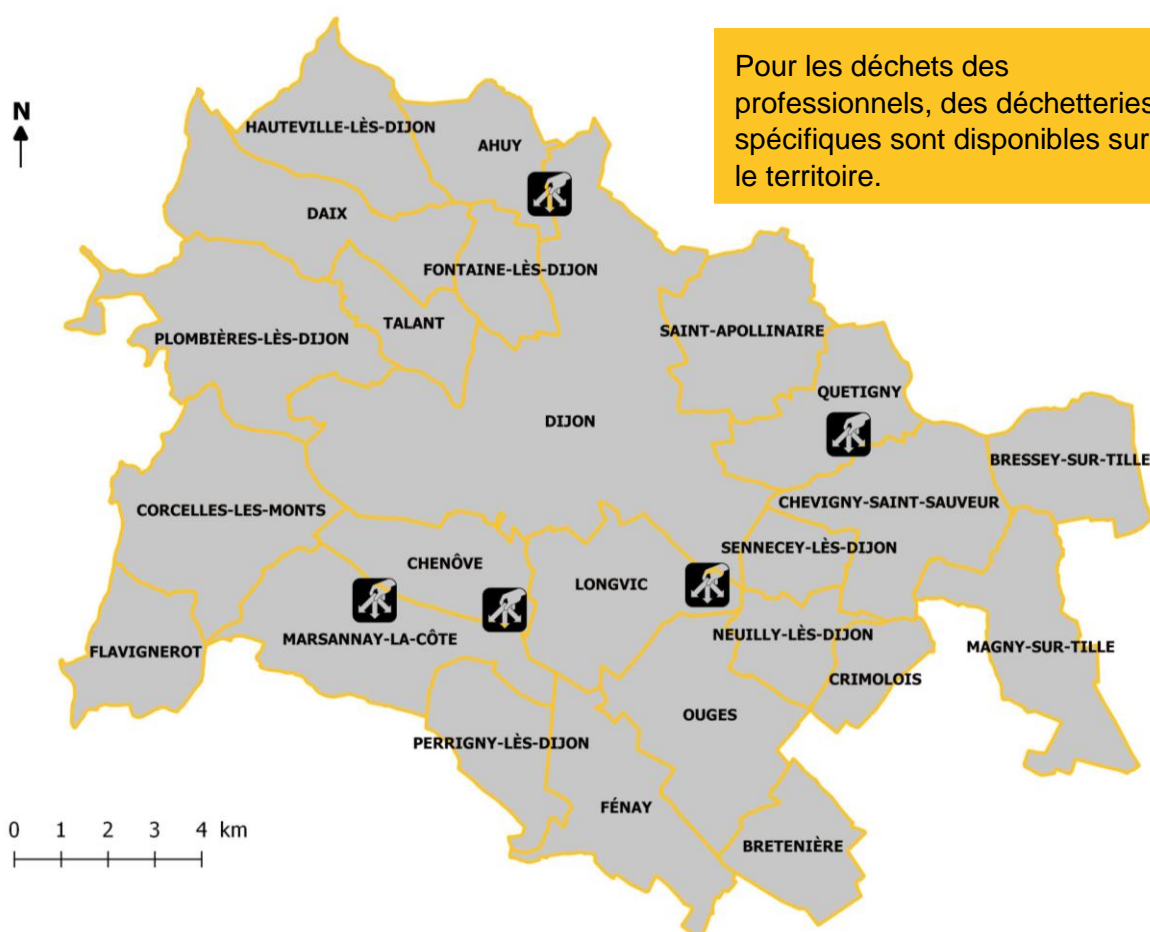
## ZOOM SUR LA COLLECTE DES BIODÉCHETS



Depuis mai 2017, Dijon métropole a mis en place un test d'une collecte de biodéchets auprès de professionnels volontaires. Cette collecte spécifique concerne 26 établissements.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## 5 DECHETTERIES DES PARTICULIERS



- Chenôve** Rue de Longvic  
Tél : 03 80 58 87 32
- Dijon** Chemin de la Charmette  
Tél : 03 80 23 94 94
- Longvic** Rue Jules Guesde  
Tél : 03 80 68 03 91
- Quetigny** Bd de la Croix Saint Martin  
Tél : 03 80 71 03 13

- Marsannay-la-Côte**  
Chemin rural n°15  
dit « Chemin aux Vaches »  
Tél : 06 77 12 63 12

### Hiver (du 01/11 au 30/04) :

Lundi – Vendredi : 9-12h et 14-18h  
Samedi : 9-13h et 14-18h  
Dimanche : 9-12h

### Été (du 01/05 au 31/10) :

Lundi – Vendredi : 9-13h et 14-19h  
Samedi : 9-19h  
Dimanche : 9-13h

### Hiver (du 01/11 au 30/04) :

Lundi – Vendredi : 9-12h et 14-17h  
Samedi : 9-13h et 14-17h  
Dimanche : 9-12h

### Été (du 01/05 au 31/10) :

Lundi – Vendredi : 9-13h et 14-18h  
Samedi : 9-18h  
Dimanche : 9-13h

Accusé de réception en préfecture

021-212103907-20201217-DELIB-77-DE

Date de télétransmission : 17/12/2020

Date de réception préfecture : 17/12/2020

**Fermetures : 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre**

**34 250 t**

Total des déchets (hors verre) des particuliers collectés en déchetteries

**524 511**

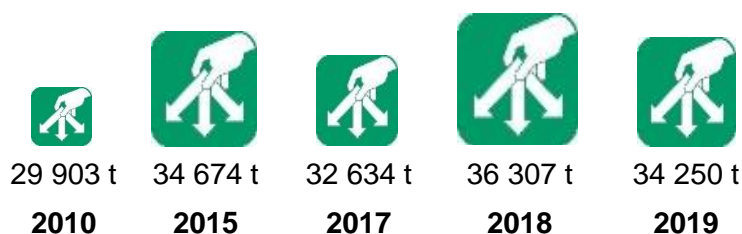
Nombre de visites en déchetteries

**+ 5,6%**

Hausse de la fréquentation depuis 2018



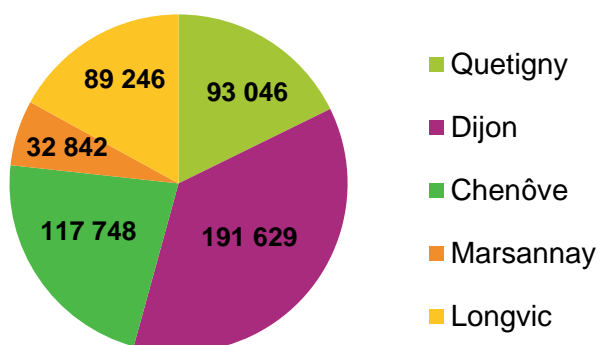
### Évolution des tonnages de déchets collectés en déchetteries (hors verre)



**- 5,6%**

Baisse de la quantité de déchets collectés en déchetteries par rapport à 2018

### Répartition des fréquentations en 2019



### Accéder aux déchetteries

L'accès aux déchetteries est **gratuit** et strictement réservé aux particuliers résidant sur le territoire de Dijon métropole. Les véhicules admis sont limités à 1,9 m de hauteur et à 3,5 t de PTAC. Les agents à l'accueil sont chargés de la sécurité et du bon fonctionnement des sites : merci de suivre leurs consignes !

Pour toute demande de dérogation, veuillez contacter le service collecte et tri :

- **par téléphone**, au 03 80 76 40 76
- **par mail**, à [collecteselective@metropole-dijon.fr](mailto:collecteselective@metropole-dijon.fr)

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**Les véhicules professionnels sont interdits sous peine de poursuites**

## Les déchets de déchetteries



8 660 t

### DECHETS VERTS

Valorisation organique



3 666 t

### BOIS/PLASTIQUES

Valorisation matière



1 418 t

### PAPIERS/CARTONS

Valorisation matière



59 t

### PNEUMATIQUES

Utilisation en revêtement  
ou incinération



4 815 t

### INCINERABLES

Valorisation énergétique



1 436 t

### FERRAILLES

Fabrication de nouveaux  
produits métalliques



267 t

### TEXTILES

Réutilisation ou  
valorisation en chiffons  
industriels ou isolants  
thermiques



1 242 t

### DEEE (y compris tubes fluorescents)

Réutilisation ou recyclage



1 197 t

### OBJETS REUTILISABLES

Réparation et réutilisation



13 t

### HUILES DE FRITURE

Fabrication de  
biocarburant



41 t

### HUILES DE VIDANGE

Fabrication de nouvelles huiles  
moteur ou valorisation  
énergétique



27 t

### BATTERIES

Neutralisation des acides et  
valorisation des métaux



68 t

### AMIANTE-CIMENT

Stockage en centre  
d'enfouissement



10 368 t

### DEBLAIS GRAVATS

Stockage en centre  
d'enfouissement



703 t

### PLAQUES DE PLÂTRE

Fabrication de plaques de  
plâtre



11 t

### PILES

Valorisation matière



258 t

### AUTRES DECHETS DANGEREUX

Valorisation matière et énergétique



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

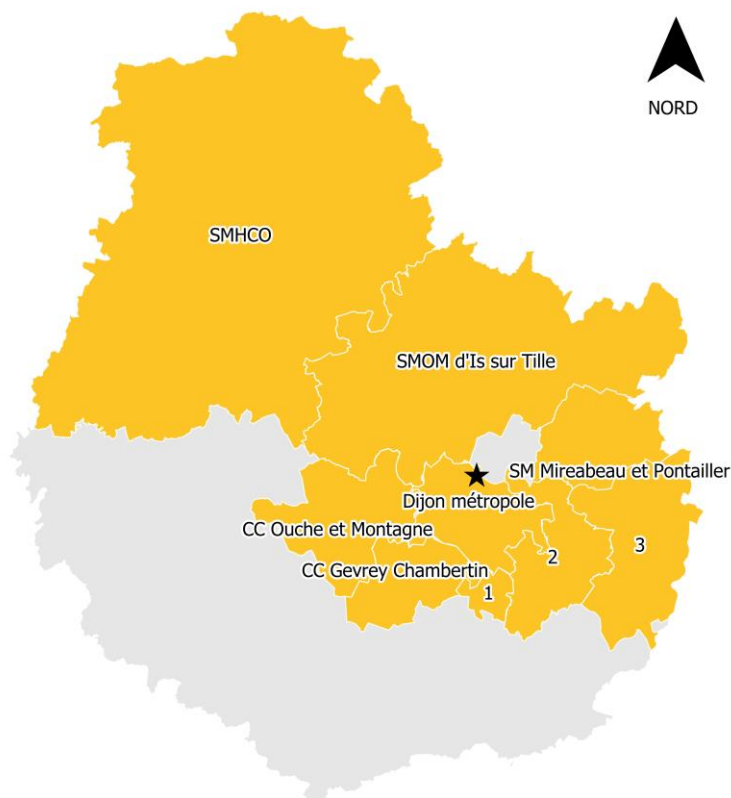
# TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

## Centre de tri

- ★ Centre de tri
- Territoires non adhérents au CDT

- 1 : CC Sud Dijonnais
- 2 : SMICTOM de la Plaine Dijonnaise
- 3 : CAP Val de Saône

Des déchets recyclables issus d'autres départements limitrophes ont également été reçus. Il s'agit des déchets de Sichamps.



Le centre de tri est destiné à trier, mais aussi à orienter vers les filières de recyclage, les emballages tels que les cartons, les cartonnettes, les emballages pour liquides alimentaires (tétrapak), les bouteilles en plastique (PET, PEHD), l'aluminium, et l'acier ainsi que les papiers tels que les gros de magasins, les journaux, les revues et les magazines (JRM).

### Les caractéristiques techniques

Capacité de l'installation :	30 000 t/an
Taux d'utilisation du centre de tri :	96,32%
Performance de tri :	7,9 t/h
Nombre d'heures d'insertion :	50 813 h



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**25 893 t**

Total des déchets recyclables reçus sur le centre de tri

**22 319 tonnes triées**

**3 574 tonnes uniquement conditionnées**

**ISO 14001** et **ISO 50001**

Une installation certifiée



**14 721 tonnes**

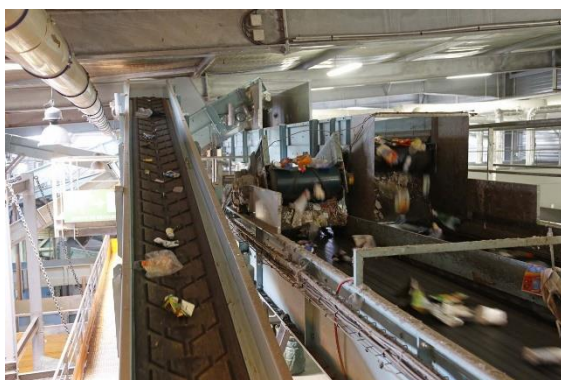
Total des déchets recyclables de Dijon métropole reçus sur le centre de tri

**13 298 tonnes triées**

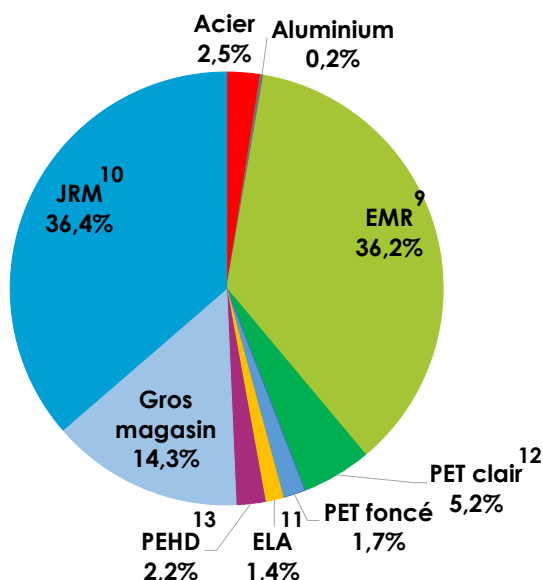
**1 422 tonnes uniquement conditionnées**

**17,7%**

Taux de refus issu des caractérisations pondérées



### Répartition des flux de Dijon métropole issus du centre de tri et évacués vers les filières de recyclage



<sup>9</sup> EMR : Emballages Ménagers Recyclables

<sup>10</sup> JRM : Journaux Revues Magazines

Accusé de réception en préfecture

021-212103907-20201217-DELIB-77-DE

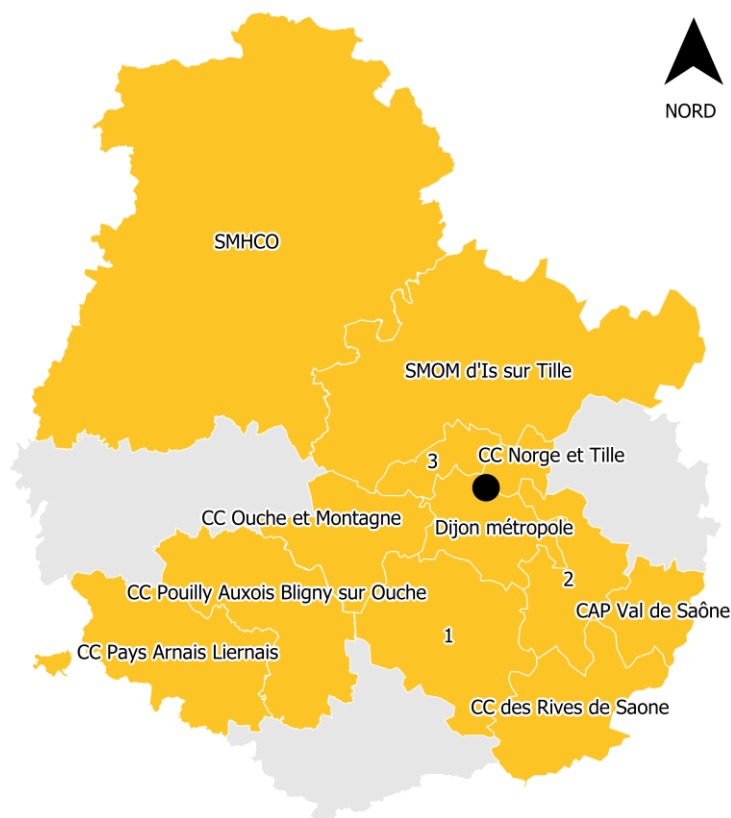
Date de télétransmission : 17/12/2020

Date de réception en préfecture : 17/12/2020

## Unité de valorisation énergétique

- UVE
- Territoires non adhérents à l'UVE
- 1 : CC Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges
- 2 : SMICTOM de la Plaine Dijonnaise
- 3 : CC de Forêts, Seine et Suzon (via le SMOM d'Is s/ Tille)

Des déchets de SENERVAL (Eurométropole de Strasbourg), du SYDOM du Jura et du SYTEVOM ont été acheminés vers l'UVE.

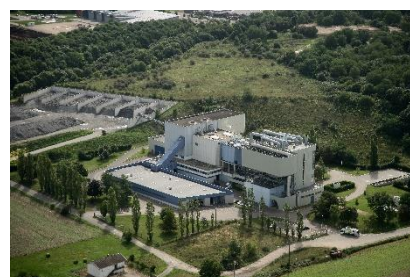


L'UVE est engagée dans une démarche environnementale depuis 2006, elle est certifiée ISO 14001 depuis juin 2008. La mise en place d'un système de management de l'énergie a abouti à une certification ISO 50001 en mai 2014.



### Les caractéristiques techniques

Capacité de l'installation :	140 000 t/an
Taux de fonctionnement des fours :	91%
Productivité moyenne :	8 061 h
Surveillance des rejets :	teneur très faible en polluants



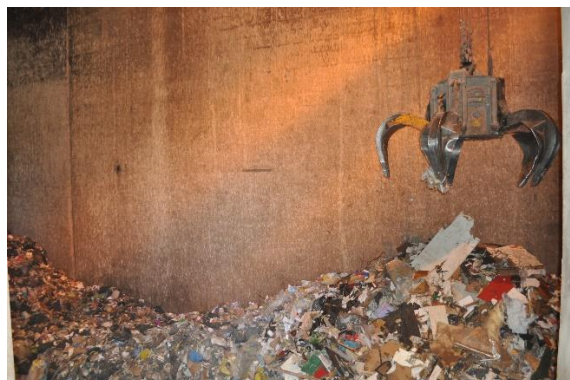
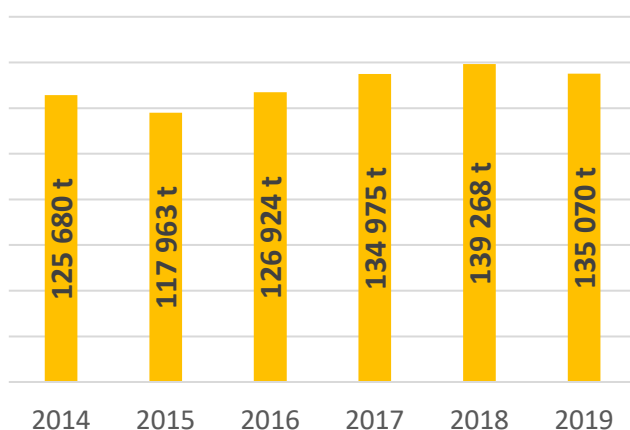
Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**135 070 t**

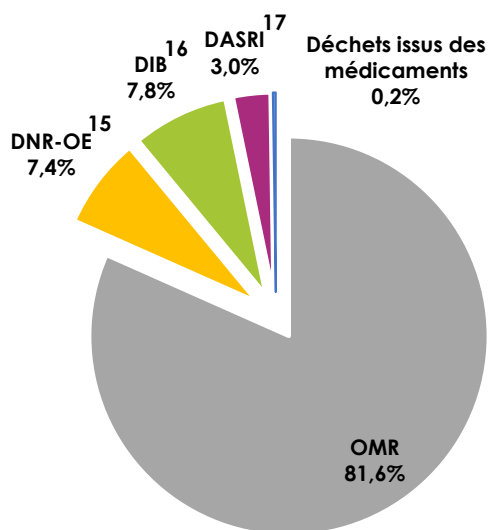
Total des déchets reçus sur l'usine  
Dont **127 847 tonnes incinérées**  
**4 917 tonnes détournées en  
enfouissement**  
Et **2 306 tonnes d'évaporation et de  
fond de fosse<sup>14</sup>**



### Evolution des tonnages receptionnés à l'UVE



### Répartition des tonnages receptionnés en 2019



<sup>14</sup> **Déchets en fond de fosse** : déchets qui, à la fin de l'année, restent dans la fosse de l'incinérateur

<sup>15</sup> **DNR-OE** : Déchets non recyclables Objet Encombrants

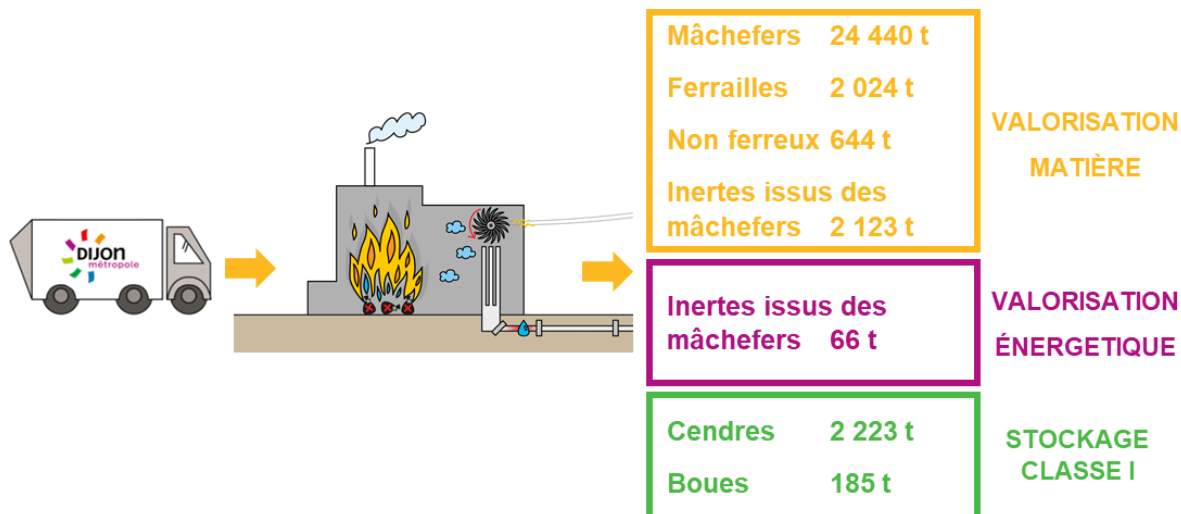
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE

Date de télétransmission : 17/12/2020

Date de réception préfecture : 17/12/2020



## Flux sortants

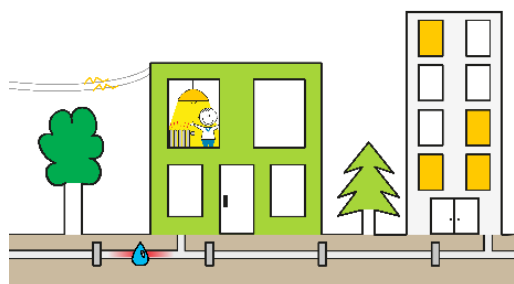
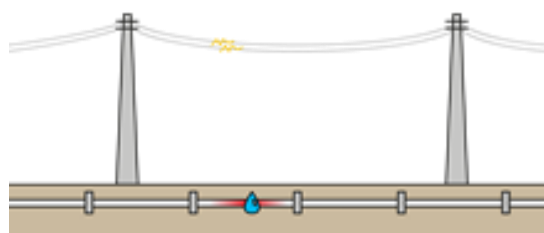


### Le groupe turbo alternateur

Depuis 2006, il transforme la vapeur produite par la combustion des déchets en électricité revendue à EDF.

**29,97 GWh**, électricité produite en 2019

**70%**, taux de valorisation énergétique en 2019 (PE avec correction climatique).



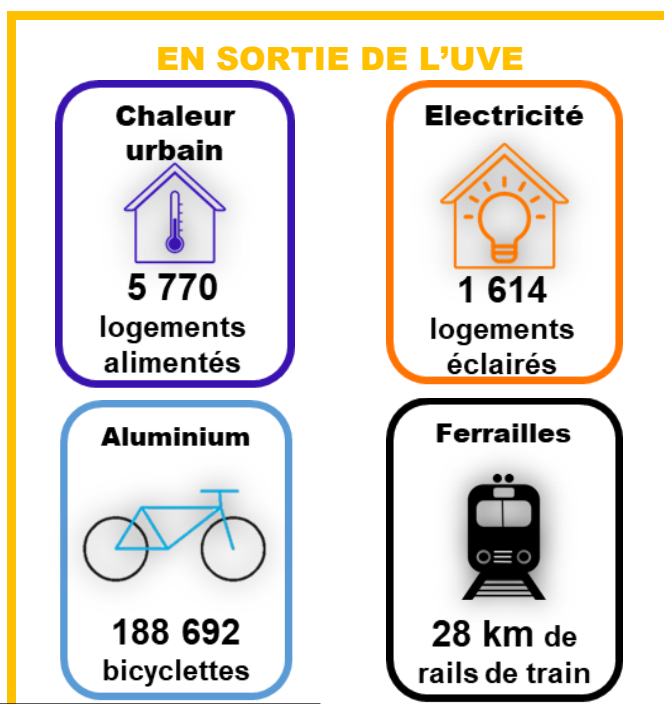
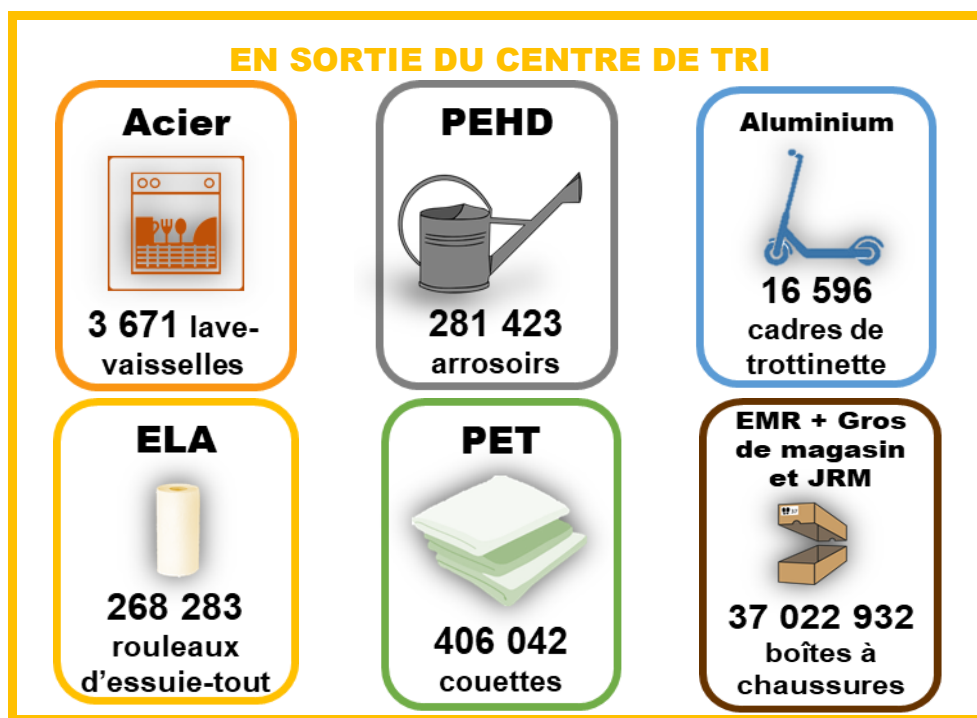
### Le réseau de chaleur urbain

Depuis octobre 2013, Dijon métropole valorise l'énergie thermique produite par l'incinération des déchets dans le réseau de chaleur.

**69,2 GWh thermiques**, quantité d'énergies valorisées sur le réseau en 2019

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## La valorisation des déchets traités sur le territoire de Dijon métropole, c'est :



Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

---

# Indicateurs financiers

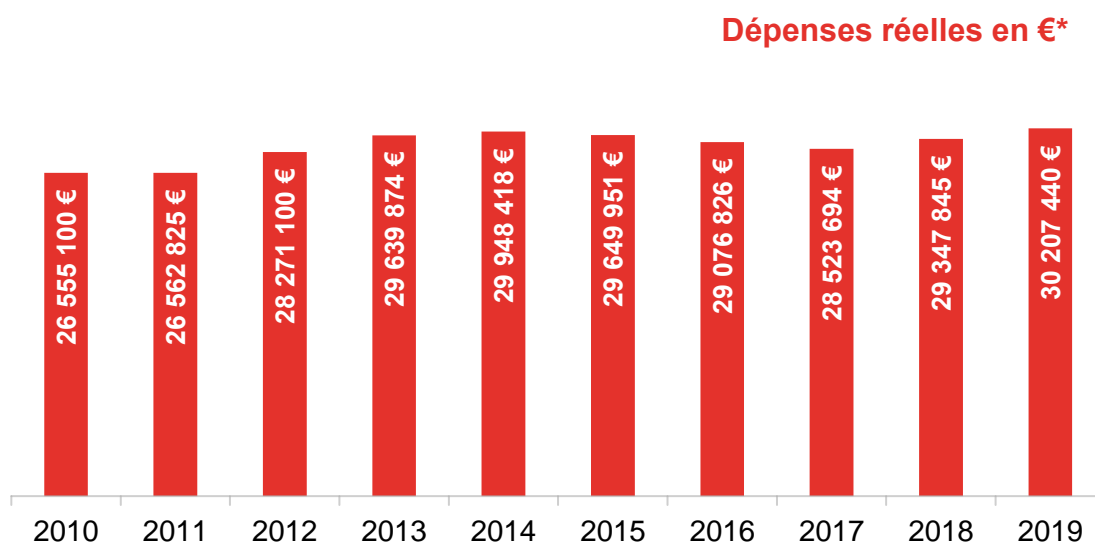
---



Dans le cadre de la politique de prévention des déchets, Dijon métropole doit suivre les coûts de la gestion des déchets via un outil standard adapté à toutes les collectivités, la matrice des coûts. Les chiffres suivants sont issus de cette matrice.

## DEPENSES ANNUELLES

### Evolution des dépenses réelles depuis 2010



\* Tous budgets confondus (principal et annexes)

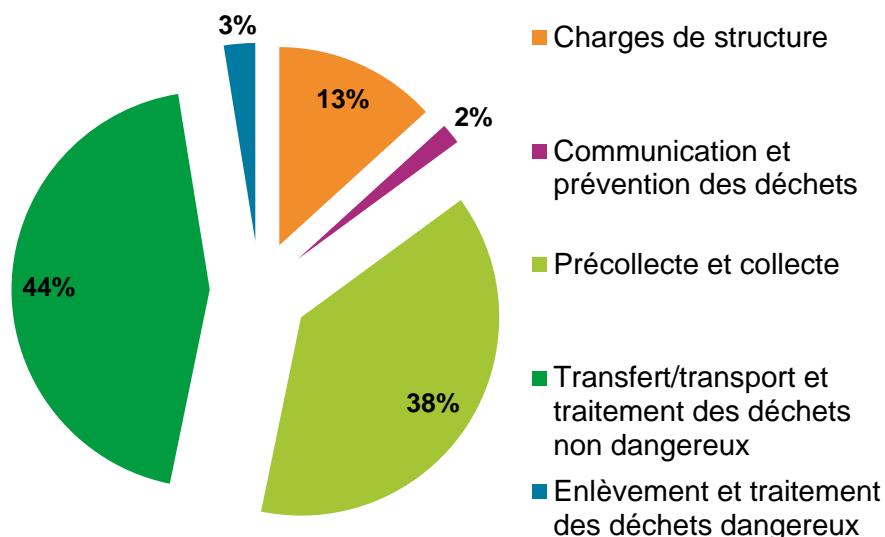
Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

## Répartition des dépenses réelles

Les charges fonctionnelles et techniques de Dijon métropole pour l'année 2019 s'élèvent à 30 207 440 € HT, soit +3% par rapport à 2018. Ce montant comprend les amortissements en cours, ils représentent une somme de 5 835 511 € HT.

Cette présentation des dépenses se base sur la comptabilité analytique de la collectivité.

### Répartition des charges fonctionnelles et techniques



Charges de structure	3 998 039 €
Communication	210 331 €
Prévention	294 854 €
Précollecte	905 611 €
Collecte	10 653 186 €
Transfert/transport	544 776 €
Tri et conditionnement	2 266 400 €
Compostage	192 534 €
Incinération	9 616 386 €
Autre valorisation matière-énergie	90 575 €
Traitement des inertes	631 501 €
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	770 456 €
<b>Autres charges</b>	<b>32 790 €</b>

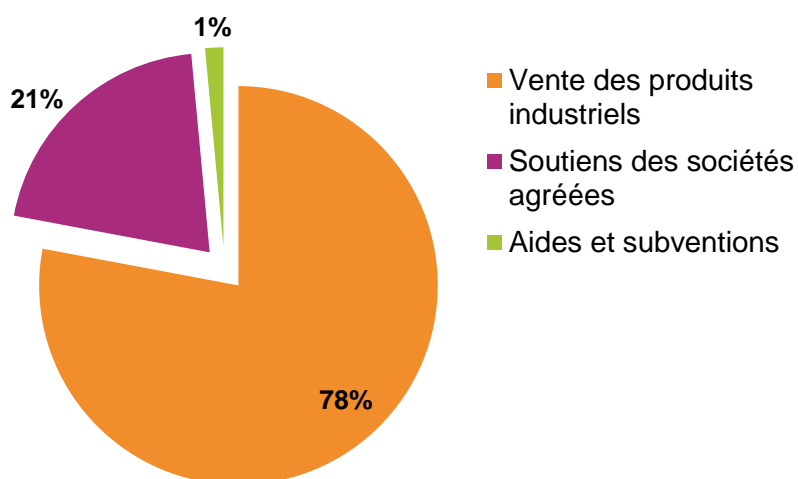
Accusé de réception en préfecture  
021-212103307-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# RECETTES ANNUELLES

## Répartition des produits

En 2019, Dijon métropole a perçu 12 436 348 € HT soit -15% par rapport à 2018. Ce montant équivaut à 48 € HT par habitant.

### Répartition des recettes



Matériaux	1 418 562 €
Energie	2 557 149 €
Prestation à des tiers	5 367 170 €
Autres produits	351 648 €
Tous soutiens des sociétés agréées	2 558 224 €
Reprises et subventions d'investissement	48 595 €
Subventions de fonctionnement	135 000 €

## Autres recettes

La gestion des déchets est financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont le calcul repose sur la valeur du foncier bâti. Le taux de TEOM n'a pas augmenté, il est stable depuis 2015 à hauteur de 6,4%.

Au 31 décembre 2019, 592 conventions ont été signées avec des professionnels. Le tarif au litre était de 2,98 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

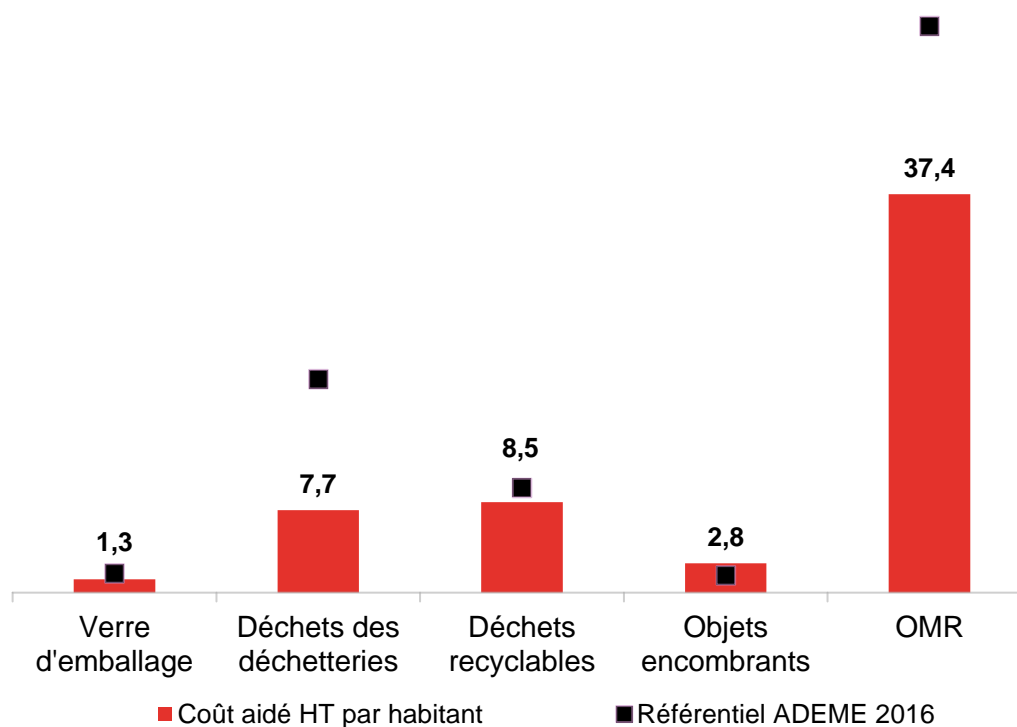
## COÛTS PAR FLUX DE DÉCHETS

Les coûts présentés dans les graphiques ci-dessous correspondent aux coûts aidés hors taxe. Ces derniers prennent en compte les recettes industrielles, les soutiens des sociétés agréées, les subventions et les aides attribués à chaque flux de déchets.

### Coûts aidés par habitant

Le coût aidé HT par habitant diffère du coût de la TEOM réellement payé par l'utilisateur qui est calculé en fonction de la valeur de la surface locative de l'habitation.

#### Coût aidé HT en € par habitant (donnée INSEE) pour les principaux flux collectés



Le flux OMR concentre la majorité des coûts à l'habitant avec 37,4 € HT/habitant. Cependant le coût reste inférieur au référentiel ADEME du fait d'une gestion en régie de l'UVE permettant ainsi de limiter les coûts de traitement.

Le coût aidé du verre d'emballage a baissé d'environ 30% par rapport à 2018 avec l'harmonisation de la collecte du verre en points d'apport sur la métropole.

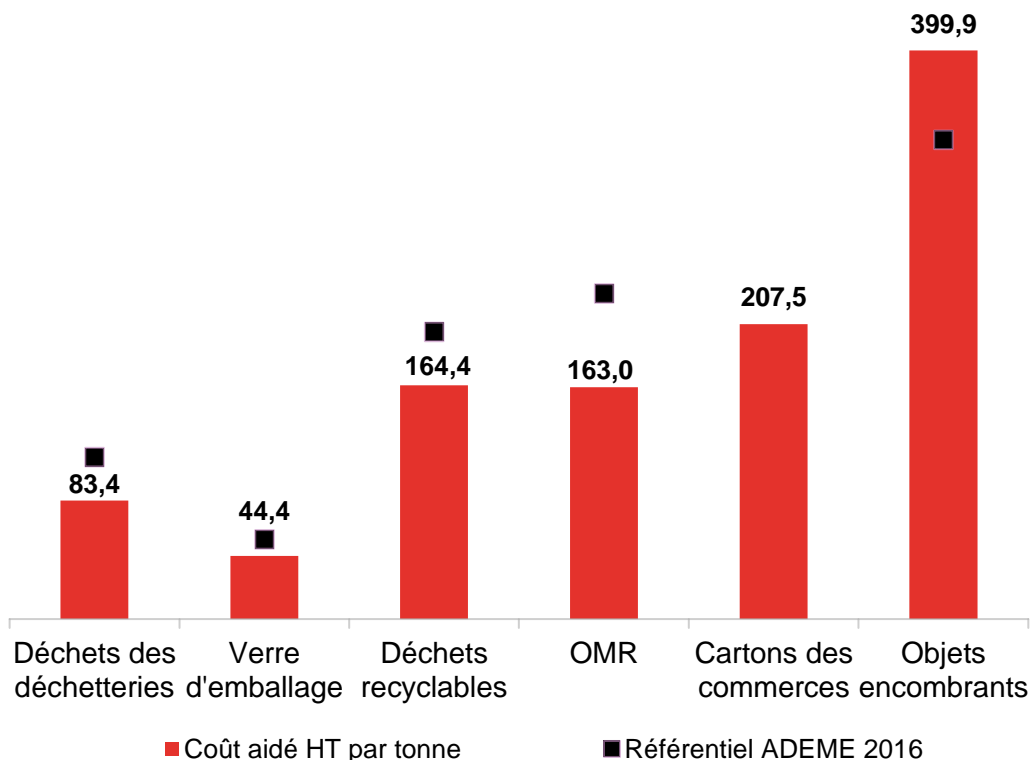
Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



## Coûts aidés à la tonne

Le coût aidé à la tonne se définit par le coût aidé pour chaque flux rapporté aux tonnes collectées.

### Coût aidé HT en € à la tonne pour les principaux flux collectés



La généralisation de la collecte du verre en points d'apport a permis de faire baisser de 40% le coût aidé à la tonne avec un coût inférieur aux données nationales. Les OMR ainsi que les déchets recyclables ont également un coût plus faible que les coûts moyens observés en France.

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

---

# Annexes

---

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des tonnages collectés sur le territoire de Dijon métropole

Annexe 2 : Synoptique général des déchets traités par Dijon métropole

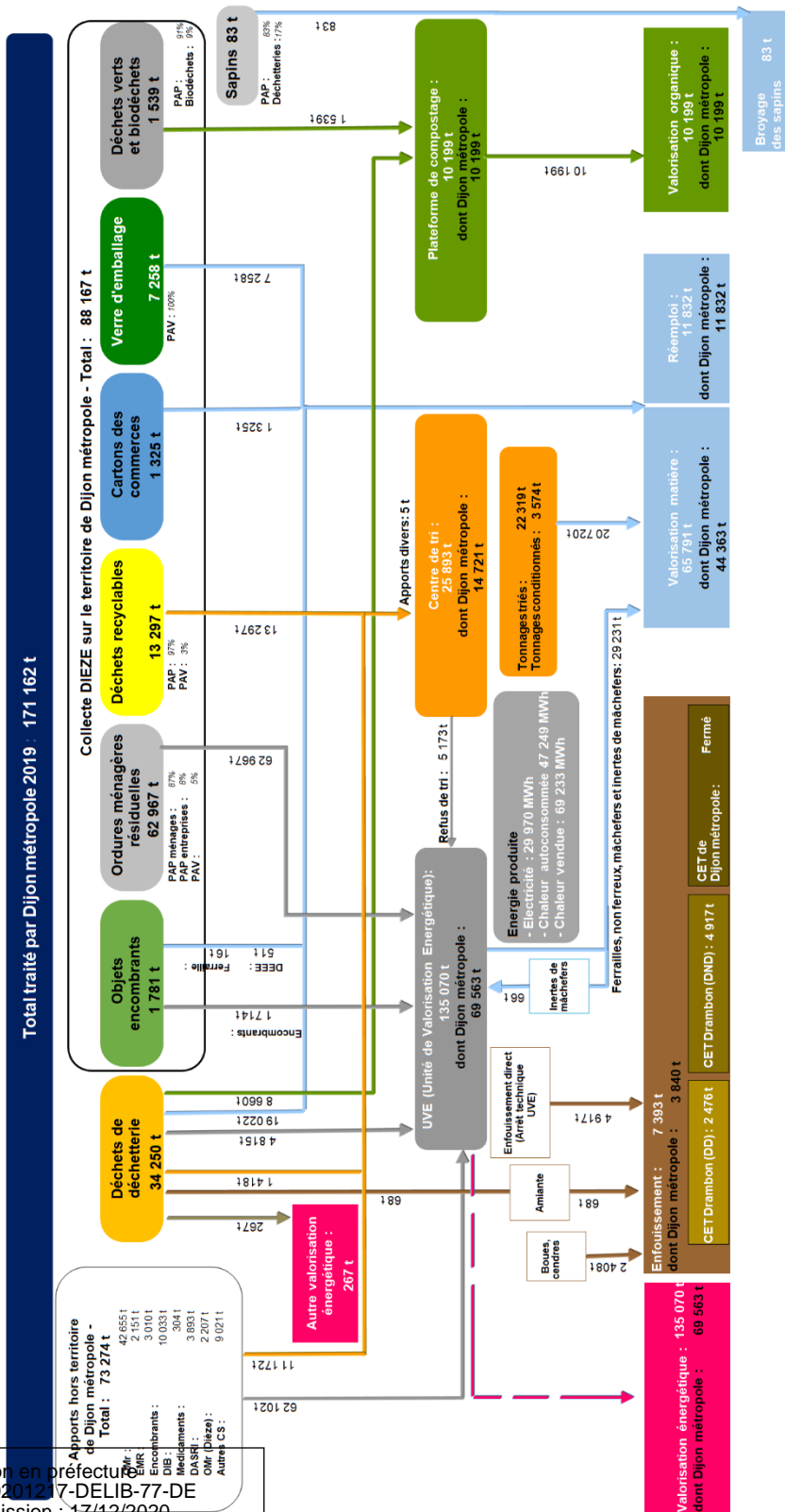
Annexe 3 : Tableau récapitulatif des marchés de prestation de Dijon métropole

# TABLEAU RECAPITULATIF DES TONNAGES COLLECTES SUR DIJON METROPOLE

	TONNAGES TOTAUX							Evolution 2018/2019	NB HAB. 2019	RATIO : KG / AN / HAB						
	OM	DR	VERRE	CARTONS	DV	OE	TOTAL 2019			TOTAL 2018	OM	DR	VERRE	CARTONS	DV	OE
SAINT-JEAN-DE-LOUVECIEN	293	80	27	13	2	468	473	-1%	1 240	236,5	64,5	10,2	1,8	377,4	377,4	
SAINT-JEAN-DE-LOUVECIEN TITILE	203	70	6	6	3	309	347	-11%	1 113	182,6	63,2	5,6	2,5	277,3	277,3	
SAINT-JEAN-DE-LOUVECIEN TETENNE	181	74	11	19	2	302	294	3%	913	197,8	81,0	20,6	2,6	331,0	331,0	
CHENOVE	3 708	694	694	21	194	5 037	5 026	0%	14 047	265,9	49,4	1,5	13,8	358,6	358,6	
CHEVIGNY ST SAIMEUR	2 364	582	582	76	30	3 947	3 943	0%	11 711	201,9	49,7	6,5	2,6	285,8	285,8	
CORCELES	103	33	33	5	1	164	223	-26%	660	156,3	50,7	8,2	1,1	249,0	249,0	
CRIMOLOIS	232	58	58	0	1	309	308	0%	808	287,0	71,9	0,3	1,0	382,2	382,2	
DAIX	331	94	94	46	4	518	524	-1%	1 505	219,7	62,2	30,5	2,8	343,9	343,9	
DIJON	36 842	7 520	7 520	606	986	50 429	51 526	-2%	159 031	231,7	47,3	4,3	3,8	6,2	317,1	317,1
FENAY (CHEVIGNY, DOMMOIS)	259	107	107	18	2	486	451	-1%	1 649	156,8	65,1	11,2	1,3	270,7	270,7	
FLAVIGNEROT	21	9	9	1	38	85	85	-55%	181	114,0	52,2	3,3	209,7	209,7		
FONTAINE LES DIJON	1 710	920	920	186	53	3 271	3 348	-2%	9 123	187,4	100,8	20,4	5,8	358,5	358,5	
HAUTEVILLE LES DIJON	241	86	86	18	6	392	428	-8%	1 236	195,4	70,0	14,4	4,5	316,8	316,8	
LONGVIC	2 056	515	515	21	85	2 970	3 115	-5%	8 962	229,4	57,5	2,3	9,5	331,4	331,4	
MAGNY SUR TILLE	181	115	115	6	1	337	303	11%	889	203,2	129,2	7,2	1,5	378,6	378,6	
MARSANNAY LA COTE	1 048	323	323	9	9	1 643	1 700	-3%	5 485	191,1	58,8	1,7	1,7	299,5	299,5	
NEUILLY LES DIJON	443	113	113	16	6	633	525	21%	1 847	239,8	61,2	8,7	3,1	342,5	342,5	
OUGES	165	66	66	14	2	284	347	-18%	1 442	114,7	45,6	9,6	1,3	197,1	197,1	
PERRIGNY LES DIJON	473	131	131	21	4	699	708	-1%	1 903	248,4	68,6	10,9	2,0	367,2	367,2	
PLOMBIERES LES DIJON	580	146	146	11	11	826	1 046	-21%	2 719	213,2	53,6	4,2	4,1	303,7	303,7	
QUETIGNY	1 776	463	463	16	95	2 671	2 884	-7%	9 976	178,0	46,4	1,6	9,5	267,7	267,7	
ST APOLLINAIRE	1 616	463	463	131	4	2 439	2 519	-3%	7 445	217,0	62,2	17,6	0,5	327,5	327,5	
SENNECY LES DIJON	449	143	143	9	27	701	802	-13%	2 111	212,7	67,9	4,5	13,0	332,2	332,2	
TALANT	2 444	490	490	129	185	3 529	3 537	0%	11 937	204,8	41,1	10,8	15,5	295,6	295,6	
ZONES (industrielles, artisanales et d'activités)	4 465			923		5 388	5 552	-3%								
DEEE					51	51	56									
FERRAILLE					16	16	13									
SAPINS				67		67	62									
BIODECHETS							162									
<b>DIJON METROPOLE - Total</b>	<b>62 183</b>	<b>13 297</b>	<b>7 258</b>	<b>1 295</b>	<b>1 467</b>	<b>87 281</b>	<b>89 543</b>	<b>0</b>	<b>257 933</b>	<b>241</b>	<b>52</b>	<b>28</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>388</b>

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DI  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

# SYNOPTIQUE GENERAL DES DECHETS TRAITES PAR DIJON METROPOLE



Accusé de réception en préfecture : 021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
 Date de télétransmission : 17/12/2020  
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

## TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES DE PRESTATION DE DIJON METROPOLE

Budget	N°	Objet	Entreprise attributaire	Début du marché	Durée	Fin de marché
01 - déchetteries	2017-253FM	Gestion des déchetteries (gardiennage, location, transport et traitement des déchets des 5 déchetteries)	<b>Entreprise Godard</b>	01/01/2018	4 ans	31/12/2021
01 - déchetteries	2017-254FM	Gestion des déchetteries (location, transport et traitement des déchets dangereux des ménages et de l'amiante des déchetteries)	<b>SETEO</b>	01/01/2018	4 ans	31/12/2021
01 - collecte	2019-006AM	Stockage et rechargement du verre d'emballage alimentaire collecté sur le territoire de DM	<b>SETEO</b>	01/02/2019	1 an renouvelable 3 x 1 an	31/01/2023
01 - collecte	2015-260FM	Fourniture de conteneurs roulants, de puces RFID et de pièces détachées, ainsi que la reprise des bacs hors d'usage	<b>PLASTIC OMNIUM</b>	01/01/2016	5 ans à compter du 01/01/2016	31/12/2020
01 - collecte	2015-261FM	Fourniture de colonnes aériennes pour la collecte du verre d'emballage, ainsi que la reprise des colonnes hors d'usage	<b>PLASTIC OMNIUM</b>	28/10/2015	5 ans à compter du 01/01/2016	31/12/2020
01 - collecte	2015-262FM	Collecte des ordures ménagères et assimilées, lavage et maintenance des équipements de pré-collecte	<b>DIEZE (SUEZ)</b>	01/01/2016	5 ans à compter du 01/01/2016	31/12/2020
01 - collecte	2015-263FM	Exploitation du centre de tri communautaire	<b>VAL'AURA (SUEZ)</b>	01/01/2016	5 ans à compter du 01/01/2016	31/12/2020
01 - collecte	2017-100AD	Traitement par compostage des déchets verts collectés en porte à porte	<b>SAS BODIEPE</b>	19/06/2017	1 an reconductible 2 x 1 an	18/06/2020
01 - collecte	2019-051FM	Fourniture de 7 châssis (Lot 1)	<b>BVI IVECO</b>	13/06/2019	25 semaines à compter de la notification	A la livraison

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Budget	N°	Objet	Entreprise attributaire	Début du marché	Durée	Fin de marché
01 - collecte	2019-052FM	Fourniture de 6 bennes (Lot 2)	<b>FAUN</b>	13/06/2019	Livraison 25 sem. max à compter de la réception du châssis (lot 1)	A la livraison
01 - collecte	2019-053FM	Fourniture d'1 bras de levage, d'1 grue et d'1 compacteur (Lot 3)	<b>PIN HYDRO SERVICES</b>	14/06/2019	Livraison 25 sem. max à compter de la réception du châssis (lot 1)	A la livraison
01 - collecte	2017-238AM	Fourniture, stockage et distribution de composteurs en kit et équipés	<b>ENVIE 21</b>	09/11/17	3 ans ferme à compter de la notification du marché	02/11/2020
01 - collecte	2017-288AM	Fourniture et pose de panneaux pour les sites de compostage partagé de Dijon métropole	<b>ALFACY</b>	13/01/2018	1 an renouvelable 2 x 1 an	13/01/2021
01 - UVE	2016-225FM	Vêtements de travail : pantalon, veste de travail et veste de travail sans manche et accessoires divers	<b>ATR</b>	04/01/2017	1 an renouvelable 3 x 1 an	03/01/2021
01 - UVE	2019-054FM	Décompactage et mise en andain des mâchefers	<b>ROUGEOT</b>	23/05/2019	1 an à compter de la date de notification, reconductible 2 x 1 an	22/05/2022
01 - UVE	2019-035FD	Fourniture de Chaux	<b>ECL</b>	06/05/2019	1 an renouvelable 3 x 1 an	05/05/2023
01 - UVE	2019-036FD	Fourniture d'Ammoniaque	<b>QUARON</b>	06/05/2019	1 an renouvelable 3 x 1 an	05/05/2023
01 - UVE	2019-037FD	Fourniture de Soude 30 % et HCL	<b>BEAUSEIGN-EUR</b>	06/05/2019	1 an renouvelable 3 x 1 an	05/05/2023
01 - UVE	2019-043FD	Fourniture de Soude 50 %	<b>BEAUSEIGN-EUR / CALDIC</b>	09/05/19	4 ans à compter de la date de notification	08/05/2023
01 - UVE	2019-050FM	Prestation de mise en balles et stockage des balles sur la plateforme des mâchefers durant les arrêts techniques de l'UIOM	<b>PRESTABAL-LES</b>	23/05/2019	1 an reconductible 2 x 1 an	22/05/2022
01 - UVE	2017-012FM	Achat de pièces de rechange pour les grappins OM et les bennes preneuses mâchefers de l'UIOM	<b>EUROBEN</b>	06/02/2017	4 ans à compter de la date de notification	05/02/2021

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Budget	N°	Objet	Entreprise attributaire	Début du marché	Durée	Fin de marché
01 - UVE	2018-084 FS	Fourniture de gaz	<b>SVD 17</b>	01/04/2019	33 mois à partir du 1er avril 2019	31/12/2021
01 - UVE	2017-058FM	Transport et traitement des REFIOM	<b>SETEO</b>	04/05/2017	4 ans ferme à compter de la notification	03/05/2021
01 - UVE	2018-068 FD	Fourniture d'électricité	<b>ENGIE GDF</b>	08/06/2018	4 ans à compter de la date de notification	07/06/2022
01 - UVE	2018-114AM	Optimisation de la régulation de la combustion des fours	<b>SCHNEIDER ELECTRIC France</b>	19/07/2018	3 ans à compter de la notification	18/07/2021
01 - UVE	2018-241AM	Optimisation énergétique de l'UVE	<b>ALLIA</b>	14/12/2018	11 mois à compter de la notification	13/11/2019
01 - UVE	2018-190FM	Modification de la turbine et du soutirage MP de l'UVE	<b>THERMODYN</b>	26/10/2018	2 ans à compter de la notification	25/10/2020
01 - UVE	2017-088FM	Pièces de rechange et maintenance des fours	<b>ESTI</b>	12/06/2017	1 an reconductible 3 x 1 an	11/06/2021
01 - UVE	2019-044FM	Fourniture et installation de 16 modules de catalyseurs	<b>CNIM</b>	21/05/2019	1 an à compter de la notification	20/05/2020
01 - UVE	2017-071	Analyses chimiques : vapeur, effluents liquides et paramètres environnementaux	<b>FILAB</b>	06/06/2017	1 an renouvelable 3 x 1 an	05/06/2021
01 - UVE	2017-072 (Lot 2)	Analyses chimiques : analyses des fumées, QAL2 et AST	<b>SOCOTEC</b>	06/06/2017	1 an renouvelable 3 x 1 an	05/06/2021
01 - UVE	2017-073 (Lot 3)	Analyses chimiques : gestion et analyses des cartouches de mesure en semi-continu des dioxines	<b>SOCOTEC</b>	06/06/2017	1 an renouvelable 3 x 1 an	05/06/2021

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Budget	N°	Objet	Entreprise attributaire	Début du marché	Durée	Fin de marché
01 - UVE	2016-150AM	Travaux de fumisterie	<b>FERBECK</b>	01/09/2016	1 an, reconductible 3 x 1 an	01/09/2020
01 - UVE	2019-067FM (Lot 1)	Transport et traitement des déchets ménagers vers un site autorisé durant les arrêts techniques de l'UVE	<b>SUEZ RV CENTRE EST</b>	09/07/2019	1 an, reconductible 2 x 1 an	08/07/2022
01 - UVE	2019-068FM	Transport et traitement des déchets ménagers vers un site autorisé durant les arrêts techniques de l'UVE	<b>SUEZ RV CENTRE EST</b>	09/07/2019	1 an, reconductible 2 x 1 an	08/07/2022
01 - UVE	2018-029AM	Mission d'étude et conseil exploit et optimisation énergétique de l'UVE	<b>CABINET MERLIN</b>	12/03/2018	1 an, reconductible 3 x 1 an	11/03/2022
01-02 UVE/CET	2017-260FM	Curage et nettoyage industriel	<b>SUEZ OSIS</b>	26/12/2017	4 ans	25/12/2021
08 - GTA <sup>18</sup>	2016-215 AM	Pièce de rechange et maintenance GTA	<b>THERMODYN</b>	16/12/2016	1 an, reconductible 3 ans	15/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception en préfecture : 17/12/2020

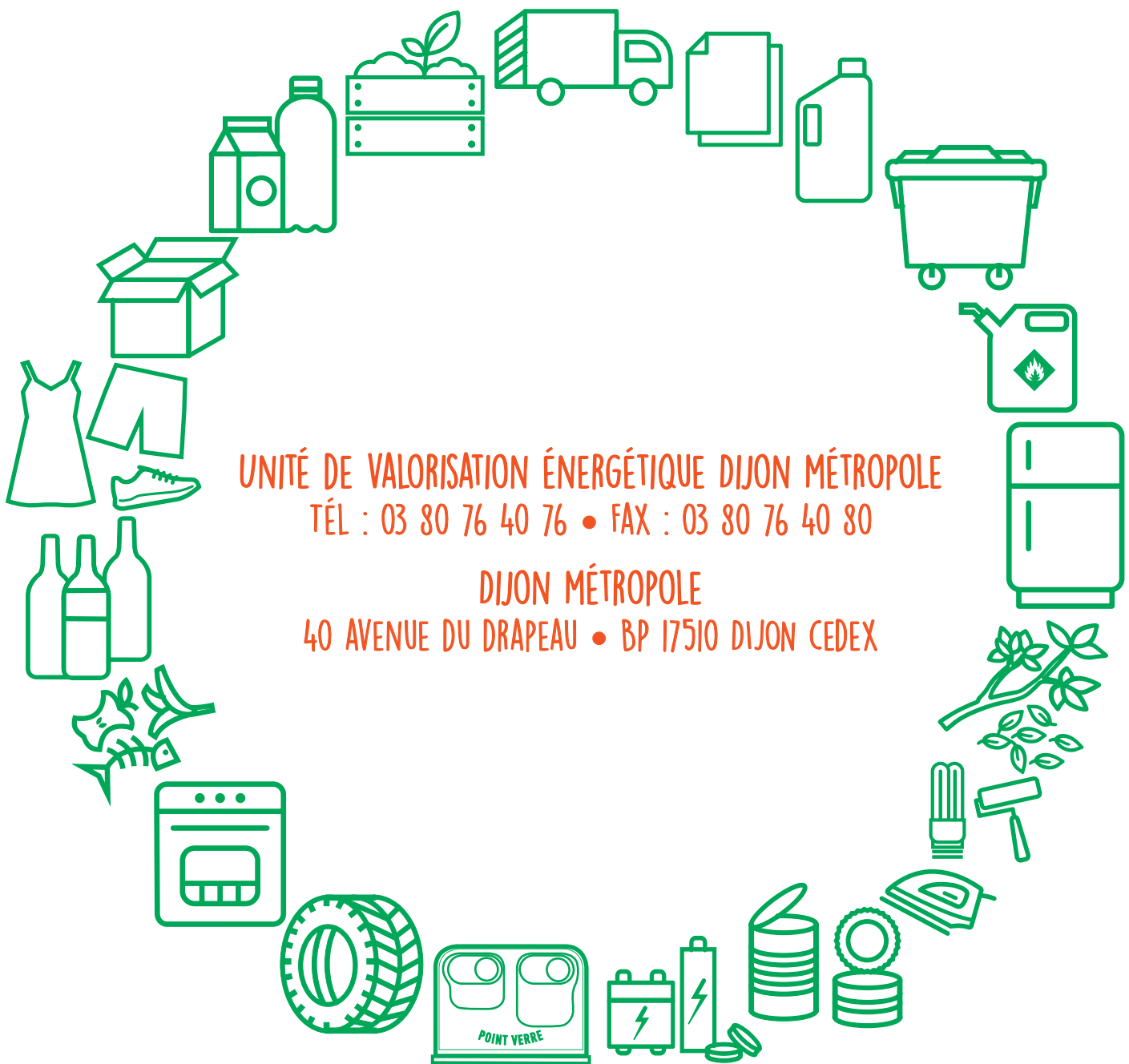


# Notes

---

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020



UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DIJON MÉTROPOLE

TÉL : 03 80 76 40 76 • FAX : 03 80 76 40 80

DIJON MÉTROPOLE

40 AVENUE DU DRAPEAU • BP 17510 DIJON CEDEX

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20201217-DELIB-77-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2020  
Date de réception préfecture : 17/12/2020